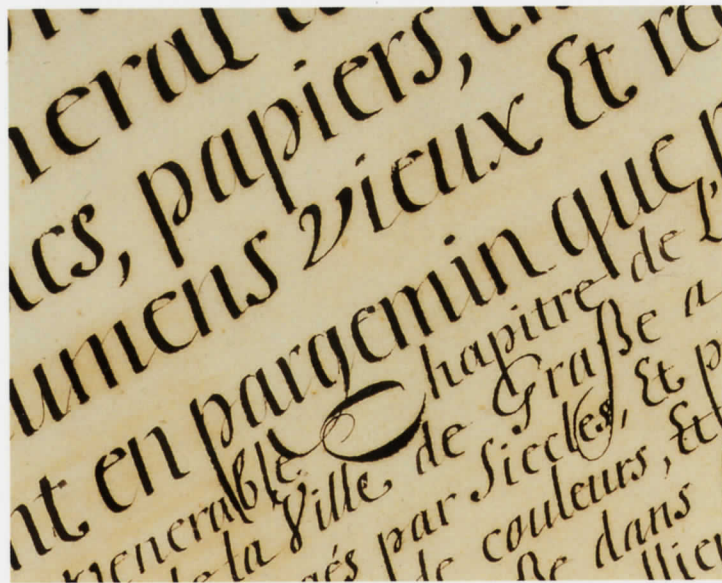


Rea 22/05



2010 - N° 196

RECHERCHES
ALPES-MARITIMES
ET CONTRÉES LIMITROPHES
RÉGIONALES



CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

SOMMAIRE

L'ordinamento giudiziario degli Stati sabaudi nel XVIII secolo par Elisa Mongiano	P 2
L'amiral Ganteaume et les Ciotadens par Roger Klotz	P 14
Charles Cristini un humaniste Niçois au siècle des lumières par Simonetta Tombaccini Villefranque	P 20
L'armée d'Italie et la mer (1792-1796) par Gilles Candela	P 38
L'appropriation collective des moyens de subsistances (1092-1848) par Thierry Couzin	P 50
Techniques de parfumerie à Grasse présentation historique par Gabriel Benalloul	P 55
Nice et Napoléon III par le docteur Michel Bourrier	P 83
Italiennes sédentaires et migrantes : le rôle des femmes entre pluriactivité et reproduction familiale (1880-1920) par Stéphane Kronenberger	P 103
La vie religieuse juive dans la France contemporaine à travers l'exemple d'une grande ville du sud : Nice de 1860 à 1980 par Joëlle Ben Kemoun Valente	P 114
Rapport sur une enquête orale concernant la population maghrébine de la digue des Français par Riadh Ben Khalifa	P 120
Comptes-rendus bibliographiques	P 137

RECHERCHES REGIONALES

Alpes-Maritimes

et

Contrées limitrophes

51^e année

Juillet-décembre 2010

N° 196

ISSN 2105-2891

**L'ORDINAMENTO GIUDIZIARIO
DEGLI STATI SABAUDI NEL
XVIII SECOLO**

Elisa MONGIANO

L'ordinamento giudiziario degli Stati sabaudi nel XVIII secolo si presenta sotto un duplice segno, quello della continuità e, al tempo stesso, quello del rinnovamento¹.

Nel segno della continuità, visto che, almeno quanto agli organi giudicanti, resta sostanzialmente inalterato l'impianto fissato, nella seconda metà del Cinquecento, dal duca Emanuele Filiberto². Nel segno del rinnovamento, considerato che l'amministrazione della giustizia rappresenta uno dei settori di punta del vasto programma di riforma, in chiave assolutistica, delle istituzioni statali, intrapreso da Vittorio Amedeo II, dopo che la conclusione della pace di Utrecht gli aveva assicurato la corona regia di Sicilia, poi scambiata nel 1720 con quella di Sardegna, ed un consistente ampliamento dei propri domini³. In effetti, riorganizzazione dell'apparato giudiziario e razionalizzazione della legislazione appaiono gli obiettivi perseguiti in via prioritaria dall'azione riformatrice del sovrano⁴, avviata a partire dal 1713 e destinata a sfociare nella consolidazione della legislazione regia, nelle due redazioni, pubblicate nel 1723⁵ e 1729⁶, delle *Leggi e costituzioni di Sua Maestà*, più note nell'uso con il titolo di *Regie Costituzioni*, e poi seguite, a distanza di alcuni decenni, dalla terza ed ultima redazione, pubblicata nel 1770, ad opera di Carlo Emanuele III⁷.

In tutte e tre le redazioni, seppur con alcune modifiche introdotte a partire dal 1729, sede privilegiata delle norme relative all'ordinamento giudiziario è il secondo libro, che, in base al modello adottato, sin dal Quattrocento, nei *Decreta seu Statuta* del duca Amedeo VIII, tratta dei diversi giudici e delle differenti giurisdizioni, completato tuttavia con ulteriori disposizioni inserite nel terzo e quarto libro rispettivamente dedicati alla procedura civile ed al diritto penale, sostanziale e processuale⁸.

¹ Cet article a été rédigé dans le cadre du colloque *Justice, juges et justiciables dans les Etats de la Maison de Savoie*, Aosta 25-26 octobre 2007. (voir *Recherches Régionales* n° 195).

² Un inquadramento generale delle riforme istituzionali legate al governo del duca Emanuele Filiberto si trova in I. Soffietti, C. Montanari, *Il diritto negli Stati sabaudi: fonti ed istituzioni (secoli XV-XIX)*, Torino 2008 (Storia Giuridica degli Stati Sabaudi, 14), pp. 42-51, con gli ulteriori riferimenti bibliografici ivi riportati.

³ Nel merito, si rinvia a E. Mongiano, "*Universae Europae securitas*". *I trattati di cessione della Sardegna a Vittorio Amedeo II di Savoia*, Nota introduttiva di I. Soffietti, Torino 1995.

⁴ Per una prospettiva d'insieme sul riformismo amedeo, cfr. i lavori, risalenti ma pur sempre validi, di G. Astuti, *Legislazione e riforme in Piemonte nei secoli XVI-XVIII*, in *La monarchia piemontese nei secoli XVI-XVII*, Roma 1951, pp. 79-111; G. Quazza, *Le riforme in Piemonte nella prima metà del Settecento*, I-II, Modena 1957 [rist. anast. Cavallermaggiore 1992]; F. Venturi, *Settecento riformatore*, II, Torino 1976, in specie p. 76 ss.; nonché i più recenti contributi di G. Symcox, *Vittorio Amedeo II. L'assolutismo sabaudo (1675-1730)*, Torino 1989; ID., *L'età di Vittorio Amedeo II*, in *Il Piemonte Sabauda. Stato e territori in età moderna*, Torino 1994 (*Storia d'Italia*, diretta da G. Galasso, VIII/1), pp. 271-438; G. Ricuperati, *Il Settecento*, *ibidem*, pp. 431-834; ID., *Lo Stato sabaudo nel Settecento. Dal trionfo delle burocrazie alla crisi d'antico regime*, Torino 2001. Per la Savoia, resta fondamentale lo studio di J. Nicolas, *La Savoie au XVIII^e siècle*, I-II, Paris 1978.

⁵ *Leggi, e Costituzioni di S.M. da osservarsi nelle Materie Civili e Criminali ne' Stati della M.S., tanto di qua che di là da' Monti, e Colli. Loix, et Constitutions du Roi, Lesquelles devront être observées dans ses États, tant deçà, que delà des Monts et Cols, dans les Matières Civiles, et Criminelles*, Torino, G.B.Valetta, 1723 (cit. in seguito: RR.CC. 1723).

⁶ *Leggi, e Costituzioni di S.M. Loix, et Constitutions de Sa Majesté*, Torino, G.B.Chais, 1729, 2 voll. (cit. in seguito: RR.CC. 1729)

⁷ *Leggi, e Costituzioni di S.M. Loix, et Constitutions de Sa Majesté*, Torino, Stamperia Reale, 1770, 2 voll. (cit. in seguito: RR.CC. 1770).

⁸ Sulla storia esterna della compilazione, si rimanda all'ormai classico lavoro di M. E. Viora, *Le Costituzioni piemontesi (Leggi e costituzioni di S.M. il Re di Sardegna) 1723-1729-1770. Storia esterna della compilazione*, Torino 1928 [ripr. anast. Torino 1986], nonché ai contributi di I. Soffietti, *Le fonti del diritto nella legislazione del Regno di Sardegna nel XVIII secolo*, in *Studi in memoria di Mario E. Viora*, Roma 1990 (Biblioteca della Rivista di storia del diritto italiano, 30), pp. 679-689; ID., *La Restauration dans le Royaume de Sardaigne: un*

Nel sistema delle Regie Costituzioni, la giurisdizione ordinaria, nelle materie civili e penali, continua ad essere esercitata in prima istanza dai giudici locali, nominati dal sovrano, nelle terre a questo immediatamente soggette, o designati dai vassalli, in quelle ad essi infeudate⁹; mentre ai prefetti delle province spetta giudicare in grado d'appello le cause «di tutte le terre tanto immediate, che mediate esistenti nel loro distretto, ancorché fossero infeudate coll'autorità della seconda cognizione», dovendo tuttavia, in quest'ultimo caso, procedere non «in qualità di prefetti, ma come giudici mediati eletti dai vassalli»¹⁰. Al vertice dell'ordinamento giudiziario restano i Senati e, limitatamente alle materie di sua specifica competenza, la Camera dei conti. Accanto a quella ordinaria, sopravvivono poi le giurisdizioni speciali. Permane l'esercizio di funzioni amministrative da parte di organi giudiziari e di competenze giudiziarie da parte di organi amministrativi.

Fulcro dello sforzo di rinnovamento amedeano risultano soprattutto i Senati, che ne sono non solo oggetto, ma anche parte attiva, in quanto consultati a più riprese sui contenuti della riforma legislativa, e che ne appaiono pure i principali destinatari, spettando ad essi, in quanto struttura portante dell'intero edificio giudiziario, tanto di «inviolabilmente eseguir' ed osserrar' il contenuto» delle *Regie Costituzioni* quanto di «farle indifferentemente osservare da chiunque conviensi»¹¹.

Al momento dell'avvio della riforma, erano cinque le corti superiori operanti negli Stati sabaudi; ai Senati di Savoia e Piemonte, di origine cinquecentesca¹², ed a quello di Nizza, istituito ai primi del Seicento¹³, erano venuti ad aggiungersi, agli inizi del XVIII secolo, il Consiglio superiore di Pinerolo, di origine francese, ristabilito per iniziativa dello

conflit de rémanences, in «Bibliothèque de l'École des Chartes», CLVI(1998), 1, (n. mon.: *Rémanences du droit d'Ancien Régime dans la France contemporaine*, Études réunies par H. Bastien), pp.107-110. Sul sistema processuale, cfr., con peculiare riguardo alla redazione del 1723, G.S. Pene Vidari, *Giudici e processo nelle raccolte legislative sabaude settecentesche. Introduzione*, in *Costituzioni sabaude 1723*, Milano 2002 (*Testi e documenti per la storia del processo*, a cura di N. Picardi e A. Giuliani, II Sez.: Codici degli Stati italiani preunitari, 1), pp. IX-XL e, per quanto più direttamente attiene al rito penale, il saggio di I. Soffietti, E. Garis, *Ricerche sulle sentenze penali del Senato di Piemonte nel XVIII secolo*, in questo stesso volume.

⁹ Nel merito, si rinvia pure a P. Briante, *La Giudicatura nel Settecento*, in *Dal trono all'albero della libertà. Trasformazioni e continuità istituzionali nei territori del Regno di Sardegna dall'antico regime all'età rivoluzionaria*, Atti del Convegno Torino, 11-13 settembre 1989, Roma 1991 (Ministero per i beni culturali e ambientali – Ufficio centrale per i beni archivistici. Sagg, 15), I, pp.199-206.

¹⁰ RR.CC. 1729, Lib. II, tit. Iv, artt. 6-7; RR.CC. 1770, *ibidem*, artt. 7-8. Cfr. inoltre P. CAROLI, *Le Prefecture nel Settecento*, *ibidem*, pp. 193-197.

¹¹ RR.CC. 1723, Proemio, art. 8; RR.CC. 1729, Proemio, art. 5.

¹² Sul Senato di Savoia, cfr. E. Burnier, *Histoire du Sénat de Savoie et des autres compagnies judiciaires de la même province*, I, Chambéry 1864; II, Paris 1865; L. Chevailler, *Essai sur le souverain Sénat de Savoie, 1559-1793. Organisation, procédure, compétence*, Annécy 1953; G. Ratti, *Per una storia del Senato di Savoia nei secoli XVIII-XIX. Fonti e bibliografia francese*, in «Bollettino storico-bibliografico subalpino», LXXI (1973), pp. 341-351. Sul Senato di Piemonte, cfr. P. Merlin, *Giustizia, amministrazione e politica nel Piemonte di Emanuele Filiberto. La riorganizzazione del Senato di Torino*, in «Bollettino storico-bibliografico subalpino», LXXX (1982), p.35-94; E. Genta, *Senato e senatori di Piemonte nel secolo XVIII*, Torino, Deputazione subalpina di storia patria, 1983; E. Mongiano, *Il Senato di Piemonte nell'ultimo trentennio dell'antico regime (1770-1798)*, in «Rivista di storia del diritto italiano», LXIII (1990), pp. 143-175.

¹³ Per il Senato di Nizza, cfr. in particolare J.-P. Baréty, *Le rôle du Sénat de Nice de la création en 1614 jusqu'à 1792*, in «Nice Historique», LXXVI (1973), pp. 1-26; B. Decourt Hollender, *Les attributions normatives du Sénat de Nice au XVIIIe siècle (1700-1792)*, thèse pour l'obtention du grade de docteur en droit, Montpellier 2008.

stesso Vittorio Amedeo II¹⁴, e il Senato di Casale, in conseguenza del passaggio, nel 1708, del Ducato di Monferrato sotto la dominazione dei Savoia¹⁵.

L'orientamento di Vittorio Amedeo II riguardo alle attribuzioni dei Senati ed alle relative disposizioni legislative emerge già in tutta evidenza nel corso della redazione delle Regie Costituzioni del 1723. Le istruzioni impartite dal sovrano tra il 1719 ed il 1720, quando ancora l'idea della compilazione non aveva preso la sua forma definitiva, in merito all'impostazione da seguire nella formazione del secondo libro, dimostrano pienamente la ferma intenzione di ricondurre ad una regola uniforme la struttura e le competenze dei supremi Magistrati. Rivolgendosi ai commissari all'epoca incaricati della riforma¹⁶, Vittorio Amedeo II prescriveva loro anzitutto di non inserire nella raccolta che le disposizioni di carattere generale, che potessero adattarsi a tutti i Senati e di eliminare quelle di portata troppo limitata, che avrebbero potuto, ben più opportunamente, formare oggetto di regolamenti particolari, specialmente destinati ad ogni singola corte sovrana. Inoltre, sempre secondo le citate istruzioni, le Regie Costituzioni non avrebbero dovuto in alcun modo precisare l'estensione del distretto di ciascun Senato, né il numero dei Senati o quello dei senatori, trattandosi di materie soggette a variare, secondo la necessità dei tempi o la volontà dei sovrani¹⁷. Anche gli editti e le costituzioni relativi alla giurisdizione ecclesiastica andavano eliminati, in vista della redazione di un'apposita raccolta, che, seguendo il modello già sperimentato in Savoia, avrebbe dovuto riunire in un unico *corpus* normativo gli usi da osservarsi in Piemonte da parte della giurisdizione secolare¹⁸. Veniva, infine, fissato un punto di notevole importanza: le regole di procedura, civile e penale, stabilite nella raccolta legislativa non avrebbero potuto essere derogate da alcun regolamento particolare¹⁹.

Non si può non rilevare come, nella sua forma definitiva, il secondo libro delle Regie Costituzioni appaia perfettamente rispondente alle direttive impartite da Vittorio Amedeo II nel 1719. E ciò appare tanto più significativo tenuto conto che, per il resto, il progetto della raccolta aveva, nel frattempo, subito radicali modifiche. La maggior parte delle disposizioni riguardanti i Senati risultano appunto riunite nel titolo III, sotto la rubrica *Del Senato*, dove l'uso del singolare può essere in certo modo letto come manifestazione di quella volontà di uniformare e razionalizzare le regole, già ampiamente attestata dalle istruzioni sovrane²⁰.

Il titolo in questione offre un quadro pressoché completo dei compiti e delle funzioni del Senato, della sua organizzazione interna, delle attribuzioni del suo presidente e dei senatori, delle procedure da adottarsi, da parte del collegio giudicante, nella decisione

¹⁴ M.E. Viora, *Il Senato di Pinerolo. Contributo alla storia della Magistratura Subalpina*, Casale 1927.

¹⁵ Sul supremo Tribunale, creato a Casale, nella seconda metà del Cinquecento, dai Gonzaga, sul modello dell'analoga istituzione mantovana, cfr. C. Ricca, *Note sulle vicende del Senato di Casale in particolare durante la dominazione sabauda (1708-30)*, in «Rivista di storia arte e archeologia per le province di Alessandria e Asti», XCIV-XCV (1985-1986), pp. 21-44; E. Mongiano, *Una fortezza quasi inespugnabile. Note sulle istituzioni del Monferrato durante il ducato di Vincenzo I Gonzaga*, *ibidem*, CI (1992), pp. 115-116; A. Lupano, *Le Sénat de Casal*, in *Les Sénat de la Maison de Savoie (Ancien régime – Restauration). I Senati sabaudi fra antico regime e restaurazione*, a cura di G.S. Pene Vidari, Torino 2001 (Storia Giuridica degli Stati Sabaudi, 8), pp. 133-150 ed in specie pp. 140-144.

¹⁶ Destinatari delle istruzioni regie risultano i nizzardi Giovanni Ludovico Rayberti, segretario nella Segreteria di Stato per gli affari interni, e Marco Antonio Claretto di Fogassières, dal marzo 1717 Regio Archivista. Sul ruolo svolto dai medesimi nei lavori preparatori della compilazione, cfr. M.E. VIORA, *Le Costituzioni...*, cit., pp. 71-98.

¹⁷ *Op. cit.*, pp. 72-73.

¹⁸ *Op. cit.*, pp. 107-110.

¹⁹ *Op. cit.*, pp. 117-118.

²⁰ RR.CC. 1723, Lib. II, tit.III; RR.CC. 1729, *ibidem*; RR.CC. 1770, *ibidem*.

delle cause. Regola le funzioni del ministero pubblico, affidate, in materia civile, all'Avvocato generale ed, in quella penale, all'Avvocato fiscale generale. Precisa le attribuzioni dell'Avvocato e del Procuratore dei poveri, chiamati ad assolvere, nei procedimenti penali, la funzione di difensori d'ufficio di tutti gli imputati giudicabili dal Senato ed a svolgere il gratuito patrocinio, tanto nelle cause civili che in quelle penali, dei soggetti indigenti ammessi a tale beneficio. Impartisce disposizioni in merito ai segretari, agli archivi ed agli uscieri del Senato. Tuttavia è soprattutto il Capo I a rivestire maggiore interesse, trattando «Dell'Autorità, Giurisdizione e Preminenza del Senato», ossia delle competenze del medesimo. Anche se le disposizioni contenute nel citato Capo devono poi essere coordinate con quanto ulteriormente stabilito nei libri terzo e quarto e con le regole generali fissate nel *Proemio* delle Costituzioni.

È innanzitutto posto il principio generale secondo cui: «Ogni Senato avrà nel suo distretto la giurisdizione superiore»²¹. La competenza di ciascun Senato risulta, pertanto, definita in rapporto al territorio, ossia al «distretto» entro il quale esso è autorizzato ad esercitare i propri poteri e doveri. Nel corso del Settecento, è soprattutto la competenza territoriale del Senato di Piemonte ad essere interessata da successivi ampliamenti, frutto prevalente delle variazioni dei confini statali, ma indubbiamente anche espressione di un più generale intento di razionalizzazione e di centralizzazione delle strutture giudiziarie. Come è il caso della riunione al distretto del Senato di Piemonte, avvenuta tra il 1729 ed il 1730, delle città e terre già dipendenti da quello di Pinerolo e di Casale, con la conseguente cessazione di entrambi i supremi tribunali²². Ad essa fece poi seguito, nel settembre 1736, l'aggregazione delle province di Novara e Tortona, nonché dei feudi imperiali delle Langhe, di recente acquisto²³. Ulteriori mutamenti nella competenza territoriale del Senato piemontese si avranno poi, in ben diverse circostanze politiche, al momento dell'annessione della Savoia e di Nizza alla Repubblica francese. Nell'ottobre 1792 il ducato di Aosta, già dipendente dal Senato di Savoia, venne sottoposto a quello di Piemonte²⁴; nel giugno 1796 il principato di Oneglia, originariamente compreso nel distretto del Senato di Nizza, subì la stessa sorte²⁵. Per quanto concerne il ducato di Aosta,

²¹ RR.CC. 1723, Lib. II, tit. III, cap. I, art. 1; RR.CC. 1729, *ibidem*; RR.CC. 1770, *ibidem*.

²² La giurisdizione del Senato di Pinerolo venne unita a quella del Senato di Piemonte con patenti del 5 ottobre 1729 (pubbl. in F.A Duboin, *Raccolta per ordine di materie delle leggi, editti, manifesti, ecc. pubblicati dal principio dell'anno 1681 agli 8 dicembre 1798 sotto il felicissimo dominio della Real Casa di Savoia*, III/1, Torino 1826, pp.358-359), analoga disposizione venne adottata per il Senato di Casale in forza delle patenti del 7 settembre 1730 (pubbl. *ibidem*, pp. 362-363).

²³ *Op. cit.*, III/1, p. 367 ss. Tali territori erano pervenuti ai Savoia a seguito degli accordi siglati con l'imperatore Carlo VI il 6 giugno 1736 e poi confermati con il trattato di Vienna del 18 novembre 1738. Con i successivi trattati di Worms (13 settembre 1743) e di Aquisgrana (18 ottobre 1748) vennero poi ad aggiungersi il Vigevanasco, l'Oltrepo pavese ed il Contado di Angera, anch'essi inseriti nel distretto del Senato di Piemonte. Per più ampi elementi in merito, cfr. E. Mongiano, *Delimitare e governare le frontiere: le istituzioni per i confini nello Stato sabauda del secolo XVIII*, in *Cartografia sabauda*, a cura di P. Sereno e R. Comba, Torino-Londra-Venezia 2002, I, pp. 165-178; EAD., *Negoziare e amministrare i confini dello Stato nel secolo XVIII*, in *Il teatro delle terre. Cartografia sabauda tra Alpi e pianura*, a cura di I. Massabò Ricci, G. Gentile, B.A. Raviola, Torino 2006, pp. 119-127; Ead., *I «Paesi di nuovo acquisto» nel Regno sabauda*, in *Pouvoirs et territoires dans les États de Savoie*, textes réunis par M. Ortolani, O. Vernier, M. Bottin, Nice 2010, pp. 69-77.

²⁴ Patenti 16 ottobre 1792 (pubbl. in F.A Duboin, *Raccolta... delle leggi*, cit., III/1 p. 382). Il Senato di Savoia, mantenuto in vita nei mesi immediatamente successivi all'occupazione francese, venne soppresso il 23 marzo 1793 e sostituito da un tribunale civile e criminale. Dopo il trattato di Cherasco, i tribunali della Savoia furono sottoposti alla giurisdizione della Cour d'appel di Grenoble. Sul punto, cfr. pure C. Dionisotti, *Storia della magistratura piemontese*, Torino 1881, I, p. 374 ss.

²⁵ Disciolto a seguito dell'occupazione di Nizza da parte delle armate rivoluzionarie francesi, il supremo tribunale fu sostituito, con patenti del 23 ottobre 1792, da una «Delegazione provvisoria», con sede a Saorgio, competente ad «esercitare in tutte le terre applicate alla Prefettura di Nizza e di Sospello non occupate dai nemici la giurisdizione spettante al Senato di Nizza» (Archivio di Stato di Torino, Archivio di Corte, *Materie giuridiche*,

va, peraltro, ricordato che già il *Règlement particulier* del 1773, pur confermando l'appartenenza del ducato alla giurisdizione del Senato di Savoia, consentiva di «porter les causes civiles ou à ce Sénat ou à celui de Piémont, tant en première instance dans les cas permis par les Constitutions, qu'en appel dans ceux qui ne sont pas réservés au Conseil de justice par ce Règlement». Restavano però di esclusiva competenza del Senato di Savoia le questioni attinenti alle materie ecclesiastiche²⁶.

In termini più complessi si pone la definizione della competenza per materia. Le peculiari funzioni di cui il Senato risultava investito comportavano, infatti, secondo un modello tipico degli ordinamenti statuali di antico regime, la coesistenza, con il prevalente ruolo di supremo tribunale, di attribuzioni più direttamente attinenti alla sfera politico-amministrativa e talora al campo legislativo, come è il caso del potere d'interinazione. Per quanto riguarda l'ambito più strettamente giudiziario, era attribuita al Senato la «giurisdizione superiore», civile e penale²⁷. In linea generale, competeva, pertanto, al medesimo giudicare in ultima istanza le cause già decise in primo grado o in appello dai prefetti. Spettava, invece, direttamente al Senato la revisione delle sentenze pronunciate in prima istanza da qualsiasi giudice, sottoposto alla sua giurisdizione, ed affette da nullità. In quanto corte sovrana, le sue sentenze risultavano inappellabili e pertanto attaccabili solo in via di supplica al principe. Va ricordato che tale rimedio straordinario era, peraltro, ammesso solo in presenza di errori di fatto, in base al principio che il Senato non poteva errare in diritto, o a seguito del rinvenimento di nuovi elementi suscettibili di variare lo stato della causa²⁸.

Pur collocato al vertice dell'ordinamento giudiziario, il Senato aveva pure, soprattutto in ambito civile, una competenza assai estesa in primo grado, sia in relazione a determinate materie sia in rapporto a determinate categorie di persone. Rientrano nella competenza privativa del Senato le cause concernenti la sovranità e la giurisdizione del principe, come è il caso delle vertenze tra privati «nelle materie feudali e regali, come di caccia, pesca, porti, pedaggi, derivazioni d'acqua, feudi ed altre della stessa natura». Qualora, però, la controversia, non più circoscritta ai privati, avesse direttamente coinvolto il fisco, spettava alla Camera dei conti giudicare²⁹. Il Senato conosceva, inoltre, in via esclusiva le cause concernenti, come attori o come convenuti, le più eminenti cariche dello Stato (Gran Cancelliere, cavalieri dell'ordine dell'Annunziata ...) e funzionari centrali e periferici³⁰. Il privilegio di foro era pure riconosciuto alle vedove, ai pupilli ed ai poveri³¹. Erano, infine, attribuite alla cognizione privativa del Senato le controversie tra comunità o tra comunità ed altri, in merito all'interpretazione di statuti, privilegi e consuetudini³².

Senato di Nizza, mazzo 1, n. 31). Con patenti 6 novembre 1792, la Delegazione fu trasferita a Borgo S. Dalmazzo e, con successivo provvedimento del 17 giugno, a Carmagnola, cessando poi la propria attività (*ibidem*). In ordine a tali vicende, cfr. pure S. Tombaccini Villefranque, *Introduction*, in *Sénat de Nice. Répertoire de la sous-série I B*, Nice 2008, pp. 1-8.

²⁶ Per il testo del *Règlement*, pubblicato con patenti del 13 agosto 1773, cfr. F.A Duboin, *Raccolta... delle leggi*, cit., III/3, pp. 1417 ss.

²⁷ RR.CC. 1723, Lib. II, tit. III, cap. I, art. 1; RR.CC. 1729, *ibidem*; RR.CC. 1770, *ibidem*.

²⁸ RR.CC. 1723, Lib. III, tit. XXXIII, art. 2; RR.CC. 1729, *ibidem*, tit. XXVII, art. 2; RR.CC. 1770, *ibidem*.

²⁹ RR.CC. 1723, Lib. II, tit. III, cap. I, art. 7; RR.CC. 1729, *ibidem*, art. 3; RR.CC. 1770, *ibidem*.

³⁰ RR.CC. 1723, Lib. II, tit. III, cap. I, art. 6; RR.CC. 1729, *ibidem*, art. 3; RR.CC. 1770, *ibidem*, art. 8.

³¹ RR.CC. 1723, Lib. II, tit. III, cap. I, art. 2; RR.CC. 1729, *ibidem*, art. 3; RR.CC. 1770, Lib. II, tit. III, cap. XIX, artt. 1-3. Sul punto, cfr. inoltre L. CHEVAILLER, *Essai sur le souverain Sénat...*, cit., p. 64-66.

³² RR.CC. 1723, Lib. II, tit. III, cap. I, art. 5; RR.CC. 1729, *ibidem*, art. 3; RR.CC. 1770, *ibidem*, art. 10.

Ad una valutazione d'insieme delle redazioni del 1723 e del 1729, appare evidente che le Regie Costituzioni riprendono in proposito numerose disposizioni anteriori, risalenti ai duchi Emanuele Filiberto, Carlo Emanuele I ed anche Carlo Emanuele II, pur coordinandole ed integrandole con norme di nuova redazione, e che, pertanto, le disposizioni amedeane si collocano in una linea di piena continuità con le attribuzioni già riconosciute ai supremi tribunali sabaudi sin dal momento della loro istituzione³³. Non mancano, tuttavia, alcune novità.

Sempre nel civile, emerge la tendenza a limitare le competenze di primo grado in modo assai preciso. Tra la redazione del 1723 e quella del 1770, l'enumerazione dei diversi ambiti di competenza esclusiva risulta sempre più minuziosa³⁴. Per quanto attiene alle attribuzioni *ratione materiae*, si trattava, tra l'altro, di una scelta dettata dalla necessità di meglio precisare le rispettive sfere di giurisdizione del Senato e della Camera dei conti, al fine di evitare ogni possibilità di conflitto³⁵. Ma, in linea generale, la tendenza prevalente era quella di ridurre il numero dei processi che potevano essere portati davanti al Senato, nell'intento di rendere più efficiente l'amministrazione della giustizia e, quindi, di abbreviare le liti. Non va, d'altronde, dimenticato che la lunghezza dei processi civili rappresenta, nel Settecento, uno dei temi favoriti delle ricorrenti polemiche sui difetti del sistema giudiziario³⁶. Già le Regie Costituzioni del 1723 stabilivano che, al di fuori delle cause privilegiate, la competenza in primo grado del Senato non includesse che le cause superiori ad un determinato valore³⁷. La redazione del 1729 faceva divieto al Senato di avocare d'ufficio le cause civili «vertenti negli altri Tribunali sotto pretesto di negligenza,

³³ Si tratta, del resto, di un'impostazione pienamente coerente con i criteri che avevano ispirato la redazione stessa della raccolta. Le *Regie Costituzioni* non devono ritenersi un «codice» in senso moderno, ma semmai una «consolidazione», secondo la definizione utilizzata da Mario E. Viora nel 1928 (*Le Costituzioni*, cit., p. 287 s.). In altri termini, esse rappresentano una messa a punto e una riformulazione di testi legislativi preesistenti, coordinati con disposizioni di nuova redazione. Sul dibattito storiografico connesso alla distinzione tra consolidazioni e codici, cfr. I. Soffietti, *Les sources du droit dans la législation du Royaume de Sardaigne au XVIII^e siècle*, in P. Villard, J.-M. Carbasse (Éd.) *L'unité des principaux États européens à la veille de la Révolution*, Paris 1992, pp. 252-253; G.S.Pene Vidari, *L'attesa dei codici nello Stato sabauda della Restaurazione*, in «Rivista di storia del diritto italiano», LXVIII(1995), p.124, nota 79; I. Birocchi, *Alle ricerca dell'ordine. Fonti e cultura giuridica nell'età moderna*, Torino 2002 (Il Diritto nella Storia, 9), pp. 335-354, 540-543; e, con prospettiva in parte diversa, U. Petronio, *Una categoria storiografica da rivedere*, «Quaderni Fiorentini», XIII(1984), pp. 705-717; M. Ascheri, *Dal diritto comune alla codificazione: tra storia e storiografia*, in *El dret comú i Catalunya*, ed. A. Iglesias Ferreirós, Barcelona 1993, p. 74; E. Spagnesi, *Iurisprudentia, stilus, au(c)toritas*, in *Cristianità ed Europa. Miscellanea di studi in onore di Luigi Prosdocimi*, II, a cura di C. Alzati, Roma-Freiburg-Wien 2000, pp. 135-158.

³⁴ Nel 1770 il legislatore fissava in modo puntuale le competenze del Senato nelle materie feudali e demaniali (RR.CC. 1770, Lib. II, tit. III, cap. I, artt. 3-7), stabilendo, inoltre, un elenco dettagliato degli alti funzionari ed ufficiali, le cui cause devono essere giudicate dal Senato (art. 8). A tale proposito, il testo del 1770 prevedeva che «le cause del Gran Cancelliere, e de' Cavalieri dell'Ordine della Santissima Annunziata, de' tre Grandi della Corona, de' Ministri di Stato, de' Primi Presidenti [dei supremi Magistrati] e de' Primi Segretari di Stato, e di Guerra» dovessero essere «riservate alla cognizione del Senato» tanto nel caso che fossero attori, quanto nell'eventualità che fossero convenuti. Per contro, quelle degli altri «Ufficiali» e funzionari erano soggette alla competenza del Senato soltanto se convenuti; mentre, se attori, la competenza era, come di regola, attribuita al foro del chiamato in giudizio.

³⁵ In merito ai conflitti di competenza che, nel periodo in esame, ebbero ad interessare il Senato di Piemonte e la Camera dei conti, cfr. quanto riportato in F.A. Duboin, *Raccolta*, cit., pp. 374-375, nonché in E. Mongiano, *Il Senato*, cit., pp. 155-156.

³⁶ Su tali aspetti, cfr. in specie R. Ajello, *Arcana juris. Diritto e politica nel Settecento italiano*, Napoli 1976, p. 315 ss.; G. Tarello, *Storia della cultura giuridica moderna*, I, *Absolutismo e codificazione del diritto*, Bologna 1976, p. 52 ss.

³⁷ RR.CC. 1723, Lib. II, tit. III, cap. I, art. 8; RR.CC. 1729, *ibidem*, art. 4; RR.CC. 1770, *ibidem*, art. 11.

o altro»³⁸. Il legislatore del 1770, poi, avrebbe introdotto pure dei limiti di valore per gli appelli al Senato delle sentenze pronunciate dai prefetti. Nel campo civile, era dunque il principio dell'appello gerarchico a prevalere³⁹.

Per contro, una tendenza nettamente opposta caratterizzava le attribuzioni riconosciute al Senato in materia penale. Essa mirava alla centralizzazione ed al controllo dei giudici inferiori, nell'interesse del mantenimento dell'ordine pubblico. È pur vero che la competenza «privativa», *ratione materiae*, comprendeva unicamente il crimine di lesa maestà, riservato al Senato in primo e secondo grado di giudizio⁴⁰; mentre quella *intuitu personae* si applicava, nella redazione del 1729, ad un ristretto numero di soggetti⁴¹. Tuttavia il potere di avocazione, pressoché inesistente nel civile, risultava amplissimo nel penale, consentendo in sostanza al Senato di avocare a sé qualsivoglia giudizio ogni volta che lo ritenesse necessario «per servizio della giustizia, o per maggior osservanza delle Leggi, e delle Costituzioni nostre»⁴².

Ancora in materia penale, veniva comunque riservata al Senato la «conferma o riparazione» di tutte le sentenze di assoluzione o condanna emesse, in relazione a reati per i quali fosse prevista la pena di morte o la galera⁴³. Tale conferma era richiesta non solo per le sentenze pronunciate dai giudici e dai prefetti, ma anche per quelle emanate da giurisdizioni speciali, quali gli Uditori generali di guerra e di corte.

Secondo la volontà espressa dal sovrano nelle citate istruzioni del 1719, le Regie Costituzioni, né nella redazione del 1723, né tanto meno in quelle successive, disponevano in merito alle attribuzioni del Senato nelle materie ecclesiastiche. Solo una disposizione contenuta nel *Proemio* stabiliva che i Magistrati supremi dovessero continuare ad esercitare « la loro autorità e giurisdizione, in ciò che concerne gl'Affari Ecclesiastici o Stranieri, secondo che l'Uso, o la Ragione richiede»⁴⁴. In proposito vanno considerati due diversi ambiti di competenza, ossia quello di natura più strettamente giudiziaria, che specialmente interessava i rapporti tra il giudice laico e quello ecclesiastico, e quello di carattere politico-amministrativo che investiva maggiormente la più generale funzione, attribuita al Senato, di tutelare la «sovranità e giurisdizione» del principe.

Sotto il profilo giudiziario, si deve precisare che, nel XVIII secolo, era riconosciuta ai supremi tribunali la competenza esclusiva a giudicare, conoscendo tuttavia unicamente del fatto, i cosiddetti crimini ecclesiastici, purché commessi da laici, ferma restando la prerogativa del giudice ecclesiastico di giudicare gli ecclesiastici imputati di quegli stessi crimini ed eventualmente di comminare pene spirituali contro i laici, che se ne fossero macchiati. Con istruzioni del 2 luglio 1728, conseguenti al concordato stipulato, l'anno precedente, con la S. Sede, venivano rimessi alla cognizione del Senato di Piemonte i crimini di simonia, eresia, poligamia, magia e sortilegio, sacrilegio, adulterio, bestemmia e

³⁸ RR.CC. 1729, Lib. II, tit. III, cap. I, art. 5; RR.CC. 1770, *ibidem*, art. 11. I tribunali subalterni, ai quali si riferiva la disposizione erano costituiti tanto dai prefetti quanto dai giudici ordinari sia immediati, di nomina regia, che mediati, nominati dai vassalli.

³⁹ RR.CC. 1770, Lib. III, tit. XXVI, art. 8. Limitazioni vennero pure introdotte riguardo alla revisione delle sentenze in materia criminale (RR.CC. 1770, Lib. IV, tit. XXIII, art. 1).

⁴⁰ RR.CC. 1770, Lib. IV, tit. I, art. 2

⁴¹ Alla giurisdizione del Senato nelle materie criminali sono sottoposti gli stessi personaggi di rango elevato ed alti funzionari ai quali era accordato il privilegio di foro per le cause civili (RR.CC. 1770, Lib. IV, tit. I, art. 1).

⁴² RR.CC. 1723, Lib. IV, tit. I, art. 6; RR.CC. 1729, *ibidem*, art. 4; RR.CC. 1770, *ibidem*, art. 9.

⁴³ RR.CC. 1770, Lib. IV, tit. XXII, art. 1.

⁴⁴ RR.CC. 1723, 1729, 1770, *Proemio*, art. 8.

usura⁴⁵. Tali attribuzioni, integralmente mantenute al Senato nei territori del suo distretto soggetti agli usi gallicani, vennero ristrette nelle terre piemontesi, sottoposte all'applicazione del nuovo concordato del 1741, ai reati di adulterio, concubinato, bigamia ed incesto oltre che di bestemmia ed usura⁴⁶. Le Regie Costituzioni del 1770 avrebbero poi espressamente riservato al Senato l'appello delle sentenze rese dai giudici locali in materia di usura e di contratti illeciti⁴⁷.

Sotto le competenze di prevalente natura politico-amministrativa spettanti ai Senati ricadevano, invece, le attribuzioni in «materia di Placet o Pareatis», che comportavano l'autorizzazione alla pubblicazione ed esecuzione di provvedimenti emessi da sovrani stranieri o comunque provenienti da Stati esteri, ivi compresi gli atti emanati dalla S.Sede e dai vescovi aventi residenza fuori dagli Stati sabaudi. Almeno rispetto al Senato di Piemonte, le attribuzioni relative al rilascio dell'*exequatur* dei provvedimenti ecclesiastici vennero ridefiniti, nel 1719, tramite apposito regolamento formato in base agli usi da tempo praticati dal Senato di Savoia⁴⁸, ed ulteriormente regolati in occasione dei già citati concordati del 1727 e del 1741, escludendo dall'obbligo di preventiva approvazione solo le costituzioni dogmatiche e gli atti concernenti questioni meramente spirituali. La verifica senatoria non interveniva, peraltro, a modificare il contenuto dei provvedimenti, ma si limitava ad autorizzarne o vietarne la pubblicazione, valutata la presenza o meno di «cosa pregiudiziale alla Regia giurisdizione o alle Regie regalie, indulti o privilegi o usi dei Reali paesi». Ne derivava un diretto controllo sulle nomine e, più in generale, su questioni attinenti ad uffici e benefici ecclesiastici.

Peraltro, il rilascio dell'*exequatur* non interessava solo i provvedimenti di natura graziosa, ma anche quelli di carattere contenzioso, quali, in specie, monitori e citazioni a comparire dinanzi ai tribunali degli ordinari aventi la propria sede episcopale fuori dei confini sabaudi o dinnanzi alla Rota romana. Quale rimedio per «ogni pregiudizio che potessero le curie ecclesiastiche recare alla Regia giurisdizione», il Senato disponeva di un ulteriore strumento: l'appello per abuso, che consentiva, sulla base delle rappresentanze dell'Avvocato generale, di dichiarare abusive e, quindi, nulle sentenze e decreti dell'autorità ecclesiastica e di proibirne l'osservanza, richiedendone l'annullamento da parte dell'organo emittente⁴⁹.

Senza dubbio, potere di placitazione ed appello per abuso rivestivano peculiare significato proprio nel quadro del giurisdizionalismo amedeano⁵⁰. Ciò non toglie però che la politica del sovrano verso i propri Magistrati fosse, in linea di massima, piuttosto

⁴⁵ Per gli atti relativi al Concordato 29 maggio 1727, cfr. F.A. Duboin, *Raccolta... delle leggi*, cit., I, Torino 1818, p. 616 ss., ed inoltre i sempre fondamentali lavori di D. Della Porta, *Il diritto di placitazione in Piemonte e l'indulto di Niccolò V*, Torino 1903, p. 119 ss.; T. Chiuso, *La Chiesa in Piemonte dal 1797 ai giorni nostri*, I, Torino 1887, p. 36 ss. Le istruzioni del 2 luglio 1728 sono edite in F.A. Duboin, *Raccolta... delle leggi*, cit., V, Torino 1829, p. 661 ss., VII, Torino 1831, p. 531 ss.; in relazione ad esse si rinvia inoltre a quanto più ampiamente segnalato in E. Mongiano, *Il Senato*, cit., pp. 161-166.

⁴⁶ Il testo del Concordato del 5 gennaio 1741 si legge in F.A. Duboin, *Raccolta... delle leggi*, cit., I, p. 718 ss.

⁴⁷ RR.CC. 1770, Lib. IV, tit. XXXIV, cap. XIV, art. 9.

⁴⁸ Il Regolamento, stabilito con manifesto senatorio del 20 giugno 1719 e poi confermato con regio editto dell'11 settembre 1719, è pubblicato in F.A. Duboin, *Raccolta... delle leggi*, cit., I, p. 588 ss.

⁴⁹ Su tali questioni si rinvia ancora per maggiore approfondimento a E. Mongiano, *Il Senato*, cit., pp. 162-164, con i riferimenti bibliografici ivi citati.

⁵⁰ Per un quadro generale del giurisdizionalismo amedeano, cfr. G. Quazza, *Le riforme* cit., II, p.360; D. Carpanetto, G. Ricuperati, *L'Italia del Settecento*, Bari 1986, p. 143 ss. Su alcuni dei profili qui espressamente considerati, si veda inoltre il lavoro di M.T. Silvestrini, *La politica della religione. Il governo ecclesiastico nello Stato sabauda del XVIII secolo*, Firenze 1997 (Fondazione Luigi Firpo – Centro di studi sul pensiero politico. Studi e testi, 7).

orientata a circoscrivere progressivamente le attribuzioni del Senato entro l'ambito prevalentemente giudiziario, riconducendo quelle di natura politico-amministrativa entro limiti compatibili con le prerogative regie, così come esse si delineano ormai nel quadro della monarchia assoluta. È il caso del potere regolamentare. Le Costituzioni del 1723 facevano divieto al Senato di fare statuti, o costituzioni concernenti il regolamento della giustizia o l'ordine e stile giudiziario, senza preventiva autorizzazione del sovrano⁵¹. Ma, a partire dal 1729, la legislazione regia non prevedeva più alcun potere regolamentare per il Senato. È pure il caso delle competenze in materia di estradizione, riservate al Senato sin dai tempi del duca Emanuele Filiberto. Tuttavia, si trattava di materia troppo grave, perché il principe non vi intervenisse direttamente. Già a partire dalla redazione del 1723 delle Regie Costituzioni, la consegna di delinquenti ad altro Stato era subordinata all'assenso del sovrano⁵². È, infine, il caso del potere di interinazione degli editti, patenti ed altri provvedimenti emanati dal principe nelle materie dipendenti dalla giurisdizione del Senato⁵³. Benché mantenuto al Senato, tale potere d'interinazione rivestiva ormai una portata politica ben più limitata che per il passato⁵⁴.

Centralizzazione, maggior coordinamento dei diversi gradi di giurisdizione, razionalizzazione e soprattutto uniformità delle regole costituiscono i punti di forza delle disposizioni regie in tema di amministrazione della giustizia. Uniformità in linea orizzontale, tra i diversi Senati ed, almeno in parte, uniformità in linea verticale, tra i diversi gradi di giurisdizione. Ma non si tratta, in tutta evidenza, di uniformità assoluta. Né potrebbe esserlo. Essa è ben lontana dalla nozione di uniformità destinata ad affermarsi con la Rivoluzione francese e con il sistema dei codici. Nel XVIII secolo, tale tendenza all'uniformità è ancora intesa dai sovrani come strumento per meglio governare, attraverso l'attenuazione più che tramite l'eliminazione degli ostacoli posti dalle diversità⁵⁵.

L'unificazione delle fonti normative non è ancora pienamente realizzata. Il diritto comune, ma anche gli statuti locali, seppure nelle sole materie civili, e, almeno a partire dal 1729, anche le decisioni dei magistrati, sono riconosciute quali fonti integrative della legislazione regia⁵⁶. Neppure nell'ordinamento giudiziario è raggiunta la piena unitarietà. Le giustizie signorili, pur regolamentate e subordinate attraverso l'appello gerarchico, restano in vita e non scompariranno che nel 1797, al momento dell'abolizione dei diritti feudali⁵⁷. Le giurisdizioni speciali sopravvivono accanto alla giurisdizione ordinaria. La giurisdizione ecclesiastica resta quanto meno una presenza incombente, spesso destinata a limitare il pieno esercizio della giurisdizione secolare.

Ad una più diretta valutazione, emerge come anche l'unità di regole tra Senati sia ben più sfumata di quanto le disposizioni contenute nelle Regie Costituzioni lascino a prima vista supporre. Non si tratta tanto di una questione di competenze, in quanto, almeno in linea di principio, esse risultano le stesse per tutti i Senati. Si tratta piuttosto delle diversità che nascono dal rapporto di ciascun Senato con il proprio distretto o, per meglio dire, con la peculiare condizione giuridica dei territori che lo compongono. Tali diversità sono determinate indubbiamente dai particolarismi tradizionali, ma anche dalla

⁵¹ RR.CC. 1723, Lib. II, tit. III, cap. I, art. 12.

⁵² RR.CC. 1723, Lib. II, tit. III, cap. I, artt. 9-10; RR.CC. 1729, *ibidem*, artt. 6-7; RR.CC. 1770, *ibidem*, artt. 13-14.

⁵³ RR.CC. 1723, Lib. II, tit. III, cap. I, artt. 13-14; RR.CC. 1729, *ibidem*, artt. 8; RR.CC. 1770, *ibidem*, artt. 15.

⁵⁴ Si rinvia in proposito a I. Soffiotti, C. Montanari, *Il diritto negli Stati Sabaudi*, cit., pp. 46-48; 75-93.

⁵⁵ P. Villard, *Unité et diversité en Europe à la veille de la Révolution: lignes de force*, in P. Villard, J.-M. Carbasse (Éd.), *L'unité des principaux États*, cit., p.29.

⁵⁶ I. Soffiotti, C. Montanari, *Il diritto negli Stati Sabaudi*, cit., pp. 60-65, nonché I. Soffiotti, *Les sources du droit dans la législation du Royaume de Sardaigne au XVIII siècle*, in *L'unité des principaux États*, cit., pp. 248-255.

⁵⁷ F.A. Duboin, *Raccolta...delle leggi*, cit., VII, Torino 1831, p.523 ss.

permanenza di stili giudiziari, di usi o di regole che l'autorità regia lascia sopravvivere per privilegio, non volendo o non potendo sopprimerli. Basterà accennare, a titolo d'esempio, che ai territori novaresi e tortonesi, aggregati nel 1736, al distretto del Senato di Piemonte fu concesso di conservare gli ordinamenti processuali propri dello Stato di Milano - da cui erano stati smembrati a seguito degli accordi siglati con l'imperatore Carlo VI nel giugno 1736 e poi confermati con il trattato di Vienna del novembre 1738 - e che, pertanto, venne ordinato al supremo tribunale di attenersi tanto «nella formazione e struttura dei processi e modo di proferire le sentenze che nella decisione delle cause et in ogni altra cosa agl'usi, stili e costituzioni che si osservano da' Magistrati di Milano»⁵⁸. Solo con le Regie Costituzioni del 1770, il particolarismo giuridico dei «paesi di nuovo acquisto» venne superato⁵⁹.

Elementi di discontinuità derivano anche dalle differenze che intercorrevano tra i vari Senati quanto alla loro organizzazione interna. Ne costituiscono evidente esempio l'articolazione interna del Senato di Piemonte, che dal 1737 vedeva le due originarie classi, «tanto per la spedizione delle cause civili, che delle criminali», portate a tre, di cui una esclusivamente riservata alle materie criminali⁶⁰. Ed ancora l'esercizio del ministero pubblico, che nel solo Senato di Piemonte faceva capo a due distinti uffici, essendo previsto che, per gli altri Senati, l'Avvocato fiscale generale supplisse anche alle funzioni dell'Avvocato generale⁶¹.

Altre diversità discendono dal rapporto più o meno privilegiato che legava ciascun Senato al sovrano. Va, in proposito, sottolineato il ruolo peculiare che, nel Settecento, venne assumendo il Senato di Piemonte. Dei tre Senati era stato, del resto, proprio quello di Piemonte a risentire più direttamente dell'azione rinnovatrice di Vittorio Amedeo II. Nel novembre 1723, a pochi mesi dalla pubblicazione della riforma legislativa, il sovrano, traendo spunto da un episodio contingente, ne aveva rinnovata pressoché integralmente la composizione, nominando alla carica senatoria «tecnici del diritto» di comprovata esperienza, che godessero della sua fiducia⁶². L'intervento fu a tal punto incisivo e radicale da rendere, per il supremo Magistrato piemontese, pienamente rispondente alla realtà dei fatti l'espressione «il nostro Senato», con cui di regola il sovrano si rivolgeva, negli atti ufficiali, a ciascuno dei Senati⁶³. Tuttavia il controllo regio sull'accesso alla magistratura senatoria venne ripagato con la preminenza riconosciuta, su un piano politico più ancora che strettamente giuridico, al «nuovo» Senato ed ai suoi componenti, che avrebbe fatto di questi i consultori di Stato per eccellenza.

⁵⁸ *Op. cit.*, VII, p. 368. Sul punto, cfr. pure E. Mongiano, *Il Senato*, cit., pp. 151-152.

⁵⁹ M. E. Viora, *Le Costituzioni*, cit., pp. 258-267

⁶⁰ Il provvedimento venne disposto con le patenti del 20 marzo 1737 (pubbl. in F.A. Duboin, *Raccolta...delle leggi*, cit., III/1, p. 370 ss.) e le innovazioni con il medesimo introdotte vennero poi 'consolidate' nella raccolta legislativa del 1770 (RR.CC. 1770, lib. II, tit. III, cap. IX, art. 2). L'unione delle classi continuava tuttavia ad essere prevista «in tutte le Cause di Stato; in quelle nelle quali si tratti di materia Giurisdizionale, di Revisione, per l'Interinazione degli Editti, ed in tutti gli altri casi, che per la lor gravezza, o per altri riguardi il Primo Presidente lo giudicherà necessario» (*ibidem*, cap. X, art. 1).

⁶¹ RR.CC. 1729, lib. II, tit. II, cap. XIV, art. 6; RR.CC. 1770, *ibidem*, art. 5. Sul ruolo dell'Avvocato generale nell'ambito dei Consigli ducali sabaudi in età medievale e sull'organizzazione del ministero pubblico disposta dal duca Emanuele Filiberto contestualmente all'istituzione del Senato di Piemonte, cfr. C. Dionisotti, *Storia della magistratura*, cit., I, p. 309 ss.

⁶² Sull'intera vicenda E. Genta, *Senato e senatori*, cit., pp. 18-27.

⁶³ *Op. cit.*, p. 1.

La diversità tra Senati si manifesta anche nella varietà degli orientamenti giurisprudenziali. Specialmente nel settore del diritto privato, rispetto al quale la legislazione regia raramente disponeva, la difformità di giudicati era indubbiamente favorita dal marcato particolarismo giuridico che ancora connotava gli ordinamenti del tempo. Si deve tuttavia notare che anche nell'applicazione delle disposizioni regie, i Senati, e specialmente quelli di Savoia e Piemonte, finirono talora per adottare indirizzi tra loro divergenti⁶⁴. È ben vero che nel *Proemio* delle *Leggi e Costituzioni* tanto del 1723 che del 1729, Vittorio Amedeo II aveva espressamente vietato a ciascun «Senato, Magistrato, o Tribunale, benché Supremo» di «usar sopra le medesime, per qualunque caso, che occorra, interpretazione alcuna»⁶⁵, mentre, nel 1770, Carlo Emanuele III aveva autorizzato i Magistrati, in caso di «dubbio sulla intelligenza delle medesime», ad inoltrare «le loro rappresentanze per ricevere le nostre determinazioni»⁶⁶. Tuttavia è altrettanto evidente, che se l'interpretazione autentica delle Costituzioni regie non poteva che competere al sovrano, nella pratica ciascun Senato finiva per seguire in materia la propria tradizione giurisprudenziale.

Continuità e rinnovamento, ma anche aspirazione all'unità e persistenza delle diversità sembrano, dunque, essere, almeno in linea di tendenza, i tratti che caratterizzano l'ordinamento giudiziario degli Stati sabaudi nel XVIII secolo.

⁶⁴ A titolo di esempio si possono ricordare le diverse soluzioni interpretative adottate rispetto alle disposizioni, che nelle raccolte del 1729 (Lib. V, tit. XIV, artt. 1-4) e del 1770 (Lib. V, tit. VII, artt. 1-8) regolavano l'esclusione dalle successioni intestate delle «femmine» congruamente dotate in favore degli «agnati maschi». Sul punto, E. Mongiano, *Ricerche sulla successione intestata nei secoli XVI-XVIII. Il caso degli Stati Sabaudi*, Torino 1998 (Storia Giuridica degli Stati Sabaudi,), pp.162-175

⁶⁵ RR. CC. 1723, *Proemio*, art. 2; RR. CC. 1729, *ibidem*.

⁶⁶ RR. CC. 1770, *Proemio*, art. 2.

**L'AMIRAL GANTEAUME
ET LES CIOTADENS**

Roger KLOTZ

Né à La Ciotat le 12 avril 1755, Honoré Ganteaume entreprend une carrière maritime dès l'âge de 14 ans. Officier auxiliaire en 1778, il devient contre-amiral en 1798, ramène Bonaparte d'Égypte en 1799, commande l'escadre de Méditerranée de 1800 à 1802, est nommé préfet maritime de Toulon en 1802, vice-amiral en 1804. De Toulon où il occupe de hautes fonctions militaires, il garde des contacts avec sa ville natale.

Nous avons ainsi retrouvé une lettre de l'amiral Ganteaume au Préfet des Bouches-du-Rhône⁶⁷, Antoine Thibaudeau. Cet ancien conventionnel, qui a aussi été député au Conseil des Cinq Cents, est à ce moment-là un admirateur de Bonaparte. Il a été nommé préfet de la Gironde en 1800. Conseiller d'État, il a participé à la rédaction du Code Civil. Depuis 1803, il est Préfet des Bouches-du-Rhône.

« Toulon, le 28 thermidor, an 11 de la
République française, une et indivisible.

LE CONSEILLER D'ÉTAT, PREFET MARITIME

Du sixième arrondissement

Au conseiller d'État Thibaudeau

Préfet des Bouches-du-Rhône

Retenu ainsi que vous, Citoyen collègue, par des affaires multipliées que me suscite le nouvel état de guerre où nous sommes, il ne m'a pas été possible, ainsi que je le désirais, d'entreprendre le voyage de Marseille pour y faire votre connaissance et c'est tout au plus le loisir d'aller visiter ma petite campagne où je serais infiniment flatté de vous recevoir.

Les environs d'Aubagne présentent quelques situations dignes de la curiosité des voyageurs, on m'avait assuré que vous vous proposiez de les visiter ; le reste de la belle saison peut encore favoriser ce petit voyage ; je vous engage à l'entreprendre et de vouloir bien fixer le jour pour que je me rende à Aubagne.

En partant de Marseille de grand matin vous pourrez, après vous être arrêté un moment pour déjeuner chez moi, aller voir tout ce que les jardins et les environs de Gémenos (chantés par l'abbé de Lile⁶⁸) offrent de curieux et revenir dîner à Aubagne.

⁶⁷ Archives Départementales des Bouches-du-Rhône. 2 M 104.

⁶⁸ Nous nous sommes demandé s'il pouvait s'agir du poète Jacques Delille qui porta avant la Révolution le titre d'Abbé et dont l'œuvre poétique *Les jardins*, écrite en 1782, eut un grand succès. Les vers :

La démission du Citoyen Ramel de la mairie de La Ciotat, que vous m'annoncez, ne m'était pas connue ; absent de ce pays depuis 26 ans j'y connais peu de monde ; sur les personnes cependant dont il est question dans votre lettre je puis vous donner quelques renseignements qui seront d'autant plus exacts que l'impartialité en dictera, ayant été étranger et autre mouvement occasionné par la révolution.

Besson, quoique établi depuis trente ans à La Ciotat, n'est point de ce pays, ayant un état avant la révolution qui pouvait le faire aspirer à la dignité municipale il n'y parvint jamais et n'y serait jamais parvenu par des motifs peut-être fondés et de là vint l'animosité qu'il témoigna au commencement de la révolution contre les familles que l'on disait communément consulaires ; je ne me permettrai pas de juger sa conduite dans la révolution, mais je puis vous assurer qu'au dire de toutes les personnes honnêtes de La Ciotat elle ne paraît pas exempte de blâme et on le verrait dans ce pays avec peine reprendre les rênes de la municipalité.

Fontenelle est également étranger. Il a suivi et servi la révolution ; des personnes à La Ciotat s'en plaignent, d'autres s'en louent comme ayant rendu quelques services à des malheureux, mais c'est un homme qui n'offre aucune garantie quant aux propriétés, il ne possède rien dans le territoire de La Ciotat, il y est étranger et je ne pense pas que pour remplir la place de maire on puisse jeter ses vices que sur ceux qui ont un intérêt direct à la conservation des propriétés ; Fontenelle d'ailleurs ne jouirait pas de la confiance et de la considération que l'on doit au chef d'une commune.

Joseph Guérin est propriétaire né dans le pays, il y est aimé et estimé, c'est un homme droit et doué d'une bonne judiciaire⁶⁹, il m'est parfaitement connu, il a été malheureux dans le cours de la révolution et obligé dans la funeste époque du 31 mai de s'expatrier.

Je connais peu Jacques Martin mais je sais qu'il appartient à une famille respectable très considérée dans le pays et si les principes d'honneur et de probité qui ont caractérisé son père, que j'ai connu, lui sont, ainsi que je n'en doute pas, communs, on ne saurait faire un meilleur choix que lui.

Antoine Reinaud ferait également un bon choix, il a des moyens, je le crois probe et je ne pense pas que l'on fut mécontent de lui.

Parmi les personnes honnêtes et capables que je connais encore dans ce pays, je distingue particulièrement les citoyens Ventre et Blanc dont j'ignore les prénoms. On désigne assez ordinairement ce dernier par le sobriquet *Sainte de nom*⁷⁰. L'un et l'autre seraient

« Plus loin, une abbaye antique, abandonnée
Tout à coup s'offre aux yeux, de bois environnée »
Sont-ils une allusion à l'Abbaye de Saint-Pons ?

Delille dut s'expatrier sous la Révolution. Rentré en France en 1802, il retrouva sa chaire au Collège de France et son fauteuil à l'Académie.

⁶⁹ Littré donne : « Faculté judiciaire et *subst.* la judiciaire, faculté par laquelle on juge, on apprécie. »

⁷⁰ Dans le *Trésor du Félibrige*, Mistral donne l'expression « *santo de noum* » qu'il présente comme un « juron provençal ». Peut-être M. Blanc emploie-t-il souvent cette expression.

encore un bon choix quant aux moyens, à la probité et à la responsabilité, étant tous les deux propriétaires.

Je désire, Citoyen collègue, que ces renseignements vous satisfassent et qu'ils puissent contribuer à fixer votre confiance.

J'ai l'honneur de vous saluer avec estime et considération.

H. Ganteaume »

Cette lettre, à en-tête du Conseiller d'Etat, Préfet maritime de Toulon, est datée du 28 thermidor, an XI (21 août 1803). Elle se situe au moment de la démission de Bernardin Ramel que le Premier Consul avait nommé maire de La Ciotat. Ce médecin aubagnais s'était fixé à La Ciotat, y a connu un succès professionnel certain ; il avait adhéré avec passion à la République et avait entretenu d'excellentes relations avec Charles Delacroix, le prédécesseur d'Antoine Thibaudeau à la Préfecture des Bouches-du-Rhône. Risquant de devenir aveugle, Bernardin Ramel dut se retirer assez vite. Le Préfet Thibaudeau s'est sans doute inquiété de pouvoir proposer un nouveau maire au gouvernement et a, semble-t-il, interrogé l'amiral Ganteaume, qui est d'origine ciotadenne et qui est son collègue au Conseil d'Etat. Le Préfet des Bouches-du-Rhône est ici à la recherche des renseignements politiques concernant une ville de son département.

L'amiral évoque tout d'abord sa « petite campagne » d'Aubagne. Dans le *Trésor du Félibrige*, Mistral donne au mot « campagno » le sens de « maison de campagne. Honoré Ganteaume possédait effectivement à Aubagne une propriété, *La Pauline*, nommée ainsi du prénom de sa femme. Le bien comprenait un château construit en 1648 par Pierre Rémusat, maître maçon d'Aubagne, pour le compte de Madame Isabeau de Bourguignon La Mure.

Le tableau que le préfet maritime de Toulon nous donne des personnalités politiques de La Ciotat semble s'inscrire dans le sillage de la politique du Premier Consul : Besson est présenté comme un homme d'ancien régime. Fontenelle « a suivi et servi la révolution » mais il n'a pas de propriétés foncières à La Ciotat ; il est donc mal placé pour défendre les intérêts des propriétaires ciotadens. Par la place que le Code Civil donne aux biens et à leur transmission, on sait l'importance que le Premier Consul accorde à la propriété foncière : le Consulat avait peut-être besoin, pour mettre fin aux turbulences révolutionnaires, d'une bourgeoisie composée de propriétaires. C'est un élément que Balzac rappelle au début d'*Eugénie Grandet* lorsqu'il évoque la carrière municipale du Père Grandet sous le Consulat.

La manière dont l'amiral Ganteaume présente Joseph Guérin est intéressante : Ce dernier est un « propriétaire né dans le pays ; il a été « obligé dans la funeste époque du 31 mai de s'expatrier ». L'insurrection parisienne du 31 mai 1793 avait amené l'élimination des Girondins et avait ainsi favorisé à Marseille une insurrection fédéraliste qui se solda par un

échec⁷¹. Joseph Guérin avait effectivement participé à ce mouvement fédéraliste et avait donc été contraint de s'expatrier. L'amiral Ganteaume le présente donc comme une victime de la Révolution, c'est-à-dire d'une époque trouble que le Consulat vient de se terminer. C'est peut-être par là que l'amiral Ganteaume se montre favorable à Joseph Guérin.

Jacques Martin, Antoine Reinaud, Ventre et Blanc sont surtout présentés comme des hommes « probes ». L'amiral Ganteaume ne signale pas leur engagement politique ; cela laisse supposer qu'ils n'en ont aucun.

C'est Joseph Guérin qui fut effectivement nommé maire de La Ciotat. Ce Ciotaden, né le 29 octobre 1755, avait 46 ans au moment où l'amiral Ganteaume écrivait au préfet des Bouches-du-Rhône. Antoine Thibaudeau dira de lui un peu plus tard : « Le maire de La Ciotat est attaché au gouvernement ; c'est un des maires dont je suis le plus content. »

Les renseignements fournis par l'amiral Ganteaume ont donc été de la première importance. Sur un plan plus général, cette lettre montre les moyens utilisés par le Consulat pour surveiller l'opinion et pour contrôler l'administration.

La ville de La Ciotat a, sous l'administration de Joseph Guérin, une admiration certaine pour l'amiral Ganteaume. Sans doute, les Ciotadens sont-ils fiers de compter parmi les enfants du pays un officier de marine, qui est en même temps un grand commis de l'Etat. En 1806, une délégation du conseil municipal se rend à Aubagne, chez l'amiral Ganteaume, pour lui annoncer son intention de donner son nom à la rue de la Liberté⁷². Il s'agissait sans doute d'avoir l'accord de l'amiral puisque la décision est effectivement prise en 1808.

Le 5 mars 1808, le conseil municipal décide d'envoyer à Toulon une députation composée du maire et de quatre autres membres ; il s'agit de féliciter l'amiral Ganteaume « sur ses bons succès, sur son heureux retour et sur les titres dont il vient d'être décoré »⁷³. L'amiral vient en effet d'être nommé inspecteur général des côtes de l'océan et Grand Officier de l'Empire, après avoir ramené à Toulon tous les vaisseaux de l'escadre. En réponse, l'amiral engage le maire à ne pas laisser partir la délégation car lui-même doit venir à La Ciotat.

Le 27 juillet 1809, l'amiral Ganteaume écrit, de Toulon, à M. Latour Payan, maire de La Ciotat : « J'avais espéré, Monsieur le Maire, qu'il me serait possible de me rendre à La Ciotat le 20 août pour assister à la fête que vous aviez bien voulu remettre à ma considération. Je prévois avec peine que des raisons de service en me retenant ici me priveront du plaisir que je me promettais. Je vous prie, Monsieur le Maire, de faire agréer à mes compatriotes l'expression de tous mes regrets.

Recevez la nouvelle assurance des sentiments d'estime et d'attachement avec lesquels je suis votre très humble et très obéissant serviteur.

⁷¹ C'est à ce moment-là que Marseille fut rebaptisée *Ville sans nom*.

⁷² En 1918, la rue Ganteaume deviendra la rue des Poilus.

⁷³ Délibérations du conseil municipal. Archives municipales de La Ciotat.

L'amiral, Grand Officier de l'Empire

H. Ganteaume

PS : Jamais ma présence à Toulon ne sera plus nécessaire que dans le courant du mois prochain et je ne prévois pas de pouvoir m'absenter un seul jour ; je vous prie, mon cher compatriote, de croire que cela me contrarie au dernier point. »⁷⁴

Le post-scriptum est de la main même d'Honoré Ganteaume ; cela prouve que l'amiral tient absolument à faire accepter ses excuses par le maire de La Ciotat.

Cette lettre se situe immédiatement après la bataille de Wagram qui termine la seconde campagne d'Autriche. Si Napoléon peut encore assurer son hégémonie sur l'Europe, il a subi une défaite à Essling, où il a perdu le maréchal Lannes. Au moment où l'amiral Ganteaume écrit sa lettre, la paix n'est pas encore assurée puisque le traité de Schönbrunn n'est signé que le 14 octobre suivant. Ce n'est également qu'en 1810 que Napoléon épousera l'archiduchesse Marie-Louise, fille de l'empereur d'Autriche. On comprend donc qu'à la fin du mois de juillet 1809, les armées restent encore sur le pied de guerre.

L'amiral Ganteaume apparaît ici comme un grand serviteur du Consulat et de l'Empire. Les indications qu'il donne au préfet des Bouches-du-Rhône sur les candidats à la mairie de La Ciotat sont des renseignements politiques destinés à servir le Consulat. En 1809, il fait passer le service de l'Empereur avant les invitations de sa ville natale, montrant ainsi le sérieux avec lequel il remplit ses fonctions de préfet maritime de Toulon. Sa ville natale lui porte une admiration certaine parce qu'il est un grand marin et un grand commis de l'Etat. Aujourd'hui encore, la ville de La Ciotat se souvient toujours de la place qu'il a tenue dans l'histoire puisqu'un quai du port porte son nom. Sans doute La Ciotat a-t-elle aujourd'hui pour l'amiral Ganteaume la même fierté que Nice a pour le maréchal Masséna.

⁷⁴ Archives municipales de La Ciotat. Dossier Honoré Ganteaume.

CHARLES CRISTINI
UN HUMANISTE NIÇOIS
AU SIÈCLE DES LUMIÈRES

Simonetta TOMBACCINI VILLEFRANQUE

En mars 1855, l'un des magistrats de la cour d'appel de Nice, le chevalier Louis Negri, fut pris de l'envie de visiter quelque village haut perché du comté. Accompagné d'un ami, il se rendit d'abord à Levens, en omnibus, et le lendemain, à dos de mulet il commença à gravir la montagne, empruntant la direction de Lantosque. Le long de la route, des ravins suggestifs, aux noms non moins évocateurs, s'offraient à son regard. C'étaient le Malpas, le Pas des sorcières et le Saut de la République, ce « rocher escarpé à pic d'une immense hauteur », d'où les habitants de Duranus précipitaient les soldats de la Révolution. Les bourgs se succédaient également : le tout premier était le Cros d'Utelle, « entouré de jolis bouquets d'olivier », ensuite le hameau appelé la Rivière et « plus haut, à gauche de la route carrossable (...) le village de Figaret avec ses maisons rougeâtres, teinte que leur donne le plâtre rouge avec lequel on les bâtit. (...) Figaret – racontait le chevalier Negri – est le pays natal d'une illustration de notre magistrature, du sénateur Cristini »⁷⁵. Ainsi, quarante ans après son décès, le souvenir de Charles Cristini était encore vivace, perpétué par de jeunes confrères, comme l'avocat des pauvres Negri, qui cependant ne l'avaient jamais rencontré. Ils le pérennisaient sur la foi des anciens qui, ayant apprécié ses qualités, se faisaient un devoir de les transmettre à la génération nouvelle.

Pourtant, Cristini n'avait siégé au sénat de Nice qu'un an, de 1814 à 1815, avant d'accepter de présider le conseil de justice d'Oneille, là où la mort le saisit en avril 1817. Il est vrai que, juriste de formation, il avait fréquenté les salles d'audiences de la cour suprême depuis sa jeunesse et essayé sa science juridique et son éloquence dans des affaires de premier plan. Mais sa notoriété dépassait –et de loin- le cercle restreint des hommes de robe. De par ses occupations d'humaniste, de bibliophile et d'imprimeur il avait acquis une autorité morale et une aura que les lauriers du barreau ne sauraient égaler. Peu de documents et d'écrits attestent son cheminement humain, comme si un mauvais génie s'était acharné à en effacer les traces. Et puis, peut-être, il contribua lui aussi à brouiller les pistes, à compliquer la tâche de ceux qui se hasarderaient à relater son itinéraire, sorte de pied de nez d'un esprit facétieux et jaloux de son expérience de vie. Par chance, des bribes d'archives permettent d'ébaucher le portrait de cet intellectuel qui fut l'une des figures les plus marquantes de la société niçoise de la seconde moitié du siècle des Lumières. De ces informations éparses se dégage une personnalité à plusieurs facettes : le jurisconsulte, l'érudit, l'imprimeur, le contre-révolutionnaire, sans oublier l'homme privé qui était à l'image de l'homme public, un hédoniste affectionnant les reliures ciselées et les ouvrages savants tout autant que les femmes charmantes.

● Une famille d'Utelle installée au cœur de Nice

Le chevalier Negri avait raison : le futur sénateur était vraiment né à Figaret autour de 1741, aîné d'une nichée de quatre enfants. Et dans ce hameau, qui comptait trois cents âmes vers la moitié du siècle, il vécut sa prime enfance, avec deux sœurs et un frère cadet, Jean

⁷⁵ Le récit de cette excursion se trouve dans Burnel (A.), *Nice*, 1862, p. 81-82

André. Il y avait en vérité un autre frère, le plus âgé de tous, que l'église dans son langage pudique appelait « spurius » et le vulgaire tout simplement « bâtard », étant le fruit d'un péché de jeunesse de son père. La famille Cristini au complet, du grand-père Antoine François à son épouse Marie Françoise Olivari, de leur fils Jean à la belle-fille Louise Ciaï, originaire de Valdeblorre, ainsi que les cinq enfants, occupait une bâtisse près de la chapelle Saint-Honorat à Figaret. Une famille respectable que les curés, dans les registres de catholicité, qualifiaient de « noble » même si elle appartenait à la roture, ayant atteint un statut d'honorabilité, de par l'envergure et l'éducation de quelques membres et un niveau de vie relativement aisé. D'ailleurs, dans son enquête de 1750 sur la situation des communautés du comté de Nice, l'intendant Joanini citait Antoine François parmi les personnalités les plus en vue d'Utelle.

Le fait est que depuis la seconde moitié du XVII^e siècle, plusieurs éléments de cette lignée avaient endossé la soutane, solution recommandée, voire obligée pour éviter l'émiettement des patrimoines et voie royale pour s'élever au-dessus de la masse et concourir au soutien de ceux, de leur sang, restés dans les villages. Dans un monde cloisonné, où les possibilités de promotion sociale étaient limitées et l'instruction réservée à un noyau de privilégiés, l'entrée en religion offrait à des gens volontaires, quoique désavantagés par la naissance, les moyens indispensables pour tenter de se frayer un chemin.

Ce fut l'un de ces prêtres qui joua un rôle décisif dans la destinée des frères Charles François et Jean André Cristini. Il s'appelait Jules César et était né à Figaret aux environs de 1653. Fit-il ses premières classes sur place, sous la conduite d'un homme d'église, ou fut-il envoyé sur le littoral dès son enfance ? Aucun document ne nous renseigne ; en revanche il est certain qu'à la fin du siècle il habitait à Nice, dans le quartier de la Condamine en contrebas du château, dans une grande maison où, en tant que maître d'école, il dispensait des cours d'humanités qui lui garantissaient des revenus confortables, puisque les diplômes en droit et en médecine, promesse de prestige et d'enrichissement, étaient recherchés dans la cité. En investissant les deniers de son activité dans des titres de créances très rentables et dans l'achat de biens immobiliers, il avait amassé un joli pactole, dont il faisait profiter son pays d'origine et les siens. Preuve en est que, en 1702, il avait institué un bénéfice perpétuel sous le titre de Sainte-Anne dans la chapelle du Blachet et, en 1709, un autre bénéfice dans la chapelle Saint-Honorat à Figaret, aux termes desquels le chapelain devait célébrer plusieurs messes hebdomadaires et les descendants de son frère Jean exercer le droit de nommer les desservants. De plus, il avait accueilli sous son toit un neveu, Antoine, prêtre et professeur comme lui et un petit-neveu, Jules César, en passe de devenir notaire grâce à l'enseignement de ses oncles.

Il donna d'autres témoignages d'attachement à ses racines dans le testament et dans le codicille qu'il rédigea en 1725 et en 1740, un an avant son décès. Car il laissait des legs en argent aux églises du Blachet et du Figaret et à la chapellenie qu'il avait fondée et des pensions à ses parents résidant dans le bourg. Son neveu Antoine François était particulièrement comblé, héritant des terrains et des créances qu'il possédait à Utelle et à Lantosque. Il est vrai que, père de Jules César et de Jean, il était le seul à assurer la continuité du lignage, ses frères, dont Antoine, ayant tous embrassé l'état ecclésiastique. C'était à lui, au demeurant, que le testateur avait confié la tâche de désigner celui, de Jules César ou de Jean,

qui, étant jugé « le plus méritant », hériterait de sa fortune⁷⁶. Or, après une première désignation en faveur de l'aîné, au moment de dicter ses dernières volontés, en 1758, Antoine François se rétracta, pour récompenser le cadet qui avait consenti à vivre près de lui à Figaret, alors que son frère notaire n'avait songé qu'à consolider sa profession à Nice. Reconnaisant donc « les mérites, l'assistance et les soins » que Jean lui avait prodigués à longueur d'années, il lui abandonnait la totalité des biens reçus de l'oncle Jules César, ne léguant à son autre fils que cinq mille lires. Signe éloquent de son ancrage dans le sol natal, il n'oubliait pas d'apporter son obole à la chapelle Sainte-Anne du Blachet, à l'église Saint-Honorat, à la Vierge des Miracles, sans oublier la confrérie des pénitents d'Utelle et exprimait le souhait d'être enterré dans l'église paroissiale Saint-Honorat⁷⁷.

Ainsi Jean Cristini venait-il à détenir un patrimoine considérable, comportant, en plus des propriétés qu'il avait déjà à Utelle et à Lantosque, la résidence de la Condamine à Nice, avec ses deux magasins et la cave opportunément loués, et des biens-fonds, avec maisons rurales, situés sur les territoires de Duranus, de Roccasparviera et dans les quartiers de Gairaut, de l'Ariane et de Roquebillière dans la campagne niçoise. Il comprenait également un nombre surprenant de cens, traites et autres obligations qui rapportaient, au minimum, cinq pour cent par an⁷⁸. Traduit en chiffres, cela faisait un capital d'environ soixante mille lires, sans doute l'un des plus importants de la ville, que le notaire Jules César n'était pas prêt de lâcher sans avoir joué, auparavant, toutes ses cartes. D'où un contentieux interminable qui opposa d'abord les deux frères, Jules César et Jean et ensuite leurs enfants et notamment l'avocat Charles Cristini, compte tenu de sa maîtrise des méandres judiciaires et de sa qualité de successeur de l'oncle Antoine et de son père.

Dans le sillage de ses ascendants, Charles avait en effet quitté le Figaret de très bonne heure, venant s'installer à Nice dans les appartements de la Condamine avec son oncle, le prêtre Antoine, qui le prit sous son aile et lui inculqua, avec le grec et le latin, le goût pour les ouvrages de l'esprit. Et l'intelligence brillante de l'élève, unie à la vivacité de la jeunesse, devait réchauffer le cœur du vieux maître. Une clause de son testament est très parlante à cet égard, puisque, s'il laisse ses avoirs à son neveu Jean, c'est à Charles qu'il destine « tous les objets, meubles, pièces d'argenterie et liquidités » qui se trouveraient chez lui lors de son décès, « pour qu'il les possède en totalité et en dispose librement », « sans que le sieur Jean, son père, ne puisse prétendre aucun droit »⁷⁹. C'était une générosité appréciable pour un garçon qui débutait alors dans sa vie d'adulte et à une époque où les enfants, sauf une improbable émancipation, demeuraient « fils de famille » tant que le chef, dépositaire de l'autorité parentale, était vivant.

Après l'hoirie de l'oncle Antoine, décédé en novembre 1769, Charles recueillit celle de son père en 1790. Mais elle était assortie de clauses strictes, au respect desquelles Jean Cristini avait subordonné le maintien des dispositions qui favorisaient l'aîné. Et tout d'abord,

⁷⁶ ADAM (Archives départementales des Alpes Maritimes), 3 E 14/73, folios 101-105

⁷⁷ ADAM, 3 E 69/2, testament du 6 mai 1758, folio 180 à 181

⁷⁸ L'héritage du prêtre Jules César fut inventorié le 17 janvier 1743, par le notaire Cuggia ; voir à cet égard ADAM, 1B 380 et 382, dossier de procédure opposant Jean à Jules César Cristini de 1769 et 1770.

⁷⁹ ADAM, 3 E 11/71, testament du 27 décembre 1768, folio 318 à 320

pour sa sépulture, il indiquait l'église Saint-Honorat d'Utelle et exigeait des funérailles selon son « état et condition » et deux cent cinquante messes pour le salut de son âme. Puis il gratifiait sa domestique, Marie Dorothee Olivari, et ses deux filles, mariées l'une à Valdeblore et l'autre à Lantosque, de sommes d'argent et son épouse d'un viager. Enfin, il décidait de céder à son second fils Jean André l'équivalent de vingt mille liras en biens immobiliers et créances, lui permettant en outre de choisir ceux qui lui conviendraient le mieux, à Utelle et ailleurs. Il lui cédait pareillement les maisons de Figaret, celle dite « la maison vieille » et l'autre, à proximité, dénommée « la maison neuve », avec tout ce qu'elles pouvaient contenir au moment de sa disparition, y compris l'argent liquide⁸⁰. Cette dernière volonté n'était pas anodine, fruit de prédilection ou caprice paternel. Elle partait au contraire du constat de la réalité : Charles, plus que quadragénaire et absorbé par ses multiples intérêts intellectuels, avait renoncé aux joies domestiques, (si jamais les avait envisagées), alors que Jean André avait fondé une famille. En transmettant le foyer des ancêtres à celui de ses enfants qui avait une postérité, le père cherchait à conserver dans le village la présence d'une branche des Cristini qui, établissant un lien entre le passé et l'avenir, promettait un semblant d'éternité.

• L'homme public

Grâce aux largesses de leurs oncles, les enfants de Jean Cristini avaient eu l'heur de poursuivre les études et, suivant les critères tacites mais communément acceptés dans la société niçoise de ce siècle, l'un, esprit indépendant et versé dans la littérature, s'était découvert un penchant pour l'art de la chicane et l'autre, homme d'ordre et de raison, avait trouvé sa voie dans l'armée. Il y avait là deux professions qui étaient gage d'ascension sociale et, la ténacité aidant, prémices de développements plus éclatants. Nombre de roturiers niçois n'avaient-ils pas acquis leurs lettres de noblesse en maniant la plume et l'épée ?

Avec son titre de docteur ès lois, Charles Cristini était donc voué à la carrière d'avocat. Et en tant que tel, on le voit fourbir ses armes en 1769 pour défendre son père, empêtré dans la succession des prêtres Jules César et Antoine Cristini. Il n'avait alors que vingt-cinq ans et une expérience judiciaire bien modeste, mais affichait l'énergie suffisante pour tenir tête à des confrères aguerris. D'ailleurs, grâce aux arguties des uns et des autres, l'affaire traîna en longueur et dix ans plus tard rien n'était résolu. Le sujet de la dispute se prêtant à des dissertations doctrinaires, le sénateur et rapporteur Gibellini s'y plongea, rédigeant une « décision », c'est-à-dire une de ces sentences motivées qui faisaient jurisprudence dans les Etats sardes. Le contentieux ne s'arrêta pas pour autant et en 1792 les Cristini bataillaient toujours pour se partager un héritage que les révolutionnaires allaient bientôt confisquer.

On le voit aussi plaider, en tant que mandataire de la comtesse Marie Louise Mirapelli veuve Guiglionda del Borgo, dans un procès, débuté en 1783, opposant quelques beaux noms

⁸⁰ ADAM, 3 E 19/165, testament du 10 mai 1790, folios 63 à 65

de la noblesse, tels les barons André Verani Masin et François Raybaudi, à un négociant génois. Et en 1789 il assistait Marie Césarée Fourbin Sainte-Croix, épouse d'Alexandre Auguste Lascaris Vintimille. Cela signifiait qu'en peu d'années, par ses qualités de juriconsulte, Charles Cristini avait fait du chemin. D'abord, il s'était imposé au sein du barreau de Nice, qui pourtant ne manquait pas de ténors. Et qui plus est, il avait été remarqué par l'élite niçoise, souvent procédurière, et pour cela sachant apprécier les prestations des hommes de robe, surtout quand elles s'avéraient gagnantes. Cette intégration dans les milieux aristocratiques, sorte de cooptation par le mérite, consacrait sa réussite et en même temps lui donnait des assises de stabilité et de durée.

• L'érudit

Quoique avocat à la réputation établie, il ne s'épuisait pas sur les tomes de la doctrine juridique, ni se démenait pour occuper un siège dans un tribunal ou, mieux encore, au sein d'une cour souveraine, premier pas d'une carrière pouvant aboutir à de hautes responsabilités. Non, ce qui constituait l'ambition de tant de ses compatriotes ne semblait pas l'allécher. Il consacrait à son activité professionnelle juste le labeur nécessaire pour garder sa place dans le collège des juristes niçois et maintenir le lustre de son nom. De la sorte, il lui restait assez de temps pour donner libre cours à ses penchants et pour les épanouir à sa convenance, ayant des moyens suffisants pour vivre aisément.

En effet, grand amateur des belles lettres et passionné par l'histoire de sa ville, il s'employait à rechercher des textes anciens, des manuscrits, des éditions particulièrement soignées, qu'il chérissait autant par leur contenu que par leur aspect extérieur. Les uns et les autres allaient s'entasser dans sa maison niçoise de la Condamine, à côté des bréviaires et autres missels que les prêtres de sa lignée avaient sans doute empilés. Et jamais las de trouvailles, il remplissait ses armoires sans cesse, faisant venir des publications d'Italie, grâce à un réseau de relations adroitement entretenues. Ou bien il furetait dans les demeures de ses concitoyens, ecclésiastiques notamment, dont les bibliothèques recélaient de vrais trésors et, le cas échéant, savait s'y prendre pour récupérer les meilleurs exemplaires. Il s'empara ainsi des nombreux ouvrages composant celle de l'abbé Honoré Ignace Galea qui, d'après la rumeur publique, renfermait « une quantité de livres de grande valeur ». Il les avait achetés à vil prix, murmurait-on⁸¹. À en croire certains de ses familiers, tels Jean Honoré Gastaud, il en faisait même un négoce, spéculant sur les bonnes occasions. Les vingt-quatre tableaux, achetés en 1788 de la succession du comte Crivelli de Milan et payés la coquette somme de 3 600 livres, étaient destinés à être revendus selon Gastaud qui, ayant avancé l'argent, en réclamait la restitution. Ce que ces censeurs ne sauraient comprendre, c'était que la vente ou l'échange de livres relevaient de sa passion de bibliophile : on cédait une édition pour en acquérir une plus prestigieuse ou compléter une collection. Rien n'est plus significatif à cet égard que quelques phrases qu'il a écrites dans les notes de sa biographie de l'abbé Métastase.

⁸¹ ADAM, 1B 431, dossier de procédure opposant Alexandre Galea à Jacques Galea, de 1770.

« Je possède » tel recueil de poésies, imprimé pour la première fois en 1721, « je possède » tel drame, édité à Naples en 1724 en sa version d'origine et telles sérénades de 1722 avec la musique de Nicolo' Porpora, signalait-il à plusieurs reprises, en précisant des éléments parlants pour des initiés. Dans cette manifestation de possession, outre la joie du lettré, il y avait tout l'orgueil du collectionneur qui détient un ouvrage précieux, devenu quasiment introuvable.

Il est impossible d'évaluer l'importance quantitative et qualitative des volumes qui composaient sa bibliothèque. Considérant ses goûts, sa profession et les tendances de l'époque, on peut présumer que les textes littéraires, philosophiques et juridiques primaient. La musique aussi y avait une place non négligeable, ses livrets, dont il n'était pas peu fier, le démontrent sans conteste. Et, bien sûr, l'histoire, singulièrement celle de la petite patrie, d'autant qu'il caressait le projet de poursuivre l'œuvre des chroniqueurs du passé, dans le droit fil de Gioffredo et, à ses heures perdues, parachevait un essai, intitulé *Istoria civile della città di Nizza*⁸². Pourtant, peu de personnes étaient au courant des richesses intellectuelles qu'il possédait. Même les voyageurs étrangers ne s'en doutaient pas, eux qui, pour avoir savouré une tasse de chocolat dans les salons de quelques Niçois, s'arrogeaient le droit de juger leurs hôtes et de les taxer d'ignares. Probablement, secret et jaloux de son bien, Cristini n'ouvrait pas ses portes au tout venant. Il invitait ceux qui cultivaient la même inclination ou ceux qui tiraient profit de la lecture de sa documentation. L'abbé Bonifacy jouissait de ce privilège et se régalaient, en apaisant son insatiable curiosité sur des livres rares et tant de libéralité avait le pouvoir de le rendre aimable, lui d'habitude si revêché et à l'humeur caustique. L'avocat Pierre Mars faisait également partie de ce noyau d'intimes, auquel, vraisemblablement, s'unissait de temps à autre le chevalier Ignace Thaon de Revel, dont l'érudition était connue de ses compatriotes et son attachement à la cité indubitable. Pourquoi sinon, en 1794, envoyé à Paris par le roi de Sardaigne pour négocier le traité de paix après la défaite, se serait-il appliqué à cacher l'existence du manuscrit *Alpes Maritimes* pour le soustraire aux révolutionnaires qui le convoitaient ?⁸³

Ce fut justement par le biais de son confrère Mars que Charles Cristini réussit à sauver sa bibliothèque à la veille de l'arrivée des troupes français, en septembre 1792. À l'instar des fidèles du roi, il s'était empressé d'émigrer, abandonnant tous ses ouvrages. Laissa-t-il des consignes à ses proches avant de partir ? Toujours est-il que ces derniers firent en sorte de les mettre à l'abri, pour éviter les pillages, inévitables dans les mouvements de furie populaire, et les saisies qui s'ensuivraient fatalement avec l'instauration des lois françaises en matière d'émigration. Ainsi, raconte un protagoniste, « nuitamment », pendant que quelques-uns transportaient dans la maison de Defly les vingt-quatre natures mortes du comte Crivelli, d'autres multipliaient les va-et-vient dans la maison de l'avocat Mars, les bras chargés de livres, pour, disait-on, « les préserver de la rapacité des gens révolutionnaires »⁸⁴.

⁸² Toselli (Giambattista), *Biographies anciennes et modernes*, Nice, Imprimerie de la société typographique, 1860, p. 236-237 et Durante (Louis), *Histoire de Nice*, tome 1^{er}, Turin, imprimerie Favale, 1823, p. XIII

⁸³ Thaon de Revel (Ignace), *Mémoires sur la guerre des Alpes et les événements en Piémont pendant la Révolution française*, Torino, 1871

⁸⁴ ADAM, 2 FS 341, dossier de procédure dans le litige opposant Armand François Defly au négociant Jean Honoré Gastaud

Malheureusement, ce plan de sauvetage ne servit pas à empêcher l'éparpillement redouté, vu que, d'après l'historien Durante, « des mains étrangères, sous le régime français, en avaient fait disparaître la majeure partie »⁸⁵. En 1806, de la bibliothèque de jadis il subsistait un échantillon qui était encore digne d'attention si le voyageur Millin la définissait « la meilleure » de la ville. À cette date, bien que « peu considérable », « elle conten(ait) quelques éditions des auteurs classiques et d'autres bons ouvrages utiles ». Détail amusant, pour approfondir la connaissance des lieux qu'il visitait, Millin se prévalut d'un guide hors norme : c'était l'avocat Cristini, homme « versé dans toutes les parties de la littérature et de l'histoire », dont la conversation était « source de plaisir et d'instruction » et ses « manières obligeantes », qui « eut la bonté de le diriger et de l'accompagner » dans ses « recherches particulières »⁸⁶.

À force de côtoyer les grands esprits, Cristini fut tenté lui aussi par la sueur intellectuelle et s'escrima dans l'art ardu de la poésie. Dans le sillage de noms illustres, il privilégiait le sonnet, ce poème que les Italiens avaient rendu célèbre, de Dante au Tasse, en passant par Pétrarque et l'Arioste. C'était un divertissement sans prétentions d'immortalité que le sien, un brillant exercice de style où l'attachement au pays natal se mêlait à son dévouement pour les princes. Un divertissement de circonstance souvent, composé pour faire plaisir à un ami ou à une personnalité de la cité, tels les vers pour le « Felicissimo arrivo in Nizza degl'illustrissimi signori sposi avvocato Pietro Ricci barone Desferres de' signori di Castelnuovo e damigella Marianna Radegonda Degregori di Marcorendo natia della città di Torino »⁸⁷. Il s'y attelait également pour célébrer un événement touchant la maison régnante, les noces des « leurs altesses royales » le comte de Provence avec madame Joséphine de Savoie, par exemple, ou l'anniversaire du roi Victor Amédée III. Les compositions en latin ne lui faisaient pas peur non plus, s'il est vrai que les inscriptions apposées sur le sarcophage érigé en Sainte-Réparate, en 1785, pour les funérailles de la reine Marie Antoinette Ferdinande de Savoie, étaient sorties de sa plume⁸⁸.

Dans ses écrits en poésie et en prose, il s'exprimait toujours en italien et continuera de la sorte même sous l'Empire et même dans sa correspondance privée ; un italien pur, sans contaminations dialectales, élégant, savant et singulièrement riche. Unique exception (et pour cause !) la notice qu'il rédigea en 1790 sur Nice et sur sa province, destinée au Dictionnaire géographique de l'encyclopédie méthodique de Paris où, néanmoins, il réussit à placer une phrase du Tasse, citée dans son idiome d'origine bien sûr. « *La terra molle e diletta simile a se l'abitator produce* », récitait-il pour illustrer le caractère « doux, humain et paisible » des Niçois⁸⁹. Le fait est que, éduqué sur les classiques italiens, il se sentait plus à l'aise dans cette

⁸⁵ Durante (Louis), cité, p. XIII-XIV

⁸⁶ Millin (A.L), *Voyage dans les départements du Midi de la France*, tome II, Paris, 1807, p. 530-531, cité aussi dans l'article d'Imbert (Léo), « L'abbé Bonifacy, chroniqueur niçois (1771-1842) » dans *Nice Historique*, 1963, janvier-mars p. 1 à 18, avril-juillet p. 33- 49, juillet-septembre p. 78-86.

⁸⁷ La très heureuse venue à Nice des illustrissimes époux avocat Pierre Ricci baron Desferres des seigneurs de Châteauneuf et la demoiselle Marianne Radegonda Degregori de Marcorengo, née dans la ville de Turin ».

⁸⁸ Toselli (Giambattista), cité, p. 237

⁸⁹ Cristini (Carlo), *Ville de Nice. Article extrait du dictionnaire géographique*, Nice, la Nouvelle Société typographique, 1792. Cette notice servit de base pour un *Compendio della storia di Nizza Marittima*, un résumé d'histoire niçoise qu'un anonyme rédigea sous le règne de Charles Félix, après l'avoir traduit en italien et enrichi

langue, musicale à ses oreilles d'esthète, lui remémorant l'harmonie des rimes anciennes et modernes et la mélodie des cantates, oratorios et mélodrames de ses compositeurs de prédilection. Si la fine fleur de la société oscillait entre deux mondes ou, par affectation, conversait en français, l'avocat Cristini avait fait sien le toscan de Dante et de Boccace, hommage probable à cette culture humaniste qui le passionnait tant.

• L'imprimeur

Homme d'action autant que de passion, Cristini ne saurait se contenter de grappiller ici et là des ouvrages qui, de surcroît, ne correspondaient pas forcément à ce qu'il affectionnait. C'est pourquoi, l'idée d'éditer ses auteurs préférés et de créer ses propres collections devait lui trotter en tête depuis quelques temps déjà, sans arriver à la concrétiser, faute d'opportunités. Son œil clinique ne manquait pas d'observer cependant que les imprimeurs locaux, Floteront et Romero, le premier vieillissant et le second fragilisé à la suite d'une division familiale, auparavant dynamiques, à présent perdaient du terrain et donnaient des signes de dépérissement. Il y avait bien un troisième larron, Simon Molle, installé en 1775, mais, inexpérimenté, il n'était pas de taille à prendre la relève. D'ailleurs, quatre ans plus tard il décidait de passer la main et Cristini, qui ne demandait pas mieux, des cendres de cette modeste affaire fit naître sa créature : la Société typographique.

Associé avec François Cognet et entouré d'une vingtaine d'ouvriers spécialisés, formés sur le tas, il pouvait enfin s'adonner à son rêve. Effectivement, entre 1779 et 1791, de ses presses sortit une centaine d'ouvrages de toute sorte. La poésie semblait son péché mignon, qu'elle fût sacrée, comme la composition *Dio* du père Cotta ou profane, comme les vers de Politien, du Tasse et de l'Arioste. Il ne négligeait pas toutefois les textes commerciaux, essentiels pour les trafics marchands et les litiges qui en découlaient, surtout dans une ville siège d'un port franc. D'où la publication du *Dizionario universale ragionato della giurisprudenza mercantile* dressé par le fonctionnaire sarde Azuni⁹⁰. Il n'oubliait pas non plus les théologiens et autres sermonnaires, songeant à la foule des croyants et aux institutions religieuses si puissantes dans le monde d'alors.

Le succès ne tarda pas à couronner tant d'efforts, les productions de la Société typographique se répandant dans la cité et dans plusieurs régions d'Italie et de France. « C'est dans cette époque que l'imprimerie à Nice a été portée à son plus haut degré de prospérité et de lustre », constatait avec satisfaction Cristini⁹¹. Les raisons de cette réussite tenaient autant à la conjoncture qu'à la structure de son entreprise. Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle la

d'informations sur les périodes successives, notamment l'émigration et la résistance de l'armée sarde dans les Alpes, entre 1792 et 1796 ; voir à ce propos ADAM, città e contado, Paesi, mazzo 9, doc. 31.

⁹⁰ L'avocat Dominique Albert Azuni, d'abord fonctionnaire au « Bureau général des Finances » et ensuite vice-intendant général du comté de Nice, fut nommé par le roi juge légal du Magistrat du Consulat en novembre 1782, en raison de ses connaissances en matière commerciale ; voir ADAM, 1 B 159, folio 20.

⁹¹ Bres (Giuseppe), *Della stamperia e di altre industrie affini in Nizza dal 1492 al 1810*, Nice, tip. Galvano, 1906, p. 5

prospérité semblait au rendez-vous. Le royaume de Sardaigne jouissait d'une période de paix qui favorisait l'essor économique et l'arrivée d'hivernants fortunés, désireux d'acquérir des ouvrages pour meubler leur doux farniente. Effet de mode ou symptôme d'évolution des mentalités, la demande de biens culturels augmentait aussi dans le comté, les couvents et les familles de l'élite cherchant à enrichir leurs bibliothèques. En outre, pionnière en ce domaine, la Société Cognet avait compris l'intérêt de couvrir tout le processus de fabrication du livre, puisqu'elle avait acheté un moulin à papier, pour disposer d'une matière première de qualité et, en ses murs, abritait un relieur permanent. C'était une solution avantageuse à bien des égards et Cristini en avait conscience. Car, affirmait-il, « la réunion de ces trois branches de l'industrie jointe au bénéfice provenant de la vente au détail du papier, encre, plumes, etc. rapportait au particulier qui les exerçait de quoi subsister commodément »⁹². Un chiffre attestait ses dires : en 1791, au moment de sa dissolution, dans ses réserves elle avait pour 140 000 francs de livres.

L'une des publications de la Société de typographie, voulue et menée à terme par l'imprimeur avec un luxe de soins, était celle consacrée à Pietro Trapassi dit Metastasio (Métastase), un poète d'origine napolitaine, décédé à Vienne, très apprécié, voire vénéré de son vivant. Au lendemain de sa disparition, en 1782, la Société commença à en publier l'œuvre complète en quinze volumes et puis, après l'interruption imposée par les événements militaires de la fin du siècle, ceux consacrés à sa correspondance. Dans le premier tome, en guise d'introduction, Charles Cristini avait prévu un récit biographique et pour l'exposer, avec toute la véracité souhaitable, avait pris son bâton de pèlerin. Comme l'abbé Alberti de Villeneuve qui, afin de compléter son dictionnaire, avait parcouru la péninsule pendant cinq ans, pour recueillir de la bouche d'artistes et d'artisans des termes techniques non répertoriés, ainsi l'avocat Cristini avait séjourné à Rome et à Naples de longs mois pour s'immerger dans l'environnement qui avait été celui de Métastase, en fréquentant les milieux cultivés et en nouant des contacts utiles pour son projet.

Ce fut un travail de bénédictin qu'il revendiquait ouvertement quand, à la sortie de cette somme, des voix se levèrent pour fustiger « les éditeurs de Nice », accusés « d'avoir imprudemment préféré la vanité de certains individus et de quelques familles à l'honneur et à la gloire de Métastase ». Non, répondait Cristini à l'abbé d'Ayala, représentant une « troupe d'ineptes critiques », les lettres publiées ne relevaient d'aucune sélection volontaire et loin de lui toute idée de partialité envers qui que ce soit. Car les unes appartenaient au domaine public et les autres lui étaient parvenues « avec beaucoup de peine » de plusieurs parts et « par le biais d'amis serviables »⁹³. Et si telles missives n'apparaissaient pas, c'était malheureusement la faute du hasard, les copies lui étant arrivées après l'impression des volumes.

Le choix de cette publication n'était pas une performance simplement littéraire ou éditoriale : en fait il y avait du Cristini dans son « Métastase ». Certains traits de son caractère, que le biographe s'était évertué à souligner, lui allaient à merveille, ne serait-ce que l'indifférence aux titres et aux honneurs qu'ils avaient en commun. L'amour des belles lettres

⁹²Bres (Giuseppe), cité, p. 3 et 13. À ce sujet voir aussi dans le numéro de *Nice Historique* « L'imprimerie à Nice », 1992, avril-juin, les articles de Jean-Paul Potron et Jean-Claude Bottin.

⁹³ *Opere del signor abate Metastasio*, tome 15, Nice, Société typographique, 1785, p. 3-4

et le commerce quotidien avec les classiques les rapprochaient également. Et puis cet aveu que le Napolitain avait confessé à l'une de ses connaissances et que le Niçois pouvait reprendre à son compte, les yeux fermés : « je fais recours *ad litterulas* sur l'exemple de Cicéron ; non pas par avidité de gloire ou d'avantages, mais pour me soustraire à l'ennui de l'oisiveté et pour pourrir le plus tard possible »⁹⁴. Bref, au-delà du personnage officiel, du *poeta cesareo* (poète impérial), ce qui fascinait Cristini c'était l'homme, avec ses angoisses et contradictions, si proche de sa propre sensibilité.

• L'émigré

Bien que roturier et sans responsabilités officielles, en septembre 1792, à l'approche des soldats français, il émigra, marchant dans les pas de ces Niçois qui, par dévouement au souverain ou par crainte des excès des révolutionnaires, s'étaient jetés sur les routes de l'exil. Réfugié à Turin, sans attaches familiales susceptibles de le secourir et pourvu de moyens financiers qui, fussent-ils consistants, devaient fondre de jour en jour, comment réussit-il à survivre ? Et conserva-t-il des rapports avec ses compatriotes qui avaient choisi le sacrifice du déracinement ? Dans une brochure publiée en ces années, l'ex-avocat fiscal provincial Dabray disait de lui qu'il était « contre-révolutionnaire connu, confident du duc d'Aoste et conseil de M. de Saint-André », autant dire que, dans l'émigration, il collaborait avec ces princes et grands aristocrates qui s'efforçaient de repousser les Français hors des frontières des États sardes⁹⁵. Il est certain qu'il tenait les contacts avec les inconditionnels de la Maison de Savoie, des Niçois souvent ou évoluant dans leur giron, qui envisageaient la résistance et ne reculaient pas devant la perspective de tenter un coup de force, du moins au début, quand la situation militaire était encore fluide. Preuve en est une lettre qu'il adressa à un « illustrissime ami », sans doute l'ancien secrétaire du sénat Honoré Clary. « J'ai vu votre beau-frère Guiglieri : nous avons longuement parlé de son projet, mais je ne l'ai trouvé ni exécutable, ni proposable : puisque le roi ne peut sans compensation s'astreindre à maintenir des troupes dans une province exemptée de la levée des soldats et exonérée de tout tribut et même de ceux du tabac, du sel, du papier timbré et semblables. Toutefois je lui ai suggéré d'en discuter avec d'autres et au cas où je puisse lui être utile, je le ferai bien volontiers », lui écrivait-il de Turin le 11 janvier 1793⁹⁶.

En dépit de l'éloignement et des bouleversements politiques, Cristini gardait des relations avec les parents et les amis restés à Nice qui lui transmettaient des nouvelles sur le développement de la situation. Il correspondait en particulier avec Jean Honoré Gastaud qui, chargé de ses affaires, essayait de le justifier auprès des autorités pour lui éviter d'être inscrit sur la liste des émigrés, prélude à la spoliation des biens. Dans ce but, en mars 1793 il se présenta devant les administrateurs du district avec une pièce censée protéger le fugitif.

⁹⁴ Cristini (Carlo), *Opere del signor Pietro Metastasio con dissertazioni e osservazioni*, Nizza, 1785, vol. I, p. CLII

⁹⁵ Dabray du Conseil des Cinq Cents au Directoire exécutif, 1799, p. 40

⁹⁶ Bibliothèque de Cessole, Archives, Clary-Defly, 81/2

Signée de la main du gouverneur de Turin Casimir Gabaléon Di Salmor, elle informait que ce dernier, « par ordre royal », avait intimé les arrêts à l'avocat Cristini qui, par conséquent, ne pouvait quitter la ville « sous quelconque prétexte ». Dans ces conditions, argumentait Gastaud, l'avocat était dans l'impossibilité de rapatrier, malgré « le vif désir » qu'il en avait. Il priait pour cela le directoire niçois « de prendre en considération et de peser dans sa sagesse ce légitime motif et déclarer que le susdit citoyen Cristini ne p(ouvait) être compris dans la loi des émigrés, étant obligé de céder à force supérieure »⁹⁷. La manœuvre était habile et le document authentique, mais, escomptant une ruse (ce qui l'était probablement), le directoire n'y donna aucune suite. Sous l'accusation d'émigration, Cristini était donc dépouillé des biens-fonds qu'il possédait à l'Ariane et au quartier de l'Aubre. Par chance, celui situé dans le quartier de la Séréna échoua à son neveu Jacques François Defly. Comme pour la bibliothèque, l'intervention de la famille avait atténué les malheurs des temps.

Et puis, les nouveaux maîtres, comment pouvaient-ils se fier à un émigré dont le frère Jean André, officier de l'armée du « tyran sarde », au lieu de se tenir tranquille après le traité de paix de 1796, s'agitait dans l'ombre et prêtait main-forte aux Barbets ? On le soupçonnait même de participation à une conspiration contre-révolutionnaire, en collaboration avec le général royaliste Willot, pour soutenir laquelle il se faisait fort de mobiliser plus de deux mille hommes dans le comté. Une menace prise au sérieux par Paris, puisque, en l'an XI, Jean André Cristini était emprisonné dans le fort de Bellegarde dans les Pyrénées-Orientales. Et s'il fut libéré, deux ans plus tard, il le devait sûrement aux instances du beau-père de sa fille, le maire de Nice Defly⁹⁸.

Après l'échec de l'offensive austro-sarde en 1800 et l'occupation du Piémont par les troupes du général Bonaparte, Charles Cristini se déplaça à Livourne, en Toscane. Devant l'énième défaite, certains de ses compagnons d'exil, découragés, rebroussaient chemin, suscitant en lui l'envie de les imiter. Il y songeait en effet et maniait ses atouts afin d'obtenir l'amnistie, à l'instar de ces camarades : « dans le pays de l'égalité on ne refusera pas, à moi, l'égalité de droit », écrivait-il à Gastaud le 13 février 1801. La perspective du rapatriement lui semblait si certaine et proche qu'à son homme de confiance il envoyait des instructions pour la reprise de l'activité éditoriale, à laquelle il y donnait déjà un coup de pouce, cherchant à vendre à Livourne quelques copies du dictionnaire de Dominique Azuni. Et surtout il recommandait à Gastaud d'avoir soin de ses livres et de ses papiers, restés près de lui⁹⁹.

On ne connaît pas la date de son retour définitif. En tout cas, en 1806 il était à Nice, protagoniste d'une transaction avec son cousin, le notaire Jean Ludovic, destinée à clore la vieille querelle sur la succession de leurs oncles prêtres. En vertu de cet acte, en plus de tout ce qu'il avait eu dans le passé, il rentrait en possession d'un bien-fonds avec maison, complanté d'oliviers et de vignes, situé dans le quartier de l'Aubre et d'un capital d'environ quatre mille francs. C'était un arrangement qui confortait ses finances, déjà bonnes en vérité si, en 1813, il promettait à sa petite-nièce, future épouse d'Antoine Risso, une augmentation

⁹⁷ ADAM, L 170

⁹⁸ Iafelice (Michel-André), *Barbets !*, Nice, 1998, Serre éditeur, p. 149

⁹⁹ ADAM, 2 FS 341, dossier de procédure cité

de dot de cinq mille francs¹⁰⁰. Il poursuivait néanmoins la fréquentation des prétoires : apparemment la pratique judiciaire, occasion d'ouverture sur la réalité sociale et stimulation intellectuelle permanente, lui était nécessaire autant que la littérature. Pendant la période de son émigration, sa renommée de lettré n'avait point faibli : dans le cénacle des savants niçois il était toujours une référence. Pour cela, Millin le rencontrait sur son chemin. Et pour cela, le proviseur du lycée impérial De Orestis faisait appel à lui pour examiner les lycéens. C'était un honneur auquel Cristini se disait « sensibilissimo », qu'il déclina pourtant, au nom de ses engagements judiciaires. « Vous connaissez l'importance de ses propres devoirs ; c'est pourquoi je vous prie de me compatir si je ne peux me prévaloir de votre très obligeante invitation, car tout le préjudice est pour moi », s'excusait-il le 27 août 1812¹⁰¹. Son peu d'attrance pour les obligations mondaines y était peut-être aussi pour quelque chose.

• Le sénateur

Dès le mois de mai 1814, à la restauration de la monarchie légitime, l'avocat Cristini fut pressenti pour intégrer le sénat de Nice qui, comme les autres institutions sardes, rentrait en fonction. La fidélité envers les princes de Savoie lui avait valu cette distinction que les liens anciennement noués avec Ignace Thaon de Revel avaient, à ne pas s'y méprendre, corroborée.

Fait du hasard ou volonté explicite des dirigeants, dès sa nomination il fut saisi d'un dossier délicat qui opposait deux gentilshommes du pays, le baron Honoré Verani Masin et le comte Charles Amédée Achiardi de Saint-Léger. Le motif du litige était dans l'air du temps, à savoir la remise en cause de l'acquisition de biens, revenant au comte par disposition testamentaire du sénateur Honoré de Trans, décédé en exil, que le baron, demeuré à Nice pendant l'occupation française, avait fait soumissionner pour son cousin absent et avec l'argent de sa tante Thérèse Barralis, mais qu'il détenait depuis dix-huit ans, sans avoir nullement l'intention de les restituer. En d'autres termes, allait-on ouvrir, par le biais de ce procès, la boîte des revendications, en dépit de l'art. 27 du traité de paix du 30 mai 1814 qui garantissait les acquéreurs des biens nationaux de tout retour en arrière, pour donner satisfaction à ces émigrés, dépouillés, qui espéraient recouvrer leur fortune anéantie ? Il y avait là un test pour la monarchie rétablie et un défi pour le sénateur, appelé à trancher une dispute, celle de l'émigration, des confiscations et des profiteurs, pour laquelle il lui manquait le détachement nécessaire pour être impartial. Par ailleurs, pendant les premiers mois de la Restauration, quand en France sévissait la terreur blanche, à Nice, les vainqueurs voulaient-ils la justice ou la revanche ? Et les magistrats, choisis tout spécialement parmi les nostalgiques, pouvaient-ils surmonter rancunes personnelles et passions partisans ?

¹⁰⁰ ADAM, 3 E 10/85, acte du 23 décembre 1813, cité dans l'article de Fighiera (Charles-Alexandre), « L'ascendance d'Antoine Risso » dans *Nice Historique*, 1977, janvier-mars, p. 44-45

¹⁰¹ Bibliothèque de Cessole, Manuscrits, n° 290

Il est vrai que la requête du comte Achiardi venait après maintes tentatives amicales infructueuses et que les avoirs en question valaient bien une procédure. En effet, il s'agissait de terrains très étendus, situés dans les quartiers de Bon-Voyage, Roquebillière et Salette, dans la campagne de Nice, plantés de vignes et d'oliviers, avec maisons, moulins à huile et à farine, dont le revenu annuel dépassait plusieurs milliers de lires. Une aubaine pour le baron, pourvu de petits moyens et lui aussi victime des spoliations, ce qui expliquait son acharnement à les conserver. Évidemment, son cousin Achiardi ne l'entendait pas de cette oreille et en août 1814, lorsque le changement de souveraineté se confirmait, il mit fin aux attermolements. « L'ordre et la justice finalement sont arrivés dans nos contrées : - avait-il écrit en mai à madame Verani Masin - cela devrait inspirer (au baron) d'autres sentiments et réfléchir en même temps qu'il me sera facile de lui prouver l'abus de confiance dont il a profité jusqu'à présent, attendu les circonstances ».

Au bout de neuf mois d'audiences et de confrontations, au cours desquelles chacun campa sur ses positions, le 24 mai 1815 le sénateur Cristini rendit une *decisio*, une de ces sentences motivées, source de droit, dont les sénats avaient la prérogative. D'emblée, le ton était donné et annonçait un réquisitoire sans complaisance. Tout y passait et d'abord « l'éphémère, postiche et ridicule Nation des colons marseillais », dont les décrets sur les émigrés, « outre à être nuls, iniques et barbares, étaient provoqués par des monstres révolutionnaires qui ne brûlaient que de la cupidité de se gaver de leurs substances ». Des décrets, poursuivait-il, « promulgués tandis que l'on persécutait les ministres du culte, on dépouillait les temples des ornements sacrés, on interdisait l'ouverture des églises, on élevait des autels à des divinités effrontées, on menaçait d'extermination et de mort les monarques les plus adorés et on proclamait partout la débauche, le pillage, la désolation et le massacre ». Les acquisitions réalisées en ces « tumultueux temps d'anarchie » et à l'encontre des partisans du roi étaient par conséquent infectées par cette « puanteur ». « Les principes de justice sont innés dans le cœur de l'homme », affirmait Cristini en juriste qui se respecte ; pour cela « la violation de ces principes, et notamment de ceux touchant les bases fondamentales de la société, suscitait une horreur qui devenait toujours plus intense en voyant tant d'honnêtes citoyens, jadis aisés, dépouillés sans raison, plongés dans le malheur ». Et les acquéreurs pouvaient-ils être en paix avec leur conscience quand ils possédaient des maisons et des terres d'autrui, s'appuyant sur des lois « inouïes », équivalentes à des usurpations ?

Avec un tel préambule, le baron Verani Masin ne saurait espérer des égards. Pour Cristini, sa situation était simple : « ou il avait acheté les biens pour lui, en violant les droits les plus sacrés d'humanité, d'amitié et de parenté, faisant peu de cas du mépris public, ou bien il les avait achetés au nom du sénateur Achiardi et puis, alléché par l'excellence et le chatouillement des revenus qu'ils rapportaient, voulait les garder pour lui, ajoutant, à ladite violation, l'abus de confiance et la trahison ». Dans les deux cas de figure, il était en mauvaise posture et devait rendre des comptes, ce que Cristini en définitive réclamait et le sénat avec lui¹⁰².

¹⁰² La décision dans l'affaire opposant le baron Verani Masin au comte Achiardi fut publiée à Nice, par la Société typographique en 1815. Datée du 24 mai 1815, elle est conservée dans la série des « décisions originales » du sénat, aux Archives départementales, sous la référence 2 FS 422.

Cette décision fut son chant du cygne au sein de la haute cour niçoise, puisque, à la fin de l'été, nommé sénateur régent du conseil de justice d'Oneille, il s'installait sur la côte ligure¹⁰³. C'était une manifestation supplémentaire de la faveur royale, dictée aussi par la volonté politique de placer au sommet de la hiérarchie judiciaire des magistrats fiables et vierges de compromissions avec le régime déchu. Cette promotion, qui impliquait l'éloignement, était à coup sûr un sacrifice pour un homme attaché à son terroir, mais il l'accepta, bon gré mal gré. Et à Oneille, il devait s'éteindre quelques mois plus tard, le 2 avril 1817. Il avait soixante-seize ans.

• L'homme privé

Ce fut au lendemain du décès du sénateur que sa vie privée éclata au grand jour. Puisque, se prétendant son fils naturel, un nommé Jean Cristini présenta une requête aux magistrats du sénat de Nice pour revendiquer la part de l'héritage qui lui revenait, après avoir vainement sollicité l'héritier officiel, à savoir le major Jean André Cristini. Pour preuve de son état, il joignait la copie d'un acte de baptême établi par le curé de Sainte-Réparate presque cinquante ans auparavant, le 17 juin 1770. Le nom du prétendu père y figurait en toutes lettres ainsi que celui de la mère, Rose Boet. Que faire devant cette démarche qui risquait de provoquer un grand déballage ? Laisser courir et se soustraire à la confrontation ? Céder, moyennant quelques miettes ? Malgré sa répugnance à dépoussiérer des épisodes et des visages déplaisants du passé, le major prit le parti de repousser l'attaque et de riposter, faisant feu de tout bois. Car il était hors de question, pour lui, de reconnaître ce rejeton encombrant et, par son intermédiaire, se rapprocher de sa mère, cette Rose Boet, au sobriquet de *Barcada*, qui en son temps avait défrayé la chronique locale et scandalisé les bien-pensants.

La procédure lancée, tous ceux qui, de près ou de loin, pouvaient servir l'enquête étaient priés de venir à la barre, les uns pour étayer les prétentions de l'enfant naturel, les autres pour le rejeter dans son anonymat. Au cours des auditions, au fur et à mesure que chaque témoin dévoilait un pan de vérité, l'intimité de Charles Cristini sortait de l'ombre et prenait forme, évocation captivante d'une époque de douceur de vivre devenue quasi mythique. Et de ces récits jaillissait la figure de l'avocat, proche alors de la trentaine, riant, jovial, généreux, et celle de Rose Boet, adolescente encore – elle avait environ dix-sept ans - et déjà charmante et point farouche, encline au contraire à traîner dans les rues et à jouer les coquettes avec la jeunesse dorée du pays. En effet, des messieurs distingués lui débitaient des galanteries : le procureur Giacobi, le sieur Fighiera, Michel-Ange Biscarra, Jean-Baptiste Saïsi appelé *Dame-jeanne*, un certain Riciard dit le Turc, vermicellier de son état, un nommé Galea, tué dans un duel et des officiers du régiment de Nice. En somme, aux dires de quelques témoins à la mémoire étonnamment fraîche, dans le quartier de la Condamine il y avait un défilé incessant de visiteurs, désireux de la courtiser, la sachant prête à se rendre « à leurs

¹⁰³ Il fut nommé par patentes royales du 1^{er} août 1815, entérinées par le sénat le 4 septembre suivant, voir ADAM, 1 B 160, folio 216 – 217. De niveau judiciaire équivalent aux préfetures, les conseils de justice devaient disparaître après la réforme de septembre 1822 pour donner naissance aux tribunaux de préfecture.

envies licencieuses » ; bref « quiconque se présentait était bien reçu », commentait une commère de son entourage. Vraie ou fausse, la rumeur allait bon train et, en alimentant les racontars, entachait à jamais la réputation de la malheureuse qui ne changeait pas ses habitudes pour autant. Rien de surprenant donc si « des personnes probes et honnêtes », révoltées par ses dévergondages, la traitaient de « femme libertine et de fille publique »¹⁰⁴

Habitant à quelques pas de chez elle, Charles Cristini l'avait remarquée et, sensible à ses charmes, avait tenté sa chance. Indifférent aux mille yeux qui les épiaient, il lui donnait rendez-vous au coin de la rue et lui comptait fleurette, aimable et séduisant comme un esprit cultivé pouvait l'être. Après les badinages, on passa aux choses sérieuses et c'était elle qui n'hésitait pas à le retrouver dans son appartement, défiant la morale et la prudence. Avec lui, elle découvrait l'amour pour la première fois, écrira Rose bien des années plus tard, mais, frivole ou inconstante, elle ne saurait se contenter de cette conquête. Et puis les diversités sociales étaient là et les Cristini, avides de réussite, appréhendaient ce mélange des genres. D'ailleurs, cela déplaisait fort à Jules César, le notaire, qui, soucieux des convenances, avait conseillé à son cousin d'arrêter une fréquentation dégradante pour un avocat promis à un bel avenir. Trop sensée pour un amoureux, la recommandation avait contrarié l'intéressé qui, avec son franc parler, avait rétorqué à son mentor de s'occuper de ses affaires.

En fait, élitiste dans ses plaisirs littéraires, il ne l'était point dans ses aventures de cœur. Probablement, la spontanéité et la simplicité des filles du peuple lui convenaient mieux que la préciosité des demoiselles de la bonne société. Et il n'était pas le seul à apprécier ces qualités, vu que, dans les mêmes années, le marquis Peyre de Châteauneuf cherchait le repos du guerrier auprès d'une paysanne de la campagne de Nice. Mais à l'opposé du marquis, l'avocat ne se cachait guère, son caractère indépendant et sa profession libérale lui garantissant, au moins, le privilège de vivre selon son goût. Ses amours avec Rose Boet étaient pour cela du domaine public et avaient fait le tour de la ville, grâce à une chanson que les Niçois, souvent farceurs, en avaient tiré et fredonnaient, en hommage à la jeunesse et à la beauté. Mais, point partageur, le jeune homme regardait d'un mauvais œil ces messieurs qui tournaient autour de Rose et, comme elle restait sourde à ses protestations, ce fut lui qui coupa court à leur relation, « pour ne pas mourir de chagrin », expliquait une voisine qui avait reçu, paraît-il, les douloureuses confidences.

Plusieurs mois après la séparation, un enfant vint au monde et, lors du baptême en juin 1770, Rose lui imposa le nom de Jean Cristini de son propre chef et, ensuite, saisit le tribunal épiscopal, comme la loi le lui permettait, pour faire citer le soi-disant père et l'obliger à lui verser des indemnités. Charles Cristini n'eut pas de mal à prouver sa bonne foi, mettant en avant la rupture consommée depuis longtemps et l'implication, voire la paternité, de Jean-Baptiste Saïsi et le tribunal, convaincu, l'acquitta. Il n'en empêche que, pendant des années, il s'occupa des dépenses de l'enfant, mis en nourrice et lui prodigua des attentions, que les gens prenaient pour des marques d'affection. S'agissait-il d'une simple compréhension humaine envers un innocent, comme le prétendaient d'aucuns ou d'un sentiment de culpabilité ?

¹⁰⁴ ADAM, 2 FS 297, dossier de procédure opposant Jean Cristini à Jean André Cristini

En 1816, quand l'écho de cette histoire s'était désormais estompé, le sénateur Cristini reçut une lettre de Rose. Rentrée à Nice, après avoir mené une vie d'aventures et de misères à Marseille, elle exprimait le désir de le rencontrer, mais le sachant à Oneille, s'en remettait au courrier, trop fatiguée et désargentée pour entreprendre un voyage. Car, si elle se manifestait au bout de quarante-cinq ans de silence, c'était pour venir en aide à son fils gravement malade. Elle se fiait à lui, au nom du « bon temps et de la félicité passée », « parce que – écrivait-elle – quand on a aimé de véritable amour quelque chose reste toujours gravé au fond du cœur ». Pour cela, Rose espérait un geste de générosité pour celui qu'elle définissait sans ambages « notre fils, fruit de nos premières amours ».

Charles Cristini ne lui répondit pas. Pourtant, l'envie le démangeait. Ainsi, l'atteste une lettre, non expédiée, que son frère consigna à la justice, les détails et les invectives qu'elle contenait et le langage cru de son auteur, étalés sous les yeux de tous, étant susceptible de balayer ambiguïtés et hésitations. Virulente, cette missive sentait une hargne et une agressivité quasi palpables, peu en phase avec l'humaniste qu'il était. Il commençait en effet par l'insulter : « Rien ne me surprend qu'une mauvaise femme qui a parcouru ici et à Marseille tous les degrés de la plus infamante débauche, ait le culot de m'écrire, sous le prétexte d'anciennes amours et de l'existence d'un fils. Il est bien que les moyens de venir jusqu'ici vous aient fait défaut, car je vous aurais fait chasser sur le champ comme une pestiférée. Il serait folie d'exiger de la retenue, de l'honorabilité et de la vérité d'une putain et d'une entremetteuse de bordel telle que vous avez toujours été. Par malchance pour moi et par faiblesse humaine lors de ma jeunesse j'ai eu de la propension pour vous pendant quelque temps : me rendant compte que vous en étiez indigne, je vous abandonnai ». Il lui rappelait en outre ses fausses accusations, démasquées devant le tribunal épiscopal et les largesses qu'il avait eues pour le garçon, « par simple bonté d'âme », avant de lui donner l'estocade finale : « Vous devez mourir hideuse dans un hôpital : l'exige votre mauvaise conduite et je souhaite que vous ne mouriez pas sans repentir »¹⁰⁵.

Pourquoi tant d'animosité, quand l'expérience et la vieillesse auraient dû lui apporter la sagesse ? Le fait est que, à l'instar de ceux qui, au crépuscule de leur vie, remettaient des « livres défendus » à l'évêque, pour soulager leur conscience, lui sacrifiait les libertinages de ses années juvéniles. Au moment où nombre de ses pairs prônaient le retour à l'ordre moral, mis à mal, disait-on, par le précédent gouvernement laxiste et par ce que l'abbé Bonifacy qualifiait de *gallume*¹⁰⁶, le nouveau sénateur se devait d'afficher un parcours de vie irréprochable. Il le fallait par respect pour les fonctions publiques qu'il remplissait à présent et pour ces personnages haut placés qui l'avaient gratifié de leur estime. Et puis, l'âge aidant, les scrupules religieux le poussaient peut-être vers cette forme de déni de mémoire. Pour cela, il n'y avait pas de pitié pour la pauvre *Barcada*, preuve vivante de ses errements amoureux et, de surcroît, coupable de remuer un passé qu'il préférait occulter.

Quant à la reconnaissance de l'enfant naturel, du point de vue juridique des éléments militaient en sa faveur, ne serait-ce que la ressemblance physique et les démonstrations d'affection de Charles Cristini envers le petit Jean, remémorées par une dizaine de témoins. Si

¹⁰⁵ ADAM, 2 FS 297, lettre transcrite dans le mémoire rédigé lors du procès

¹⁰⁶ Terme péjoratif et intraduisible, signifiant l'influence ou l'imitation des mœurs françaises.

Rose Boet avait été un parangon de vertus, ces indices avaient des chances de faire pencher la balance du côté de son fils, mais la notoriété de femme légère qu'elle s'était acquise le desservit. Car les sénateurs ne semblaient nullement disposés à transiger sur les bonnes mœurs et à entériner une paternité sujette à caution et, qui plus est, de nature à flétrir le souvenir de l'un des leurs. Le rapporteur du procès s'employa donc à souligner l'inconsistance des allégations de Jean Cristini et à débouter ses prétentions, avec succès sans doute, même si dans les registres du sénat n'apparaît aucune sentence qui puisse valider ou infirmer cette impression. Un fait est néanmoins incontestable : après cet instant de célébrité Jean Cristini disparut du devant de la scène et le major Jean André conserva l'intégralité de l'héritage de son frère.

L'ARMÉE D'ITALIE ET LA MER (1792-1796)

Gilles CANDELA

Professeur agrégé d'histoire Docteur en histoire

La conquête du Comté de Nice à l'automne 1792 par la division du Var commandée par le général d'Anselme ressembla dans un premier temps à une promenade militaire mais très vite, l'illusion d'une guerre de mouvement se dissipa et les troupes de la Révolution furent réduites à mener une guerre de positions dans les montagnes des Alpes. Le problème des approvisionnements s'avéra déterminant dès lors que les troupes françaises furent confrontées à un risque de pénurie alimentaire à partir de l'hiver 1792-1793. Pendant que se déroulaient des combats intenses pour le contrôle des cols alpins, les effectifs de la division du Var rebaptisée pompeusement Armée d'Italie le 1^{er} novembre 1792 ne cessaient de grossir à la faveur de la levée de 300000 hommes de février 1793 et de la levée en masse consécutive à la loi du 23 août 1793. Alors que la division de d'Anselme ne comptait initialement que 10000 combattants, les effectifs de l'Armée d'Italie devaient atteindre 42000 hommes en février 1795 et 65400 hommes d'après la situation du 9 avril 1796. Cette présence militaire était essentiellement concentrée dans le Comté de Nice devenu département des Alpes-Maritimes dès 1793. Or, le Comté ne totalisait qu'une faible population estimée à moins de 50000 habitants à la veille de l'arrivée des Français. La ville de Nice, principal débouché maritime des possessions continentales du Royaume de Sardaigne, concentrait à elle-seule 24315 habitants. La région n'était pas autosuffisante sur le plan alimentaire et dépendait en grande partie des importations en provenance des Etats italiens et des pays du Levant. Les généraux français ne purent guère plus compter sur la Provence voisine car celle-ci fut brusquement secouée par les insurrections fédéralistes à partir du printemps 1793. L'insurrection de Toulon qui s'en suivit nécessita la création d'une imposante armée de siège qui capta une bonne partie des vivres et du matériel destinés à l'Armée d'Italie.

Face à cette situation critique, les généraux et surtout les représentants en mission développèrent de façon autonome leurs propres filières de ravitaillement en s'appuyant sur des réseaux marchands et financiers qui, à la faveur de l'effort de guerre, furent réactivés. Il s'avéra vite évident que le salut de l'Armée d'Italie viendrait en partie de la mer. Les réseaux commerciaux génois et livournais ainsi que les financiers suisses séduits par les opportunités économiques qu'offrait un partenariat avec l'Armée d'Italie participèrent activement à l'effort d'approvisionnement. Plus tard, ces réseaux devaient, lors de la campagne de Bonaparte en Italie, jouer un rôle déterminant dans les succès des armes françaises.

• Gênes, principal fournisseur de l'armée d'Italie

L'échec de la sécurisation des voies maritimes (octobre 1792-janvier 1793)

Dès l'hiver 1792-1793, l'armée d'Italie fut confrontée à un véritable défi en matière de ravitaillement. Elle ne bénéficiait pas d'arrière garantissant un approvisionnement régulier en vivres comme c'était le cas pour les armées qui se battaient aux frontières du nord et de l'est et qui disposaient de ressources des riches plaines de Flandres, de Champagne ou d'Alsace. Les départements du Var et des Alpes-Maritimes ne suffisaient pas aux besoins de leur population. Vivre sur le pays était politiquement dangereux, car l'armée risquait d'être perçue comme une force d'occupation dans le pays niçois. Il fallait élargir les sources d'approvisionnement et redéfinir les rapports entre l'armée et les arrière.

Cela signifiait faire appel aux produits de la plus grande partie des départements provençaux et languedociens. Les problèmes s'accrochèrent lorsque ces derniers départements durent fournir les vivres nécessaires à la nouvelle armée qui devait affronter les Espagnols dans les Pyrénées-Orientales. On pouvait aussi faire appel au commerce méditerranéen. Pour protéger la navigation marchande, la flotte de la Méditerranée qui avait secondé la ruée des Français sur Nice constituait un atout précieux pour l'armée. Cette dernière pouvait, en collaboration avec la marine, mener des opérations de débarquement contre les possessions sardes de la côte afin de garantir la circulation et la protection des convois de vivres et de matériel destinés à l'armée d'Italie. Il apparut que l'essentiel de l'approvisionnement de l'armée s'opérerait par mer. Les agents des vivres comptaient sur les Etats encore neutres de l'Italie et au premier chef sur Gênes¹. Livourne intéressait aussi les Français, mais

¹ Pour mesurer l'importance économique de Livourne, on doit se fonder sur l'étude de Jean-Pierre Filippini, *Il porto di Livorno e la Toscana (1676-1814)*, Edizioni Scientifiche, 3 volumes, 280p,427p, 278p, Napoli 1998 tiré de sa thèse d'Etat, *Le Port de Livourne et la Toscane (1676-1814)*, 1990.

la présence massive des Anglais dans ce port le rendait inaccessible pour le moment. Gênes devait devenir la première source d'approvisionnement des troupes françaises qui se battaient dans les montagnes des Alpes-Maritimes. Dès le 1^{er} juin 1792, la Sérénissime République avait proclamé sa neutralité et tentait de résister à la pression des deux camps. Les Français tirèrent bénéfice de cette politique. Excellents marins et habiles commerçants, les Génois étaient tout à fait disposés à aller chercher du blé dans les ports du Levant ou de Sicile pour le leur revendre. Ils consentaient même à le transporter jusqu'à Nice, mais ils exigeaient d'être payés à la livraison et en espèces² alors que le payeur de l'armée d'Italie ne disposait que d'assignats.

Malgré ces conditions, les Génois devinrent les principaux intermédiaires de l'armée d'Italie. D'Anselme n'avait aucune possibilité de négocier les conditions avec les marchands de la petite république. Gênes s'imposa comme la source d'approvisionnement principale de la division du Var puis de l'armée d'Italie. La ville drainait des produits de toute l'Italie et certains provenaient d'Etats hostiles à la France.

Il fallait penser à sécuriser les voies maritimes. Le royaume de Sardaigne disposait de deux bases essentielles pour contrer le commerce français nécessaire à l'armée d'Italie : l'enclave d'Oneille et l'île de Sardaigne.

Le général en chef devait avant tout s'assurer de divers points d'appui le long du littoral ligure afin de protéger les navires de transports qui venaient de Gênes. Pour ce faire, il devait faire disparaître la menace constituée par le « port » d'Oneille. Les Sardes pouvaient potentiellement s'en servir pour armer des navires en course et attaquer les convois français ou génois qui longeaient la côte ligure. Passé entre les mains des Français, Oneille jouerait un double rôle : d'une part le port pourrait devenir un havre pour les convois de ravitaillement en route vers le port de Nice. D'autre part, il serait un moyen de pression sur les Génois car Oneille se trouvait enclavé entre les possessions génoises de la côte ligure. On pensa d'abord à une attaque terrestre, mais cela aurait obligé l'armée d'Italie à pénétrer sur le territoire génois en passant par Vintimille. C'eût remis en cause la neutralité de la Sérénissime. Une opération de débarquement combinée avec la flotte de la Méditerranée fut finalement envisagée. Le général d'Anselme pensait qu'une démonstration de force serait le moyen le plus approprié pour forcer le gouvernement génois à lui accorder quelques avantages : prêts d'argent, fournitures et aussi livraison de la place de Savone. Il agissait en proconsul, de sa propre initiative sans en référer à Paris. Il proposa à son état-major une opération combinée avec la marine pour lancer un débarquement sur Oneille³. L'ancien vice-consul de France, retiré à Port Maurice prétendait que les habitants sympathiseraient avec les Français à la manière des Monégasques. L'opération fut lancée, mais elle se heurta à une farouche résistance et Oneille ne fut pas conquise.

L'échec de l'expédition est révélateur de la faible ampleur de vue des généraux et amiraux français au début du conflit. Rien n'avait été prévu pour conserver l'enclave en cas de succès. Les renseignements fournis par le consul étaient totalement erronés. Le fanatisme des populations avait été sous-estimé. Il semble que les officiers français aient tenté naïvement de reproduire les schémas stratégiques de la guerre d'Indépendance américaine où les opérations de débarquement dans les Antilles avaient été nombreuses.

Le général en chef n'avait pas renoncé à s'emparer d'un port qui pourrait servir d'abri pour ses convois de ravitaillement en provenance de Gênes et qui pourrait accueillir sans trop de difficultés une garnison française. Il jeta son dévolu sur le port génois de Savone. Non seulement il pourrait disposer d'un abri, mais son occupation permettrait de contrôler le point de départ de la route la plus commode pour pénétrer en Piémont. Le ministre français à Gênes Naillac le confortait dans l'idée que les Génois ne réagiraient pas à la violation de leur neutralité et assurait que le vœu général du peuple était de voir humilier le roi de Sardaigne. Le 15 octobre, le général avait confié au lieutenant-colonel Rigaud du 4^e bataillon de la Drôme une mission particulièrement délicate. Il devait se rendre avec

² Antoine Demougeot, *Histoire de la Révolution à Nice*, tome1, 1957-1958, p.178, manuscrit conservé aux archives départementales des Alpes Maritimes.

³ La ville et la province d'Oneille après avoir appartenu aux Doria avaient été vendue en 1576 au duc de Savoie pour 45000 et une rente de 1500 écus Le pays était pauvre et ne rapportait guère au duc de Savoie devenu entre temps roi de Sardaigne. Les habitants marins ou cultivateurs étaient très soumis au roi au clergé et par conséquent extrêmement hostile à la Révolution.

l'escadre à Savone et y prendre des renseignements sur les forces de la place. Il informa Paris de ses projets et les confia à Rigaud⁴.

Cette fois encore, les résultats de l'entreprise furent médiocres. Le gouvernement génois fit preuve de bonne volonté en facilitant les achats de vivres mais il ne consentit aucun emprunt et refusa catégoriquement l'occupation de Savone. Néanmoins, l'armée d'Italie bénéficia de la présence à Gênes d'un réseau de commerçants français patriotes et surtout fort riches ; les citoyens Régny et Bonafonds se portèrent caution et firent prêter à l'escadre 500.000 livres tournois en espèces sans intérêt⁵. Ces deux commerçants firent aussi un crédit à hauteur de 200.000 livres tournois⁶.

Les déconvenues devant Oneille et l'abandon du projet d'occupation de Savone ne découragèrent pas l'état-major de l'armée d'Italie. Un projet encore plus ambitieux fut envisagé : la conquête de l'île de Sardaigne. Celle-ci répondait aussi à des considérations stratégiques et économiques. Plusieurs hommes politiques corses désiraient une conquête de la Sardaigne. Le 14 mai 1792, Constantini, négociant en grains et député exceptionnel de la ville de Bonifacio, avait adressé à Dumouriez un « mémoire contenant des moyens contre le roi de Sardaigne⁷ ». Ce projet avait obtenu le soutien de Saliceti alors procureur-syndic de Corse. Le projet se voulait sérieux et fournissait comme argument des données chiffrées concernant l'effectif nécessaire à la conquête de l'île, soit environ 12.000 hommes. Mario Peraldi, député de Corse à l'assemblée législative et qui avait des intérêts dans la pêche au corail, soutint également le projet qui fut adopté. La situation internationale avait changé puisque les 16 et 29 septembre, les Français étaient respectivement entrés en Savoie et à Nice. Il restait à s'emparer de la partie insulaire du domaine de Victor Amédée. Cette île qui n'avait pas la réputation de la Sicile comme grenier à blé, n'en était pas moins une source potentielle de ravitaillement pour la Corse et pour l'armée d'Italie⁸.

L'expédition de Sardaigne est un révélateur de la fragilité des conceptions stratégiques françaises en matière de logistique et de conduite de la guerre sur la longue durée. Comme pour Oneille, tout semble démontrer que les décideurs raisonnent sans mesurer l'ampleur des difficultés. En cas de succès français en Sardaigne, il aurait fallu entretenir des garnisons permanentes et envoyer des renforts pour conquérir l'intérieur de l'île et s'emparer ainsi de ses ressources agricoles. Cela n'aurait été possible que si on avait mobilisé des effectifs considérables et si on s'était assuré une domination maritime complète tant en Méditerranée occidentale qu'en mer Tyrrhénienne. L'absence de collaboration entre l'armée et la marine rendait la tâche insurmontable. Les résultats furent décevants. Comme pour l'enclave d'Oneille, les Français avaient attiré l'attention sur l'intérêt stratégique que pouvait constituer la Sardaigne. La situation était d'autant plus compromise que la Grande Bretagne et sa Royal Navy épaulée par les flottes de puissances navales régionales comme celles de Naples et de l'Espagne firent bientôt leur apparition au large de la baie des Anges.

Quel bilan peut-on tirer de ces multiples tentatives qui se sont finalement soldées par des échecs ? L'armée d'Italie devenait de plus en plus tributaire d'un ravitaillement qui ne provenait plus de France, mais d'Italie. La neutralité des Etats d'où provenaient vivres et armes devait être absolument conservée. Les diplomates jouaient un rôle grandissant comme négociateurs. Par leur entregent, ils parvinrent à conserver une neutralité bienveillante entre la France et Gênes.

Le détournement du commerce du Levant

Le général Biron pensait que se reposer sur le monopole génois en matière d'approvisionnement n'était pas une bonne solution. Les commerçants de la Sérénissime République imposaient leurs prix et pouvaient à tout moment se retourner contre leur client de l'heure et traiter avec le roi de Sardaigne. La prise de la tartane du commandant Matte qui, en plus des vivres, transportait la correspondance diplomatique qui provenait de Gênes, déterminait le général en chef à se tourner vers d'autres sources de ravitaillement.

⁴ S.H.D. de Vincennes, B3.2, D'Anselme au ministre de la Guerre, le 15 octobre 1792.

⁵ S.H.D. de Vincennes, B3.2, Le lieutenant-colonel Rigaud au général en chef d'Anselme, sans date, novembre 1792.

⁶ A.E. Quai d'Orsay, B.1600, Raulin, consul de France au ministre des 17 décembre 1792.

⁷ S.H.D. de Vincennes, B.10, Sardaigne-Mémoire contenant des moyens contre le Roi de Sardaigne suivi d'un plan d'attaque par Constantini.

⁸ S.H.D. de Vincennes, B3.2, 22 novembre, Le général d'Anselme au général Paoli.

En dehors de Gênes, les diplomates français en poste dans les différents Etats italiens servirent d'intermédiaires pour passer des contrats au nom de la République française et de l'armée d'Italie. Ainsi, Leblond, consul de France à Venise, devint un interlocuteur de premier ordre pour Biron qui lui envoya deux agents pour le seconder. Ils devaient notamment acheter du drap pour le compte de la République. Le consul emprunta un ton faussement naïf et se mit au service de l'armée d'Italie⁹.

Si Gênes conserva la primauté, Livourne devint à son tour, un fournisseur non négligeable de l'armée sous le commandement de Biron. Alors qu'au printemps 1793, les Français organisaient encore des achats de « bleds¹⁰ » à Gênes, ils commencèrent à s'intéresser au grand port toscan. Le commissaire Nouet s'embarqua sur un navire de 74 canons, le *Thémistocle* qui devait escorter des navires de transports « petits mais rapides, chargés de ramener des vivres¹¹ ».

Agents diplomatiques, consuls et commerçants furent mis à contribution pour recueillir les informations nécessaires à l'achat de produits destinés à l'armée française. Ils donnaient leur avis sur la situation politique et sur les décisions militaires. Ils devinrent progressivement de précieux auxiliaires et renseignèrent sur les prix des produits et l'importance des récoltes. Des informations circonstanciées sur les récoltes en Sicile étaient envoyées régulièrement à Nice. L'activité du consul français à Palerme fut exemplaire jusqu'à l'entrée en guerre du royaume de Naples¹².

Au cours du premier hiver de guerre, les soldats disposèrent de produits de bonne qualité si l'on en croit les divers rapports de l'administration des vivres adressés à Paris. Tous ces convois maritimes ne passaient pas inaperçus et les puissances ennemies connaissaient les points faibles de l'armée d'Italie. L'arrivée d'une flotte anglo-espagnole importante, les insurrections fédéralistes dans les grands ports provençaux (Marseille et Toulon) et la relance de la guerre de course, fournirent une série d'occasions pour obtenir des avantages sur les Français.

• Les représentants en mission et le rétablissement du commerce maritime

La réorganisation de la régie des vivres et la nomination d'Emmanuel de Haller

L'événement le plus grave pour l'approvisionnement de l'armée d'Italie fut l'insurrection toulonnaise. Les rebelles et les Anglais pouvaient intercepter les convois entre Nice et Marseille et contrarier ainsi l'arrivée des céréales tant attendues par les Français. Une autre affaire avait bien failli provoquer la rupture avec les Génois : l'affaire de *La Modeste*¹³. Le 5 octobre 1793, les Anglais s'attaquèrent à un navire d'escorte français qui s'était réfugié dans le port de Gênes. Ils réclamèrent que celui-ci arborât le pavillon royal. Le capitaine de la *Modeste* refusa et les Anglais abordèrent le navire n'hésitant pas à tuer tous ceux qui résistaient et s'emparant du reste de l'équipage. Ils s'éloignèrent en emmenant leur prise. Tilly en profita pour s'en prendre au gouvernement génois qu'il méprisait. Pour lui, les Génois avaient laissé commettre l'attentat. Le diplomate affirmait que les Génois nourrissaient des sympathies secrètes pour la coalition et menaient un double jeu contraire aux intérêts français.

La réaction modérée des représentants en mission devait sauver les rapports entre les deux républiques. Ricord et Robespierre le Jeune ne pouvaient se permettre une action contre Gênes à un moment aussi délicat. Ils connaissaient les préjugés de Tilly et se méfiaient de ses accusations. Dans leur for intérieur, les représentants du peuple ne désiraient pas entrer en guerre contre Gênes. Ils manifestèrent leur émotion à l'annonce de l'abordage de *La Modeste* qui n'avait suscité aucune réaction génoise. Ils ordonnèrent de faire retenir¹⁴ dans les ports français tous les navires qui

⁹ S.H.D. de Vincennes, B3.5, Lettre de Leblond, consul de France à Venise au général en chef Biron, 6 avril 1793. Il déclara : « si j'avais su que ce genre d'articles manquât en France, je me serais fait un devoir de vous en offrir, ainsi que d'autres articles à meilleur marché, pour l'armée. »

¹⁰ S.H.D. de Vincennes, B3.5, Lettre de Leblond, consul de France à Venise au général en chef Biron, 6 avril 1793.

¹¹ S.H.D. de Vincennes, B3.6, Le général en chef Biron au ministre de la Guerre, 26 mai 1793.

¹² S.H.D. de Vincennes, B3.6, Lettre du consul de France à Palerme au comité des subsistances à Paris, 6 mai 1793.

¹³ S.H.D. de Vincennes, B3.7, Tilly aux représentants du peuple à l'armée d'Italie, le 15 septembre 1793.

¹⁴ Antoine Demougeot, *Christoforo Saliceti*, tome 2. 1968, (Manuscrit conservé aux Archives départementales des Alpes-Maritimes), p231.

appartenaient à des ressortissants de la Sérénissime République. Il s'agissait de faire pression sur Gênes et de la contraindre à faire preuve de plus d'énergie lorsque les intérêts de ses clients français étaient menacés sur son territoire. Leurs ordres ne furent pas exécutés et le 26 octobre, ils trouvèrent un prétexte pour lever l'embargo¹⁵. Le pragmatisme avait triomphé de l'idéologie¹⁶. Aux yeux des représentants du peuple à l'armée d'Italie, Gênes était un port trop important pour que l'on transformât en *casus belli* un événement grave mais isolé.

Pour l'heure, les navires français étaient bloqués dans les ports étrangers et il fallait se procurer coûte que coûte des vivres. Le ravitaillement bon an mal an avait été assuré entre le 16 septembre et 14 novembre¹⁷, mais après cette date les représentants du peuple ne répondaient plus de rien. D'après les renseignements, les moissons dans les départements du sud-est n'avaient pas été aussi mauvaises que le prétendaient les paysans. Les représentants les soupçonnaient de cacher les denrées et de spéculer. La violence ne pouvait pas être employée, au risque d'accroître les ralliements aux insurgés. Augustin Robespierre fit preuve de pragmatisme et décida de s'écarter de la loi du maximum, seul moyen selon lui pour se procurer des vivres : « Il n'y a pas un jour à perdre en discussion avec les autorités constituées et surtout avec les propriétaires de mauvaise volonté comme ils le sont presque tous. On est forcé de transiger à des prix qui forcent la bonne foi et qui les engagent à livrer le plus qu'ils peuvent et le plus promptement possible. »

Cependant, pour nourrir l'armée d'Italie et les forces affectées au siège de Toulon, il fallait encore faire appel aux ressources provenant du commerce maritime.

Les représentants en mission nommèrent le banquier Emmanuel de Haller à la tête de la régie des vivres¹⁸. Avec lui, l'organisation financière de l'armée sortit de son état embryonnaire. Par ses réseaux, ce financier suisse parvint à ravitailler l'armée à une époque critique. Ce personnage reflète les liens qui se nouèrent entre les financiers et les représentants aux armées à cette époque¹⁹. Il était l'archétype des hommes d'affaires du Siècle des Lumières frottés au grand commerce maritime et à la finance internationale. Dès le début de sa carrière, Haller mena une vie de financier cosmopolite. Il fut tout d'abord envoyé par sa famille à Genève pour y apprendre le commerce puis à Amsterdam. Il s'intéressa aux importations de produits coloniaux et se maria en 1777 avec Gerondina Van Der Dussen, fille du directeur à Delft de la compagnie des Indes Orientales, la fameuse V.O.C. Ce mariage fut un échec et il quitta la Hollande. On le retrouve à Paris au mois d'août 1777 où il est employé puis associé ensuite à l'ancienne banque Isaac Vernet, devenue banque Necker-Girardot (le Necker en question est le propre frère du ministre du roi Louis XVI). Durant cette période, Haller tissa ses réseaux et se ménagea de précieux appuis. Il fréquentait les grands banquiers protestants installés dans la capitale française. La guerre d'Indépendance américaine lui fournit une occasion de montrer ses qualités. La France ayant conclu le 6 février 1778 un traité qui reconnaissait l'indépendance américaine, la guerre avec l'Angleterre devenait inévitable. Dès lors, il était à prévoir que la circulation maritime serait affectée, d'où hausse des denrées coloniales. Haller initié aux achats de produits coloniaux comprit qu'il fallait passer du commerce de l'argent à celui des marchandises.

¹⁵ Robespierre au comité de Salut public, B3.7, improprement classé au 15 septembre 1793.

¹⁶ Les représentants du peuple du peuple n'étaient cependant pas dupes et évoquaient dans leurs rapports au Comité de salut public « le criminel consentement du sénat de Gênes » au sujet de l'affaire de La Modeste.

¹⁷ Robespierre nous donne un certain nombre d'informations précises concernant la consommation quotidienne de l'armée d'Italie à cette époque : « l'armée consomme, en y comprenant les hôpitaux et la marine, chaque jour environ 525 à 550 quintaux de farine ; » Sur les 30.000 quintaux qu'il avait réussi à accumuler pour deux mois, 8 à 10.000 quintaux provenaient du département du Var et 18.000 provenaient de Gênes. La bonne entente avec cet État était pour le moment vitale.

¹⁸ Hébert était de plus en plus soupçonné de malversations. Sa culpabilité n'était pas établie. Cependant, il préféra s'enfuir avec son gendre Lechangeur, lui-aussi compromis. Le 8 octobre 1793, il était nommé à titre définitif, régisseur des vivres de l'armée d'Italie. Avec lui, on assistait à l'entrée en scène du monde opaque des financiers internationaux.

¹⁹ Antoine Demougeot, « Rodolphe Emmanuel de Haller », *Recherches régionales*, 1974, p.5. Haller est né le 9 janvier 1747, à Göttingen selon les uns, Berne selon les autres, il appartenait à une famille du canton suisse de Saint-Gilles, très aristocratique. Son frère aîné était entré au Magnifique Conseil des deux cent à Berne. Ses relations avec les milieux d'affaires lui permirent après la guerre d'obtenir le poste de négociateur pour le renouvellement de la convention lorraine du sel, à la cour de France.

Selon Greffulhe, son correspondant chargé des opérations à Amsterdam, il avait le talent de flairer une affaire, là où personne ne soupçonnait une occasion de s'enrichir. Les articles des spéculations de Haller, une fois la guerre venue, lui rapportèrent une fortune. Cette expérience du grand commerce en temps de guerre allait se révéler être un atout lorsque ce personnage devint un acteur clé du ravitaillement de l'Armée d'Italie.

Au début de la Révolution, Haller était en relation avec une maison de commerce qui opérait sous la raison sociale : Jacques Bouillon–Pexhier. Bouillon s'était séparé de Pexhier et Albert Emmanuel de Haller, son neveu, prit sa place. Cela explique qu'après avoir quitté la banque Greffulhe, dans laquelle celui-ci travaillait, le futur régisseur des vivres trouva tout de suite un emploi au sein de la société Bouillon. Il y dirigea l'activité dans le domaine des denrées coloniales, sans pour cela renoncer aux opérations de crédit devenues difficiles avec l'assignat. Nous ignorons ce qu'il advint de Haller entre 1792 et 1793. On le retrouve cependant directeur des charrois pour la compagnie Masson à la division du Var.

Robespierre Jeune semble avoir apprécié les qualités déployées par Haller et en fit part à Bouchotte²⁰. Le frère de l'Incorruptible a senti très vite le parti qu'il pouvait tirer d'un personnage aussi efficace qu'ambitieux.

Les représentants, avant de faire appel à Haller, avaient supprimé les différentes administrations trop souvent concurrentes²¹ mais cette simplification des administrations ne fut pas suffisante et les conventionnels durent intervenir à nouveau auprès du ministre²².

Les communes des Alpes-Maritimes traversaient une grave période de disette et le régisseur des vivres fut obligé « pour leur épargner de grands malheurs, de leur céder quelques charges de *bleds*²³ ». Les deux représentants du peuple autorisèrent tous les moyens pour obtenir les blés de l'étranger. Ces activités devaient demeurer secrètes. Les espions pouvaient renseigner les Anglais ou les corsaires d'Oneille, toujours prompts à intercepter les convois français. Pour cela Robespierre et Ricord réclamèrent de ne pas faire publier ces mesures pour ne pas éveiller les soupçons de l'ennemi. Haller obéit sur le champ. Il envoya des agents dans l'intérieur de la République, à Gênes, en Sicile et même à Tunis. D'après lui sachant que Gênes étant bloqué par les Anglais, les Espagnols et les corsaires, on ne pouvait compter sur cette source d'approvisionnement. Il décida alors de passer par des intermédiaires et demanda à Tilly d'établir un traité avec une compagnie de commerce génoise. Cette société avait des correspondants dans les différents ports de la Méditerranée qui achetaient des grains en Sicile et à Ancône. Haller comptait utiliser des pavillons neutres afin que les convois ne fussent pas interceptés. Il optait pour des navires hollandais. « Tous les pavillons autres ne sont pas suspectés » devait-il déclarer et « les capitaines hollandais qui auraient un chargement destiné en apparence pour des ports ennemis entreraient dans les ports de Nice et de Villefranche ». Il mit à profit ses relations parmi les armateurs originaires des Provinces-Unies qu'il connaissait pour avoir travaillé un certain temps. C'est là que l'activité de Haller se distingue de celle de Hébert son prédécesseur. Le nouveau régisseur avait une vision européenne et méditerranéenne du ravitaillement de l'armée d'Italie, alors qu'auparavant

²⁰ S.H.D. de Vincennes, B3.7, Ricord et Robespierre au ministre de la Guerre, le 7 octobre 1793 : « Haller nous paraît un homme dont le civisme et la probité et la confiance sont d'une grande utilité. »

²¹ S.H.D. de Vincennes, *ibid.* : « les Génois jouent la concurrence dans l'armée des rebelles; il existe pour les armées, un entrepreneur général aux hôpitaux militaires, qui établit une concurrence non moins dangereuse, qui réclame continuellement de l'argent (...) soupçonné de faire des achats frauduleux, nous supprimons son poste ». L'idée des représentants était de centraliser tout le service des vivres en le plaçant sous l'autorité seule du banquier Haller.

²² S.H.D. de Vincennes, B3.10, Robespierre et Ricord au Comité de salut public, le 14 novembre 1793. Le 14 novembre 1793, les représentants du peuple s'adressaient au comité de salut public sur un ton alarmant: « occupez-vous, citoyens de la brave armée d'Italie, elle a pour quelques semaines d'approvisionnement, nous cherchons partout quelles sont nos ressources pour le mois de janvier et suivants, nous ne les apercevons pas. »

²³ S.H.D. de Vincennes, B3.10, même lettre.

Hébert se focalisait uniquement sur Gênes. Le Suisse avait l'expérience de la guerre d'Amérique qui avait perturbé le commerce atlantique. A cette époque, pour acheminer des produits coloniaux, il n'avait pas hésité à faire appel à des compagnies basées à Ostende dans les Pays-Bas Autrichiens alors neutres. Haller eut l'idée de retourner l'arme des corsaires contre l'ennemi. Les Toulonnais révoltés étaient les principaux visés et il proposa d'utiliser quelques bons capitaines qui pourraient enlever des bâtiments mal escortés destinés à Toulon. Son activité porta ses fruits puisque, malgré la vigilance des Anglais et des corsaires d'Oneille, des barques génoises parvinrent en peu de jours à assurer les subsistances de l'armée d'Italie pour quatre mois. Les événements militaires facilitèrent l'action du régisseur car après la prise de Toulon le 19 décembre, la pression de la flotte anglaise devint moins forte et dès lors le ravitaillement s'effectua plus facilement à partir. Mais deux problèmes demeuraient : le manque de fonds (ses fournisseurs du Levant et les « barbaresques » demandaient des avances) et les corsaires d'Oneille et de Loano. Haller fut l'un des premiers à proposer une opération pour supprimer la menace²⁴.

L'action contre les corsaires d'Oneille et le commerce allié

Le raid français de l'automne 1792 contre Oneille avait eu l'effet inverse de celui recherché. Les autorités sardes comprirent le parti qu'elles pouvaient tirer des bases d'Oneille et de Loano²⁵, une autre enclave ligure sous souveraineté sarde. L'état major sarde, bien renseigné sur le rythme des armements français et génois en direction de Nice, étudia les possibilités d'une guerre commerciale. La solution de la course, habituelle pour une puissance maritime secondaire, s'imposa. Le 9 février, un *congresso* réunissant différents ministres se tint à Turin et autorisa l'armement en course. On sollicita les patrons de commerces d'Oneille qui obtinrent, le 8 mars, les quatre premières patentes de course²⁶. La situation des corsaires se modifia entre la mi-mars et la mi-avril. L'annonce de l'arrivée d'une puissante flotte anglo-espagnole incita une demi-douzaine de patrons à s'engager dans la guerre de course contre les Français²⁷. Les navires employés par les corsaires étaient dans les deux tiers des cas, de petite taille. Ils étaient souvent pourvus de rames. En revanche l'artillerie embarquée était faible et d'un petit calibre. Dans le dernier tiers, on trouvait des navires qui étaient mieux pourvus en artillerie.

La bataille qui se jouait sur mer menaçait la survie des troupes françaises. Le représentant Ricord s'appuya sur la société populaire et décida d'utiliser la course pour s'emparer des navires de commerce alliés. La grande originalité de ce conventionnel est d'avoir envisagé d'utiliser des corsaires génois officiellement neutres. Le représentant déclarait, le 2 ventôse an II (20 février 1794) que « pour détruire les ennemis et leur commerce, le chef des bureaux de la marine à Nice ferait délivrer aux capitaines génois des lettres de marque pour armer en course, à condition qu'ils se soumettront aux lois et règlement de la Convention²⁸ ». L'action de Ricord devait être couronnée de succès. De l'an II à l'an III, quarante-cinq capitaines sollicitèrent des lettres de marque²⁹.

Des Français participèrent par la suite à la guerre de course pour le compte de l'armée d'Italie. En floréal, le district reçut de Louis Garnier de Cette (Sète), ses lettres de marque qui autorisaient à commander le corsaire *la Carmagnole*³⁰. Le 14 ventôse an III (14 mars 1795), le représentant Turreau « pour protéger le commerce français dans le Levant, arrêter les progrès du commerce des coalisés et établir plus sûrement les échanges avec les peuples neutres et amis », délivra

²⁴ Antoine Demougeot, *op. cit.*, p.42.

²⁵ Voir Michel Bottin, « Commercer en temps de guerre, enquête sur l'activité maritime de Loano de 1792 à 1793 », p. 413 à 421 - In *Loano 1795 Tra francia e Italia Dall'Ancien Régime Ai Tempi Nuevi* -Atti del Convegno Loano, 23-26 novembre 1995 a cura di Josepha Costa Restagno ?edizione finanziata dal Comune di Loano, Bordighera, 1998.

²⁶ L'armateur Gaetan du May fut l'un des premiers à se lancer dans la guerre de course.

²⁷ Michel Bottin, *op. cit.*, p.83.

²⁸ Procès verbal de la Société populaire de Nice, *op. cit.*, 2 ventôse an II (20 février 1794).

²⁹ Joseph Combet, *La Révolution dans le Comté de Nice et la Principauté de Monaco*, Nice, Paris-Alcan, 1925, p.341 En pluviôse an II, des lettres de marque furent accordées aux Génois Belgrano et Leonardino pour courir sus, pendant trois mois, aux ennemis de la République.

³⁰ A.D.A.M. L 48, Le citoyen Louis Garnier au district de Nice, 6 floréal an II.

des lettres de marque à Sapey de l'Isère, armateur du corsaire *le Terrible*, dont les marins étaient tous étrangers et dont le capitaine était Pascal Corsi³¹. De nombreux autres corsaires entrèrent dans le port de Nice. Nous en connaissons quelques-uns : en l'an II, *le Vigilant*, *le Marat*, *la Société populaire de Nice* ; en l'an III, *les Droits de l'Homme*³².

Les représentants en mission avaient retourné l'arme de la guerre de course contre les coalisés, mais c'est finalement par une opération terrestre de l'armée d'Italie que fut détruit le repaire de corsaires d'Oneille en avril 1794. Entre-temps, leur action avait été relayée par celle des corsaires corses au service de Paoli, l'île s'étant insurgée et placée sous la protection anglaise en janvier 1794. Les représentants en mission près l'armée d'Italie continuèrent cette petite guerre navale contre les Corses.

La conquête d'Oneille, le rétablissement de l'approvisionnement et la chute de Haller

La chute de Toulon offrit aux représentants du peuple près l'armée d'Italie de nouvelles perspectives. Soit les troupes libérées devaient se préparer à débarquer en Corse pour secourir les garnisons livrées à elles-mêmes face à l'insurrection menées par Paoli et ses partisans, soit ces troupes pouvaient servir à un débarquement dans l'enclave d'Oneille pour détruire le nid de corsaire. Saliceti souhaitait reconquérir l'île de Corse, partie intégrante de la République française, avant de se lancer dans une opération contre l'enclave sarde. Cependant la marine et le port de Toulon étaient dans une situation catastrophique. Le projet de débarquement en Corse fut remis à plus tard comme l'opération d'Oneille par mer. La fin de l'hiver fut consacrée à la préparation de l'expédition par voie terrestre. Le 2 avril, tout était prêt : Saliceti, Augustin Robespierre et Ricord arrêterent la date de l'offensive contre le port corsaire³³, ainsi qu'un mouvement contre Saorge et le col de Tende. Dans la nuit du 5 au 6 avril, le corps expéditionnaire s'ébranla. Pour la première fois depuis deux ans les Français repassaient à l'offensive dans le sud-est. Haller organisa de véritables norias de mulets depuis Nice et Menton pour ravitailler les troupes en mouvement dans des montagnes enneigées.

Masséna avait la tâche la plus difficile. Il était chargé de tourner Saorge mais était bloqué par d'abondantes chutes de neige dans la haute vallée de la Nervia³⁴ ; le 17 avril, il entra à Ormea sur la rive gauche du Tanaro, sans rencontrer grande résistance. Les pertes ne dépassèrent pas trois tués et blessés. Les intempéries, l'avance rapide des troupes et l'incapacité de l'administration entraînèrent une série de difficultés imprévues. Masséna vitupéra contre Haller : « le papa Haller mérite quelques reproches si c'est (de) sa faute que nous avons reçu le pain pourri ; je te demande par ma lettre de ce matin, que nous avons établi quatre fours ici, pour la fabrication du pain de munition, nous pouvons nous passer des secours d'Haller.»

Il fallut vivre sur le pays, ce qui n'était pas un problème pour Masséna qui allait se tailler, tout au long de cette guerre une réputation non usurpée de pillard³⁵. Ces faiblesses des services des vivres avaient exaspéré les représentants du peuple³⁶. Malgré ces retards, la place forte de Saorge tomba le 29 avril 1794 et la campagne d'Oneille fut couronnée de succès.

Les nombreux événements avaient montré les limites de l'organisation des services d'approvisionnement qui ne pouvaient subvenir aux demandes des généraux, à partir du

³¹ S.H.D. de Vincennes, B3.13, Le représentant près l'armée d'Italie Turreau au ministre de la Guerre, 14 ventôse an III (14 mars 1795).

³² Joseph Combet, *ibid.*, p.345.

³³ S.H.D. de Vincennes-B3.10, 2 avril 1794, Saliceti, Robespierre et Ricord au comité de salut public.

³⁴ S.H.D. de Vincennes-B3.10, 2 avril 1794, Saliceti, Robespierre et Ricord au comité de salut public.

³⁵ Masséna eut la chance à ce moment de s'emparer à Ormea de plusieurs entrepôts sardes regorgeant de denrées. La garnison sarde, en se retirant, n'avait pas eu le temps d'y mettre le feu, ce qui en dit long sur la rapidité de la manœuvre française.

³⁶ Gabriel Fabry, *Campagne de l'armée française en Italie, volume 2 (annexes et documents)*, p.296. Masséna à Cervoni 18 avril 1794, 29 germinal an II, Masséna s'en prenait aussi à Eyssautier dans cette lettre : « Nous avons trouvé à Ormea et Garesio, quantité de blé et de farine, nous faisons pétrir. Les adjudants généraux et adjoints sont obligés de faire besogne en ayant d'autres ; cela fait que trop souvent le service manque, ce qui donne de l'humeur aux représentants et à moi aussi ».

moment où ceux-ci avaient décidé de s'enfoncer à l'intérieur du territoire ennemi. La «débrouillardise» ne pouvait éternellement pallier le manque d'efficacité des services des charrois. Il semble évident que si Haller avait assuré l'approvisionnement général, il avait sous-estimé l'importance de cette partie des services. Il ne suffisait pas d'acheter des grains à l'étranger, il fallait faire passer le pain aux avant-postes de la vallée du Tanaro dans les délais. Les critiques furent de plus en plus nombreuses. Un rapport des représentants du peuple au général Dumberbion, critiqua ouvertement l'action du régisseur des vivres³⁷.

Les nouvelles positions conquises nécessitaient une réorganisation des magasins militaires. Les représentants du peuple décidèrent d'intervenir sans en référer au régisseur des vivres. Ils proposèrent aux militaires la mise en place d'un système de magasins échelonnés où l'on trouvait des magasins centraux, des magasins de division et des dépôts. Il fallait aussi garantir, en cas de mouvement rétrograde, un laps de temps suffisant pour l'évacuation des magasins de division, le temps d'un rééchelonnement³⁸. Si la retraite se poursuivait, «le second pas rétrograde devait s'arrêter à une position où il couvrirait le magasin centrale plus avancé et lui donnerait le temps d'évacuer, ainsi de suite jusqu'au quartier général». L'influence de Bonaparte dans cette réorganisation est probable car ce dispositif très souple devait être employé deux ans plus tard. La sauvegarde des vivres, même en cas d'abandon du terrain conquis, devait être assurée.

Les représentants prirent des mesures propres à améliorer l'ordinaire. Des fours furent construits à proximité des camps. Les boulangers devaient être surveillés par des employés spécialement chargés de cette besogne. Les dysfonctionnements demeurèrent chroniques. Une des causes de la persistance de la désorganisation fut paradoxalement la destitution d'Emmanuel de Haller.

Il s'était élevé contre la commission du commerce et des approvisionnements et ses agences de Marseille et de Nice³⁹. Elle dépendait du Comité de salut public. Haller s'était fait des ennemis chez les négociants marseillais qui en étaient membres. Ricord, qui, à la différence de Saliceti, avait toujours soutenu Haller, prit sa défense car celui-ci avait été atteint par ces attaques. Le 2 juillet, le représentant dénonça l'incapacité de la commission de commerce et demanda que soit garantie l'indépendance du régisseur des vivres⁴⁰. La commission en aucune façon, ne devait s'occuper des approvisionnements de l'armée. Ricord n'avait pas prévu qu'en s'en prenant à cette institution, il s'attaquait directement à une émanation du Comité de salut public. Ce dernier destitua Haller et ordonna de l'arrêter et de l'amener à Paris. Le financier⁴¹ fut prévenu et s'embarqua dans une felouque pour aller se réfugier à Gênes. Son chemin devait de nouveau croiser celui de l'Armée d'Italie deux ans plus tard et de nouveau son action financière allait être particulièrement controversée.

La persistance des réseaux financiers à la veille de la campagne d'Italie

La chute du financier Haller ne remet pas en cause le rôle joué par les réseaux financiers helvétiques dans le ravitaillement par mer de l'Armée d'Italie. Une autre personnalité d'origine helvétique, le général Amédée Laharpe devint progressivement l'un de leurs interlocuteurs privilégiés à la veille de la campagne. Il s'affirma très vite comme un homme clef au sein de l'état major, grâce aux relations et aux réseaux qu'il avait tissés durant sa carrière en France et en Suisse. Originaire du pays de Vaud, c'était avant tout un proscrit condamné à mort dans sa patrie. Il avait, avec son cousin Frédéric César, lié des relations étroites avec les patriotes vaudois au point de menacer le pouvoir

³⁷ Gabriel Fabry, Campagne de l'Armée d'Italie, 1794, tome 2, p.295, Les représentants du peuple au général Dumberbion, 15 avril 1794, 26 germinal an II.

³⁸ S.H.D de Vincennes, *Ibid*.

³⁹ Le 12 germinal an II, le Comité de salut public avait créé douze commissions dont celle des approvisionnements.

⁴⁰ Antoine Demougeot, *op. cit.*, p 14.

⁴¹ Antoine Demougeot, *ibid*, p.15.

oligarchique helvétique. Après la fuite du roi à Varenne, l'oligarchie bernoise avait réellement pris peur. Craignant un coup de force, elle procéda à des arrestations de personnalités qualifiées de jacobines et rebelles parmi lesquelles on trouvait Laharpe. Le 30 août 1791, il fut obligé de fuir pour éviter l'arrestation qui avait déjà frappé d'autres personnalités pro-françaises comme Muller et Rosset. Le général fut condamné à mort par contumace⁴² et ses biens furent confisqués et vendus. Ses choix politiques et ses dettes avaient mis sa famille dans l'embarras. L'officier rebelle qui avait rejoint la France, occupa divers commandements, en particulier sur les frontières de l'Est. Par sa relation privilégiée avec son cousin germain, il était au courant des événements politiques qui se préparaient en Suisse. Ses liens avec les « patriotes » vaudois lui avaient attiré la sympathie des représentants montagnards à l'armée d'Italie. A ce moment-là le sud-est et la Provence en particulier avaient accueilli de nombreux Suisses qui avaient fui les persécutions politiques⁴³.

On le retrouve dans le sud-est au moment de la reprise de Toulon. Ce fut une étape décisive pour sa carrière car il devait nouer des relations privilégiées avec des personnalités politiques de premier plan. Il avait eu l'occasion de se distinguer aux yeux de Barras et de Fréron. Il resta ensuite quelque temps sous les ordres du général divisionnaire Lapoype à qui la surveillance de Toulon et Marseille (récents foyers d'insurrection) avait été confiée. Commandant suprême de la place de Marseille, Lapoype eut à répondre devant la Convention le 12 mars 1794 (22 ventôse an II) d'une dénonciation dont il se justifia d'ailleurs. Sachant que dès janvier 1794, Laharpe se trouvait en garnison à Marseille, il fut chargé provisoirement du commandement du port d'après Jean-Baptiste Say, le futur économiste, alors que Lapoype était parti pour Paris. Dans ses fonctions, Laharpe protégea ses amis suisses, présents à Marseille et qui avaient investi dans le commerce maritime. On sait à quel point l'armée d'Italie avait besoin des armateurs à cette époque où les Anglais, les corsaires sardes et corses, menaçaient le ravitaillement de l'armée d'Italie.

Après la victoire de l'armée républicaine, on assista à des représailles à Toulon et Marseille (rebaptisée quelques semaines Sans-Nom). Quelques uns de ces insurgés étaient des Suisses qui, suite à la politique « suissophile » de Robespierre, furent libérés. « Le nommé Wyttenbach, malgré ses propos plus qu'indiscrets » bénéficia d'une libération rapide, parce que dit Fréron, « nous n'avons pas pu nous persuader qu'un Suisse eut des intentions criminelles contre la France » ; on attribua un sort identique à Wydler d'Aarau, « quoi qu'il ait été prouvé qu'il a porté les armes contre la République⁴⁵ » afin de donner un témoignage d'« amitié et de bienveillance » à la République helvétique. Ces gestes permettaient de donner une image flatteuse de la Grande Nation auprès des Suisses indispensables à la survie financière de l'armée d'Italie. On n'a aucune trace de l'intervention de Laharpe pour faire libérer les individus ci-dessus mentionnés, mais on sait qu'il utilisa son pouvoir et ses relations avec Robespierre et l'ambassadeur Barthélemy pour faire libérer un jeune « Bernois », « emprisonné parmi les suspects quoiqu'il fut dévoué à la république française ». Le général connaissait tout de ce jeune homme de vingt-six ans, Daniel-Marc-Augustin Roguin, parent très éloigné de son beau frère Pierre Augustin Roguin Ses accointances avec le

⁴² S.H.D de Vincennes, 7YD.260, Dossier Laharpe

⁴³ Cécile Delhorbe, « Le général Amédée Laharpe, éléments biographiques », *Revue Historique Vaudoise, Société d'Histoire et d'Archéologie*, Imprimerie La Concorde, Lausanne 68^{ème} année, 1964, p.107.

⁴⁵ Cécile Delhorbe *op cit* p 107, Cette suissophilie de Robespierre est peut-être due à son admiration pour Rousseau. Celui-ci fit libérer aussi les prisonniers suisses de Lyon et les Suisses prisonniers de guerre au service de la Hollande. Frédéric-César Laharpe dénonça cette « complicité » avec les contre-révolutionnaires dans son « Essai sur la Constitution du Pays de Vaud ».

monde des financiers et des négociants étaient très utiles à une époque où faire des affaires avec les représentants de la Grande Nation était risqué.

Après son commandement à Marseille, Laharpe rejoignit l'armée d'Italie et participa activement à l'expédition d'Oneglia. La seconde phase des opérations de 1794 lui donna l'occasion de se distinguer. Sa brigade occupa Vado, petit port à quelques kilomètres de Savone, où les Génois avaient une importante forteresse. Les Français annoncèrent qu'ils partageraient la défense de Vado avec la petite garnison locale. Ils avaient coloré de protestations d'amitié ce que Villars, nouveau chargé d'affaires de la République française à Gênes appelait « une invasion apparente ». Le poste de commandant de l'avant-poste de Vado demandait du doigté et surtout beaucoup de diplomatie et le chef n'en manquait pas. En bon Suisse, il bénéficiait d'un important réseau de relations à Gênes et son choix n'était pas le fait du hasard. Les républicains n'attendaient pas seulement des Génois qu'ils subissent l'occupation de bonne grâce, ils voulaient obtenir d'eux les vivres, le matériel, les habits dont l'armée manquait. Comme il fallait les payer comptant en numéraire, il fallait trouver à emprunter. L'un des banquiers importants de Gênes était le Genevois De La Rue. Il représentait l'internationale protestante de la finance. Ce financier devait jouer un rôle d'intermédiaire efficace dans le financement des préliminaires de la campagne.

A la veille de la prise de commandement de Bonaparte, les services des vivres étaient parvenus à pourvoir aux besoins pressants de l'armée. Le rôle des représentants en mission avait été déterminant. Comme des *hommes-orchestres*, ils avaient usé de tous les moyens pour remporter la bataille du ravitaillement. Ils étaient allés jusqu'à chercher des financiers suisses comme Haller dont les réseaux couvraient non seulement l'Italie, mais aussi une partie de l'Europe. L'approvisionnement de l'armée avait entraîné un effort considérable qui mobilisait cultivateurs, ouvriers, marins, diplomates, marchands et même des financiers experts dans le commerce maritime.

En matière de logistique et de ravitaillement, l'année 1795 marque un tournant. Le cabotage se développe de nouveau grâce à la protection de la flotte de la Méditerranée (encore convalescente) et la généralisation des chaloupes canonnières. Les Français disposent d'un réseau de ports le long du littoral ligure comme Oneglia et Albenga. Les convois (qui proviennent de Marseille et de Toulon) transportant l'artillerie lourde suscitent la surprise et l'admiration des soldats de l'armée d'Italie. Roguet en témoigne à la veille de la bataille de Loano (novembre 1795), véritable prélude à la campagne d'Italie : « Comme je l'ai dit des convois considérables d'artillerie et de munitions arrivèrent à Albenga, escortés de chaloupes canonnières. Nous étions tout à fait en mesure d'attaquer l'ennemi. »⁴⁶

⁴⁶ *Mémoires militaires du général Roguet, op.cit ., p.192.*

**L'APPROPRIATION
COLLECTIVE DES
MOYENS DE
SUBSISTANCES
(1092-1848).
NOTICE D'HISTOIRE SUBALPINE.**

Thierry COUZIN

Méticuleuse et austère l'œuvre de Henri Costamagna est aussi aride que foisonnante. Il ne s'agira pas dans ces quelques notes d'en dresser le bilan mais bien plutôt de voir ce qui de nos jours demeure fécond dans les problèmes qu'il a soulevé depuis son étude pionnière sur l'intendance dans l'aire subalpine¹⁰⁷. Il a fait beaucoup d'émules mais ceux-ci ont suivi des directions tout à fait différentes. Nous nous comptons parmi eux mais contrairement à l'historiographie la plus suivie actuellement nos propres études montrent combien son œuvre demeure ouverte et quoique prudente ses perspectives mènent plus loin que la seule quiétude d'une population pour ainsi dire privée de toute contestation¹⁰⁸. Au contraire la vie des communautés du moyen et du haut pays comme de la ville de Nice montre un esprit frondeur depuis le haut moyen Age jusqu'à la mainmise de l'administration piémontaise depuis le milieu du XVIIe siècle jusqu'en 1847¹⁰⁹.

La langue latine appelait masse l'amas ou le tas. Son dérivé dans la langue italienne a donné le *tasso* : l'impôt foncier¹¹⁰. Or dans la tradition romaine le premier *homo faber* fut celui qui façonna la terre. Romulus réserva aux Romains deux activités : l'agriculture et la guerre¹¹¹. Le droit primordial des *gentes* était fondé sur la propriété et sa défense : dans sa polysémie le terme d'*obsequium* désignait le respect de cet ordre¹¹². Après l'avènement de la République le droit romain en arriva à distinguer parmi les contrats une catégorie *ad validatem* : celle de la *Res*¹¹³. Nation ou *pagus* ce qui émergea avec la mutation de la *communitas* de peuplement en *universitas* des membres qui la composaient avec les chartes villageoises à Saorge dès 1092, dans le Val d'Entraunes en 1285 ou encore à la Turbie en 1331 et Eze en 1414. C'est donc la propriété commune, qui révélait la solidarité entre les habitants et présidait aux plus anciennes institutions, qui faisait le lien primordial du corps paroissial dont l'expression collective des Etats de Terre-Neuve de Provence ne disparut qu'en 1536¹¹⁴. La convergence entre le milieu naturel et son contenu culturel, la projection administrative et l'individualisme politique distinguent l'espace du territoire¹¹⁵. Si l'abbé Pierre Gioffredo demeura seul étudié par l'historiographie niçoise durant tout le XXe siècle¹¹⁶

¹⁰⁷ Henri Costamagna, « Pour une histoire de l'intendance dans les Etats de la maison de Savoie à l'époque moderne », dans *Bollettino Storico-Bibliografico Subalpino*, 1985, II, pp. 373-467.

¹⁰⁸ Olivier Vernier, « La Restauration sarde (1814-1848), dans *Nouvelle histoire de Nice*, Alain Ruggiero (dir.), Toulouse, 2006, pp. 155-169.

¹⁰⁹ Thierry Couzin, « Le renouvellement d'une identité de frontière. Les effets des bouleversements internationaux sur la notabilité dans le comté de Nice : 1792, 1848, 1870 », dans *Cahiers de la Méditerranée*, 2007, 74, pp. 151-167.

¹¹⁰ Henri Costamagna, « L'impôt du « Tasso » et son extension aux Etats de la même de Savoie à l'époque moderne », dans *Recherches Régionales*, 2001, 158, pp. 3-12.

¹¹¹ Giovanni Botero, *Della Ragion di Stato e delle Cause della grandezza delle Città* (1598), Bologna, 1990, p. 240.

¹¹² Giambattista Vico, *La science nouvelle. Principes d'une science nouvelle relative à la nature commune des nations* (1744), Alain Pons (ed.), Paris, 2001, pp. 512-513.

¹¹³ David Desroussin, « Etude sur l'obligation et le contrat re (droit romain, ancien droit français), dans *Etudes d'histoire du droit privé en souvenir de Maryse Carlin*, Paris, 2008, pp. 273-282.

¹¹⁴ Henri Costamagna, « Communautés et pouvoir central : du comté de Nice au département des Alpes-Maritimes (1700-1800) », dans *Dal trono all'albero della libertà. Trasformazioni e continuità istituzionali nei territori del Regno di Sardegna dall'antico regime all'età rivoluzionaria*, Convegno, Roma, 1991, pp. 421-425.

¹¹⁵ Jean-Baptiste Pisano, « De l'espace au territoire. Le comté de Nice entre altérité et identité », dans *Histoire des Alpes*, 2001, 6, pp. 71-85.

¹¹⁶ Henri Costamagna, « Historiens et chroniqueurs niçois vus par Nice-Historique XVIe-XIXe siècles », dans *Nice-Historique*, 1998, 1-2, pp. 67-74.

l'historicité des concepts médiévaux pour l'importance de l'année 1388 apporte quelque chose de neuf puisque l'œuvre *Nicea Civitas* de l'historien bénéficia d'une édition niçoise en 1854 où il évoquait le *patto deditizio* tandis que l'expression fut employée pour la première fois comme substantif dans l'édition locale de sa *Storia delle Alpi Marittime* de 1848 dans laquelle il parla de *patti e convenzioni giurate dal conte et dal cittadini*¹¹⁷. C'est cette approche philologique qui dans le contexte de l'époque influa décisivement sur les catégories de pensée du courant libéral. Au XIXe siècle le mémorialiste se distinguait mal de l'historien par la difficulté de conter le contemporain. Le temps de l'histoire était donc celui d'un horizon d'attente partagé chacun s'employant à faire valoir son énonciation par rapport à lui¹¹⁸. Il a pu arriver que cette tension entre l'immédiateté du discours et la pertinence d'un dispositif rhétorique se retrouva dans une seule et même personne. Ce fut ainsi le cas du niçois Auguste Carlone en 1848 et jusqu'au delà du rattachement à la France¹¹⁹.

Le XVIIe siècle fut l'antichambre du capitalisme dans le comté de Nice. En ville les 400 livres d'indemnités payées annuellement en or aux syndics en dédommagement des frais engagés pour son approvisionnement en grains¹²⁰ avaient été accompagnées de l'endettement des communautés à l'égard de créanciers profitant de la monétisation de la fiscalité au cours officiel de la livre d'argent pour s'anoblir au service du Prince¹²¹. La mise sur le marché des droits de bandite exprimait les tensions qui pesaient alors sur la propriété foncière. L'aliénation de ces revenus par les communautés de Lucéram en 1630, Utelle en 1638 ou encore Coaraze en 1652 comme ailleurs le rachat à leurs bénéficiaires privés, par exemple à la Turbie en 1655, témoignaient d'un abandon forcé de l'autoconsommation paysanne¹²². Malgré l'application à Nice de l'édit piémontais de 1733 qui entendit remédier entre autre à l'esprit procédurier des villageois par le contrôle sur les effectifs des parlements, l'accroissement des procès tant entre les communautés et le seigneur qu'entre communautés, voire entre gens d'une même communauté montra d'après le rapport Joannini de 1752 la persistance de la ténacité des conflits sociaux¹²³.

Ces réalités perdurèrent au XIXe et d'après un bilan dressé en 1842 sur les 87 localités de la province de Nice 93% avaient les pâturages en possession commune, 47%

¹¹⁷ Laurent Ripart, « La dédition de Nice à la maison de Savoie. Analyse critique d'un concept historiographique », dans *Cahiers de la Méditerranée*, 2001, 62.

¹¹⁸ Damien Zanone, « Temps des historiens, temps des mémorialistes : complémentarité et rivalité », dans *Revue d'Histoire du XIXe siècle*, 2002, 25, pp. 153-154.

¹¹⁹ Thierry Couzin, « La pensée d'Auguste Carlone : de l'engagement à la réflexion historique sur le comté de Nice », dans *Recherches Régionales*, 2005, 178, pp. 35-39.

¹²⁰ José Gentil Da Silva, « A propos de Nice : dépréciation de la monnaie courante et protection des patrimoines (XVIe-XVIIIe siècles) », dans *Annales de la faculté des lettres et sciences humaines de Nice*, 1978, 19, pp. 57-58.

¹²¹ Paul Canestrier, « l'inféodation des Communes du Comté de Nice à la fin du XVIIe siècle », dans *Nice-Historique*, 1944, 3, pp. 91-101.

¹²² Paul-Louis Malausséna, « Pratiques agro-pastorales : les droits de bandite dans l'ancien comté de Nice », dans *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1998, 1, pp. 143-153.

¹²³ Henri Costamagna, « L'édit de 1733 sur l'administration communale et provinciale du piémont et son extension aux Etats de la maison de Savoie », dans *Cahiers de la Méditerranée*, 1994, 48, pp. 133-134.

bénéficiaient de boucherie, 45% entretenait des moulins et 31% utilisaient des pressoirs¹²⁴. Coaraze qui tenait du pastoralime 100% de ses recettes en 1754 voit celles-ci réduites à 70% en 1838. En 1835 cette paroisse obtint la gestion des biens jusqu'alors concédés au Domaine royal. Or l'application des élections prévue par le *Statuto* en avril 1848 se faisant dans le cadre provincial on a pu remarquer que Coaraze engagea une querelle de compétence administrative entre l'échelon de la communauté et celle de l'intendance qui finit par être portée devant la juridiction de la Cour d'Appel de Nice. Le ministère de l'intérieur réagit par un surcroît de centralisation des pratiques en fournissant le 8 juin 1848 un formulaire type valable dans toutes les circonscriptions du royaume¹²⁵.

Si la question de la centralisation a traversé la plupart des travaux d'Henri Costamagna dès ses premières incursions historiographiques, elle a été renouvelée récemment par une méthode d'interprétation sérielle de documents législatifs qui a montré dans la longue durée l'autonomisation de l'administration au sein de l'Etat jusqu'à son accroissement lors de la première moitié du XIXe siècle et particulièrement sous le règne de Charles-Albert¹²⁶. Encore le 4 mai 1848 au sein de la *Congrega* du conseil municipal de Nice la rotation des représentants en trois classes et le principe de la levée militaire par tranches d'âges s'appuyaient encore sur une scansion de rythme ternaire¹²⁷. A la fois hiérarchisée par l'étiquette et comptabilisée par son coût¹²⁸, l'administration piémontaise fut une expression de l'Etat moderne à l'âge du capitalisme comme solution à la crise de l'autoconsommation.

Or l'invention non seulement culturelle mais institutionnelle comme pays comme un ensemble d'agglomérations villageoises elle aussi s'enserme de nos jours dans une sorte de cycle ou plutôt d'une spirale propre à l'envelopper dans la dialectique matérialiste¹²⁹. En réalité les fêtes paysannes en rétablissant les rythmes de la communauté servent de repère à ceux qui font la navette jusqu'en ville aux émigrés de retour au pays¹³⁰. Le processus de création du Pays Alpes d'Azur pose de façon récurrente la question de sa fragmentation issue de la pénétration du parler peuple qui se propagea dans le discours public à Nice par les

¹²⁴ Henri Costamagna, « Communautés et pouvoir central : du comté de Nice au département des Alpes-Maritimes durant la Restauration sarde (1814-1848) », dans *Ombre e luci della Restaurazione. Trasformazioni e continuità istituzionali nei territori des Regno di Sardegna*, Convegno, Roma, 1997, p. 357.

¹²⁵ Thierry Couzin, « Comment les Alpes-Maritimes peuvent contribuer à la poursuite d'un projet européen (1792-2005) ? Une question à l'Histoire », dans *Recherches Régionales*, 2008, 192, p. 82.

¹²⁶ Henri Costamagna, Thierry Couzin, « La centralisation inévitable ? Etude statistique sur la pratique administrative de la maison de Savoie (XVIe-XIXe siècles) », dans *Bollettino Storico-Bibliografico Subalpino*, 2006, I., pp. 41-136.

¹²⁷ Thierry Couzin, L'Etat piémontais et l'ordre urbain au temps de Charles-Albert. L'exemple de l'assemblée consulaire du 4 mai 1848 à Nice », dans *Recherches Régionales*, 2007, 187, pp. 10-14.

¹²⁸ Giuseppe Felloni, *Stipendi e pensioni dei pubblici impiegati negli Statuti sabaudi dal 1825 al 1859*, Roma, 1960, 95 p ;

¹²⁹ Michèle Ducerisier, « La parole et la fête. Maintien et reconstruction d'une identité agraire menacée », dans *Cahiers de la Méditerranée*, 2007, 74, pp. 139-146.

¹³⁰ Gian-Luigi Bravo, « La fête réinventée », dans *Le Comté de Nice. De la Savoie à l'Europe. Identité mémoire et devenir*, Colloque, Nice, 2006, pp ; 175-177.

militaires et les commissaires du gouvernement¹³¹, en intégrant dans une perspective européenne les communautés de vallées et d'agglomérations et le Comité des régions.

¹³¹ Thierry Couzin, « La pénétration du langage de la Révolution dans le discours public à Nice en 1792 », dans *Tradition et innovation*. Résumé de communication au 131^{ème} Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Paris, 2006, pp. 191-192.

**TECHNIQUES DE PARFUMERIE
A GRASSE
PRESENTATION HISTORIQUE**

Gabriel BENALLOUL

Au XIX^e siècle, l'industrialisation transforme la parfumerie. Grasse s'affirme comme un centre important de production de matières premières, fournissant les sociétés parisiennes spécialisées dans la fabrication et la commercialisation d'articles de parfumerie variés (poudres, eaux parfumées, savonnettes, pommades odorantes ...). « En 1810, le commerce de la parfumerie représente en France un peu moins de 2 millions de francs. En 1900, il passe à 80 millions ». ¹³² En 1845 les fabriques grassoises produisent pour une valeur totale de 1 600 000 francs. ¹³³ « En 1898 le chiffre d'affaire généré par 36 fabriques grassoises [les principales] est de 5 000 000 franc-or ». ¹³⁴

● L'importance du XIX^e siècle et l'amélioration des techniques

D'un point de vue architectural ¹³⁵, le XIX^e siècle s'impose comme une période prédominante. Sur les 52 principaux sites industriels grassois (toutes époques confondues), 36 usines ont été mises en fonctionnement au XIX^e siècle, auxquelles s'ajoutent 6 autres sites édifiés dans les premières années du XX^e siècle ; ces dernières constructions semblent souvent être l'aboutissement de projets plus anciens. Ainsi, les grands établissements de l'industrie des parfums à Grasse sont construits dès les années 1860 et demeurent, à l'image des usines Méro et Boyveau, Chiris, Lautier Fils ou Roure Bertrand, les lieux majeurs de la parfumerie grassoise du XX^e siècle. En opposition, seulement 7 nouveaux établissements sont mis en fonctionnement entre 1910 et la fin des années 1970 (dont 4 petites unités annexes). Ces sites ne sont presque pas agrandis au cours du temps et leur durée de vie est plus courte que les sites datant du XIX^e siècle. En dépit de quelques évolutions architecturales, on n'y remarque pas, non plus, de réels bouleversements d'organisation ou d'agencement. En revanche, l'extension des usines anciennes se poursuit durant ces années, leur obsolescence ne se précisant qu'à partir des années 1980. Cette décennie voit en effet un renouveau des constructions industrielles sur les dernières terres agricoles de la commune. Ces quelques remarques relatives au bâti industriel peuvent traduire plus généralement la stabilisation, dès les premières décennies du XIX^e siècle, du paysage industriel grassois qui comprend aussi le paysage commercial ou entrepreneurial.

Dans sa thèse, Eugénie Briot souligne l'importance du XIX^e siècle dans l'histoire de la parfumerie française qui « est avant tout celle du développement spectaculaire d'un marché et celle d'un formidable essor d'une industrie » ¹³⁶. Elle évoque en outre deux tendances qui marquent la période. D'une part, l'auteur constate que même si les modes de production et de commercialisation du parfum se transforment en profondeur au XIX^e siècle, ces innovations restent difficilement perceptibles par les consommateurs : « D'un point de vue technique, les produits proposés peuvent avoir évolué, mais pour celui qui les utilise, cette part d'innovation reste aussi invisible, voire insensible, qu'insoupçonnée ». ¹³⁷ D'autre part, elle cite ¹³⁸ le chimiste français Justin Dupont qui en 1900 remarquait l'absence persistante de liens entre les industriels des parfums naturels (surtout les industriels français) et les chercheurs (chimistes). Ces deux éléments confortent l'idée que l'industrialisation des modes de production de la

¹³² Eugénie Briot, *La chimie des élégances, la parfumerie parisienne au XIX^e siècle, naissance d'une industrie*, Thèse de doctorat, C.N.A.M., 2008, p. 12

¹³³ Hervé de Fontmichel, « Histoire de la Parfumerie grassoise » dans *Histoire de Grasse et sa région*, Paul Gonnet (sous la direction de), Roanne/le Coteau, Horvath, Histoire des villes de France, 1984

¹³⁴ *Idem* : p. 134

¹³⁵ Un inventaire du patrimoine industriel de la parfumerie grassoise a été établi par G. Benalloul pour le Musée International de la Parfumerie à Grasse, sous la direction du Service de l'Inventaire Général, Région P.A.C.A. L'ensemble de l'étude sera disponible (fin 2010) en ligne sur le site internet du Ministère de la Culture.

¹³⁶ Eugénie Briot, *ouvr.cité*, p.99

¹³⁷ *Idem*

¹³⁸ *Idem*, p. 159

parfumerie se fonde jusqu'à la fin du XIX^e siècle sur le perfectionnement des techniques traditionnelles de traitement de matières d'origines naturelles, et aboutissent avant tout à l'accroissement des capacités de production.

L'amélioration des procédés d'extraction des essences naturelles est une des voies par lesquelles la parfumerie s'industrialise au XIX^e siècle. Suivre les diverses étapes de ces perfectionnements peut aider à mieux comprendre comment les industriels de la ville se sont spécialisés dans la production de matières premières destinées aux parfumeurs.

Comme dans les pratiques culinaires, les matériaux naturels employés en parfumerie peuvent être traités d'une multitude de façons : expression, macération à chaud, enfleurage à froid, distillation dans le vinaigre, dans l'eau ou la vapeur d'eau, infusion dans l'alcool ou esprit de vin, dans des solvants divers chauffés ou non. Un auteur du groupe de rédaction de la *Revue des Marques*, évoquant cette grande diversité, écrit en 1924 : « L'industrie moderne de la Parfumerie a, en effet, à sa disposition des moyens excessivement variés pour extraire le parfum de la fleur depuis « la distillation » jusqu'à « l'enfleurage » et il faudrait une encyclopédie pour en exposer tous les détails ». ¹³⁹ De plus, chacune de ces méthodes donne, pour une même matière traitée, des résultats olfactifs très différents. Ces résultats changent aussi en fonction de la variété des matières premières ou – quand il s'agit de plantes – du temps de traitement, de la partie du végétal que l'on traite (écorce, racine, feuille, tige, fleur etc.) et de la façon que l'on a de l'apprêter (broyage, décorticage, en l'état). Cette multitude de combinaisons possibles doit apparaître sans doute, à l'aube de l'ère industrielle, comme un immense champ d'investigation. En l'absence de réels liens avec les milieux scientifiques, c'est dans un cadre rigoureux d'expérimentation, mis en œuvre dans les ateliers de production des industriels du XIX^e siècle, que l'on parvient collectivement et progressivement à rationaliser les procédures, à améliorer les rendements et à augmenter la productivité. Dans le coin d'une salle de production, le responsable de l'atelier de la parfumerie grasse Sozio, assis à son bureau, inscrit sur un cahier le « rendement de toutes les fabrications » (d'après le témoignage d'Henri Sozio). Cet aspect de l'activité des industriels grassois, rarement montré, témoigne sans doute de la survivance, en 1981, de pratiques anciennes établies au XIX^e siècle (photographie A. Sabatier, mars 1981). L'ensemble de ces modes d'extraction des parfums a été décrit, technique par technique, par de nombreux auteurs, professionnels de la parfumerie ¹⁴⁰, chimistes ¹⁴¹ ou chercheurs en sciences humaines ¹⁴². Ces présentations intègrent presque systématiquement une perspective historique montrant les principales évolutions de chacun des modes d'extraction. Une idée souvent sous-jacente à ces présentations semble pouvoir être précisée ici. Il s'agit de proposer de façon plus systématique une hiérarchisation de l'emploi de ces techniques à partir du début du XIX^e siècle et une évaluation de leur importance dans le processus d'industrialisation de la parfumerie. En l'état de nos connaissances, cette approche ne peut en revanche s'esquisser qu'au travers d'hypothèses et de perspectives de recherches et non comme des faits établis.

Les végétaux sont les principaux matériaux naturels employés en parfumerie. Pour la profession, le terme Matière Première caractérise d'une part le végétal utilisé et d'autre part le produit obtenu par traitement de ce végétal. Dans sa forme la plus aboutie, ce produit est nommé Essence. Un parfum est le mélange de plusieurs essences (ou d'extraits odorants moins raffinés) entre elles. Grasse a longtemps fourni les parfumeurs parisiens en matériaux

¹³⁹ P. (auteur anonyme), « L'industrie des Parfums », dans Supplément à *La revue des marques de la parfumerie et de la savonnerie*, fév. 1924, n° 1 et 2.

¹⁴⁰ Par exemple : Eugène Charabot, *Les Principes Odorants des Végétaux Industrie des Parfums Naturels*, Encycl. Scientifique, bibl. des Industries Biologiques, O.Doin & Fils, 1912

¹⁴¹ Par exemple : Yves-René Naves, *Technologie et chimie des parfums naturels : essences concrètes, résinoïdes, huiles et pommades aux fleurs*, Paris, Masson, 1974

¹⁴² Par exemple : Paul Rasse, *La cité aromatique*, Nice, Ed. Serre, 1987

naturels nécessaires à leurs compositions parfumées. Au XIX^e siècle, les principales fabrications de la ville sont : Les huiles et pommades parfumées obtenues par enfleurage, et leurs absolues (essence concentrée de pommade ou d'huile parfumée) ; Les eaux parfumées et les huiles essentielles obtenues par distillation.



Dans le coin d'une salle de production, le responsable de l'atelier de la parfumerie grassoise Sozio, assis à son bureau, inscrit sur un cahier le « rendement de toutes les fabrications » (d'après le témoignage d'Henri Sozio). Cet aspect de l'activité des industriels grassois, rarement montré, témoigne sans doute de la survivance, en 1981, de pratiques anciennes établies au 19^e siècle (photographie A. Sabatier, mars 1981).

Il existe aussi des essences synthétiques ou chimiques. Ces produits développés au 20^e siècle ont progressivement réduit la part des produits naturels dans la composition d'un parfum. Le bassin grassois, spécialisé historiquement dans les fabrications d'origines naturelles, s'est adapté à cette mutation tout en maintenant un commerce de matières premières (ou essences) naturelles.

Un parfum concentré (aussi appelé jus) trouve des applications dans divers supports :

- En parfumerie fine : il est dilué dans de l'alcool
- En cosmétique : il est appliqué dans les savons, les déodorants, les shampooings, le maquillage ...
- En détergence : il parfume la lessive, le liquide-vaisselle, le nettoyeur pour sols
- Dans les désodorisants d'ambiance : il est incorporé dans des bougies parfumées, pots-pourris ...

Tous les modes d'extraction du parfum d'un végétal ont le même objectif : séparer, isoler les molécules odorantes des autres éléments qui composent une plante. On ne traite qu'une variété de plante à la fois. Chaque plante étant différente, une bonne connaissance de la physiologie végétale et un ajustement technique spécifique sont nécessaires pour obtenir le meilleur rendement ou résultat olfactif.

Historiquement, les trois procédés d'extraction par lesquels la parfumerie grasse s'est industrialisée sont l'Enfleurage et la Distillation déjà cités et l'Extraction. Chacun d'eux forme la première étape de transformation d'une plante à l'état brut en essence. Tous les végétaux peuvent en principe être traités indifféremment par l'une ou l'autre de ces méthodes. Dans la pratique, l'enfleurage, par exemple, est adapté au traitement des fleurs fragiles (jasmin, violette, tubéreuse) et fraîches tandis que la distillation convient aux matières plus robustes (lavande, fleur d'oranger).

• L'enfleurage, principes et progrès

C'est là [enfleurage à chaud] le mode d'extraction le plus simple, ne nécessitant pas, à la rigueur, d'outillage compliqué. Il constitue, avec *l'enfleurage à froid*, les procédés par *dissolvants fixes* qui donnent de bien meilleurs résultats que la distillation [...]. »¹⁴³ Le terme Enfleurage regroupe ici l'ensemble des techniques d'extraction des parfums par corps gras. Elles sont toutes connues depuis des temps ancestraux. Le principe réside dans la capacité des corps gras à s'imprégner d'odeurs et à les conserver. L'une des principales qualités de l'extraction par corps gras est de permettre le traitement des fleurs les plus fragiles, ce que n'autorise pas la distillation, l'autre grande technique en usage au XIX^e siècle pour extraire le parfum des fleurs. Cette spécificité technique de l'enfleurage est en corrélation avec la norme olfactive qui s'affirme tout au long du XIX^e siècle et dont la clientèle parisienne est la principale instigatrice. En effet, cette inflexion olfactive définie dans le cadre d'une véritable révolution de l'hygiène (A Corbin¹⁴⁴, G. Vigarello¹⁴⁵, E. Briot¹⁴⁶) privilégie les senteurs fugaces de parfums floraux, preuve de raffinement. Le parfum floral, léger, se renouvelle plus souvent. La capacité financière supposée nécessaire à ce renouvellement marque une distinction sociale et l'appartenance à une catégorie aisée. Ce goût pour les odeurs florales légères offre donc aux industriels grasseois un débouché commercial en croissance. D'autant que le territoire de Grasse est prédisposé, par son climat et son sol, à la culture des fleurs. De plus, la ville possède déjà une expérience et une tradition ancienne d'exploitation et de traitement de plantes aromatiques pour la tannerie et la ganterie parfumée.

L'enfleurage à chaud consiste à mélanger, dans une cuve chauffée, des végétaux à de l'huile qui se charge de l'odeur des plantes. Une fois cette opération terminée, les débris végétaux sont retirés. L'huile est filtrée. En refroidissant on obtient une huile parfumée.

La même opération peut avoir lieu en employant de la graisse animale. Dans ce cas, la graisse chargée de parfums (liquéfiée sous l'effet de la chaleur) reprend en masse en refroidissant. On obtient alors une pommade odorante.



Gravure présentant l'outil le plus communément employé pour l'enfleurage à chaud

¹⁴³ Antoine Rolet, *Les Essences et les parfums, Extraction et Fabrication*, Paris, Librairie Hachette, 1907, p. 55

¹⁴⁴ Alain Corbin, *Le Miasme et la Jonquille. L'odorat et l'imaginaire social, XVIII^e-XIX^e siècles*, Flammarion, coll. « Champs » n° 165, Paris, 1986 (1^{re} éd. 1982)

¹⁴⁵ Georges Vigarello, *Le propre et le sale, l'hygiène du corps depuis le Moyen Age*, Paris, Seuil, 1985

¹⁴⁶ Eugénie Briot, ouvr.cité



Salle de fabrication des pommades à l'ancienne Usine Robertet

L'extraction par enfleurage à froid consiste à poser à température ambiante des matières odorantes sur de l'huile végétale ou de la graisse animale. Par contact, le corps gras capte progressivement les odeurs. Il reste alors à retirer les débris végétaux et à récupérer l'huile ou la graisse odorante. Une fois encore on obtient soit une huile parfumée soit une pommade. Dans l'enfleurage à froid sur huile on recouvre de fleurs fraîches des toiles en coton imbibées d'huile. Le temps de macération semble assez rapide. Les bouts de tissus sont ensuite empilés les uns sur les autres et pressés dans une presse à bras, qui est automatisée durant le XIX^e siècle. L'huile odorante qui s'écoule est récupérée.



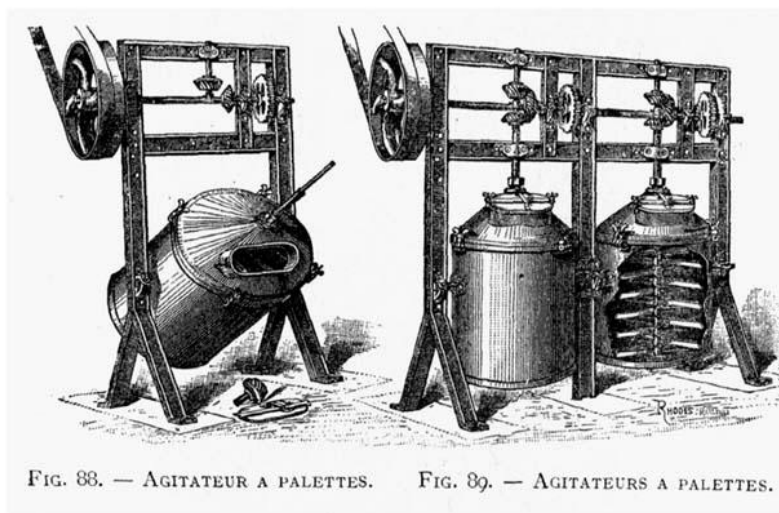
Gravure présentant la technique de l'enfleurage à froid sur huile qui nécessite une presse à bras, également employée pour la fabrication de l'huile d'olive

Le principe de l'enfleurage à froid employant de la graisse est approximativement identique au précédent. On pose les fleurs sur la graisse qui se sature en odeur. Puis on retire les végétaux et on récupère la pommade odorante.

Les parfumeurs qui achètent ces matières premières (huiles et pommades odorantes) peuvent dès lors reconditionner (en les mélangeant ?) et commercialiser ces extraits de fleurs pour une vente au détail. Au XIX^e siècle, ces pommades et huiles, lorsqu'elles sont employées « en l'état », sont destinées en priorité aux soins de la chevelure¹⁴⁷.

Mais il semble que l'essor de l'enfleurage durant le XIX^e siècle, repose aussi en grande partie sur la possibilité de généraliser le lavage des pommades et des huiles dans l'alcool. Ces lavages n'étaient jusque-là pratiqués qu'en faible quantité et très imparfaitement avec de l'esprit de vin (ou alcool à 80°)¹⁴⁸ : « Si l'on veut extraire le parfum des matières grasses qui le contiennent, le support est soumis à l'action d'un dissolvant (de l'alcool par exemple) chargé d'enlever du support les essences naturelles constituant le parfum des fleurs ».¹⁴⁹

Le lavage consiste à mélanger les productions issues de l'enfleurage à de l'alcool. Par entraînement, ce dernier capte les molécules odorantes qui imprégnaient les corps gras. Une fois la séparation achevée, la graisse ou l'huile épuisée est retirée. L'alcool est ensuite évaporé et récupéré. On obtient une essence concentrée de texture variable que l'on nomme aussi absolue de pommade ou d'huile. Cette essence absolue « pure » est vendue comme matière première brute s'insérant dans une composition parfumée, et ne peut être utilisée en l'état. Le développement des lavages repose essentiellement sur les progrès effectués dans le domaine de la production de l'alcool éthylique, aussi nommé éthanol ou alcool azéotropique, concentré à 95°/96 gl. L'application de la formule de Lavoisier sur la transformation du sucre en alcool favorise au début du XIX^e siècle l'implantation de distilleries industrielles d'alcool dans diverses régions françaises dont une, semble-t-il, dans le midi de la France¹⁵⁰ (vers 1810, à Toulon ?). Une telle implantation, assez proche de Grasse, facilite l'approvisionnement et réduit le coût de l'alcool.



Gravure de batteuses

¹⁴⁷ Eugénie Briot, ouvr.cité

¹⁴⁸ A.R.M.I.P., Missions de conception, de réalisation et de conseil en matériel des dispositifs multimédias pour l'exposition permanente du Musée International de la Parfumerie, Cahier des charges, Conservation des Musées de Grasse, 20.11.2007, p. 34

¹⁴⁹ P. (auteur anonyme), ouvr.cité

¹⁵⁰ A.R.M.I.P., ouvr.cité p. 34

Un approvisionnement facilité en alcool semble donc avoir été l'un des préalables nécessaires à la diffusion du lavage des pommades.

La mise au point et la généralisation à Grasse de batteuses mécanisées achèvent la mutation de cette méthode artisanale en processus industriel.

Ces batteuses - cuves en cuivre - présentent un double avantage : par un couvercle étanche, elles permettent d'éviter l'évaporation rapide de l'alcool et assurent par un bras rotatif automatisé (et sans mobiliser trop de personnel) l'étape assez longue du mélange des pommades dans l'alcool.

L'une des conséquences du lavage des pommades est de privilégier davantage la qualité olfactive finale du produit issu de l'enfleurage. La forme, la texture - liquide (huile) ou solide (pommade) – de la fabrication, qui pouvait constituer un argument de vente, passe au deuxième plan puisque le traitement à l'alcool change progressivement la façon de se parfumer¹⁵¹. Toutes les améliorations apportées aux techniques d'enfleurage tendent dès lors à accompagner cette recherche de qualité olfactive. On favorise au fur et à mesure l'utilisation des graisses animales plus neutres olfactivement que les huiles végétales, telles que l'huile d'olive. De multiples expérimentations sont effectuées dans le domaine de la sélection des graisses d'enfleurage et il semble que ce soit le mélange de graisse à base de porc et de bœuf (dans des proportions d'un 1/3, 2/3) qui est retenu aussi bien dans les traitements à chaud qu'à froid.



Pannes de porc brutes à la réception

¹⁵¹ Le remplacement à partir des années 1880 des huiles et pommades odorantes par du shampoing (composition parfumée insérée dans un support lavant), pour l'entretien des cheveux, est un exemple significatif de cette mutation (cf. Eugénie Briot, ouvr. cit. p. 298)



Vue d'un ancien atelier de préparation des graisses qui nécessite une meule identique à celle d'un moulin

Une description plus approfondie de cette procédure est proposée en 1981, par L. Aune et A. Sabatier : « Matériau de base d'une des plus anciennes techniques de la parfumerie grasse, le *corps préparé* d'enfleurage est constitué par un mélange de graisse de bœuf et de porc. La première est reçue déjà fondue en *pains* préparés industriellement pour l'industrie alimentaire ; en revanche, la graisse de porc est directement fournie sous forme de *pannes* par les abattoirs. Ces pannes sont découpées, broyées manuellement au pilon de bois, puis fondues dans l'eau bouillante, tout autre mode de fusion donnant à la graisse une odeur de cuisine, incompatible avec sa destination d'extracteur, par absorption, du parfum des fleurs. Malgré sa bonne qualité industrielle, la graisse de bœuf est refondue, également dans l'eau bouillante, pour l'affiner. Alors que cette préparation de base doit être faite en période froide, février et mars, le mélange de ces deux éléments, dits *corps dur* pour le bœuf et *corps mou* pour le porc, se fait au mois de mai, car une légère infusion de fleurs d'oranger est faite dans les graisses fondues pour achever de leur donner « bon goût ».¹⁵²

La préparation des graisses d'enfleurage a vraisemblablement donné lieu à une activité commerciale spécifique, comme l'indique Antoine Rolet : « La clarification des graisses constitue une industrie annexe spéciale. »¹⁵³.

L'ensemble des autres étapes qui composent l'enfleurage font également l'objet d'améliorations, grâce à la standardisation du matériel et des procédures. Dans les années

¹⁵² Alain Sabatier et Lucien Aune, *Grasse Portrait d'une ville provençale*, Nice, Serre, 1981, p. 50 : témoignage d'Henri Sozio.

¹⁵³ Antoine Rolet, *ouvr.cité*, p. 55

1820, on élabore par exemple des cadres ou châssis types pour l'enfleurage à froid¹⁵⁴. Le châssis d'enfleurage à l'huile est un cadre rectangulaire en bois qui enserre un fin grillage en fil de fer. On dispose le linge imbibé d'huile sur le grillage. Ces châssis standards dont les dimensions avoisinent 1 mètre sur 70 cm de côtés s'empilent les uns sur les autres jusqu'à former une colonne de châssis qu'on entrepose. Le châssis d'enfleurage à la graisse est plus petit que le châssis à huile. Il mesure environ 60/50 cm. La grille métallique est remplacée par une fine plaque de verre translucide. La graisse y est étalée et les fleurs piquées une à une dans la graisse. Les châssis sont empilés les uns sur les autres et entreposés le temps nécessaire pour que les fleurs libèrent leur odeur. Les fleurs utilisées sont ensuite retirées et remplacées par des fleurs fraîches. Cette opération est répétée plusieurs fois afin de bien saturer la graisse de l'odeur de la variété de fleurs traitées. La graisse totalement imprégnée d'odeur est ensuite raclée puis vendue en l'état sous forme de pommade, ou lavée à l'alcool.

Une fois encore L. Aune et A. Sabatier donnent une description très détaillée de la procédure d'enfleurage à froid sur graisse qui témoigne bien de cette standardisation de la méthode de l'enfleurage : « On utilise des *châssis*, plaques de verre insérées dans des cadres en bois. Sur chaque vitre est étalée une couche de graisse de quelques centaines de grammes : c'est l'opération d'*empattage*. Pour augmenter la surface absorbante, on quadrille la graisse avec un *peigne* : c'est la *striage*. On constitue ensuite la *pile*, par superposition de 37 châssis. Une rangée comporte 10 piles, et 3 rangées, nécessitant la présence de 3 ouvrières, constituent une *table*, unité de base de l'atelier d'enfleurage, qui peut varier en nombre selon l'abondance de la récolte de fleurs. L'enfleurage proprement dit consiste à étaler délicatement une poignée de fleurs sur chaque châssis, puis à reconstituer les piles. Les fleurs sont bien enfermées dans les alvéoles constituées par les espaces entre les vitres ; elles resteront 2 jours pour le jasmin, 4 jours pour la tubéreuse. Le *défleurage* consiste à reprendre un par un les châssis pour enlever les fleurs fanées, puis à retourner le châssis pour enfleurier l'autre face. Le taux d'enfleurage est le rapport entre le poids total de graisse empâtée et le poids total des fleurs qui auront été utilisées à la fin de la récolte. Pour une tonne de corps préparé mis en œuvre, et pour une pommade de jasmin au taux de 2,5, il faudra enfleurier 2 500 kgs de fleurs, ce qui prendra 70 jours. Pour une meilleure utilisation de la main-d'œuvre, une moitié seulement des châssis est enfleurée chaque jour. Le *dépâtage* est l'opération qui consiste à enlever la *pommade* parfumée des châssis lorsqu'elle atteint le taux prévu. »¹⁵⁵

● L'enfleurage : facteur d'industrialisation de la parfumerie

Ces améliorations (sélection des graisses, enfleurages sur châssis standards, lavage à l'alcool, invention des batteuses) s'effectuent progressivement durant la première moitié du 19^e siècle. Il est cependant difficile d'en déterminer réellement la chronologie. En revanche, l'ensemble des procédures semble bien établi au début des années 1860. A cette époque, c'est l'enfleurage à froid sur graisse qui tend à s'imposer clairement sur les autres modes d'enfleurage¹⁵⁶. C'est cette technique qui donne les produits de meilleures qualités et trouve sans doute le plus de débouchés.

¹⁵⁴ Eugénie Briot, *ouvr.cité*, p. 184 : « Edouard Laugier mentionne l'introduction récente en 1829, par Théas, de Grasse, de châssis venant remplacer les tiames. » ; toutefois, un inventaire issu du fonds privé de la parfumerie J. Court, indique que cette société possédait déjà en 1818 1200 châssis à huile, 2000 châssis à graisses et 19 alambics (collection particulière, non coté).

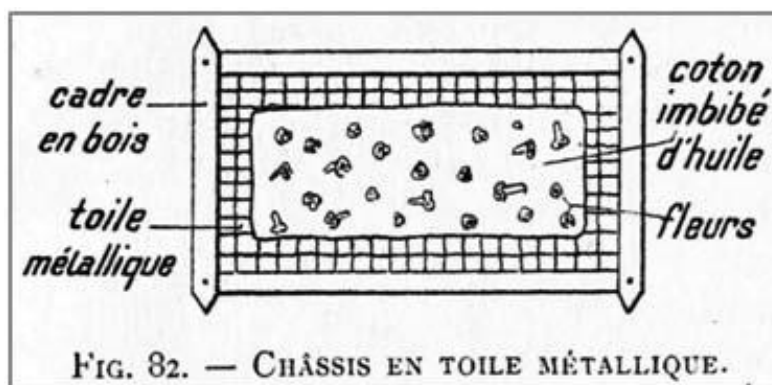
¹⁵⁵ Alain Sabatier et Lucien Aune, *Grasse Portrait d'une ville provençale*, Nice, Serre, 1981, p. 51 : témoignage d'Henri Sozio.

¹⁵⁶ Paul Rasse, *Identité de la société industrielle. Muséologie des techniques et médiations de l'identité*. Rapport de recherche. Université de Nice-Sophia Antipolis, Nice, 1994, p. 98 : « A Grasse la méthode [enfleurage à froid] fit une timide apparition au début du 19^e siècle et ne prit son essor que 50 ans plus tard, le temps de développer les lavages à l'alcool. »

La standardisation de la procédure d'enfleurage à froid sur graisse et son succès s'accompagnent de besoins accrus en main-d'œuvre¹⁵⁷ (féminine). On constate une hausse significative du personnel employé à Grasse au milieu du XIX^e siècle¹⁵⁸ ; hausse que seule cette méthode pouvait (semble-t-il) susciter dans des proportions importantes.

Tout indique qu'à la même époque, la construction des premières véritables usines, signe tangible d'enrichissement, soit l'une des conséquences de l'essor de cette dernière technique qui nécessite, par ailleurs, de grands espaces pour entreposer les châssis, pour accueillir la main-d'œuvre et pour installer les batteuses montées en série.

La demande de parfums floraux et l'amélioration du mode d'enfleurage à froid qui requiert des plantes très fraîches, encourage le développement de cultures florales à plus grande échelle sur le territoire de la commune. Les parfumeurs de la ville avaient toujours eu recours à un approvisionnement local. On pouvait cueillir les plantes à l'état sauvage dans les campagnes environnantes ou bien en cultiver dans des jardins¹⁵⁹. Mais ce mode d'approvisionnement ne suffit plus et d'anciennes terres agricoles sont mises en culture dans la plaine et les quartiers périphériques (par l'arrachage des oliviers ?). Pour Paul Rasse, le paysage rural de Grasse se transforme entre 1850 et 1870 avec l'expansion très rapide d'exploitations florales. L'essor des cultures de fleurs aussi délicates que le jasmin, la tubéreuse ou la violette sont autant de preuves de l'importance prise par l'enfleurage à froid sur graisse¹⁶⁰.



Gravure d'un châssis type pour enfleurage à froid sur huile

Comme le pressent Joseph Farnarier, la production issue de l'enfleurage semble constituer la part essentielle de la production grasseoise au XIX^e siècle : « Parmi les premières fabrications de parfumerie – aujourd'hui disparues – il faut citer les pommades et huiles parfumées à l'aide de fleurs d'oranger et de rose. Il n'est pas facile de retrouver des faits

¹⁵⁷ Yves René Naves, ouvr. cité p. 79 : « L'enfleurage exige un matériel et un personnel considérable. En admettant que l'on enfleure à 2,5 kg avec un taux moyen quotidien de 35g le traitement d'une tonne de fleurs durant la campagne d'enfleurage implique l'usage de 800 châssis et le concours de 5 à 6 ouvrières » (cité par P. Rasse, ouvr. cit. p. 99, note 2)

¹⁵⁸ C'est ce que semble suggérer Isabelle Laval dans son mémoire de maîtrise : *Les ouvriers de la parfumerie grasseoise de 1860 à 1914*, Nice, 1995

¹⁵⁹ *Du mélèze au Palmier, nature, culture et paysages des Alpes-Maritimes*. Catalogue d'Exposition des Archives Départementales des Alpes-Maritimes, textes de Jean-Bernard Lacroix et de Jérôme Bracq, Nice, 2006, p. 88 : Citation de A. L. Millin (*Voyage dans les départements du midi de la France*, vol. 3, Chap. LXXI, p. 23) : « Les terres, soutenues en terrasses par des murs construits à grands frais forment un immense amphithéâtre de jardins suspendus [...] »

¹⁶⁰ Paul Rasse, ouvr. cité, p. 99

concernant leurs connaissances, néanmoins j'ai pu avoir quelques notes à ce sujet : pommades et huiles parfumées constituant alors la principale production des fabriques. »¹⁶¹

Elle est complétée par la distillation dont l'importance s'accroît durant le dernier quart du XIX^e siècle. Mais la prédominance de l'enfleurage sur la distillation semble clairement avérée durant la première partie du XIX^e siècle. Cette prédominance se fonde sur la capacité de l'enfleurage à mieux capter les essences des fleurs les plus délicates.



Atelier d'enfleurage à froid sur grais

La régression de l'enfleurage se précise ensuite, à partir des années 1880, concurrencé par les premiers produits de synthèse et de nouveaux modes d'extraction des plantes tels que la distillation par injection de vapeur ou dans le vide, le fractionnement et l'extraction par hydrocarbures. La marginalisation de l'enfleurage devient effective à partir des années 1920. Ce recul de l'enfleurage s'effectue alors que les principales spécificités de l'industrie grasse, ses fondements, son organisation existent. Le rôle central joué par cette technique dans la structuration de l'industrie des parfums se mesure moins par son impact économique, ou même par son ancrage dans le paysage urbain que par les mécanismes qui ont été induits par le processus de perfectionnement de cette méthode : la rationalisation des procédures, la spécialisation (par le lavage à l'alcool) des industriels grassois dans la production de matières premières, la collaboration avec les chaudronniers pour l'invention de matériel industriel adapté (les batteuses) ... C'est en définitive, autour de l'enfleurage que semble se préciser une culture d'entreprise collective grasse et c'est sur ce socle que s'appuie le véritable essor de cette industrie locale, durant la seconde partie du XIX^e siècle.

Si l'on admet l'idée que le développement de l'enfleurage durant la 1^{ère} moitié du XIX^e siècle a été l'un des vecteurs essentiels de l'industrialisation de la parfumerie et de son essor, il semble alors nécessaire de préciser le contexte économique local dans lequel ces mutations s'opèrent.

Pour l'historien Paul Gonnet¹⁶², l'économie de Grasse sort affaiblie des secousses successives de la Révolution et de l'Empire. Ces années de troubles politiques ont précipité la chute (déjà amorcée dès la seconde moitié du XVIII^e siècle) du commerce de la tannerie qui

¹⁶¹ Joseph Farnarier, *Contribution à la connaissance de la ville de Grasse, Parfumerie*, compte d'auteur, 1983, p. 15 ; un document de 1882, nommé Dommages Causés, issu du fonds privé de la parfumerie J. Court, est l'un des rares documents connus qui insiste sur le poids considérable de l'enfleurage dans le commerce de parfumerie à Grasse : « Les maisons de parfumerie de Grasse, sont des fabriques de matières premières pour la parfumerie [...] La base de cette industrie est : les corps gras ; mélange de graisse de bœuf et d'axonge épurées. » (collection particulière, non coté)

¹⁶² Paul Gonnet (sous la direction de), *Histoire de Grasse et sa région*, Roanne/le Coteau, Horvath, Histoire des villes de France, 1984, Chapitre V, p. 85 à 100

assurait la prospérité et le rayonnement de la ville au moins depuis le XVII^e siècle. Dans ce contexte, l'auteur note que les Grassois recentrent leurs activités sur les éléments d'une économie traditionnelle ou de terroir. Mais le redressement s'avère lent, comme le suggère Noyon dans son étude statistique du département du Var de 1846 : « Son [Grasse] industrie, autrefois si brillante, consiste encore en des parfumeries, des teintureries, des filatures de soie, des savonneries, des chapelleries, des fabriques de bures et de sergettes. »¹⁶³ A cette époque, le chiffre d'affaire généré par ses parfumeries, supérieur à celui des parfumeries parisiennes¹⁶⁴, ne suffit pas encore à rendre à la ville sa prospérité passée !

Contrairement à la tannerie (importation de peaux), une part importante des matériaux nécessaires à la production d'essences parfumées peut encore, en ce début de siècle, provenir directement du pays grassois, notamment les plantes aromatiques. L'activité (enflourage et distillation) ne nécessite pas d'emblée de très grands locaux. Les anciennes tanneries vacantes, les anciens édifices religieux vendus comme biens nationaux ou même les caves de bâtiments peuvent être convertis en fabriques. La ville dispose en outre de l'eau et d'un réseau de canaux suffisants pour alimenter les ateliers de distillation et pour le nettoyage du matériel. Les extraits obtenus par enflourage ou distillation, acheminés essentiellement vers Paris, se transportent plus facilement qu'un chargement de cuirs : les extraits concentrés se négocient et se vendent au kilo, voire au gramme.

L'autre élément fondamental de l'économie traditionnelle est la fabrication de l'huile d'olive. Cette production est avec la parfumerie, le principal domaine autour duquel s'organise le repli économique constaté par P. Gonnet¹⁶⁵. Cette activité typiquement provençale semble connaître à Grasse un renouveau durant la dernière décennie du XVIII^e siècle et les premières décennies du XIX^e siècle. Ce développement s'effectue, selon les données cadastrales¹⁶⁶, au détriment de la culture du blé et de la vigne qui reculent significativement. L'importance de la culture de l'olivier au XIX^e siècle se vérifie aussi sur les premières photographies de la ville (vers 1860), prises notamment avant l'expansion des cultures florales. Cette iconographie confirme surtout, par l'omniprésence des oliveraies, que le triptyque provençal traditionnel (cultures associées du blé, de la vigne et de l'olivier) n'y est plus en vigueur depuis longtemps (la taille des oliviers peut en témoigner). Ce commerce des huiles semble même avoir pris des proportions importantes pour une ville de la taille de Grasse. Noyon note (son décompte par ville paraît excessif et n'est pas reporté ici) que l'arrondissement de Grasse dispose de plus de moulins à huiles en activité que ceux de Draguignan, Brignoles ou même Toulon¹⁶⁷. Ces moulins (marchant à l'eau) se situent aussi bien à la campagne, à côté de cours d'eau, que dans des quartiers plus artisanaux ou industriels, en fond de vallon (vallon du Rossignol), voire en plein cœur du centre urbain dans des immeubles à logements, alimentés en sous-sol par des canaux. Déjà à la veille de la Révolution, Grasse devait disposer d'un plus grand nombre de moulins que les villes voisines. En effet, à l'époque des tanneurs, la municipalité avait encouragé la construction de ces infrastructures spécialement affectées à la fabrication du tan (mélange nocif d'écorce de chêne vert, de lentisque ou de myrte broyés) pour éviter la contamination avec les productions alimentaires¹⁶⁸. S'y ajoutent certainement de nouveaux établissements avec le développement de l'oléiculture au XIX^e siècle. Dans un contexte de retour à une économie aux débouchés

¹⁶³ N. Noyon, *Statistique du Département du Var*, Préfecture du Var, 1846, p. 511

¹⁶⁴ Eugénie Briot, *ouvr.cité*

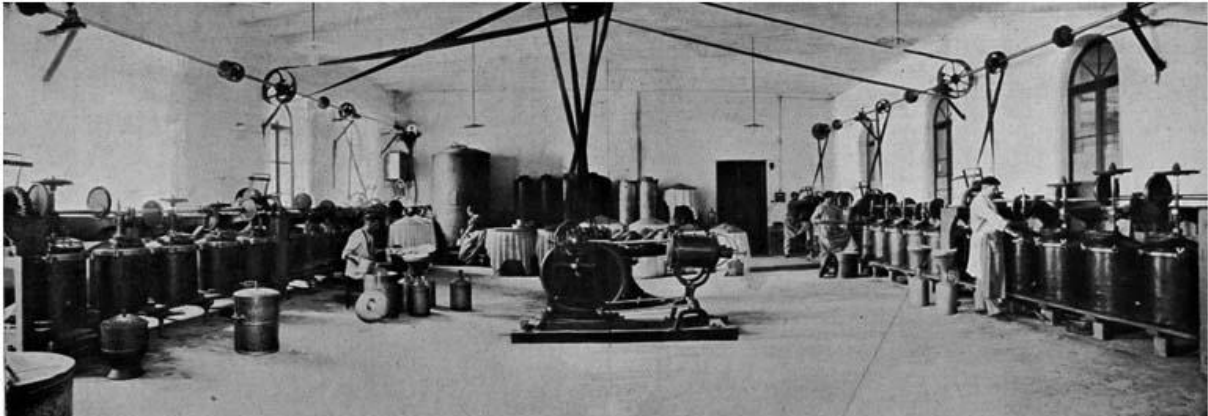
¹⁶⁵ Paul Gonnet *ouvr.cité*, p. 85 à 100

¹⁶⁶ A.D.A.M., Cadastre napoléonien de la Ville de Grasse, état de section 1825 et matrices propriétés bâties et non bâties 1825-1913), plan de 1809, observations effectuées d'après quelques sondages.

¹⁶⁷ N. Noyon, *ouvr.cité*, p. 645

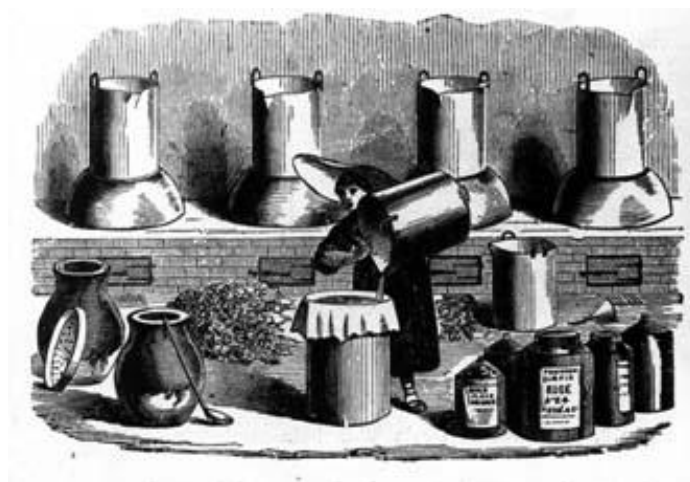
¹⁶⁸ Emmanuelle Edelga, *Les marchands tanneurs à Grasse au XVIII^e siècle*, Mémoire de Maîtrise, Nice, 1994

essentiellement locaux, une telle concentration – avec la forte capacité de production que cela suppose – peut surprendre



Roure-Bertrand Fils, Grasse (France), Salle des Batteuses (lavage des pommades)

La parfumerie et la production oléicole ont traditionnellement été présentées comme des activités parallèles ou vaguement complémentaires. Cependant, plusieurs éléments tendent à lier ces deux domaines, au moins durant les premières décennies du XIX^e siècle. Certaines techniques d'extraction utilisent un matériel proche de celui employé pour la fabrication de l'huile d'olive : emploi de presses à bras (enfleurage à froid sur huile) ou de meules (pour la préparation des graisses). La documentation confirme que beaucoup de fabriques de parfumerie se composaient aussi d'un moulin situé à proximité et produisaient de l'huile d'olive (Coll. permanente M.I.P., meuble à étiquettes, Gilles Burois). Dans la pratique enfin, Antoine Rolet¹⁶⁹ et Eugène Charabot¹⁷⁰ attestent qu'autrefois l'huile d'olive servait à l'enfleurage. Les quantités d'huile nécessaires à cette technique sont méconnues. Mais comme on l'a vu plus haut, l'emploi de la graisse pour l'enfleurage se diffuse surtout durant la seconde partie du siècle. Dans ce cadre, l'enfleurage à l'huile peut bien apparaître comme la principale technique en usage au début du XIX^e siècle, accompagnant les premières transformations de la parfumerie.



Bain-marie pour macération [enfleurage à chaud]

¹⁶⁹ Antoine Rolet, ouvr. cité, p. 55

¹⁷⁰ P. (auteur anonyme), ouvr.cité : l'auteur cite Eugène Charabot.

La question de l'emploi d'huile d'olive « de bouche » (huile de bonne qualité, moins odorante, réservée à l'alimentation) en parfumerie réinterroge la notion de paysage industriel de la parfumerie : ce besoin supplémentaire d'huile peut-il expliquer cette présence importante de l'oléiculture à Grasse ?

Ce questionnement invite à une réinterprétation du paysage rural de la commune formé des anciens moulins et des oliveraies. D'un point de vue historique et même patrimonial, l'association de la production d'huile d'olive et de l'enfleurage suppose donc de façon sous-jacente qu'un premier environnement proto-industriel (regroupant d'une part fabriques de parfumerie, moulins et même jarreries, et d'autre part oliveraies et jardins floraux) a pu précéder un paysage industriel plus affirmé et plus couramment admis.



Un moulin de l'industrie, gravure (fin 19^e / début 20^e siècle) présentant un des ateliers de la première usine de la société de parfumerie Robertet & Cie, avenue Chiris



Vue d'un moulin de l'industrie grasseise situé dans une usine de parfumerie non identifiée



À gauche, aperçu (derrière le tonneau) d'un alambic de campagne

• La distillation

« D'une façon générale, la distillation ordinaire est, au point de vue de la qualité du parfum, la méthode la moins recommandable. »¹⁷¹

En 1854, comme chaque année, la maison de parfumerie grasse J. J. Hugues Fils publie son catalogue de prix courants¹⁷² qu'elle adresse à ses clients parfumeurs. Le livret s'organise schématiquement en deux parties : la première consacrée aux fabrications vendues au détail (pages 7 à 20) et la seconde partie consacrée aux produits vendus en gros, pour l'industrie (pages 20 à 26). Y figurent toutes les marchandises regroupées par familles : les pommades, les savons, les compositions, les huiles, les eaux distillées. L'ordre dans lequel sont présentés ces groupes semble traduire leur importance dans le commerce de ce parfumeur : les produits les plus importants apparaissant en premier. Or, les fabrications issues de la distillation sont placées systématiquement en fin de partie. En 1881, la même entreprise (devenue Hugues Aîné) embellit l'une des entrées de son usine¹⁷³. La moulure d'un alambic de distillation est choisie pour représenter en façade le savoir-faire de la société. Ce qui apparaissait au second plan dans le document professionnel est mis en avant ostensiblement dans la sphère publique.



Vue de l'alambic sur la façade de l'usine Hugues Aîné

Bien qu'anecdotique, la mise en relation de ces deux observations traduit l'essor de la distillation entre les années 1850 et les années 1880. Sur le plus long terme, elle révèle surtout le statut singulier de la distillation qui, plus que toute autre technique employée en parfumerie, sert aux professionnels du secteur à symboliser leur activité. En privilégiant ainsi un lien particulier entre distillation et parfumerie, la profession s'approprie un peu l'image traditionnellement attachée à cette technique : celle des premiers alchimistes œuvrant dans le secret de leurs ateliers, distillant puis mélangeant entre elles diverses substances. S'inscrire

¹⁷¹ Antoine Rolet, *ouvr.cité*, p. 10

¹⁷² Collection particulière, fonds de la parfumerie Jean Court, prix-courants de parfumeries de J. J. Hugues Fils, parfumeur, savonnier, distillateur et chimiste, à Grasse (Var), 1854, non coté

¹⁷³ La date 1881 est portée sur la façade.

dans cette tradition conserve, entre autres, une part de mystère à la création des parfums en opposition au monde industriel plus rationnel.



L'alchimiste, David Teniers (1610-1690), Coll. Hernalsteen, Bruxelles, tableau reproduit dans la revue professionnelle Parfums de France dans les années 1920. Au troisième plan, on remarque les premiers alambics de distillation en verre.

Cette fonction représentative constante tend à surestimer l'importance de la distillation, ce qui complique un peu la détermination de son rôle dans le processus d'industrialisation et sa part effective dans le commerce grasse.

Le principe de la distillation se fonde sur la capacité de la vapeur d'eau à entraîner les molécules odorantes. L'opération consiste à chauffer - principalement - de l'eau à laquelle ont été ajoutées des matières à traiter (racines, résines, fleurs ...). La vapeur émise se charge de molécules odorantes, appelées aussi huiles essentielles. L'appareil permettant de canaliser cette vapeur est l'alambic. Conçu de divers éléments montés en circuit, il se compose d'une chaudière dans laquelle les matières à distiller sont mêlées à l'eau. En chauffant, l'eau se transforme en vapeur qui s'élève en entraînant avec elle les huiles essentielles libérées de la plante sous l'effet de la chaleur. La vapeur passe alors dans un tuyau nommé col de cygne qui la dirige ensuite dans un autre tuyau en serpentin plongé dans une cuve d'eau froide renouvelée en permanence. Cette étape permet de refroidir rapidement la vapeur d'eau qui se condense et redevient donc liquide. Cette eau chargée de l'essence odorante s'égoutte dans un vase, dit aussi essencier ou vase florentin. Les huiles essentielles et l'eau n'étant pas miscibles, les deux éléments se séparent naturellement après un temps de repos. Il suffit alors de récupérer l'huile essentielle. L'eau, qui reste quand même parfumée peut être retraitée ou vendue en l'état. On parle alors d'eau parfumée.

Les origines de la distillation sont anciennes : « C'est au médecin catalan Armand de Villeneuve (1235-1311) qu'est généralement attribuée la première distillation d'une huile essentielles, mais jusqu'à la Renaissance, les huiles essentielles semblent être considérées comme un sous produit indésirable de la distillation, et ce n'est qu'à partir de cette date qu'il

en est fait un usage véritable. »¹⁷⁴ Ces applications nouvelles des huiles essentielles sont découvertes relativement tard et se diffusent lentement. C'est seulement au XVIII^e siècle qu'elles paraissent se développer significativement. Dans les premières décennies du XIX^e siècle, la distillation ambulante est certainement la plus répandue dans le midi de la France. Le distillateur installe son matériel de distillation sur une charrette qu'il transporte directement dans les champs ou dans la campagne où il distille. La distillation peut aussi s'effectuer en usine. Dans ce cas l'alambic est scellé dans un socle au dessus d'un brasier. Le feu nu reste jusqu'à la seconde moitié du XIX^e siècle le seul mode connu pour chauffer l'alambic.



Alambic de campagne à feu nu



Alambic d'usine à feu nu

Les quelques données historiques sur les usines¹⁷⁵ de cette époque suggèrent que les alambics y sont en nombre assez restreint : on parle le plus souvent de trois ou quatre appareils. Comme le confirme E. Briot, aucun élément notable de transformation ne semble avoir été apporté au procédé durant la première moitié du XIX^e siècle : « La vapeur et le vide sont les deux perfectionnements majeurs appliqués à la distillation au XIX^e siècle. Nous n'avons par ailleurs pas relevé de dépôts de brevets de parfumeurs concernant spécifiquement la distillation. »¹⁷⁶

Jusque-là, on peut imaginer qu'avec les progrès de la chaudronnerie on parvient à agrandir ces appareils et donc à augmenter la capacité de traitement de matières odorantes d'autant que les chaudronniers ont participé activement au perfectionnement des divers modes d'extraction en parfumerie : « Elles [de nombreuses évolutions techniques] ont été réalisées grâce à une collaboration étroite, souvent amicale, entre les industriels parfumeurs et les chaudronniers de la région de Grasse. Chaudronniers qui ont exporté leurs technologies dans le monde entier. »¹⁷⁷

On perfectionne réellement le système, une première fois, en posant les matières à distiller sur une grille. On isole ainsi un peu plus les végétaux du brasier¹⁷⁸. C'est dans cet

¹⁷⁴ Eugénie Briot, *ouvr.cité*, p. 195

¹⁷⁵ Par exemple : A.D.A.M., 3Q 3185, Table des baux à ferme et à loyer, 1828-1861, Bail de location – Partie de maison rue de l'oratoire – F. 194 – le 20 juin 1836, entre Jean François Pascal Templier / Joseph Donat Mero.

¹⁷⁶ Eugénie Briot, *ouvr.cité*, p. 195

¹⁷⁷ Jean Claude Elléna, *Le Parfum*, Paris, PUF, Que sais-je n° 1888, 2009, p. 29

¹⁷⁸ Par exemple : Paul Rasse, *La cité aromatique*, Nice, Ed. Serre, 1987, p. 20

esprit que vers 1865, on pense à introduire la vapeur produite par une chaudière externe directement dans l'alambic¹⁷⁹. On supprime ainsi le feu nu, au moins dans les distillations qui s'effectuent en atelier. Avec ce procédé, les résultats sont plus réguliers et les rendements meilleurs. On peut également traiter une plus grande diversité de matières odorantes puisque l'injection de vapeur directe abime moins les extraits traités que le feu nu.

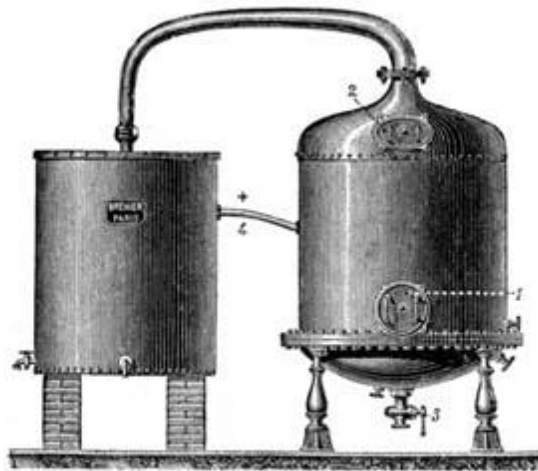


FIG. 30. — ALAMBIC A GRAND TRAVAIL (BRÉHIER).
1, tampon de décharge; 2, tampon de charge; 3, robinet de vidange; 4, tuyau d'alimentation.

Alambic à grand travail (Bréhier)

La généralisation de cette nouvelle technique se manifeste architecturalement par la construction des premières cheminées d'usine « monumentales » en brique¹⁸⁰ et l'aménagement ou la construction de chaufferies où l'on installe les chaudières, le plus souvent à proximité du local dédié à la distillation, également appelé distilloir.

La construction des premières véritables usines de la ville coïncide aussi avec le développement de la distillation par injection de vapeur. Il semble cependant impossible d'attribuer cette évolution majeure du paysage industriel de la ville à ce seul progrès technique. En effet, la surface des ateliers de distillation reste modérée, si on la reporte aux surfaces globales des nouveaux sites.



Vues présentant les distilloirs (en rouge) des usines Lautier Fils construites à partir des années 1860

¹⁷⁹ *Idem*

¹⁸⁰ A.D.A.M. 8S36 à 39 : demande d'autorisation d'installer des chaudières : les premiers dossiers de demande grassoises datent des années 1864/1865. L'installation de chaudières à charbon puissantes suppose la construction de cheminées industrielles.



Vues présentant les distilleries (en rouge) des usines

De plus, les distilleries sont le plus souvent des hangars individuels et apparaissent comme des dépendances secondaires des corps principaux des usines. Ils font enfin rarement l'objet d'agrandissements notables au cours du temps.



Distillerie de l'usine Lautier Fils



Distillation de la fleur d'oranger. Montage panoramique du distillier carré de l'usine Roure-Bertrand

L'organisation des entreprises ne se trouve pas non plus bouleversée par l'adoption de l'injection de vapeur directe. Aucun élément ne témoigne d'une augmentation spectaculaire des besoins en main-d'œuvre. De ce point de vue, la distillation à la vapeur marque une

avancée notable mais ses répercussions restent quand même plus limitées que celles liées à l'enfleurage.

La place qu'occupe la distillation dans l'usine de parfumerie témoigne de son statut dans l'activité des parfumeurs grasseois, c'est-à-dire une activité de complément qui étoffe l'offre marchande, fondée d'abord sur les produits de l'enfleurage et plus tard sur ceux de l'extraction par solvants.

• L'extraction par solvants volatils et la concurrence des produits de synthèse

« Les matières grasses [...] qui sont employées dans la *macération* ou *l'enfleurage*, sont appelées *dissolvants fixes*. Mais les essences sont aussi solubilisées, nous l'avons dit, par *l'éther*, le *sulfure de carbone*, le *chlorure de méthyle*, *l'éther de pétrole*, liquides, que l'on peut faire dégager à l'état de vapeurs par l'action de la chaleur, d'où leur nom de *dissolvants volatils*. »¹⁸¹ L'emploi de deux nouveaux types de matières premières pour la parfumerie - les essences synthétiques ou artificielles et les essences naturelles issues de l'extraction par solvants - se généralise durant les années 1890. Ces modes de production s'ajoutent à la distillation et marginalisent l'enfleurage.

Les essences synthétiques, mises au jour par des chimistes, enrichissent la palette olfactive des parfumeurs. Si certaines d'entre elles forment des senteurs originales, E. Briot note « que ce sont davantage des corps odorants artificiels, dont il existe un équivalent naturel que des corps odorants purement synthétiques qui ont été découverts au XIX^e siècle. »¹⁸² (cette tendance semble s'inverser dès les années 1920). Mais c'est avant tout la baisse du coût de fabrication de ces produits qui favorise leur utilisation en parfumerie. En 1879, le kilo d'héliotropine, synthèse de l'essence de l'héliotrope, coûte 3790 francs. En 1899, il ne coûte plus que 37,50 francs. De même pour la coumarine, synthèse de l'odeur d'amande ou fève tonka, qui passe de 2550 francs en 1877 à 55 francs en 1900, tandis que la vanilline, première molécule synthétisant l'odeur de la vanille, passe durant la même période de 8750 francs le kilo à 100 francs le kilo¹⁸³.

Le milieu industriel grasseois, traditionnellement centré sur les matières naturelles reste étranger au développement des matières premières de synthèse. Ce n'est que dans les années 1915/1920 que des entreprises de la ville, telles que Lautier Fils¹⁸⁴, démarrent une production de ce type, qui reste malgré tout secondaire à Grasse.

En revanche, si les Grasseois n'ont pas accompagné l'essor des produits de synthèse, ils s'intéressent durant les années 1890 à une nouvelle méthode de traitement des matières premières naturelles dite d'extraction par solvants volatils ou d'extraction par hydrocarbures. Son développement, après plusieurs décennies de stagnation, est semble-t-il accéléré et vers 1898 le premier atelier d'extraction est inauguré à Grasse par la société Chiris¹⁸⁵.

Les produits obtenus grâce à cette méthode présentent des caractéristiques assez proches des matières premières synthétiques, comme l'abaissement des coûts de revient. Ainsi : « Elle [l'extraction] enrichit la palette olfactive du parfumeur de nouveaux produits, aux

¹⁸¹ Antoine Rolet, *ouvr.cité*, p. 67

¹⁸² Eugénie Briot, *ouvr.cité*, p. 146

¹⁸³ Eugénie Briot, « Le parfum au XIX^e siècle, entre luxe et industrie » (p.5), extrait du colloque L'économie du luxe en France et en Italie, Comité franco-italien d'histoire économique (AFHE-SISE) ; Lille 4-5 mai 2007

¹⁸⁴ Eugénie Briot, *ouvr.cité*, p. 226

¹⁸⁵ A.D.A.M., 5M332, Bâtiments dangereux et insalubres, dossier déposé par la société de parfumerie Chiris en 1896 pour la construction d'un nouvel atelier dédié à l'extraction par solvants.

propriétés olfactives différentes, tout en apportant des caractéristiques techniques analytiques avantageuses, et selon les parfumeurs, une qualité supérieure »¹⁸⁶

Dans sa forme, le procédé d'extraction se distingue assez peu des techniques traditionnelles. Pour extraire les principes odorants des matières traitées, on les laisse macérer dans des solvants tels que le benzène, l'éther, l'acétone ou le toluène : « Une fois chargé en principe odorant, le solvant est acheminé vers un décanteur [ou condenseur], de façon à éliminer de l'eau qui a été extraite des plantes avec la concrète. Il est ensuite plongé dans un concentrateur [ou évaporateur] ou il est distillé partiellement et renvoyé dans les circuits, alors que la concrète demeure au fonds de l'alambic. »¹⁸⁷. Ces premières phases (mélange des plantes dans les solvants, décantation, concentration) rappellent la distillation, tant par la mise en œuvre, que par les appareils employés.

La concrète obtenue après macération peut être retraitée comme une pommade parfumées et « lavée » à l'alcool. Cette étape d'affinage supplémentaire permet alors d'obtenir une absolue : « Les concrètes florales ainsi obtenues ont une consistance plutôt épaisse, elles sont colorées et doivent être épurées des cires résiduelles qu'elles contiennent. Pour cela, elles sont mélangées à de l'alcool dans des malaxeurs appelés batteuses et donnent des lavages alcooliques. Ceux-ci sont filtrés puis glacés à moins de 10 ou 12° et à nouveau filtrés avant d'être concentrés sous pression réduite. On obtient ainsi des essences absolues. »¹⁸⁸

L'extraction autorise le traitement d'un plus grand nombre de végétaux. Elle ouvre au marché les plantes exotiques plus difficiles à travailler (noix, racines, résines) et auxquels s'intéresse l'industrie des synthèses (coumarine, vanilline). On installe dès lors à faibles coûts des unités de production directement dans les pays producteurs.

Localement, on commence à traiter par extraction les fleurs fragiles comme le jasmin, dont le parfum n'était jusque-là capté convenablement que par enfleurage à froid. Dans ce cas : « L'argument économique prévaut dès lors, bien avant celui de la qualité, qui est également bien sûr invoqué, pour emporter l'adhésion du parfumeur dans le choix de ces nouvelles matières premières. »¹⁸⁹

En effet, le prix des solvants décroît régulièrement, et l'extraction nécessite beaucoup moins de main d'œuvre que l'enfleurage à froid. D'autre part, les essences très concentrées produites par extraction ont une forte puissance odorante : « 1kg d'essence concrète remplace 100kg de pommade obtenue par l'enfleurage à froid »¹⁹⁰. Tous ces éléments contribuent à rendre le prix de ces extraits attractif.

Un effort particulier semble avoir été fourni par les industriels des années 1890 pour accélérer l'industrialisation de l'extraction dont le principe avait été pourtant clairement établi depuis le milieu des années 1850 par le chimiste Millon : « Le procédé opératoire en est très simple : on introduit la fleur dans un appareil à déplacement, puis on verse de l'éther sur elle, de manière à la recouvrir. Au bout de dix à quinze minutes on laisse écouler le liquide, et on introduit une nouvelle quantité d'éther qui sert au lavage et qui séjourne pas plus que la première. L'éther dissout le parfum, et l'abandonne ensuite sous forme d'un résidu blanc, ou diversement coloré, tantôt solide, tantôt oléagineux et liquide, mais devenant toujours solide au bout de quelque temps. »¹⁹¹

¹⁸⁶ Eugénie Briot, *ouvr.cité*, p. 198

¹⁸⁷ Paul Rasse, *La cité aromatique*, Nice, Ed. Serre, 1987, p. 22

¹⁸⁸ *Idem*

¹⁸⁹ Eugénie Briot, *ouvr.cité*, p. 202

¹⁹⁰ *Idem* p. 203

¹⁹¹ Citation dans Eugénie Briot, *ouvr.cité*, p. 198

Grâce à une meilleure collaboration entre les milieux scientifiques et industriels, il aurait sans doute été possible de trouver plus rapidement une application à ces premières découvertes. Mais ce n'est semble-t-il que sous la pression de la concurrence nouvelle des produits de synthèse que l'extraction par solvants devient une réponse commerciale nécessaire à l'industrie grasse. En permettant de produire des essences en plus grande quantité et moins chères que celles obtenues par enfleurage, l'extraction a très certainement contribué à ralentir la marginalisation des produits naturels dans la composition des parfums. En témoigne la stabilisation entre 1900 et 1930 de la production de rose de mai à Grasse, avec en moyenne 1 500 000 kg de fleurs récoltées chaque année¹⁹².

Le recours aux matières naturelles est donc maintenu. Le travail commercial des Grassois consiste dès lors essentiellement à redéfinir la place de ces produits dans le parfum. En 1924, Eugène Charabot envisage cette question ainsi : « Le parfum artificiel est puissant parce qu'il n'est accompagné d'aucune substance étrangère. Il est original, car dans la grande majorité des cas, il n'est la reproduction d'aucun parfum naturel. Mais il est brutal et commun. Il est donc nécessaire de l'empêcher de dominer le parfum de fleur qui doit l'accompagner. »¹⁹³

La complémentarité entre production synthétique et extraction par solvants est ici évidente. Mais l'évolution de la norme olfactive dont témoigne indirectement cette citation (la parfumerie n'a plus comme unique objectif d'imiter les odeurs de la nature) marque une tendance générale plus favorable aux productions synthétiques.

Avec les progrès de la chimie, les produits de synthèse s'affinent régulièrement et s'imposent après la Seconde Guerre mondiale. Ils ont été adoucis olfactivement notamment grâce à la composition de bases parfumantes originales, constituées de plusieurs matières premières. Dans les premiers temps, celles-ci intègrent souvent une part d'essences naturelles. Ces bases forment une note olfactive unique qui sert à la création des parfums.

Les traitements ancestraux par enfleurage, développés au XIX^e siècle, avaient contribué à diffuser une image très prestigieuse de senteurs de fleurs telles que la rose, la violette ou le jasmin. Les produits de synthèse et l'extraction autorisent au début du XX^e siècle la commercialisation et la diffusion de ces odeurs, même imparfaites, à une très grande échelle, avant de s'en affranchir et d'inventer des odeurs nouvelles.

● **Manifestation d'un nouvel essor de l'industrie des parfums : les cultures florales à Grasse entre 1900 et 1930**

Comme il a été dit précédemment, la part des produits naturels diminue dans la composition d'un parfum à mesure que les produits chimiques progressent. Cependant l'industrie grasse peut maintenir une forte activité grâce à l'augmentation considérable des débouchés suscitée par les fabrications synthétiques et la composition des bases. L'une des manifestations à Grasse de cette croissance du secteur et du développement de l'extraction par solvants est l'évolution de la production de jasmin entre 1900 et 1930 : « Cette fleur est devenue en parfumerie d'une telle nécessité et l'industrie des parfums synthétiques absorbe une quantité de produits naturels si grande que l'on ne peut penser sans une certaine angoisse à la fâcheuse situation qu'une mauvaise récolte aurait créée au commerce entier de la parfumerie. Cette éventualité paraît heureusement écartée aujourd'hui. Pour donner à nos lecteurs une idée de la progression de la culture du jasmin nous leur rappellerons que le remarquable rapport de M. L. Piver, sur l'exposition de 1900, indiquait le chiffre de 200 000

¹⁹² Relevés effectués dans les revues *Bulletin scientifique et industriel de la maison Roure-Bertrand Fils de Grasse* pour les années 1900 à 1914 et *Parfums de France* entre 1923 et 1930.

¹⁹³ P. (auteur anonyme), ouvr.cité : l'auteur cite Eugène Charabot.

kilos comme celui d'une récolte moyenne. Nous estimons que cette année le chiffre de 600 000 kilos sera atteint. La consommation des produits au jasmin paraît donc avoir triplé en six ans. »¹⁹⁴ En 1930 la récolte s'élève à 1 500 000kg¹⁹⁵.

La demande constante en plantes aromatiques et le contexte politique encouragent les producteurs de fleurs des Alpes-Maritimes à se regrouper en coopératives. Les cultivateurs peuvent ainsi espérer peser davantage sur les prix de leurs récoltes, fixés jusque-là essentiellement par les industriels. Une première coopérative regroupe les producteurs de fleurs d'oranger de la commune de Golfe-Juan. La création en 1903 de ce syndicat est accueillie par la société grasseoise Roure avec une bienveillante circonspection : « Un grand nombre de propriétaires du Golfe-Juan et de Vallauris se sont constitués en syndicat pour la vente des fleurs d'oranger. On nous assure que les propriétaires des autres cantons vont s'unir aux premiers. Nous les félicitons sans aucune arrière-pensée, nous estimons en effet que les intérêts des producteurs de fleurs ne sont nullement opposés à ceux des distillateurs. Un tel groupement nous paraît au contraire susceptible de provoquer des réformes utiles pour tous ; nous l'attendons à l'œuvre. Son effet salutaire se fera sentir aussi longtemps qu'il saura concilier ses actes avec les intérêts communs à l'industrie et à l'agriculture de notre région. »¹⁹⁶

Le point de vue de l'entreprise Roure se durcit nettement dès la première récolte, un an après la création du syndicat : « Dans le numéro 8 de notre *bulletin*, paru il y a un an, nous signalons la naissance d'une Société coopérative de producteurs de fleurs d'oranger ; nous souhaitons la bienvenue à ce groupement et nous ajoutons : « l'effet salutaire de ce groupement se fera sentir aussi longtemps qu'il saura concilier ses actes avec les intérêts communs à l'industrie et à l'agriculture de notre région ». Depuis un an cette Société a pris naissance, s'est développée et son importance est considérable, ses adhérents possédant environ les deux tiers de la quantité de fleurs produites. On ne se rend pas, à première vue, un compte exact de l'utilité de cette Société, car le seul désir qu'elle exprimait au début était de voir les fleurs se payer 0fr. 60 le kilogramme. Or, si nous prenons la moyenne du prix des fleurs depuis 10 ans, nous voyons que ce prix est exactement de 0fr. 60. Cependant, à mesure que le nombre des adhérents augmentait, il était aisé de reconnaître que sinon l'état d'esprit des chefs, du moins celui de presque tous les membres de la Société se modifiait et que cette dernière devenait franchement hostile aux industriels. Ceux-ci s'assurèrent le concours des producteurs demeurés en dehors de l'association et attendirent, au moment de la récolte, les offres des propriétaires associés. Ainsi qu'il fallait s'y attendre à ce moment, ces propriétaires émirent des prétentions si peu raisonnables qu'ils ne purent vendre qu'une partie de leur récolte et qu'ils durent distiller eux-mêmes le reste. Le résultat n'a pas été brillant pour la première année. Les propriétaires non associés ont été réglés à raison de 0fr. 65 le kilogramme, les propriétaires associés recevront beaucoup moins. De plus, il est certain qu'en laissant les choses suivre leur cours normal les fleurs auraient valu davantage, si l'on tient compte de la médiocrité de la récolte et du rendement en néroli [nom de l'huile essentielle de fleurs d'oranger].

En résumé, nous voulons espérer encore que l'association des propriétaires de fleurs d'oranger comprendra qu'elle a tout intérêt à marcher de pair avec les consommateurs ; si, en effet, elle devient fabricant à son tour, elle subira, elle aussi, la loi de l'offre et de la demande et elle s'apercevra alors que rien n'est changé. Elle ne doit pas perdre de vue d'ailleurs que seules ont réussi et peuvent réussir les associations agricoles qui ont pour but d'améliorer les

¹⁹⁴ Auteur anonyme, *Bull. scientifique et industriel de la maison Roure-Bertrand Fils de Grasse*, octobre 1906, 2^{ème} série, n°4, Evreux, p.45

¹⁹⁵ *Parfums de France*, revue professionnelle, 1930

¹⁹⁶ Auteur anonyme, *Bull. cité*, p.47

conditions de la production, que la concurrence est là, en Afrique, en Italie, en Espagne, qui la guette et s'apprête à profiter de sa première faute ; elle doit penser enfin à ce que le produit artificiel élargit d'autant plus la place qu'il a prise que le produit naturel est plus cher et que, à cause de tout cela, le néroli cher ne peut être qu'un accident et non une habitude. »¹⁹⁷

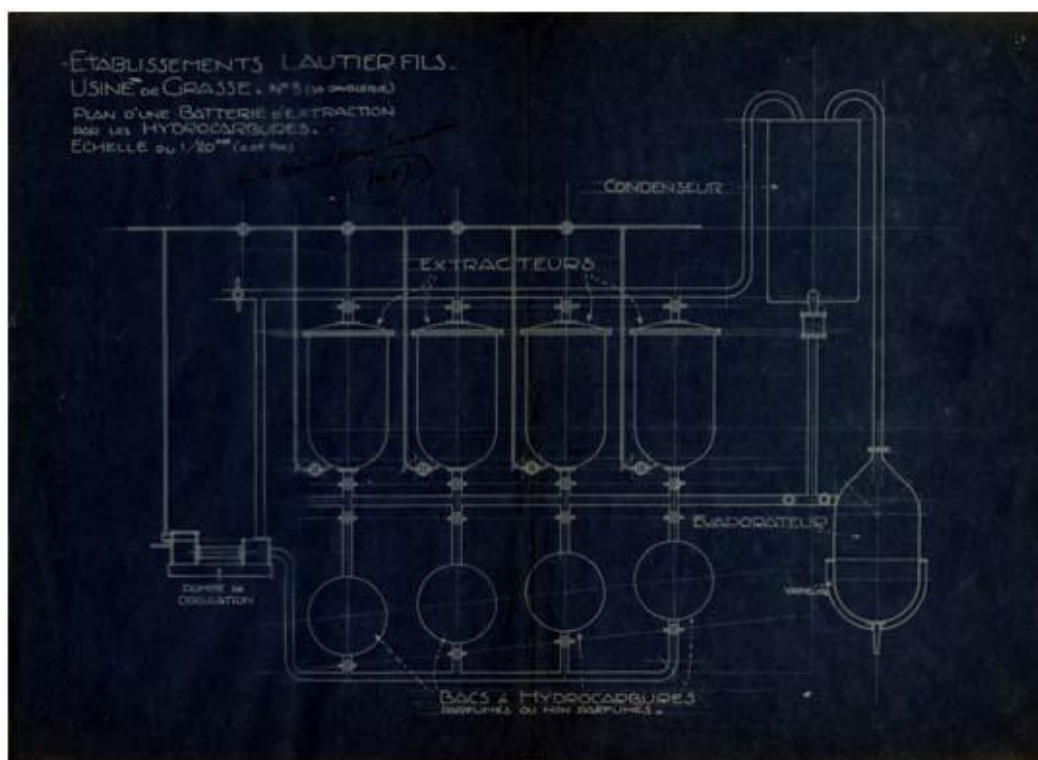
L'argumentaire développé par l'industriel à l'encontre de la coopérative dénonce la cupidité des producteurs des fleurs d'oranger et leur méconnaissance des réalités économiques, des lois du marché. En revanche, la légitimité de la revendication des producteurs syndiqués demandant une meilleure rémunération de leur récolte n'est pas évoquée.

A la même époque (1905), les producteurs de roses de Grasse et des environs ne sont pas regroupés en coopératives. Le prix de leurs fleurs se négocie autour de 40 centimes le kilo. Il est alors généralement admis (surtout à Grasse) que ce prix est faible alors que la demande reste stable en dehors de phénomènes conjoncturels (surproduction suite à une bonne récolte). La société Roure oppose une fin de non-recevoir à cette question spécifique du prix de la rose ... « Cette fleur [la rose] a valu [en 1905] 0fr. 40cours moyen. Il y a lieu de signaler les résultats vraiment remarquables obtenus dans les communes de Saint-Paul et de la Colle dans la culture des rosiers. Par les soins intelligents apportés à cette culture, en sélectionnant les plans, en employant des engrais appropriés, les cultivateurs de ces communes arrivent à une production de 1 kilogramme de fleurs par pied de rosier, alors que dans d'autres communes un rendement de 2-300 grammes constitue un maximum. Comme conséquence, le prix de 0fr 40 est considéré comme rémunérateur par les uns, comme désastreux par les autres. »¹⁹⁸ ... et en 1908, le bulletin Roure annonce, un peu inquiet, la fondation imminente de la première coopérative de producteurs de roses et de plantes à parfums grassoise : « Nous devons dire quelques mots d'un mouvement qui se manifeste depuis quelques mois tendant à grouper les producteurs de fleurs. Le but de ce groupement est d'arriver à faire, pour toutes les fleurs, ce que le syndicat des propriétaires de fleurs d'oranger a réalisé : imposer un prix élevé au fabricant et construire une usine pour mettre en œuvre les fleurs que les fabricants ne voudront pas payer. Une série de conférences a été donnée par les promoteurs de l'entreprise pour amener les producteurs à coopérer à cet essai et l'on nous affirme qu'un certain nombre d'entre eux aurait décidé de courir l'aventure. Nous tiendrons nos lecteurs au courant des événements. »¹⁹⁹

¹⁹⁷ *Idem* : octobre 1904, 1^{er} série, n°10, Evreux, p.45 à 47

¹⁹⁸ *Idem* : octobre 1905, 2^{er} série, n°2, Evreux, p.43

¹⁹⁹ *Idem* : avril 1908, 2^e série, n°7, Evreux, p. 22



Plan d'une batterie d'extraction

Durant les années qui suivent la fondation en 1903 de la coopérative de Golfe-Juan, la maison Roure dénonce, à chaque nouvelle récolte, l'entêtement du syndicat qui vend trop cher ses fleurs d'oranger. Les menaces qui guettent à court terme cette association, selon le bulletin, sont diverses. Les clients risquent de se détourner des essences de fleurs d'oranger naturelles et leur préférer les produits de synthèse de plus en plus performants. Une attitude trop vindicative peut également favoriser les productions italiennes et espagnoles. La revue prédit même à très brève échéance et en dépit de ses mises en garde répétées, l'arrêt total de la production de fleurs d'oranger dans la région.

Dans les faits, la coopérative vend sa récolte de 1907 (c'est-à-dire les deux tiers de la production régionale) en moins de 48 heures à un prix qu'elle avait fixé préalablement. Ce prix, en nette augmentation par rapport à 1903, s'élève à 1, 20 francs en moyenne par kilo mais reste cependant inférieur de 10 centimes à celui pratiqué par les producteurs indépendants²⁰⁰.

Après la Guerre 14-18²⁰¹, le commerce des plantes à parfum reprend. Il constitue toujours une source importante de revenus. L'attitude des industriels évolue dans ce domaine d'autant que la concurrence exercée par la Bulgarie, grande productrice de roses, se réduit. Les cultivateurs de ce pays se détournent pour quelque temps des cultures florales et se consacrent à la culture du tabac, plus rémunératrice. N'incriminant plus autant les prix pratiqués par les coopératives, les grands patrons de Grasse développent leurs propres champs de fleurs. Ils se démarquent des producteurs locaux, propriétaires de petites exploitations morcelées²⁰², en constituant de grands domaines agricoles (par exemple le Domaine de la

²⁰⁰ *Idem* : octobre 1907, 2^e série, Evreux

²⁰¹ Synthèse d'éléments relevés dans les différents numéros de la revue professionnelle *Parfums de France* entre 1923 et 1930.

²⁰² *Du mélèze au Palmier, nature, culture et paysages des Alpes-Maritimes*. Catalogue d'Exposition des Archives Départementales des Alpes-Maritimes, textes de Jean-Bernard Lacroix et de Jérôme Bracq, Nice, 2006, p. 89 : « Les plantes étaient pour l'essentiel cultivées en association avec d'autres cultures par des petits

Blaquière appartenant à la société Roure) et entendent y appliquer des méthodes modernes de cultures intensives, fondées sur la connaissance scientifique. Un jardin d'essais de plantes aromatiques est même créé en 1927 grâce au soutien financier du patronat grassois²⁰³. Le terrain retenu pour installer ce jardin jouxte, et ce n'est probablement pas par hasard, celui de l'usine exploitée par l'Union coopérative florale de Grasse, construite en 1921²⁰⁴. Ce qui semble s'exprimer ici subtilement, au niveau du territoire, est l'émergence de rapports de force mieux affirmés entre cultivateurs et industriels.

Les produits de synthèse d'abord et l'extraction par solvants, qui vient en complément, transforment en profondeur le secteur de la parfumerie. Les conséquences induites par ces innovations sont importantes. Localement, ces effets sont très divers comme le montre l'exemple des plantes à parfums.

Au terme de cette présentation historique, il apparaît que si l'amélioration d'une technique industrielle en parfumerie dépend de l'état d'avancement des connaissances scientifiques, les conditions de sa mise en application sont plus étroitement liées à la conjoncture économique. Les phases de perfectionnement d'un procédé témoignent de sa bonne insertion dans le contexte économique du moment, de sa rentabilité. Une baisse de rentabilité s'accompagne d'une baisse des recherches visant à améliorer la méthode. La description en 1981 de l'enfleurage à froid proposée par L. Aune et A. Sabatier témoigne de cette fossilisation des pratiques développées durant la première moitié du XIX^e siècle.

Le succès de l'enfleurage à froid (et dans une moindre mesure de la Distillation à la vapeur) avait abouti, à partir de 1860, à la construction des principales et plus imposantes usines grassoises. En revanche, l'impact de l'extraction ne se répercute pas de façon aussi spectaculaire sur le bâti industriel de la ville (à l'exception de l'atelier d'extraction de la société Chiris). En effet, la diffusion de cette technique à Grasse entre 1898 et 1910 s'effectue dans les sites existants auxquels sont ajoutés simplement un nouvel atelier, communément appelé « l'atelier hydro. ». Jusqu'aux années 1920, aucun projet de construction d'une nouvelle usine n'avait programmé et intégré le local de traitement par hydrocarbures au plan architectural²⁰⁵.

L'architecture industrielle annonce-t-elle dans ce cas une perte de primauté et de confiance du bassin grassois ?

exploitants sur un parcellaire très morcelé et des surfaces réduites qui ne modifiaient pas la structure agraire. Dans quelques plantations plus importantes de jasmin et de roses, les parfumeries appliquaient des méthodes culturelles rationnelles. »

²⁰³ Collection particulière, fonds de la parfumerie Jean Court, document non coté intitulé Association du jardin d'essais des plantes à parfum de l'Arrondissement de Grasse, 1927 : « On sera frappé du nombre de parfumeurs compris dans ce conseil où ils ont, en fait la majorité. La raison en est bien simple : c'est qu'ils ont, à eux seuls, souscrit les trois quarts des cotisations.

²⁰⁴ A.D.A.M., 7M344, autorisation de construire l'usine de l'Union Coopérative Florale de Grasse, début du dossier 1920, plans de l'usine de 1921.

²⁰⁵ A.D.A.M. 5M, bâtiments dangereux et insalubres, complétée par la série 2Z 75 à 79 et la série des Archives Communales de Grasse, carton 5I2/1 : plans d'usines.

NICE ET NAPOLEÓN III

Docteur Michel BOURRIER

Il s'agit de commémorer la date historique du rattachement de Nice à la France ; ou dira-t-on l'annexion, comme en 1860, époque à laquelle ce terme, administratif, n'avait pas encore acquis sa pénible connotation actuelle ? Mais le Rattachement, c'est bien évidemment rappeler les deux Napoléon, les trois séjours du premier en 1793, 1794 et 1796, et les trois passages du neveu en 1831 puis en 1860 et 1864..

On a beaucoup écrit sur les rapports de Bonaparte avec Nice, en juin 1793, à son retour de Corse, lorsqu'il vint s'inscrire au Club des Jacobins de notre ville avant de mener des poudres en Avignon (où il écrivit *le Souper de Beaucaire*), et de partir prendre Toulon ; en 1794, quand il y présenta son plan de campagne et orchestra la prise de Saorge avec Rusca, puis connut les arrêts chez le comte Laurenti à la chute de Robespierre ; en mars 1796, quand la Proclamation de Nice lui ouvrit la route de l'Italie et les chemins de la gloire.

On connaît beaucoup moins les passages de Napoléon III chez nous, alors que nous lui sommes redevables de l'identité française et des prémices d'un développement exponentiel de Nice. Il y passa pourtant trois fois, dont une avec éclat en 1860.

Je vais donc tenter de rappeler cette histoire d'amour - et de désamour aussi - entre l'héritier, cet homme noirci par Hugo et les républicains, et la pauvre cité méditerranéenne au médiocre *hinterland*. Mais cet homme, pour Anatole France, avait « au fond de l'âme l'amour du peuple ». J'en profiterai pour embrasser la jeunesse de Louis Napoléon, généralement assez peu connue. Car l'Histoire habituellement s'arrête à l'action du prince-président puis de l'empereur, que l'on renferme cruellement entre les dates fatidiques du 2 décembre 1851 et du 2 septembre 1870. Nous honorerons donc un peu en retard le deux centième anniversaire de sa naissance.

Louis Napoléon est né le 20 avril 1808 des rares moments d'une intimité retrouvée en juillet-août 1807 entre le roi de Hollande et la reine Hortense : la mort de leur aîné, en août, avait rapproché ces deux époux incompatibles, l'atrabilaire malade et la femme frivole qui pour l'oncle Fesch « s'embrouillait toujours quand il s'agit du père de ses enfants ». On cite le comte Bylandt, le chambellan de Villeneuve ou l'amiral Ver Huell... L'empereur refusa le divorce désiré des deux côtés, Louis abdiqua bientôt, Hortense continua ses amours avec Flahaut (Morny naîtra en septembre 1811). Surnommé par sa mère Monsieur Oui-Oui, l'enfant est un doux entêté, qui n'en fait qu'à sa tête. Avec son frère plus âgé Napoléon Louis, il est souvent chez sa grand-mère, Joséphine, qui le gâte.²⁰⁶

1814. « Mes enfants, vous n'êtes plus rien ». Hortense devient duchesse de Saint-Leu, et demande la protection de Louis XVIII. Napoléon pardonnera aux Cent-Jours²⁰⁷, mais pas le roi²⁰⁸ : l'exil commence, et Louis récupère son aîné²⁰⁹. Hortense se fixe d'abord en Suisse,

²⁰⁶ Pierre Milza, *Napoléon III*, Paris, Perrin 2004, p. 14.

²⁰⁷ *Mémoires de la Reine Hortense*, Paris 1929, T.2, p. 212, 235.

²⁰⁸ Pierre Milza, *op. cit.*, p. 25-26.

²⁰⁹ Louise Cochelet, *Mémoires sur la reine Hortense et la famille impériale*, Paris 1907, p. 199 ; Reine Hortense, *op. cit.*, T.3, p. 88.

puis en 1817 au bord du lac de Constance, à Arenenberg (la montagne des fous), et passe l'hiver à Augsbourg²¹⁰. Louis Napoléon entame de médiocres études sous l'abbé Bertrand et à l'école allemande, d'où son accent germanique et ses confusions parfois lorsqu'il était ému entre f et v, d et t, j et ch... Hortense lui donne pour précepteur le républicain Philippe Lebas, fils du Conventionnel ami de Robespierre suicidé le 10 thermidor : il transformera le paresseux insubordonné en un élève appliqué²¹¹. A treize ans, l'enfant connaît Eliza, femme de chambre de sa mère, « sa première fois²¹² ». Il y en aura bien d'autres, paysannettes ou grandes dames, confidentes ou courtisanes. Il s'entend toujours mal, lorsqu'il est en séjour forcé, avec son père craint plus qu'aimé. Il suit la préparation militaire suisse. Tout ému, il va voir *la Madre* à Rome et puise l'eau du Rubicon, qui baptisera le dossier du 2 décembre. Tandis que son frère a épousé Charlotte, fille du roi Joseph, il court tant et plus le guilledou, mais Lebas lui a appris la soif de la liberté. Il n'a pu aller lutter en Grèce, ni en 1829 contre les Turcs. Son père, d'ailleurs, douche ses enthousiasmes militaires. Il s'engage cependant dans l'armée suisse. Les Trois Glorieuses lui donnent de l'espoir, mais la sage Letizia et le maintien de la loi d'exil le refroidissent²¹³. Le commandant Parquin enflamme son imagination²¹⁴. On conspire à Arenenberg, puis à Rome.

• Avril 1831, premier passage à Nice du prince Louis Napoléon

Vers cette date, Valérie Masuyer, filleule de Joséphine devenue dame d'honneur d'Hortense et qui sera l'historiographe de sa jeunesse, décrit un garçon de vingt-trois ans «les cheveux blonds et bouclés, de taille plutôt petite, les traits réguliers quoique un peu forts ». Il ressemble à son père, « surtout le haut du visage : le profil est tout à fait le même²¹⁵ », ce qui est un bon point en faveur d'une paternité légitime, quoique contestée. Mais, comme dira non sans humour le demi-frère Morny, « et tout cela est naturel ».

Le jeune officier de l'armée helvétique complotait alors pour supprimer les Etats de l'Eglise en compagnie de son ami le docteur Conneau et de sa cousine la comtesse Camerata, celle qui disait à l'Aiglon de Rostand : « Et puis j'ai un beau nom ! - Lequel ? - Napoléone ! » mais le duc de Reichstadt ne voulut point écouter cette femme habillée en homme, attitude alors mal portée, qui ne l'empêcha pas de finir sa vie dans les bonnes œuvres²¹⁶. Après le piteux échec de l'émeute sur la place Saint-Pierre de Rome, le jeune trublion est expulsé en décembre de la Ville Eternelle.²¹⁷ Avait-il comme son frère, prêté le

²¹⁰ Pierre Milza, *op. cit.*, p. 32-34.

²¹¹ Louise Cochelet, *op. cit.*, p. 250.

²¹² André Castelot, *Napoléon III*, Paris, Perrin 1973, T.1, p. 102.

²¹³ Pierre Milza, *op. cit.*, p. 34,39,47-48,49.

²¹⁴ Valérie Masuyer, dame d'honneur de la reine Hortense, *Mémoires*, Paris, Plon 1937, p.18-19

²¹⁵ *Idem, ibidem*, p. 9,61.

²¹⁶ Edmond Rostand, *L'Aiglon*, Paris, 1900, acte Ier, scène X.

²¹⁷ Valérie Masuyer, *op. cit.*, p. 97-98.

serment de *carbonaro*²¹⁸ ? Sa réputation de don Juan servait-elle à apaiser les soupçons de sa mère sur ses relations ? En tout cas, on le renvoie sur Florence.

De Rome, *la Madre* lui avait pourtant écrit la lettre « d'une vieille tête que l'expérience et le temps ont refroidie, qui voudrait faire entrer dans les justes bornes une tête ardente qui lui est chère²¹⁹ ». Le père, quant à lui, pensait qu'il y avait quelque chose de vide dans leur cerveau.

En effet l'aîné Napoléon Louis, en tant que *carbonaro*, doit obéir à l'ordre de sa *vente* et participer à l'insurrection qui se prépare en Romagne. Louis Napoléon, quoique probablement non affilié, l'accompagne, à la grande angoisse de leur mère et à la fureur de l'ex-roi de Hollande. Pierre Bonaparte, fils de Lucien (le futur meurtrier de Victor Noir), un gamin de quinze ans, essaiera en vain de rejoindre ses cousins : on l'enverra méditer quelque temps dans une geôle italienne²²⁰. Dans le même temps Louis Napoléon invente, à Spolète, une manière de lance-pierres²²¹. Les deux frères se battent courageusement, mais on réussit non sans peine, en arguant des intérêts supérieurs de la rébellion, à les obliger à renoncer, ce qui les fait traiter comme des poltrons qu'ils ne sont pas²²².

Le 19 mars 1831, alors que leur mère a pris ses mesures pour les faire fuir en France et échapper ainsi à l'animadversion de l'occupant autrichien qui les a condamnés à mort, Napoléon Louis meurt, à Forlì, d'une rougeole maligne, que son frère va contracter en le soignant. Son aîné, certes, est mort de maladie. Mais le baron Larrey croyait à un assassinat, Alain Decaux le dit tué d'une balle à Forlì, et Pierre Milza évoque la confiance du patriote Zappi à Valérie Masuyer : il aurait été assassiné sur ordre du comte Orsini (le père de l'autre, celui de l'attentat), pour avoir violé son serment à la Charbonnerie²²³...

Exclu de l'amnistie, le Napoléonide survivant risque d'être fusillé. Pour le sauver, Hortense imagine de l'exfiltrer par où on ne l'attendra pas, par la France et Paris. A peine convalescent, il doit quitter le palais Leuchtenberg d'Ancône, jadis propriété de son oncle le prince Eugène, vice-roi d'Italie, où sa mère l'a caché. Le dimanche de Pâques, 3 avril 1831, à l'aube, il lui faut pour cela enjamber les sentinelles autrichiennes endormies. La tête rasée sous un bonnet de soie noire, il a revêtu les habits du valet de chambre Auguste. La Toscane refuse l'entrée au prince fugitif mais le commissaire de police ne le reconnaît pas. Louis, descendu de voiture pour échapper aux contrôles, manque cependant de perdre le convoi à Sienne. A Massa, se faisant passer pour la famille Hamilton, l'accent curieux de ces pseudo-Anglais risque de les faire prendre²²⁴. Malgré cette équipée, l'empereur n'oubliera jamais l'Italie.

²¹⁸ *Idem, ibidem*, p. 119-120.

²¹⁹ Lettre du 17 août 1830, citée par Alain Decaux dans *Letizia, Napoléon et sa mère*, Paris, Perrin 1969, p. 381-382.

²²⁰ Valérie Masuyer, *op. cit.*, p. 127.

²²¹ André Castelot, *op. cit.*, p. 143,136.

²²² Pierre Milza, *op. cit.*, p. 55.

²²³ *Idem, ibidem*, p. 58 ; Alain Decaux, *op. cit.* : Baron Larrey, *Madame Mère*, Paris, Dentu 1892, T.II, p. 377 ; Valérie Masuyer, *op. cit.*, p. 118, note 1 et Introduction de Jean Bourguignon, p. XXVIII.

²²⁴ *Idem, ibidem*, p. 139-172.

Pour l'instant, déjà atteint sans doute de ce satyriasis qui choquera tellement Ugénie²²⁵ (comme l'appelleront les Parisiens) en l'amenant de la Castiglione à Margot la Rigoleuse, il s'occupe de gaillarde manière, peu avant Gênes, à lutiner quelque jolie femme du cru. Il fait arrêter la berline, et disparaît derrière un rocher avec son ami le conspirateur Zappi et la jeune Italienne. « Ce nouveau trait, joint (...) au plaisir qu'ils prennent aux *Contes* de Boccace, m'éclaire tout à fait sur leur manière d'entendre le sentiment », écrit la pauvre Masuyer, qui ne se mariera pas²²⁶. Son récit, plus vivant que celui de la reine Hortense, n'en conserve pas moins un charme particulier. Les deux voitures roulent maintenant dans les états du roi de Sardaigne, et empruntant la route de la Corniche voulue par le grand empereur, elle pénètre le 12 avril 1831 dans le Comté de Nice²²⁷.

On ne peut alors parler d'un séjour, car le passage y sera plus que rapide, bien que depuis Massa, relevant de la principauté autrichienne de Modène, il n'y ait plus à craindre la fureur des Habsbourgs. Mais Charles Albert qui va le 27 avril hériter du trône laissé vacant par la mort de Carfélis, Charles Félix, ne vient-il pas le 1^{er} avril de disperser les libéraux massés à la frontière de Savoie pour soulever le royaume ? Louis Napoléon, s'il était reconnu, ne serait pas *persona grata* sur les terres de ce libéral reconverti, il faut donc se presser, et les oaristys génoises ne se reproduiront pas. D'ailleurs, d'après Robert Christophe, si l'on couchait parfois à l'auberge, la crainte du gendarme forçait souvent à dormir dans la voiture, on se lavait dans les ruisseaux, on pissait dans les bois²²⁸. A Nice, plusieurs courriers pouvaient reconnaître la Reine. Il faut aller vite et s'éloigner de même. Aussi le fugitif ne passera-t-il que quelques heures dans la province de Nice. « Tout se passa très bien grâce à Charles (Charles Thélin, le fidèle valet) qui avait eu soin d'inviter les huit courriers à dîner... Le lendemain, le cœur battant, nous franchissons la frontière par le long pont de bois qui traverse le Var », pont construit en 1792 par les envahisseurs français sur le Var qui pour quelques décennies encore marquera la frontière avec la France. Valérie était « en mascarade... sur le siège, en femme de chambre, Madame Cailleau (la vraie femme de chambre) cachée sous un voile de mousseline, avait pris place dans la seconde voiture avec le Prince »²²⁹. Et la reine Hortense, ou plutôt la « dame Hamilton rentière native d'Angleterre dernier visa à Gênes, destination Paris » passa sous ce faux nom avec un « passeport délivré par ministre anglais à Florence 9 mars 1831 », avec sa suite : Louis Napoléon et Zappi déguisés en domestiques, Valérie Masuyer, Monsieur et Madame Cailleau, Charles Thélin et le valet Fritz²³⁰. A ce moment, le jeune Bonaparte se met à pleurer d'émotion en retrouvant la terre natale abandonnée depuis 1815, et sa mère éclate en sanglots. Après une nuit à Cannes, les premiers officiers français rencontrés, soucieux, sans le reconnaître, du sort du prince

²²⁵ Comme le rappelait Louise Linden, présidente du Souvenir napoléonien niçois, dont les grands-parents étaient de fervents bonapartistes

²²⁶ Valérie Masuyer, *op. cit.*, p. 174.

²²⁷ *Idem, ibidem*, p. 175.

²²⁸ Robert Christophe, *Napoléon III au tribunal de l'Histoire*, Paris, Editions France-Empire, 1971, p. 36.

²²⁹ Valérie Masuyer, *op. cit.*, p. 174.

²³⁰ Archives Départementales des Alpes-Maritimes (ADAM) 1 Z 239, Visas des passeports du 2 Janvier au 31 décembre 1831.

Louis Napoléon, se réjouissent, en apprenant la fable d'une évasion par mer, qu'il soit maintenant « en lieu sûr²³¹ ».

Malgré les demandes de la reine Hortense, Louis-Philippe ne veut évidemment pas des Bonaparte en France, ce qui se conçoit fort bien. Commence alors pour le jeune homme une vie d'aventures fertile en tentatives, expédients, exils et prisons, mais dominée par deux obsessions : monter sur le trône, et libérer la péninsule qu'il avait défendue comme conspirateur. Près de trente ans vont s'écouler avant une nouvelle rencontre avec Nice. Il a naturellement refusé de prendre un pseudonyme afin de pouvoir rester en France, car le 5 mai, on crie « Vive Napoléon ! » devant la Colonne Vendôme²³².

Il passe en Angleterre où il inspire un vif intérêt, et apprécie *the british way of life*. Il conspire avec le comte Lennox et Mandolini, au trop joli nom. Il compose un *Manuel d'artillerie pour l'armée suisse* puis des *Rêveries politiques*, où il préconise de réunir les causes de Napoléon II et de la république. Mais l'Aiglon meurt le 22 juillet 1832 ; les frères de l'empereur n'ont pas envie de l'héritage : il a le champ libre. A Londres, il admire la révolution industrielle, les chemins de fer et les espaces verts - il s'en souviendra - mais déplore le travail des enfants : relisez *Copperfield* ou *Oliver Twist*.

Il doute parfois. Survient Fialin, autoproclamé Persigny : « il est fou », mais il regonfle le jeune homme. Après un projet de mariage avec la fille du duc de Padoue, l'idylle avec sa cousine Mathilde, la fille du roi Jérôme, est brisée par l'échec, fin octobre 1836, de la conspiration de Strasbourg. Louis-Philippe fait embarquer le prince sur New-York, où seuls de la famille les Murat lui réservent un bon accueil, et d'où il revient en août 1837 au chevet de sa mère mourante. Il reconfesse. Le gouvernement français, voulant le faire expulser de Suisse, dont il a pris la nationalité, lui taille un habit de Prétendant. Il se retire noblement pour éviter un conflit.

Il va mener grand train en Angleterre, où il est l'ami du comte d'Orsay. Le comte Léon, fils naturel de Napoléon, probablement manipulé, le provoque ; la police arrête ce duel fratricide. Le prince publie ses *Idées napoléoniennes*, puis c'est la « ridicule » échauffourée de Boulogne en août 1840²³³.

Alors que reviennent les Cendres, le Prétendant est coulé. C'est « combien, la perpétuité²³⁴ » au Fort de Ham, l'écriture de *L'extinction du paupérisme*, les amours avec la jeune Eléonore et l'évasion en mai 1845 sous l'habit de Pinguet, qui deviendra Badinguet. L'Angleterre de nouveau, où le prince est même *constable*, puis la rencontre, enflammée et constructive, avec une courtisane de haut vol, Miss Howard²³⁵. Et Louis Napoléon Bonaparte rejoint l'Histoire sous l'aspect de « ce crétin qu'on mènera », selon le trait assez mal venu de Thiers.

²³¹ Valérie Masuyer, *op. cit.*, p. 174.

²³² Pierre Milza, *op. cit.*, p. 61-64.

²³³ *Idem, ibidem*, p. 65-105.

²³⁴ Robert Christophe, *op. cit.*, p. 129, citant Octave Aubry.

²³⁵ Pierre Milza, *op. cit.*, p. 135-137.

Un mot sur la Deuxième République, ses barbus, ses séides joués par le prince-président, ses erreurs, telles la mise à mal du suffrage universel par crainte des Partageux et le désir de se débarrasser de Louis Napoléon en refusant le droit à la réélection du champion de ce suffrage, tandis que l'Assemblée se perdait dans l'esprit du peuple. Aussi bien n'est-ce pas la faute du président si mon jeune oncle Vitry, ouvrier parisien de seize ans, avait été transporté en Algérie après les journées de juin 1848²³⁶. Mais même si la haine de Napoléon le Petit a fait du 2 décembre *Un crime*, je peux comprendre pourquoi la police de l'Allier a déporté en décembre 1851 à Alger notre ancêtre Coulanjon, libraire-imprimeur à Moulins, « brigadier des sociétés secrètes, capable de toutes les violences²³⁷ ».

● Septembre 1860, deuxième séjour lors du rattachement

Sans revenir sur l'attentat d'Orsini (le fils), regagnons Nice trente ans après. La province de Nice était désenchantée de ses souverains devant la rivalité de Gênes (aujourd'hui c'est Marseille), et la suppression en 1851 des franchises de son port-franc. L'industrialisation a échoué, il ne reste que l'huile et le tourisme, plus anglo-russe que français. La bourgeoisie, avec le *Statuto* de 1848, prend de l'influence et instruit ses fils en France. Le libraire Visconti diffuse depuis 1848 *l'Echo des Alpes-Maritimes* devenu *l'Avenir* en 1850. Le français et le nissart s'opposent à l'italien de l'administration, en dépit de quelques tendances à l'indépendance (*la Gazette* d'Arson). Mais la voie ferrée approche et fera du pont du Var la porte de Nice.

Nous évoquerons maintenant notre compatriote villarois Barthélemy Léotardi, inventeur des facteurs ruraux français sous la Restauration, et apôtre du Rattachement - qu'on appelait alors l'Annexion. Dans un discours remarqué en novembre 1848 au Parlement de Turin, devant l'immobilisme sarde, il prédisait la « dépiémontisation²³⁸ ». Le député de Puget-Théniers, par usure ou par lassitude, ne se représenta pas en 1853. Il fut remplacé au Palais Carignan par Faustino Rossi, puis en 1857 par l'abbé Niel de Touët, ardent défenseur de *la Viabilité du Var*. Léotardi se situait dans le même courant d'idées fougueuses que *la Mensonghiera* de François Guisol, cet homme du peuple qui traduisait l'exaspération locale, et comme l'ancien député était dévoué à Napoléon III parce qu'il représentait l'avenir pour la province de Nice²³⁹. Comme aussi un millier de Français exilés par le 2 décembre, comme Alphonse Karr, l'ancien opposant au Bonapartisme reconverti dans la culture florale, ils oeuvraient pour le rattachement. Léotardi s'enorgueillissait, en mai 1858, d'avoir obtenu « pour ses anciens compagnons de gloire, sa dernière pensée », c'est-à-dire pour les Vieux

²³⁶ Archives de la Seine reconstituées après la Commune, Bibliothèque de l'Arsenal, Paris.

²³⁷ Archives Nationale, Paris AN F7 2590, liste des 26884 arrêtés en décembre 1851 ; BB/22/187/2, dossier Jean-Baptiste Coulanjon, transporté en Algérie.

²³⁸ Michel Bourrier, « Barthélemy Léotardi, fonctionnaire français, député sarde, agent du Rattachement de Nice à la France (1790-1870) », *108^{ème} Congrès National des sociétés Savantes*, Grenoble 1983, Hist. Mod., T.II, p. 91-93.

²³⁹ Carlétou Malaussena, « La Pressa dialèta nissarda dau mitan dau XIX^o secoulou fin ancuei », *Lou Sourgentin*, 12, n°48 sept-oct. 1981, p.36.

Débris de l'Armée Impériale la Médaille de Sainte-Hélène qui, au bout de son ruban vert et rouge, coûtait deux francs dans sa boîte en carton blanc²⁴⁰. Désiré Niel, invalidé deux fois par le pouvoir, était alors réélu triomphalement, car « les populations éloignées désiraient être représentées par un député de leur pays », soulignait Gustave Cavour ; et le docteur Conneau, « sous prétexte de faire entrer mon neveu à l'Académie Militaire » de Turin, y avait pris des contacts avec Camille Cavour pour préparer l'entrevue de Plombières²⁴¹.

Ces médaillés ont porté le monde rural de la province vers la France. Léotardi avait mobilisé aussi la plupart des notables de son mandement (son canton), ce qui ne fut pas le cas partout en dépit de la rancœur entraînée par le marasme économique. « La bourgeoisie, les avocats, les gens qui tiennent à la justice, les prêteurs à gros intérêts, « sont en général contre l'annexion... (mais) en définitive la majorité est pour l'annexion », écrivait le 24 mars 1860 le préfet du Var Mercier-Lacombe signalant à son ministre l'hésitation à rompre les vieux liens de fidélité à la Maison de Savoie²⁴². Mais le roi délia le 1er avril ses sujets de leur serment, ce qui entraîna l'afflux des trois-quarts des abstentionnistes. Léotardi avait fait ce qu'il avait pu.

Le 1^{er} avril, le préfet des Basses-Alpes, Gimet, était venu faire un rapide voyage à Puget-Théniers, où l'avaient accueilli les cris de « Vive l'empereur ! », les illuminations et le toast porté lors du banquet par le syndic (le maire) Ginésy dans le fracas des *mourtairets*. Lui aussi écrivit au ministre de l'Intérieur : « Le souvenir du Premier Empire est profondément gravé dans leurs cœurs, ils ont été « français, ils sont restés français et sont sincèrement heureux de faire de nouveau partie de la « grande nation. Le vote sera unanime²⁴³ ».

Cette mission française venait assurer les comtadins qu'ils toucheraient le même salaire qu'en France, s'ils votaient bien²⁴⁴. Au lendemain de la guerre contre l'Autriche, Léotardi contribua à faire « bien voter » les Villarois en costume brun, chapeau noir et large *tayolle* de flanelle rouge, tels que les immortalisa Alexis Mossa, le père - les femmes ne votaient pas. La censure ayant été bien heureusement abolie par Charles Albert le 23 mars 1848, une lettre de Léotardi, du 26 mars 1860, au *Messenger de Nice* exprimait « devoir vous faire connaître que la grande majorité des Villarois a été fort surprise... de voir annoncer sur *le Nizzardo* et *la Gazette de Nice* du 21 Mars, une opposition qu'on dit être d'un grand nombre d'habitants de Villars, chef-lieu de mandement. Après bien des recherches, j'ai découvert les auteurs, c'est-à-dire huit personnes dont je pourrais donner les noms et professions, qui ont ourdi cette pièce exagérée sous tous les rapports. Ces huit individus sont employés ou salariés de la commune, et parmi eux il y a quatre étrangers au pays. Je puis garantir que la presque totalité des gens de Villars et des pays voisins ne désirent et n'attendent que d'être réunis à la France²⁴⁵»..

²⁴⁰ ADAM Fonds Sarde, Médaille de Sainte-Hélène 126, II, lettre de Léotardi du 28 mars 1858.

²⁴¹ Emmanuelle Papot, « Le seul ami fidèle, le docteur Conneau », *Souvenir napoléonien* hors série n°1, déc. 2008, p. 42.

²⁴² Emile Hildesheimer, « La réunion de Nice à la France vue des départements voisins », *Nice historique* 64^{ème} année, n°3, 1961, p. 21.

²⁴³ *Idem, ibidem*, p. 22-23.

²⁴⁴ André Compan, « Le milieu rural dans le Comté de Nice en 1860 », *Nice historique*, n°3, 1961, p. 67.

²⁴⁵ Docteur Alphonse Magnan, *Villars, un fief des Griumaldi de Beuil*, Nice, Don Bosco 1936, p. 74.

Il avait signé sur la troisième liste l'article paru le 18 avril : « Les électeurs de Nice déclarent désavouer complètement les paroles et la conduite de MM. Les députés Laurenti-Roubaudi et général Garibaldi relatives à l'annexion de Nice à la France ²⁴⁶ », vaines réclamations de Garibaldi, né niçois mais de parents génois et du comte Laurenti-Roubaudi qui, fidèle à ses idées, représentera Palerme au Parlement italien. On a fait dire au Richelieu du Piémont, au neveu de saint François de Salles, le grand Camillo Cavour - « Napoléon III veut Nice, et il l'aura ! Non, Nice n'est pas italienne, Nice est française ! » Du moins a-t-il, dans son discours au Parlement de Turin du 26 mai 1860, exprimé notamment : « Nice en Provence, cette locution serait-elle devenue populaire, vulgaire, si Nice était une ville italienne ²⁴⁷ ? »

En fait, après avoir failli perdre Nice et Savoie par sa prudence (en signant l'armistice de Villafranca), il faudra que l'empereur accepte la solution imaginée par Cavour pour éviter une marche intempestive sur Rome de Garibaldi victorieux. Il laissait ainsi les Italiens régler leurs affaires en Italie centrale, en leur souhaitant le 27 août à Chambéry « Bonne chance, et faites vite ! ²⁴⁸ ».

Les Comtadins allèrent voter, syndic, curé et drapeau tricolore en tête, et bulletin OUI sommé de l'Aigle à leur chapeau. Sans doute n'y avait-il pas de bulletin NON, il fallait l'écrire à la main ; mais il n'y avait pas non plus de baïonnettes françaises, alors qu'en 93... (Villars avait alors voté NON !). Rappelons les chiffres de 1860 : 25.933 votants sur 30.712 inscrits, 4.779 abstentions, 25.743 OUI, 160 NON. A Villars il y eut l'unanimité des 228 votants ; le maire de 1860, mon beau-père Maurice Reynaud, la perpétua dans le marbre en faisant inaugurer par un préfet de la République la Placette du Centenaire ; mais il y eut tout de même 17 abstentions. Il faut donc nuancer cette unanimité et reconnaître une certaine abstention, plus marquée à l'est, dans la Roya. Son chiffre permet une approximation du nombre des opposants ²⁴⁹. Les fêtes rassemblèrent presque tous les Villarois pour des cérémonies religieuses et un banquet de cent couverts sur la place pavoisée aux trois couleurs. Le bientôt maire Vincent Filibert en écrivit quelques mots à son ancienne maîtresse, retournée dans la capitale. Après le temps de la joie venait celui des récompenses. Le 12 août, le préfet Paulze d'Ivoy arrivant de Paris, monta au Villars, « gros bourg offrant ce que l'on est généralement heureux de trouver en voyage, un bon dîner et surtout un bon lit », pour féliciter le vieux tenant de l'idéologie française Léotardi ²⁵⁰.

Ceci allait culminer le 12 septembre lors du voyage triomphal à Nice du couple impérial, pour lequel il convient de citer largement l'ouvrage in-4 relié en demi-basane rouge, intitulé *Voyage de Leurs Majestés Impériales dans le Sud-Est de la France, en Corse et en*

²⁴⁶ *Le Messager de Nice*, 16 avril 1860.

²⁴⁷ Robert Latouche, *Histoire de Nice*, Ville de Nice 1954, Tome 2, p. 35.

²⁴⁸ Pierre Milza, op. cit., p. 365 ; Raphaël Lahlou, « Face à Garibaldi, deux destins pour l'Italie », *Souvenir napoléonien* hors série n°1, déc. 2008, p. 71.

²⁴⁹ *Napoléon III et les Alpes-Maritimes, la naissance d'un territoire*, Catalogue de l'Exposition des Archives Départementales, octobre 2009-juin 2010, Nice, Conseil Général des Alpes-Maritimes, p.31-32.

²⁵⁰ Michel Bourrier, « Le notaire Philibert, maire de Villars sur-Va (1797-1878) », dans *Le Comté de Nice, terre de rencontre du notariat, Provence-Corse-Piémont*, Actes du Colloque International, Nice 27-28 mars 1991, p.260.

Algérie, publié cette année même par Firmin-Didot Frères, grand et beau livre accompagné de très nombreuses gravures²⁵¹. Il nous rappelle que, par Dijon et Lyon, Napoléon III était venu faire connaissance avec ses nouveaux administrés savoyards de Chambéry et d'Annecy, puis par Grenoble, Avignon, Arles, Marseille et Toulon, il se préparait à découvrir Nice et les Niçois.

Il était parti la veille de Toulon sur le yacht impérial *l'Aigle*, qui portait le pavillon de l'amiral Dupouy. Ce bâtiment tout neuf achevé en 1859, 90 mètres de longueur sur 10,50 de largeur et 4,40 de tirant d'eau, jaugeait 2.050 tonnes de déplacement, et était monté par 11 officiers et 184 hommes d'équipage. Il était accompagné d'une division navale comprenant le vaisseau mixte à voiles et à vapeur *l'Eylau* - la formule a depuis connu un certain succès - la frégate cuirassée *la Gloire*, la frégate à roues *le Vauban* et enfin la corvette *la Reine Hortense*.

« Leurs Majestés Impériales étaient devant Nice le 12 septembre de très bonne heure dans la matinée. D'après le programme primitivement arrêté, elles devaient débarquer à Nice ; mais l'étroitesse de la passe et le peu de largeur du port firent abandonner ce projet ; en conséquence, la flottille impériale passa devant l'anse de Nice sans s'y arrêter, et jeta l'ancre quelques milles plus à l'est, dans la rade de Villefranche, où l'on arriva vers huit heures du matin ». Le préfet, avec son secrétaire général et le général Corréard, monta à bord de *l'Aigle*, ajoutait la regrettée Madame Linden, présidente du Souvenir napoléonien²⁵².

« La rade de Villefranche, très profonde partout, est assez bien abritée, mais peu ouverte. Aucun autre bâtiment que *le Vauban*, *l'Eylau*, *la Gloire*, *l'Aigle*, *la Reine Hortense*, n'étaient mouillés (sic) dans cette anse, entourée de montagnes majestueuses que couronne le fort Montalban. Une citadelle d'assez belle tournure qui protège la darse, autrement dit le bassin à flot, répondit par quelques coups de canon aux bordées de la marine impériale. Vers la gauche de la rade s'élèvent plusieurs bâtiments loués, il y a deux ou trois ans, par le gouvernement sarde au gouvernement russe pour y établir un dépôt de charbon et d'autres magasins nécessaires à sa marine ».

« Il était dix heures précises lorsque Leurs Majestés débarquèrent à Villefranche » avec le maréchal de Castellane. On leur avait installé un plancher de plain-pied sur le quai. Les cloches sonnent, les batteries tonnent, tandis que les hussards bleus et rouges venus de Tarascon et un peloton des Cent-Gardes aux cuirasses étincelantes encadrent le cortège. « Leurs Majestés furent reçues par M. Paulze d'Ivoy, préfet des Alpes-Maritimes, par le maire et la municipalité de Villefranche ».

« Leurs Majestés montèrent en voiture et se dirigèrent vers Nice par l'admirable route qui, gravissant la montagne dont le prolongement forme le cap Montbron (sic), franchit le col de Villefranche, en présentant aux regards ravis la plus gracieuse des perspectives ». Sous les acclamations, les souverains avaient traversé Eze, la Turbie et la Trinité Victor .

²⁵¹ *Voyage de Leurs Majestés Impériales dans le Sud-Est de la France, en Corse et en Algérie*, Paris, Firmin-Didot 1860, p. 95-106 : l'essentiel de ce chapitre en est tiré.

²⁵² Louise Laflandre-Linden, *Les Bonaparte en Provence*, Nice, Serre 1987, p. 224. Je suis heureux de souligner combien ses conseils amicaux m'avaient été d'un grand secours.

« Leurs Majestés entrèrent dans Nice par la rue de Villefranche toute pavoisée de drapeaux et de banderoles aux couleurs nationales, et s'avancèrent jusqu'à la place Napoléon (actuelle place Garibaldi) où le maire, M. Malaussena, présenta les clefs de la ville et prononça un discours » dont voici la péroraison : « Sire, voici les clés de Nice. Ce sont les clés d'une ville dont la fidélité fut de tout temps la noble devise, d'une ville que vous avez comblée de bienfaits qu'elle ne pourra jamais oublier, d'une ville prête au besoin à vous prouver que, si elle aime ses souverains avec transport, elle saurait aussi les défendre au prix de tous les sacrifices ».

« Après ce discours, les acclamations, jusque là contenues, éclatèrent avec une expansion très vive. Le sentiment des Niçois se révélait dans toute sa force et sa spontanéité », et l'empereur y répondit que « profondément touché des sentiments exprimés par Monsieur le Maire de la ville... et le « vote du 15 avril (j'ai) voulu venir moi-même remercier les habitants de ce beau pays ».

Le 29 août, le préfet avait ainsi ordonné le cortège qui bien évidemment dut présenter quelque retard sur le programme : « Arrivée à dix heures du matin. Les députations seront rangées sur le parcours du cortège... sur deux rangs, par arrondissement et par canton, depuis la place Napoléon jusqu'à la place du Gouvernement en suivant le boulevard, la Rue Saint François de Paule et le Cours ; le tout dans l'ordre qui suit :

1° l'arrondissement de Nice commencera à la place Napoléon...

2° l'arrondissement de Grasse... vers le Pont-Neuf.

3° l'arrondissement de Puget-Théniers...

La députation du chef-lieu devra être placée en tête de celle du canton. Des inscriptions placées sur des mâts vénitiens indiqueront pour plus d'exactitude l'emplacement désigné à chaque députation », qui se présente avec son maire en écharpe accompagné de ses concitoyens et de son curé. « Aujourd'hui, nous votons avec notre drapeau tricolore ! » crie la foule.

« L'Empereur et l'Impératrice se rendirent au milieu des cris et des vivats au palais Royal » (bientôt Palais de la Préfecture, ancienne résidence des rois de Sardaigne). « Leurs Majestés passèrent sous trois arcs de triomphe avant d'arriver au Palais Royal ».

« A peine arrivées, Leurs Majestés recevaient d'abord les jeunes filles chargées de complimenter l'Impératrice, puis les fonctionnaires ». La fille de Malaussena, toute timide, présente à Eugénie son bouquet : « Madame, daignez accepter ces fleurs, modeste emblème du sentiment de Nice, qui n'a « d'autre désir et d'autre besoin que de vous aimer et de vous plaire ». Eugénie, sans protocole, l'embrassa sur les deux joues. « Après les réceptions, l'Empereur et l'Impératrice se plaçaient sur le balcon qui donne sur la cour d'honneur du palais et assistaient au défilé des députations, à la tête desquelles marchaient les médaillés de Sainte-Hélène. Ce défilé donna lieu à une explosion d'enthousiasme », et les Vieux Débris se dirent « prêts à quitter la vie. Nés Français, nous emportons dans la tombe l'ineffable

consolation de mourir citoyens de France, et nous confions nos enfants à la garde de Napoléon ».

Qu'ils étaient heureux les survivants de la légende napoléonienne, et les curés donc, qui seraient mieux payés sous un régime plus aimable que la loi anticléricale d'incamération de Turin ! C'est alors que l'empereur décora certains médaillés oubliés de la gloire, tels le colonel Cauvin et le capitaine de vaisseau Rovero, de Villefranche, camarade en 1815 de notre ancêtre Filidoro (« le capitaine du port de l'isle d'Elbe, que Bertrand connaît » cité au testament de Napoléon)²⁵³, et « distribua à Léotardi, ancien député », la croix de la Légion d'honneur alors parcimonieusement accordée. « Le Parisien », qui avait travaillé dans les postes françaises, y gagna le nouveau surnom de chevalier attribué par les Villarois dont il avait été le maire, et qui l'admiraient d'avoir été distingué par Napoléon III²⁵⁴.

« L'Empereur avait voulu monter au château de Nice parce que, de ce point culminant, il pouvait embrasser d'un coup d'œil le plan de la ville, ses abords, le tracé des routes, et apprécier ainsi divers projets auxquels le nouveau département attachait une très grande importance ». « Ce vieux château ne présente qu'un monceau de ruines; mais il s'élève sur une éminence assez forte, au dessus de la partie droite du port, et il marque nettement le commencement de l'arc de cercle que décrit l'anse de Nice et qui se termine au cap occidental, auquel conduit la Promenade des Anglais, et qui sépare cette anse de l'embouchure du Var. Une terrasse macadamisée, plantée d'arbres et garnie de bancs, a été aménagée au sommet des ruines; elle sert de promenade aux étrangers assez courageux pour braver l'ardeur du soleil et l'escarpement des pentes poudreuses par lesquelles on y accède et qui sont bordées de grands cactus aux feuilles acérée et tranchantes comme des sabres, aussi communs ici que l'herbe des chemins dans le centre et le nord de la France ». « Les nombreux lacets de la route du vieux château, et même les flancs à pic de la colline étaient littéralement recouverts par la foule, et quelle foule ! On ne voyait ni costumes officiels, ni même la simple écharpe municipale; il n'y avait que des paysans, des cultivateurs, des ouvriers venus là parce que tel était leur plaisir et leur vouloir, des femmes de pêcheurs coiffées de l'*escofion* national, des marchandes de fruits et de légumes venues de Saint-André, de Drap, de la Tourette, abritées contre un soleil ardent par leur vaste chapeau de paille à calotte pyramidale, orné, sur une des ailes, d'une croix de Saint-André en velours noir ; les hommes portaient presque tous, à la boutonnière de leur vêtement ou sur leur blouse, une large cocarde aux rubans tricolores, signe de ralliement de l'annexion. Enfin, dans cet immense pêle-mêle, il y avait beaucoup de pauvres et de pauvresses aux haillons sordides, au teint rouge et terreux, aux mains osseuses et maigres ; mais aucun d'eux n'était triste, aucun d'eux ne paraissait songer au misères de la vie ; tout cela grimpaît dans des sentiers de chèvre, ou culbutait dans les rochers, dans un seul but, avec une seule pensée, voir l'Empereur, crier Vive l'Empereur ! et Vive la France ! Aussi quand l'Empereur parut, il se fit sur la colline un tremblement pareil

²⁵³ François Cauvin, « Les Médaillés de Sainte-Hélène dans le Comté de Nice », *Nice historique*, 63^{ème} année, N^o spécial du Centenaire, janvier-décembre 1960, p.35-52, particulièrement p. 45,52 ; Michel Bourrier, Colette Bourrier-Reynaud, Karin Branzell, *L'héritage, d'un presbytère suédois au Testament de Napoléon*, Nice, lou SVEL 2007 ; Michel Bourrier, « François Filidoro, le Capitaine du port de l'Isle d'Elbe », *Rivista italiana di Studi napoleonici*, Pisa, I, Anno XX, p. 39-53.

²⁵⁴ Docteur Alphonse Magnan, *op. cit.*, p. 192-193

à celui qui la semaine d'avant, précipitait dans Marseille une partie de la montagne du Frioul. Les cris de : Vive l'Empereur ! retentissaient du bas au faîte, il en sortait des haies de cactus et du sein des amas de pierres roulantes ; ceux qui avaient crié au bas de la colline s'efforçaient, en s'accrochant des mains et des pieds, d'arriver plus haut pour crier encore, et cet assaut forcené donné aux ruines du vieux château par les masses populaires ne s'arrêta qu'à l'enceinte réservée qui avait été préparée pour l'Empereur, et qui défendait les derniers abords de la terrasse supérieure ».

« Sur cette terrasse où étaient réunies les autorités, on avait préparé une collation » baptisée « lunch sur la montagne » (10 bouteilles de bordeaux, 10 de Madère, 100 glaces et 100 sorbets, 200 sandwiches, fruits, pâtisseries, petits fours, « pains à la française et glaces d'eau »)²⁵⁵, et retentit une cantate soutenue par l'orphéon :

Salut à notre souveraine,
Plus belle que nos plus belles fleurs,
Que les pauvres nomment leur reine,
Et dont la main sèche les fleurs,

et l'on joua sans doute l'hymne du régime impérial, dû jadis à la reine Hortense,

Partant pour la Syrie
Le jeune et beau Dunois...

Même en faisant la part de l'enthousiasme thuriféraire de la presse, c'était bien la liesse du peuple unanime qui s'exprimait ainsi - et je peux la concevoir, ayant encore dans les oreilles le récit que me faisait mon bisaïeul du jour de 1866 où il s'était accroché avec les gamins de Belleville au carrosse de Napoléon III inaugurant le jardin des Buttes Chaumont. Mais dans les rues mal dallées envahies de poussière, vers le Pont-Neuf et le quai Masséna, *la Revue de Nice* nous rappelle que des gamins crachaient sur les jupes des belles dames. On peut espérer qu'ils ne parlaient pas assez bien le français pour fredonner la chanson républicaine qui avait cours alors parmi les pierreuses des barrières parisiennes,

Pense à une femme qu'aurait d'belles cuisses,
Ou bien pense à l'Impératrice!

non plus que la scie populaire à la gloire récente des zouaves de Palestro,

Car comme disait la reine Hortense,
Avec leurs pantalons immenses,
Car comme disait la reine Hortense,

²⁵⁵ ADAM 1 M 492, Visite de l'Empereur Napoléon III à Nice, 1860, 1864.

On ne sait jamais ce qu'ils pensent !.

Toutefois, pour son œuvre lyrique créée à l'occasion de la circonstance, *Nice Française*, le poète Théodore de Banville, déjà auteur de *La mer de Nice*, ne manquera pas de mettre en scène une fois de plus sa maîtresse, la belle actrice Marie Daubrun²⁵⁶.

« Nice fait face à la mer et s'élève en amphithéâtre jusqu'aux montagnes qui ferment son horizon du côté du nord. Tout l'espace entre Nice et la montagne est rempli par des bois d'oliviers et d'orangers qui servent de ceinture à d'innombrables villas où se réfugient pendant l'hiver les riches familles étrangères; une ligne aride et désolée traverse ce riant tableau, c'est le lit du Paillon, un torrent qui dans l'été n'a pas assez d'eau pour remplir une carafe. On le traverse sur deux ponts : le quai de la rive gauche est occupé par de beaux boulevards qui font partie de la route célèbre de la Corniche, tandis que le quai de la rive droite est occupé par de vieilles masures aussi déplaisantes à l'œil que nuisibles à la santé publique. On a conçu le projet de reporter la route sur la rive droite du Paillon en perçant une vaste trouée à travers les vieilles masures, et on la raccorderait à la route actuelle par la construction d'un troisième pont sur le torrent, en face de la place Napoléon. L'étude à vol d'oiseau de ce plan était l'objet principal de l'excursion de l'Empereur au vieux château. Cet examen amena la plus heureuse solution. L'Empereur décida que le projet serait exécuté et que le tiers de la dépense, soit 12 200 000 fr., serait supporté par l'Etat ».

« A la tombée de la nuit les illuminations commençaient, illuminations très pittoresques et très brillantes. La vieille ville de Nice se compose d'un amas de ruelles hideuses, de rampes abruptes et d'escaliers boiteux ; eh bien, dans ce dédale inextricable où le cortège impérial ne devait et ne pouvait pas pénétrer, il n'était pas une fenêtre qui ne fût pourvue de son drapeau et éclairée tant bien que mal ! La girandole du riche et la chandelle du pauvre se valent. Presque toutes les lumières étaient abritées derrière une enveloppe tricolore, dans le blanc de laquelle on lisait : Vive l'Empereur ! vive l'Impératrice ! vive le Prince Impérial ! »

A sept heures Léotardi n'assista pas au dîner du Palais offert à Leurs Majestés ayant « avec elles 16 personnes, sans compter les 40 serviteurs de diverses catégories ». Le général Fleury, aide de camp de Napoléon, avait réservé dès le mois de mai trente-deux invitations pour réunir en sa présence les bourgeois conquérants et les membres les plus notables de l'*intelligentsia* profrançaise.

« A huit heures et demie du soir, le Grand Théâtre, où la ville de Nice offrait un bal à Leurs Majestés, ouvrait ses portes devenues trop étroites pour recevoir la foule des invités. La salle est disposée à l'italienne, un parquet et cinq rangs de loges ; ni amphithéâtre ni galeries. Une vingtaine de lustres et soixante girandoles l'éclairaient *a giorno*. De grandes guirlandes de fleurs, coupées par des écussons aux armes impériales, décoraient chaque rang de loges. Au parquet se trouvaient réunies les autorités de la ville et du département ».

²⁵⁶ *Revue de Nice*, Nice, Jouglas 1860, II.

« Cette fête se distinguait entre toutes par l'éclat et la richesse des toilettes, par l'ordre et l'élégance. M. le Maire de Nice, avec le goût parfait et le tact artistique qui le distinguent, avait mandé de Paris M. Strauss et son orchestre ».

« A dix heures précises, Leurs Majestés Impériales, accompagnées par S. Exc. le maréchal Castellane, les généraux Le Bœuf et Frossard, M. le comte Baciocchi, les dames d'honneur de l'Impératrice, etc, prenaient place dans la loge impériale, faisant face à l'orchestre ; l'entrée de Leurs Majestés était signalée par une ovation enthousiaste ».

« Presque aussitôt, l'Empereur et l'Impératrice descendirent dans la salle du bal par le double escalier tournant qui partait de leur loge. S.M. l'Impératrice portait une tunique brochée d'argent de la plus vaporeuse légèreté, garnie de volants de blonde et relevée par des bouquets de roses. La coiffure de Sa Majesté était un diadème en poires à la Charles-Quint surmonté de brillants. L'Impératrice portait un bouquet « qui lui avait été offert le matin par Mademoiselle Malaussena, au nom des jeunes filles de la ville », et le couple ouvrit le bal.

Madame Léotardi née de la Penne fut au nombre des Dames présentées à S.M. l'Impératrice, et l'on retrouve au *Numéraire des invitations au Bal*, pour la commune de Villars : Leotardi Bartmy chevalier et Mme ; Leotardi Joseph, avocat juge en retraite et sa femme ; De Carros Polygène belle-sœur de M. Leotardi Joseph ; Filibert Vincent, notaire et sa femme²⁵⁷

« Leurs Majestés restèrent au bal jusqu'à onze heures et demie et les danses, animées par l'orchestre entraînant de Strauss, se prolongèrent fort avant dans la nuit ». Mais, comme un peu de ridicule se mêle souvent à l'émotion, un sieur Godillot, celui qui pour avoir inventé les brodequins militaires possède son boulevard à Hyères, eut la plus grande peine à se faire payer, vingt jours écoulés, les illuminations et les lampions de la fête²⁵⁸.

Le lendemain, précédés par la gendarmerie et escortés par les hussards, les souverains « accompagnés du préfet, du général Frossard, de l'ingénieur des ponts et chaussées et des personnes de leur maison, se dirigeaient vers le pont du Var en voiture découverte, traversant une foule dont l'empressement et la curiosité semblaient croître d'heure en heure. Quoique l'Empereur, pressé avant tout de résoudre sur place la question vitale de l'endiguement du Var, eût témoigné le désir de faire cette excursion sans aucun appareil, les populations s'étaient portées en masse à sa rencontre ».

« L'Empereur examina les plans qui lui étaient soumis » sous une vaste tente dressée à la tête du vieux pont de bois. Présenté par Paulze d'Ivoy, Auguste Carlone, président de la commission de l'endiguement du Var, remercia l'Empereur du décret décidant que l'Etat en prenait les travaux à sa charge²⁵⁹. « L'Empereur approuva et signa les plans et visita ensuite les travaux déjà commencés par l'ancien syndicat et les propriétaires riverains » en s'avancant sur le pont. Il se fit rendre compte de l'état de l'endiguement qu'il décida de faire terminer en

²⁵⁷ Michel Bourrier, « Le notaire Filibert... », *op cit.*, p. 261.

²⁵⁸ ADAM 1 M 492.

²⁵⁹ Napoléon III et les Alpes-Maritimes, *op. cit.*, p.55.

ouvrant trois chantiers simultanés²⁶⁰. Quand vous passerez au Puget de Théniers, regardez les barrières de fer qui longent la voie du Train des Pignes : ce sont les rails sur lesquels roula, sur le début de la digue en rive gauche, il y a cent cinquante ans, le wagonnet impérial tiré par des chevaux.

« Au retour Leurs Majesté s'arrêtaient à la villa Gastaud où une collation avait été préparée » (près de l'ancienne frontière, puisque le Var désormais, pour la plus grande joie des cruciverbistes, ne touche plus son département éponyme ; on l'a dépouillé de l'arrondissement de Grasse afin de pouvoir constituer avec le Comté de Nice le nouveau département des Alpes-Maritimes, qui atteignit ainsi une superficie convenable). Eugénie admirait le fleuve, et l'empereur déclara :

- « Voilà le plus beau pays qu'il m'ait été donné de voir ».

- « Ah ! Sire, c'est en décembre et janvier qu'il faut admirer cette terre de rêve (ce qui fut bien mon sentiment quand je la découvris). Quand toute l'Europe est couverte de neige, Nice voit encore le soleil et les roses », répondit madame de Cessole.

« Au grand dîner qui eut lieu à sept heures, Leurs Majestés recevaient les adieux des représentants de Nice, profondément émus de l'affabilité de leurs Majestés ».

« L'Empereur avait exprimé la satisfaction que lui procurait l'attitude pleine de dévouement de la population niçoise et son admiration pour ce magnifique pays, si richement doué par la nature ».

« Par suite d'ordres expédiés par l'amiral Dupouy, commandant de la flottille impériale, le yacht *l'Aigle* était venu mouiller dans le port ».

« A huit heures, une salve de coups de canon, partie du vieux château, annonçait l'embarquement de Leurs Majestés, et une fusée lancée de *l'Aigle* donnait à la fois le signal du feu d'artifice et celui du départ » pour Alger, où l'ancêtre Coulanjon put remercier l'empereur de l'avoir grâcié et autorisé à regagner Paris²⁶¹.

Ainsi se terminait le deuxième séjour de Napoléon III à Nice, le plus important puisqu'il saluait l'entrée de la ville et du Comté dans les temps modernes et dans l'identité nationale. Les commentaires d'André Compan ou de Louise Linden, leur humour et leur émotion ont permis, je l'espère, de modérer un peu l'amphigouri de la relation officielle. Mais il reste à dire quelques mots pour signifier combien proches de nous restent ces événements fondateurs vieux d'un siècle et demi - ce pourquoi nous les commémorons.

En 1983, pour l'exposition organisée à Villars par l'association culturelle locale lou SAVEL et le Souvenir napoléonien sous le titre *L'Empire et le Comté de Nice*, Francis Gag

²⁶⁰ Colette Bourrier-Reynaud, *Ponts et merveilles, en remontant le cours du Var de Nice aux Entraunes*, à paraître en 2010 aux éditions lou SAVEL (Sauvegarde et Animation de Villars pour l'Essor de la Localité).

²⁶¹ AN BB/22/187/2.

nous avait offert deux pages sur *La centenaire de Gréolières*²⁶². Madame Martin, née en 1856, lui avait raconté ceci : au retour d'un voyage aller-retour de quatre jours - quatre jours ! – en voiture à âne, en diligence et à pied en septembre 1860, sa mère lui avait expliqué que « l'Impératrice, *ero bello e bravetto, nous a fa bonjou de la man* ! Elle avait une belle robe à volants, il paraît que ça s'appelle une crinoline, avec des galons de velours qui en faisaient le tour, et des rubans et des dentelles ».

Et depuis cent ans (elle en avait cent quatre), Madame Martin n'avait pas passé un jour sans rêver à « la robe bleue de l'Impératrice », robe que lou SAVEL a reproduite pieusement sur une poupée de l'époque. (C'est la même émotion qu'éprouvaient sans doute les maires et les élus des Alpes-Maritimes remontant les Champs-Élysées pour le centenaire de 1960). Bien qu'on la dît frigide, et « qu'elle n'aimait pas ça », le profil de médaille, le teint transparent sur un long cou gracieux, les reflets roux de sa chevelure héritée d'une aïeule irlandaise, magnifiée par Winterhalter, les yeux bleus de l'Impératrice et sa troublante sensualité en ont séduit bien d'autres que la petite fille de Gréolières.

Ce voyage du couple impérial, complété par une visite en Corse et un séjour en Algérie, avait été un grand succès pour l'Empire, malheureusement endeuillé au retour par le décès de la duchesse d'Albe, sœur aînée d'Eugénie. Mais pour être tout à fait exact, il faudrait citer le désenchantement qu'exprimait Lubonis, ci-devant procureur de la cour d'appel de Nice, supprimée en dépit des promesses. Nommé gouverneur en mars 1860. Lubonis dénonça plus tard les outrances maladroites d'une administration moins bon enfant et d'une francisation trop rapide. Louis Imbert a résumé le malaise exprimé par ce « volontaire désigné d'office », touchant particulièrement les questions de législation et d'administration - où ses avis furent rarement suivis - et stigmatisant des manifestations préparées d'avance. Mais, ne distillait-il pas ses rancoeurs devant le peu de succès de ses conseils, et ses désillusions personnelles concernant sa carrière ? d'autant que beaucoup de ses observations furent faites en 1872. Ainsi, selon Imbert, « à l'enthousiasme du début avaient succédé une certaine froideur, et, pour commencer, une grande indifférence »²⁶³.

En somme, un village Potemkine ? Le tableau est peut-être excessif. Mais les rapports de la banque Carlone expriment aussi un ralentissement de la vie économique, « l'escompte est devenue impossible et l'argent est très rare ». On a souligné aussi les maladresses du préfet Paulze d'Ivoy : n'a-t-on pas été injuste à son égard, et à l'égard des promesses, non tenues, du sénateur Piétrri, dont il n'était pas responsable²⁶⁴. Pour lui, sa mission était d'installer en six mois l'administration française, - et au 1^{er} janvier 1861, tout était accompli, y compris les élections des 9 et 16 décembre 1860²⁶⁵. Et puis, les nouveaux droits de douane restreignant le trafic portuaire, et la cherté des vivres, n'allaient-ils pas aboutir à ce que la population renonce au stockfish, son plat favori passé de 12 à 34 sous le kilo ? Mais ce n'est pas la faute de Napoléon III s'il est aujourd'hui hors de prix ! On lui reproche bien encore, par *a priori*

²⁶² Francis Gag, « La Centenaire de Gréolières », *L'Empire et le Comté de Nice*, Nice, lou SAVEL / Conseil Général des Alpes-Maritimes 1983, p. 91-92.

²⁶³ Léo Imbert, « Au lendemain de l'annexion, la France et le particularisme niçois », *Nice historique*, 63^{ème} année, n°3, p. 82-107.

²⁶⁴ *Napoléon III et les Alpes-Maritimes*, op. cit., p. 30.

²⁶⁵ ADAM 3 M 176.

politique peut-être et sans plus trop savoir de quoi il s'agit, la privation des droits forestiers ancestraux. Lubonis oublie, à propos du reboisement et des expropriations, que la loi de 1860, d'ailleurs postérieure à l'annexion, ne visait pas spécifiquement le nouveau département mais bien toute la France victime du ravinement et de la déforestation occasionnés par le bétail²⁶⁶. Certes, quelques mois c'était bien court pour s'adapter aux lois françaises, et il fallait apprendre à vivre avec les Provençaux de l'arrondissement de Grasse. Mais Nice passera de 48.000 à 52.000 habitants, grâce à la fonction d'accueil favorisée par le développement des routes et le désenclavement des vallées, croissance démographique s'accompagnant cependant d'une dépopulation de la première couronne, par exemple Tourrette-Levens, phagocytée par la ville²⁶⁷. L'entente du maire avec le nouveau préfet Gavini embellit le chef-lieu (quai du Midi, Promenade, gare), et multiplia les hôtels. Bien sûr, militaires et juges (la cour d'appel !) n'étaient pas recasés, les officiers émigrèrent, les Durand de la Penne, les Corporandy d'Auvare²⁶⁸.... Mais il n'y avait plus de gabelle, et grâce à des instituteurs mieux formés, on se moula peu à peu dans la communauté française. En attendant 70, un Villarois servait alors à Puebla, durant la guerre du Mexique²⁶⁹.

● Fin octobre 1864, troisième séjour

Le préfet corse Gavini de Campile, dont la femme était légitimiste, s'en va prendre ses instructions à Paris, car l'empereur va revenir à l'occasion du séjour niçois du tsar Alexandre II. Il a veillé personnellement à ce que les dispositions soient prises pour éviter tout incident. Malheureusement, il n'en sera pas de même lors d'une nouvelle visite, à Paris, de l'autocrate moscovite en 1867. Nous suivrons ici la relation laissée dans le *Nice historique* par Serge Romain, descendant du peintre niçois Fricero qui était lié familialement aux Romanof dont il avait épousé « une enfant de la main gauche »²⁷⁰.

Napoléon III vient de faire aboutir la voie ferrée à Nic ; la gare était installée provisoirement place des Phocéens, mais, coup de génie, la ligne ne passera pas, fort heureusement, en bord de mer, car le maire Malausséna a inventé, en installant une gare Louis XIII, un bâtiment nervalien, un château de brique aux coins de pierre parmi les marécages où chantent les crapauds, un centre qui n'existait pas encore. On l'a inaugurée le 26 septembre : réception des tavaux et arrivée du premier train composé de deux wagons de première classe et d'un wagon-salon. La ligne avait été ouverte le 12 octobre (la gare sera terminée en 1866). La véritable inauguration, ce sera l'arrivée du souverain russe, le 21 octobre 1864 à cinq heures du soir, sous une pluie battante et dans un incognito relatif, puisque le préfet, le maire et le commandant de la place sont sur le quai de ce qu'on n'appelle

²⁶⁶ Napoléon III et les Alpes-Maritimes, *op. cit.* p.

²⁶⁷ Napoléon III et les Alpes-Maritimes, *op. cit.*, p. 123-127.

²⁶⁸ *Personnalités et familles du Comté de Nice et de Provence Orientale face au Rattachement de 1860*, (dir. C. Bourrier-Reynaud), à paraître à l'ASPEAM (Association de Sauvegarde du Patrimoine Ecrit des Alpes-Maritimes) en 2010.

²⁶⁹ Docteur Alphonse Magnan, *op. cit.*, p. 80.

²⁷⁰ Serge Romain, « Joseph Fricero, peintre de Nice (1807-1870) », *Nice historique* 1988, janvier-mars, p. 3-20.

déjà plus l'embarcadère²⁷¹. Le tsar et l'impératrice de Russie s'installent à Villa Peillon (aujourd'hui la Clinique du Belvédère)²⁷², là où mourra l'année suivante leur fils le tsarévitch. Cette visite faisait bien l'affaire des restaurateurs niçois, qui ne présentaient plus que des plats au gingembre et au paprika, tandis que les chefs moscovites fredonnaient sur les fredaines de leur souverain : « Ah, notre tsar, l'incomparable soudard ! »²⁷³

Napoléon III arrive quelques jours plus tard, un peu avant neuf heures du matin. Le préfet l'attend sur le même quai pour sa deuxième visite de la ville, où l'accompagnent le général Fleury et l'amiral Jurien de la Gravière. L'empereur donne audience à monseigneur Sola, évêque de Nice et comte de Drap, aux sous-préfets de Grasse et de Puget-Théniers, messieurs Clarion de Beauval et Piétri, ainsi qu'aux conseillers généraux et parmi eux notre Barthélemy Léotardi, premier conseiller français du canton de Villars, et aux conseillers municipaux. Là-dessus voici qu'arrive en Préfecture... le tsar lui-même, qui a voulu courtoisement prévenir la visite de son « bon frère », selon la terminologie de l'époque.

L'entretien de trente minutes environ reprend à deux heures à Villa Peillon chez Alexandre, ce qui suggère qu'il n'était pas venu seulement accompagner la tsarine dans son besoin de repos. Serge Romain pense que ces conciliabules auraient pu poser les bases d'un accord, que firent échouer en 1867 l'attitude insultante de l'avocat Floquet criant sur le passage du tsar, « Vive la Pologne, Monsieur ! », et l'attentat du Bois de Boulogne contre le potentat de toutes les Russies. Les larmes d'Eugénie empêchèrent seules le départ immédiat d'Alexandre pour Saint-Petersbourg.

L'après-midi, Napoléon III passa en revue sur *l'Aigle* les flottes en rade de Villefranche ainsi que les troupes au Cours Saleya²⁷⁴. Il offrit ensuite à ses visiteurs russes un dîner auquel assistaient aussi l'envoyé du roi Umberto d'Italie et notre ambassadeur près la Sublime Porte, le duc de Montebello, descendant du maréchal Lannes.

Le 29 il y eut un grand dîner à la Villa Peillon, avec le préfet et le maire. Le soir, à l'Opéra, on donne *la Traviata*. Cette fois, Alexandre est en retard. Ce n'est peut-être pas par hasard, car il n'aime guère le théâtre italien. Il l'a fait signaler en Préfecture par son aide de camp, prince Dologrski, pour organiser sa visite en demandant des représentations de théâtre français. On interrompt la représentation à son arrivée pour jouer l'hymne russe devant toutes les personnalités réunies dans le théâtre abondamment fleuri par l'écrivain-jardinier Alphonse Karr, revenu sans doute de ses préventions envers Napoléon le Petit.²⁷⁵

Le 30 octobre, tandis qu'arrivait le roi des Belges (Nice, lieu de rencontre des têtes couronnées)²⁷⁶, l'empereur avait regagné Paris après un séjour bref mais plein de promesses. Nice, pour sa part, y avait gagné de nouveaux avantages financiers, notamment la prise en charge par l'Etat de la dette contractée en 1854 par l'ancienne province de Nice pour la

²⁷¹ Ernest Reynaud, « Notice historique sur le passage du Var », *Nice historique* 1909, p. 17-18 ; Louise Laflandre-Linden, *op. cit.*, p. 239 ; Colette Bourrier-Reynaud, *op. cit.*.

²⁷² *Le Monde Illustré*, 16 octobre 1864, p. 1.

²⁷³ *Mémoires* d'Escoffier, cités par Michel Gall, *Le maître des saveurs*, Paris, de Fallois 2004.

²⁷⁴ Louise Laflandre-Linden, *op. cit.*, p. 239.

²⁷⁵ ADAM 4 M 1328, dossier des réfugiés polonais.

²⁷⁶ Ernest Reynaud, *op. cit.*, p. 18.

construction des routes²⁷⁷. Malheureusement pour la France de 1870, les fruits n'ont pas tenu les promesses des fleurs.

En janvier 1873, Napoléon III, exilé en Angleterre, mourut parce qu'il s'était fait opérer de l'énorme lithiase vésicale qui l'avait tellement handicapé à Sedan : il nourrissait l'espoir de pouvoir ainsi remonter à cheval pour un second retour de l'Île d'Elbe.

Comme son oncle, dont les séjours niçois ont constitué la base de son irrésistible ascension, il a connu Nice - et l'a aimée. Or, on n'aime pas beaucoup dans le Comté, en dépit de ses bienfaits, celui que l'on voudrait appeler Napoléon le Grand²⁷⁸. Parce que pour un peuple qui, aux dires de l'humoriste Mark Twain, connaît son histoire et la cite à tout bout de champ²⁷⁹, il s'inscrit entre les dates fatales du 2 décembre et du 2 septembre ? En 1851, l'Assemblée bourgeoise s'apprêtait à lui casser les reins, et le génie de Hugo, hélas, a fait le reste. En revanche, quand il a fallu deux guerres pour effacer la haine entre les peuples, Sedan demeure une lourde erreur, qu'on l'attribue à la faiblesse de caractère du souverain hésitant, à sa maladie de la pierre, ou à l'influence réputée néfaste de l'impératrice.

Mais le second empereur a fondé les temps modernes, il s'est penché généreusement sur le sort des humbles, dont nous avons lu la description en 1860 sur les pentes du Château de Nice. Parodiant une phrase peut-être controuvée, il a voulu Nice française. Aussi, avant même le regain de faveur qui glorifie maintenant ce grand rêveur, la ville de Guillaumes avait dès 1860 transformé sa Bravade religieuse en défilé de sapeurs impériaux, et donné à sa plus belle place le nom de Napoléon III. Nice l'a imitée en baptisant ainsi un boulevard important et un pont sur le Var. L'ingratitude oubliée, Nice se souvient en ce cent-cinquantenaire du rattachement voulu par cet homme qui avait, rappelons-le, inscrit en lui « l'amour du peuple ».

²⁷⁷ *Napoléon III et les Alpes-Maritimes, op. cit.*, p.55.

²⁷⁸ Philippe Seguin, *Louis Napoléon le Grand.*, Paris, Grasset 1990.

²⁷⁹ Mark Twain, « De l'économie politique », *Contes*, Paris, Nelson.

**ITALIENNES SÉDENTAIRES ET
MIGRANTES : LE RÔLE DES
FEMMES ENTRE
PLURIACTIVITÉ ET
REPRODUCTION FAMILIALE
(1880-1920)**

Stéphane KRONENBERGER

Notre propos sera centré principalement sur les migrations de maintien, c'est-à-dire celles permettant à un groupe de parenté, plus ou moins élargi, de perpétuer sa présence dans son espace d'origine²⁸⁰. Cette reproduction familiale²⁸¹ n'est, le plus souvent, possible qu'au prix du départ vers l'étranger, pour une durée plus ou moins longue, de certains membres. Si les hommes sont logiquement surreprésentés au sein de ces flux, la place des femmes n'y est pas pour autant négligeable. En outre, ces dernières jouent, comme nous allons le voir, un rôle important dans l'ensemble de cette économie migratoire. Cependant, il ne s'agira pas simplement ici d'étudier la migration des femmes, et de la comparer à celle des hommes, mais bien davantage de comprendre de quelle manière ce mouvement s'insère dans des systèmes migratoires plus larges ou pour tout dire plus globaux. C'est en fait cette inter-action, cette inter-relation qui constitue l'essence même de l'histoire du genre²⁸². Une attention particulière se doit, en effet, d'être portée aux diverses formes de pluriactivité familiale²⁸³ et au rôle nécessairement variable dans le temps et l'espace qu'y jouent les différents membres d'un même foyer. Le cas des migrations transalpines en direction du Sud-Est de la France sera ici privilégié²⁸⁴. Cette émigration, qui affecte en particulier les vallées piémontaises²⁸⁵, est souvent présentée comme une simple réponse à la misère et sa variante féminine est largement passée sous silence²⁸⁶. Or, sans minimiser l'installation définitive de nombre d'Italiens en Provence et dans le Comté de Nice au cours de la seconde partie du XIX^e siècle, il importe d'avoir présent à l'esprit que les migrations temporaires de maintien sont également en augmentation constante à la même époque. Nous nous intéresserons donc successivement au rôle des femmes lorsque le mari part en émigration et à l'interprétation qui peut être faite des responsabilités nouvelles ainsi concédées à l'épouse ; mais aussi au départ solitaire ou en couple de ces femmes vers l'étranger et aux répercussions que ce phénomène a sur leur place au sein de la société de départ.

²⁸⁰ Rosental (Paul-André), « Maintien/Rupture : un nouveau couple pour l'analyse des migration », *Annales E.S.C.*, novembre-décembre 1990, p. 1403-1431.

²⁸¹ Lorenzetti (Luigi), *Economie et migrations au XIX^e siècle : les stratégies de la reproduction familiale au Tessin*, Berne, Peter Lang, 1999.

²⁸² Pour plus de précisions sur le concept de gender et son utilisation en histoire de l'immigration, voir : Guerry (Linda), *(S')exclure et (s')intégrer. Le genre de l'immigration et de la naturalisation : l'exemple de Marseille (1918-1940)*, Thèse de l'Université d'Avignon, 2008 ; et plus particulièrement les pages 30 à 37 pour une excellente synthèse historiographique sur ce thème.

²⁸³ Lorenzetti (Luigi) « Emplois industriels, pluriactivité, migrations. Une expérience tessinoise parmi les modèles sudalpins lombards 1850-1914 », Lorenzetti (Luigi), Head-König (Anne-Lise) et Goy (Joseph) (dir.), *Marchés, migrations et logiques familiales dans les espaces français, canadien et suisse 18e-20e siècles. Actes du colloque Familles, marchés et migrations XVIII^e-XX^e siècles* organisé à Genève les 25-27 septembre 2003, Berne, Peter Lang, 2005, p. 41-56.

²⁸⁴ Corti (Paola) et Schor (Ralph) (dir.), *L'émigration transfrontalière : les Italiens dans la France méridionale*, Nice, Archives Départementales des Alpes Maritimes, 1995.

²⁸⁵ Rainero (Romain H), *Les Piémontais en Provence. Aspects d'une émigration oubliée*, Nice, Serre, 2001.

²⁸⁶ Le dossier intitulé : « Femmes italiennes en France. L'émigration entre passé, présent et futur », *Migrations Société*, vol. 13, n° 78, 2001 n'évoque pas ces Italiennes du Sud-Est.

• Espace d'origine et participation des femmes à l'économie migratoire

La prise en compte dans toutes ses dimensions du rôle de la femme dans l'espace d'origine²⁸⁷, alors que l'homme est absent, a été rendue possible par le renouveau qu'a connu, à partir des années 1980, l'historiographie des migrations au sein du monde alpin²⁸⁸. Celui-ci a particulièrement concerné les espaces français²⁸⁹, italiens²⁹⁰ et suisses²⁹¹. Ces auteurs ont ainsi substitué à l'image braudelienne d'une montagne économiquement archaïque et surpeuplée, simple « fabrique d'hommes » au profit de la plaine²⁹², celle de vallées dynamiques connaissant une pression démographique modérée²⁹³ où la migration d'artisans spécialisés vers l'étranger constitue le véritable moteur de l'économie. Dans une telle situation qui voit la presque totalité des hommes en âge de travailler désertir le village une grande partie de l'année, y compris au moment des travaux agricoles de grande ampleur, quelles fonctions sont alors dévolues aux femmes, épouses et mères, dans cette économie migratoire ? Le départ des hommes est en effet souvent indissociable de l'existence de ménages complexes permettant de répartir entre les membres de la parenté les différentes

²⁸⁷ Corti (Paola), « Sociétés sans hommes et intégrations des femmes à l'étranger. Le cas de l'Italie », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. 9, n° 2, 1993, p. 113-128.

²⁸⁸ Granet-Abisset (Anne-Marie), « Les historiens français et les Alpes, entre oubli, marginalisation et redécouverte ; éléments pour un parcours historiographique », Mathieu (Jon) et Boscani (Leoni) (dir.), *Les Alpes ! Pour une histoire de la perception européenne depuis la Renaissance*, Berne, Peter Lang, 2005, p. 375-390. Fontaine (Laurence), « Montagnes et migrations de travail. Un essai de comparaison globale (XV^e-XX^e siècles) », *R.H.M.C.*, t. 52, n° 2, 2005, p. 26-48. Albera (Dionigi) et Corti (Paola), « Migrations montagnardes dans l'espace méditerranéen. Esquisse d'une analyse comparative », *Nouvelles approches de la documentation notariale et histoire urbaine. Le cas italien (XVII^e-XIX^e siècle). Mélanges de l'E.F.R.*, 2000, t 112, n°1, p. 359-384.

²⁸⁹ Fontaine (Laurence), *Le voyage et la mémoire. Colporteurs de l'Oisans au XIX^e siècle*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1984. Fontaine (Laurence), *Pouvoir, identités et migrations dans les hautes vallées des Alpes occidentales XVII^e-XVIII^e siècle*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2003. Granet-Abisset (Anne-Marie), *La route réinventée. Les migrations des Queyrassins aux XIX^e et XX^e siècles*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1994.

²⁹⁰ Viazzo (Pier Paolo), *Upland communities. Environment, population and social structure in the Alps since the sixteenth century*, Cambridge, Cambridge University Press, 1989. Elle a été traduite en italien sous le titre : *Comunità alpine. Ambiente popolazione, struttura sociale nelle Alpi dal XVI secolo ad oggi*, Bologne, Il Mulino, 1990. Merzario (Raul), *Il capitalismo nelle montagne. Strategie familiari nella prima fase di industrializzazione nel comasco*, Bologne, Il Mulino, 1989. Corti (Paola), « Les recherches sur l'émigration italienne. Historiographie, anthropologie et recherches comparatistes », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. 11, n° 3, 1995, p. 5-18. Audenino (Patrizia), *Un mestiere per partire. Tradizione migratoria, lavoro e comunità in una vallata alpina*, Milan, Franco Angeli, 1990. Audenino (Patrizia), Corti (Paola) et Lonni (Ada), *Imprenditori biellesi in Francia fra Ottocento e Novecento*, Milan, Electa, 1997. Pour un bibliographie exhaustive sur l'émigration en Piémont jusqu'à la fin des années 1990, voir : Audenino (Patrizia), *Emigrazione piemontese all'estero : rassegna bibliografica*, Turin, Regione Piemonte, 1999. Lorenzetti (Luigi) et Merzario (Raul), *Il fuoco acceso. Famiglie e migrazioni Alpine nell'Italia d'età moderna*, Rome, Donzelli, 2005. Albera (Dionigi), « Le « voyage immobile » des artisans-migrants (Italie du Nord, XIX^e-XX^e siècles) », *Méditerranée*, n° 113, 2009, p. 113-119.

²⁹¹ Lorenzetti (Luigi), *Economie et migrations...* op. cit.

²⁹² Braudel (Fernand), *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, Paris, Armand Colin, 1966. En contrepoint voir : Albera (Dionigi) et Corti (Paola) (dir.), *La montagna mediterranea. Una fabbrica d'uomini ? Mobilità e migrazioni in una prospettiva comparata (secoli XV-XX)*, Cavallermaggiore, Gribaudo, 2000.

²⁹³ Viazzo (Pier Paolo) et Albera (Dionigi), « Population, resources and homeostatic regulation in the Alps. The role of nuptiality », Mattmuller (Makus) (dir.), *Wirtschaft und Gesellschaft in Berggebieten/ Economieset société de montagne*, Bâle, Schwabe, 1986, p. 182-231.

tâches²⁹⁴. Nous allons donc ici essayer de comprendre quelle place occupent les femmes au sein de cette forme de pluriactivité familiale.

La première tâche assignée aux femmes est la garde des enfants qui sont encore trop jeunes pour accompagner leur père. Cependant dans des communautés qui connaissent globalement, comme l'a bien montré Pier Paolo Viazzo dans le cas spécifique d'Alagna, des régimes de faible pression démographique²⁹⁵, cette fonction traditionnelle n'est pas la seule confiée aux femmes demeurées au village. Le nombre d'enfants est d'ailleurs d'autant plus réduit que les parents doivent être en mesure d'assurer aux garçons un apprentissage de qualité, nécessairement long, en relation avec la spécialisation qui prévaut au sein de la vallée d'origine.

Dans de nombreuses communautés alpines de l'Italie du Nord, où l'émigration masculine est importante, les femmes de différentes générations restées au village assurent également seules la charge des travaux agricoles et pastoraux. Les hommes sont d'ailleurs souvent absents tout au long de la belle saison. Patrizia Audenino a par exemple bien montré que dans le Val Cervo, en Piémont, il existe une division du travail très nette en fonction du sexe. Alors que les hommes vont exercer à travers une grande partie de l'Europe la profession de maçon, leurs épouses et mères s'occupent des champs et alpages. Elle note d'ailleurs qu'en 1871 « la qualification de paysan était réservée à un seul des 129 individus de sexe masculin dont nous connaissons la profession (...) à l'inverse parmi les femmes 154 sur 156 étaient semble-t-il paysannes »²⁹⁶. Une autre anecdote illustre d'ailleurs parfaitement cette stricte séparation des rôles selon les sexes : « Il n'était du reste pas prévu que les hommes se montrent aux champs et aux pâturages [y compris lors de leur retour au village], comme nous l'apprend un fait marginal survenu en 1906 (...) Deux conjoints âgés furent cités en justice pour avoir été surpris ensemble à faucher l'herbe d'un pré communal (...) sur la base du principe que ce sont les femmes qui sont généralement destinées selon une coutume locale à couper l'herbe (...) En conséquence, le mari fut condamné puisqu'il ne possédait pas le permis nécessaire pour accomplir un travail que la coutume locale n'estimait pas qu'il dût faire »²⁹⁷. Ces exemples indiquent à première vue que les femmes se voient confier des responsabilités qui dans d'autres communautés sont traditionnellement réservées aux seuls hommes, ce qui constitue en soi une forme d'émancipation, puisqu'elles ne restent pas cantonnées à l'intérieur de leur foyer. Cependant, il convient de garder à l'esprit que dans ces montagnes, confrontées à de multiples contraintes naturelles, le manque de terres et la difficulté à les mettre en valeur font de l'agriculture et de l'élevage des activités marginalisées

²⁹⁴ Viazzo (Pier Paolo), « Famille, parenté et co-résidence dans un village walser. Une note d'ethnographie sur Alagna (Valsesia), *Le monde alpin et rhodanien*, n°3, 1994, p. 27-46. Fontaine (Laurence) et Schlumbohm (Jürgen) (dir.), *Household Strategies for Survival 1600-2000. Fission, Fraction and Cooperation*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000.

²⁹⁵ Viazzo (Pier Paolo), *Upland communities...* op. cit. en particulier le chapitre IV intitulé « The changing demography of Alpine communities ».

²⁹⁶ Audenino (Patrizia), « Séparations et solidarités dans les communautés d'émigrants saisonniers de la région de Bielle », *Le monde alpin et rhodanien*, n°3, 1994, p. 73.

²⁹⁷ Audenino (Patrizia), « Séparations et solidarités dans les communautés d'émigrants saisonniers de la région de Bielle », *Le monde alpin et rhodanien*, n°3, 1994, p. 74.

à la différence de l'émigration véritable moteur de l'économie. Loin de l'image libératrice du travail au grand air, les femmes exercent donc, dans la réalité des faits, les fonctions les moins valorisées et de surcroît les plus pénibles.

L'homme envoie à sa conjointe le précieux numéraire, fruit de son travail quotidien au loin, afin qu'elle soit en mesure de payer les impôts, mais également d'investir en vue de la constitution, au profit du ménage, d'un patrimoine foncier aussi conséquent que possible sans besoin d'avoir recours au crédit²⁹⁸. C'est donc à cette dernière, la correspondance expédiée par le mari depuis l'étranger en témoigne, que revient la responsabilité effective de procéder à l'acquisition successive des terres. Ce rôle prépondérant joué par la femme dans le processus d'achat de biens fonciers est souvent interprété comme un signe de son émancipation et de sa participation effective à la vie publique du village. Si ceci est sans nul doute emprunt d'une certaine réalité, il ne faut pas oublier que dans ces vallées l'alphabétisation est fortement corrélée à la migration et par conséquent en grande partie l'apanage des hommes. Les femmes doivent ainsi se faire lire les lettres reçues par le notaire. En outre la revente progressive de ce même patrimoine, en cas de non retour du mari au pays, est à l'inverse le signe de la déchéance de l'épouse délaissée qui doit seule mener à terme l'éducation des enfants.

La correspondance épistolaire²⁹⁹ parvenant dans la vallée d'origine à la mère ou l'épouse constituée, on l'oublie trop souvent, un des principaux vecteurs de redistribution de l'information, en particulier pour les offres et demandes d'emplois. En effet, ces femmes font part des dites opportunités de placement à certaines de leur congénaires, qui en informent alors leurs proches présents au village ou partis à l'étranger. Cette image harmonieuse et valorisante du rôle de la femme dans les rouages de l'économie migratoire trouve une fois de plus sa limite dans le fort taux d'analphabétisme affectant le sexe féminin, ce qui impose là aussi d'avoir recours à des intermédiaires.

Une double lecture ambivalente peut être faite de ce qui précède. Il est en effet possible de considérer que se dégage, soit une vision émancipatrice, qui voit les épouses et les mères assumer des tâches traditionnellement réservées aux hommes, soit au contraire une dimension plus pessimiste qui se concrétise par la transformation des femmes en de véritables bêtes de travail auxquelles sont confiées toutes les tâches inférieures. Ce second point de vue, que certains jugeront plus réaliste, est très présent dans l'œuvre de Raul Merzario³⁰⁰, comme

²⁹⁸ Fontaine (Laurence), Postel-Vinay (Gilles), Rosental (Jean-Laurent) et Servais (Paul) (dir.), *Des personnes aux institutions. Réseaux et cultures du crédit du XVI^e au XX^e siècle en Europe*, Louvain-la-Neuve, Academia Bruylant, 1997.

²⁹⁹ Allio (Renata), *Ma di paese sono di Carallio. Vicende di emigrati cuneesi in Francia ricostruite attraverso la loro corrispondenza*, Alessandria, Edizioni Dell'Orso, 1986.

³⁰⁰ Voir en particulier : Merzario (Raul), « Donne sole nelle valli e nelle montagne », Groppi (Angela) (dir.), *Il lavoro delle donne*, Bari, Laterza, 1996, p. 229-246. Ainsi que du même auteur : « Bestie a due gambe. Le donne nelle valli insubriche », *L'Alpe*, n° 4, 2001, p. 20-23.

le rappelle fort justement Laurence Fontaine dans le volume d'hommages publié à la suite de sa récente disparition : « Quand les études louent l'indépendance des femmes, Raul lui, y voit la solitude, l'abandon, le rejet et la mise à l'écart »³⁰¹. Ce dernier insiste d'ailleurs souvent sur la dichotomie existante entre les hommes « urbanisés » et tournés vers une modernité, qu'ils ramènent d'ailleurs souvent au village et les femmes demeurées prisonnières d'un certain ordre immuable et pour ainsi dire quasi immobile.

Loin de cette image traditionnelle répandue mais non exclusive, intéressons nous à présent à d'autres configurations de pluriactivité familiale, qui placent la femme en position de migrante temporaire, à part entière, vers l'étranger pour une durée plus ou moins longue.

• Les migrantes italiennes dans le Sud-Est de la France : entre responsabilité et solidarité

Le départ des femmes vers l'étranger pour y travailler³⁰², souvent demeuré dans l'ombre de celui des hommes, est cependant loin de se réduire à un simple épiphénomène. Une des lois de Ravenstein³⁰³ indique d'ailleurs que, dès le XIX^e siècle, les femmes sont mieux représentées que les hommes dans les flux de courte durée. Jeunes filles ou femmes mariées, elles migrent seules ou accompagnées en direction du Comté de Nice et de la Provence³⁰⁴, afin de participer activement à l'accumulation du capital au sein de leur groupe de parenté. Qui est concerné pour ces migrations féminines ? Quelles formes prennent-elles et quels impacts ont-elles en particulier en cas de retour au pays ?

Le métier de bonne, qui fait l'objet ces dernières années d'un nombre croissant d'études³⁰⁵, est hier comme aujourd'hui l'une des principales activités pratiquées par les

³⁰¹ Fontaine (Laurence), « « La montagna fabbrica di donne » : une vision pionnière dans l'étude des migrations montagnardes », Levati (Stefano) et Lorenzetti (Luigi) (dir.), *Dalla sila alle Alpi. L'itinerario storiografico di Raul Merzario*, p. 41-42.

³⁰² Martini (Manuella) et Rygiel (Philippe) (dir.), *Genre et travail migrant. Mondes atlantiques, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Publibook, 2009. Voir en particulier la très stimulante introduction historiographique de ce volume. Sharpe (Pamela) (dir.), *Women, gender and labour migration. Historical and global perspectives*, Londres, Routledge, 2001.

³⁰³ Ravenstein (Ernest George), « The Law of Migration », *Journal of the Statistical Society of London*, vol. 48, n° 2, juin 1885, p. 167-235. Ravenstein (Ernest George), « The Law of Migration », *Journal of the Royal Statistical Society*, vol. 52, n° 2, juin 1889, p. 241-305.

³⁰⁴ Berio (Beatrice), *Relazione sull'emigrazione delle donne e dei fanciulli nella Francia meridionale*, Rome, Tipografia Italia, 1912. Corti (Paola), « I movimenti frontalieri al femminile. Percorsi tradizionali ed emigrazione di mestiere dalle valli cuneesi alle Francia meridionale », Corti (Paola) et Schor (Ralph) (dir.), *L'emigration transfrontalière : les Italiens dans la France méridionale*, Nice, Archives Départementales des Alpes-Maritimes, 1995, p. 65-89. Corti (Paola) et Lionni (Ada), « La vallée du Chisone, Piémont : émigration, terre et industrialisation (1850-1914) », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. 2, n° 3, 1986, p. 65-81. Profili (Christine), *Femmes immigrées italiennes à Marseille au XX^e siècle*, Maîtrise de l'Université d'Aix-Marseille, 1991.

³⁰⁵ Une synthèse historiographique récente sur ce thème est proposée par : Sarti (Raffaella), « La globalisation du service domestique dans une perspective historique, XVII^e-XX^e siècles », Martini (Manuella) et Rygiel (Philippe) (dir.), *Genre et travail migrant. Mondes atlantiques, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Publibook, 2009, p. 53-

femmes étrangères dans l'Hexagone. Raffaella Sarti, citant une source d'époque, note ainsi qu'en France, en 1912, au moins un tiers des domestiques de sexe féminin viennent d'un autre pays³⁰⁶. Le même auteur rappelle également qu'« à partir de la fin du XIX^e siècle, les jeunes femmes italiennes des montagnes apennines furent nombreuses à gagner les villes françaises afin d'y trouver un emploi de domestique »³⁰⁷. Travail ne requérant que peu de qualification et pour lequel la demande est relativement forte, son exercice convient parfaitement aux jeunes filles désireuses de procurer une source de revenu supplémentaire à des parents restés au pays. Il permet aussi à la future mariée de se constituer un petit pécule.

Le chercheur s'intéressant à cette question de l'activité ancillaire des étrangères doit d'emblée surmonter un certain nombre d'obstacles, dont le principal est constitué par la relative invisibilité de son objet d'étude : souvent recluses à l'intérieur du logis de leur patron les domestiques passent presque inaperçues y compris, aux yeux des autorités, ce qui engendre un manque évident de sources. Cependant, lors des périodes de tension, telles que la Grande Guerre, les bonnes italiennes de Nice, Toulon ou Marseille apparaissent davantage dans notre documentation, qu'il s'agisse des demandes d'allocation ou des états nominatifs d'étrangers.

Moins connue que la servante, la jeune ouvrière est pourtant une autre figure importante de l'émigration féminine transalpine. La crise structurelle que subit, dans le dernier tiers du XIX^e siècle, le secteur proto-industriel amène en effet certaines familles de la montagne à réorienter leur stratégie pluriactive. Ainsi contrairement à la génération précédente de nombreuses jeunes filles délaissent le travail à domicile pour occuper un emploi à la semaine ou au mois, soit au sein de leur espace d'origine, soit dans l'une des usines des nouveaux centres industriels de l'Italie du Nord, et en particulier à Turin³⁰⁸. Certaines vallées piémontaises sont cependant moins orientées vers la plaine du Pô et davantage tournées en direction des régions françaises limitrophes. De grands centres textiles relativement proches de la frontière, à l'instar de la région lyonnaise, bénéficient certes pleinement de ce flux, mais la frange littorale s'étendant de Menton à Marseille, malgré la faiblesse relative de son industrialisation, profite également, par îlot, de cet apport de main-d'œuvre. Ainsi à titre d'exemple, un important contingent de fileuses, majoritairement originaires de la région de Cuneo, se rend dès le XIX^e siècle et sur la longue durée, dans une fabrique située à Trans-en-Provence dans le Var³⁰⁹, mais ces Piémontaises sont également présentes dans les usines

82. Voir également : LUTZ (Helma) (dir.), *Migration and domestic work. A european perspective on a global theme*, Aldershot, Ashgate, 2008.

³⁰⁶ Sarti (Raffaella), op. cit., p. 66.

³⁰⁷ Sarti (Raffaella), op. cit., p. 66.

³⁰⁸ Gribaudo (Maurizio), *Itinéraires ouvriers : espaces et groupes sociaux à Turin au début du XX^e siècle*, Paris, Editions de l'EHESS, 1987.

³⁰⁹ Corazza (Silvia), « Itinerari professionali femminili : le setaiole di una comunità manifatturiera piemontese nella Francia meridionale », Corti (Paola) et Schor (Ralph) (dir.), *L'émigration transfrontalière : les Italiens dans la France méridionale*, Nice, Archives Départementales des Alpes Maritimes, 1995, p. 107-135. Lambert (Karine) et Pietri (Valérie), « La route de la soie. Un siècle de migrations féminines piémontaises vers les filatures de Trans-en-Provence (1830-1930) », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 58, juin 1999, p. 97-118.

textiles de la cité phocéenne, puisqu'en 1913, de l'aveu même du préfet « les quatre principales filatures de Marseille occupent 1 194 ouvrières italiennes et 195 françaises seulement »³¹⁰. En outre d'autres secteurs industriels ont recours à cette main-d'œuvre féminine transalpine à l'instar de la manufacture des tabacs de Nice³¹¹ ou des usines à parfum grassoises³¹².

Cette dépendance du Sud-Est de la France vis-à-vis de la main-d'œuvre transalpine et en particulier de sa composante féminine s'accroît lors du premier conflit mondial. En effet, le départ vers le front de nombreux hommes coïncide, dès l'automne 1914, avec la volonté de l'Etat de mettre en œuvre une véritable mobilisation industrielle³¹³, qui seule permettra de fournir les obus et autres matériels militaires indispensables lors d'une guerre, dont on s'aperçoit rapidement qu'elle va durer. Or les établissements industriels des contrées méridionales ont, eux aussi, activement participé à cet effort de guerre, employant, à cette occasion, de nombreux étrangers et étrangères. Une étude économique portant sur le Var, réalisée en 1917, indique ainsi qu'à la filature Garnier « malgré que des apprenties du pays soient dressées à ce métier, il n'y en a pas un nombre suffisant et il est fait appel à la main-d'œuvre italienne dans la proportion de 60% »³¹⁴. En outre, le tableau ci-dessous présente la situation, qui prévaut, en terme de main-d'œuvre, au mois de novembre 1916, dans les établissements militaires et privés travaillant pour la Défense nationale dans les Alpes-Maritimes³¹⁵ :

	Hommes	Femmes	Enfants	Total	Italiens
Nice	977	279	158	1 414	597
Autres	617	48	73	738	397

Certes nous ne disposons pas de l'effectif précis des Italiennes travaillant dans les établissements industriels azuréens. Mais le poids important des personnes venant d'outre-mont au sein de l'ensemble des actifs (46%) combiné à la forte présence de l'élément féminin, en particulier à Nice, où les femmes, toutes nationalités confondues, représentent une

³¹⁰ Rapport du préfet des Bouches-du-Rhône au ministre de l'Intérieur du 18 avril 1913, AD Bouches-du-Rhône 4M 2351.

³¹¹ Giovanelli (Florence), *La manufacture des tabacs de Nice de 1860 à 1900*, Maîtrise d'histoire de l'Université de Nice, 1989.

³¹² Allio (Renata), *Da Roccabruna a Grasse : contributo per una storia dell'emigrazione cuneese del Sud-Est della Francia*, Rome, Bonacci, 1984. Aime (G.), *L'emigrazione dal Cuneese al Sud-Est della Francia. Studio di un campione : Grasse 1921*, Università degli Studi di Torino Facoltà di Economia e Commercio, 1983-1984.

³¹³ Porte (Rémy), *La mobilisation industrielle. "Premier front" de la Grande Guerre ?*, Saint-Cloud, 14-18 Editions, 2005.

³¹⁴ Etude économique portant sur le département du Var réalisée en 1917, AD Var 2R 23.

³¹⁵ Ce tableau a été réalisé à partir d'un état numérique de la main-d'œuvre travaillant pour la Défense nationale établi, le 16 novembre 1916, par le commissaire spécial de Nice, AD Alpes-Maritimes 2R 10.

personne sur cinq, ne permet pas de douter du rôle de premier plan joué par les ouvrières transalpines pour soutenir l'effort de guerre. Pour certaines, le travail est, d'ailleurs vite apparu comme un nécessité vitale, car privées de leurs maris mobilisés à la suite de l'entrée en guerre de l'Italie, en 1915, elles se sont alors retrouvées en grande difficulté financière. Ainsi, dès le 22 août de cette même année, se déroule, à la Bourse du travail de Marseille, une réunion rassemblant environ un demi-millier d'épouses de Transalpins ayant regagné leur pays pour se conformer à leurs obligations militaires. Celles-ci réclament le relèvement de l'allocation qui leur est accordée par le consulat, afin de recevoir 1, 25 francs comme les femmes des mobilisés français, au lieu de 0, 70 franc ; et 50 centimes par enfant au lieu de 35 centimes, ainsi que le droit à l'allocation pour les filles-mères. Enfin elles dénoncent la retenue prélevée de surcroît sur cette allocation, au titre du remboursement des secours consentis par le consulat au début de la mobilisation³¹⁶. Malgré ces légitimes protestations le déséquilibre de traitement perdure tout au long du conflit, puisqu'en février 1918, le commissaire spécial de Menton ne peut que constater que « les femmes des soldats italiens ne reçoivent qu'une allocation journalière de 0,85 [francs] pour elles et de 0, 45 pour chaque enfant, somme, il faut bien le reconnaître, insuffisante, étant donné les prix excessifs atteints dans cette ville par les denrées alimentaires. La surexcitation de ces femmes est entretenue par la comparaison qu'elles font avec les femmes des mobilisés français bien mieux traitées sous ce rapport »³¹⁷.

Il existe également des formes spécifiques de pluriactivité familiale qui se traduisent par le départ temporaire à l'étranger de l'épouse, parfois accompagnée de certains de ses enfants, alors que le mari, soit demeure dans l'espace de départ et continue à y exercer son métier, soit se dirige vers une autre zone cible. Celle-ci effectue alors dans la grande majorité des cas un travail subalterne dans différentes exploitations rurales. Si l'existence de flux agricoles féminins est, dans la seconde partie du XIX^e, généralisée à l'ensemble de l'Europe à l'instar des Suédoises puis, à partir de 1893, des Polonaises allant récolter les betteraves sucrières au Danemark³¹⁸, la situation française est, de ce point de vue, particulièrement exemplaire. En effet, l'Hexagone souffre, à la même époque, d'un manque chronique de main-d'œuvre agricole, en raison, principalement, d'une transition démographique qui s'est effectuée extrêmement rapidement. Les régions frontalières françaises ont donc massivement recours à une main-d'œuvre féminine d'autant plus avantageuse qu'elle est moins onéreuse que son homologue masculine et réputée plus méticuleuse pour certaines opérations délicates. Ainsi chaque année une armée d'Italiennes se lance littéralement à l'assaut du Comté de Nice et de la Provence, et ceci pour le plus grand profit de ses cultures spéculatives en plein essor, au premier rang desquelles se trouvent les fleurs à parfum de l'arrière pays niçois : « La population agricole de la région étant insuffisante pour faire la cueillette des fleurs d'orangers, nous avons recours, depuis un grand nombre d'années, à la main-d'œuvre italienne. A cet

³¹⁶ Rapport du commissaire spécial de Marseille du 20 août 1915, AD Bouches-du-Rhône 4M 2359.

³¹⁷ Rapport du commissaire spécial de Menton au préfet des Alpes-Maritimes du 24 février 1918, AD Alpes-Maritimes, 2R 10.

³¹⁸ Bade (Klaus J.), *L'Europe en mouvement. La migration de la fin du XVIII^e siècle à nos jours*, Paris, Seuil, 2002, p. 133.

effet, dans les premiers jours d'avril, les propriétaires s'adressent à leurs correspondants habituels qui racolent le personnel nécessaire. Ces ouvriers sont appelés au nombre de 3 000 environ dont 2 500 femmes ou filles et 500 garçons de 12 à 15 ans »³¹⁹.

Evoquons enfin, cette profession totalement atypique qui est celle de nourrice. Bien que les sources soient fort limitées, il n'est pas permis de douter que le nombre de « balie » venues de l'Italie du Nord soit important dans les villes du Sud-Est de la France, telles que Nice, Toulon ou Marseille³²⁰. Les familles bourgeoises de ces cités recrutent en effet le plus souvent par connaissance, ou plus rarement par l'entremise d'un intermédiaire, une jeune transalpine qui vient d'enfanter, afin que celle-ci donne le sein à leur propre progéniture. Si, au sein de ce flux, les épouses sont à coup sûr présentes, les filles mères représentent sans nul doute une part non négligeable de ces jeunes venues pratiquer en France une profession enviée, car combinant le double avantage d'être rémunératrice et peu éprouvante. Cette activité est certes numériquement importante au sein de l'émigration féminine italienne en direction de l'Hexagone, mais semble s'intégrer moins fortement dans une stratégie familiale pluriactive ayant pour finalité le maintien du groupe domestique au village d'origine. Cela se comprend aisément lorsque l'on songe à la rupture que constitue pour ces paysannes la découverte des fastes de ces grandes métropoles. Au retour, après six ou douze mois d'absence, leur seule envie est bien souvent de réitérer l'expérience et de fait les allers-retours sont nombreux et se finalisent, dans nombre de cas, par une installation définitive au-delà de la frontière. Les époux sont d'ailleurs parfois présents en France aux côtés de leurs épouses. Ils sont souvent présentés, comme le note Linda Guerry, « comme des proxénètes »³²¹. Elle cite à l'appui de cette affirmation l'extrait suivant : « Les maris fainéants des nourrices traînaient là, oisifs, sales et le feutre gras sur l'oreille : presque tous Italiens, attendant chacun sa femme (...) pour lui prendre au passage, en trois mots de bref entretien, son argent »³²².

Le travail des femmes à l'étranger constitue pour nombre d'entre-elles une expérience singulièrement différente de ce qu'elles ont connu dans le contexte du village d'origine. Cette migration est doublement émancipatrice, parce que la femme participe directement à l'accumulation du capital familial, mais aussi et surtout, car ce changement d'horizon se traduit par une ouverture mentale, une nouvelle manière d'appréhender la réalité. La prise de conscience de l'écart existant entre société de départ et de destination poussant même certaines à s'établir définitivement au-delà de la frontière parfois au prix d'un divorce ou de la distanciation de liens familiaux qui sont pourtant à la base du projet migratoire. Cependant le cas majoritaire est bien celui du retour, mais là encore il importe de s'interroger sur la place nouvelle conférée à ces migrantes souvent considérablement enrichies, après parfois plusieurs années passées au loin. Bien que la question de ces retours dans l'espace alpin d'origine soit

³¹⁹ Lettre du directeur de la Société coopérative des propriétaires d'orangers des Alpes-Maritimes à Vallauris au président de la chambre de commerce de Nice du 13/02/1918, Bulletin de la Chambre de commerce de Nice 1917, Archives Municipales de Nice, Rev 10 (5), p. 342.

³²⁰ Blanc (Catherine), *Une nourrice piémontaise à Marseille. Souvenirs d'une famille d'immigrés italiens*, Forcalquier, Les Alpes de lumière, 2004.

³²¹ Guerry (Linda), op. cit., p. 140.

³²² Suares (André), *Marsiho*, Paris, Grasset, 1933 p. 162-163.

encore insuffisamment étudiée³²³, il apparaît que certaines femmes reviennent au pays avec des velléités d'affirmation de leur nouveau statut financier et professionnel et se lancent alors dans l'aventure de l'entrepreneuriat, à une époque où les premiers touristes et alpinistes commencent à affluer dans les vallées alpines³²⁴.

Nous avons ainsi pu voir que, même lorsqu'elles ne participent pas physiquement à la migration, les femmes jouent néanmoins un rôle important dans le cadre de cette économie migratoire dans la mesure où elles se substituent à l'homme pour nombre de tâches quotidiennes essentielles. Cependant il ne faut pas surévaluer ces nouvelles responsabilités qui leur sont ainsi concédées, car on observe parallèlement, au fur et à mesure de l'amélioration des moyens de transport, une dichotomie grandissante entre des activités locales rurales marginalisées et des migrations temporaires qui constituent, de manière croissante, le véritable moteur de l'économie de ces vallées alpines. Le départ de ces femmes vers l'étranger pour quelques mois ou plusieurs années voire définitivement est par contre une réalité, longtemps passée sous silence par l'historiographie. Ces migrations féminines concernent majoritairement le secteur primaire, mais, comme nous l'avons vu les emplois de service sont également bien représentés et quelques jeunes filles se dirigent même vers les usines, essentiellement textiles. Ce changement de cadre de vie est lui beaucoup plus émancipateur et a des incidences, en cas de retour au pays, sur la place des femmes au sein même de la société d'origine, donnant naissance à un entrepreneuriat féminin qui n'a cessé depuis lors de se développer.

³²³ Lorenzetti (Luigi) et Granet-Abisset (Anne-Marie), « Les migrations de retour. Jalons d'un chapitre méconnu de l'histoire alpine », *Histoire des Alpes*, n° 14, 2009, p. 13-24. Ce numéro présente d'ailleurs un large dossier consacré spécifiquement à ces migrations de retour, ce qui constitue un premier effort de synthèse intéressant. Après un délai de trois ans, les articles seront consultables en texte intégral à l'adresse suivante : http://www.arc.usi.ch/index/aisa/ris_ist_aisa_rivista

³²⁴ Grandi (Casimira), « Immagini di un'evoluzione. La donna di montagna e l'avvio dell'imprenditoria turistica veneto-trentina (fine ottocento, primi novecento) », Grange (Daniel J.) (dir.), *L'espace alpin et la modernité. Bilans et perspectives au tournant du siècle*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2002, p. 375-393.

**LA VIE RELIGIEUSE JUIVE DANS
LA FRANCE CONTEMPORAINE A
TRAVERS L'EXEMPLE D'UNE
GRANDE VILLE DU SUD : NICE
DE 1860 à 1980**

Joëlle BEN KEMOUN VALENTE

L'objectif de notre recherche est d'analyser la vie religieuse de la communauté juive niçoise entre 1860 et 1980 et d'apporter ainsi une contribution à la connaissance de la judaïcité de la France contemporaine. Le projet se justifie d'autant plus que Nice, cinquième ville française par sa population, abrite la troisième communauté juive de France.

Pour qui s'intéresse aux phénomènes migratoires, à l'accueil et à la condition des minorités, le pays niçois, traditionnelle contrée d'appel, offre un terrain d'observation privilégié. Nous avons choisi comme champ d'exploration la vie religieuse, car celle-ci embrasse des domaines multiples : institutions, rituels, coutumes, croyances, morale, culture, alimentation, habitudes familiales et notamment matrimoniales, enseignement, habitat... toutes choses qui au cours des siècles ont assuré la permanence de la vie juive. C'est bien la composante religieuse qui forme le socle de l'identité juive. Une enquête menée par le professeur Erik Cohen de l'Université de Bar Ilan auprès de 60 000 adolescents Juifs de la diaspora révèle que 72% d'entre eux considèrent la religion comme fondement de l'identité juive³²⁵. Sans vie religieuse, même minimale, la transmission du judaïsme devient difficile, sinon impossible. Remarquons au passage que le fait de circonscrire l'analyse à la vie religieuse nous a permis d'user sans retenue du terme *communauté*, si problématique dès lors qu'on ne considère pas la dimension religieuse. Le concept de communauté est véritablement au cœur du judaïsme. *L'être juif* (le fait d'être juif) revêt une double dimension, individuelle et collective. Le judaïsme admet et même enseigne que chaque individu est unique mais qu'il est aussi membre d'une communauté. Et sur le plan religieux d'abord. Au cours de la période étudiée, le judaïsme local opère une sorte de boucle. En 1860 le judaïsme consistorial est introduit dans le Comté. Autour de 1980 la rupture avec ce judaïsme "ancienne manière" semble consommée.

La question était de définir les articulations de cette évolution et d'observer les mutations intervenues au cours de cette période dans les manifestations de la foi et de la pratique. Il convenait aussi d'analyser les causes, les instruments, les conséquences de ces mutations. La population observée est globalement celle qui compose les milieux dits religieux, mais pas seulement. Nous avons considéré les diverses catégories de Juifs traditionalistes, respectueux des grandes fêtes, ainsi que les Juifs "périphériques" qui, bien que éloignés de toute pratique régulière, conservent certains rites. A quelques exceptions près, sont normalement exclus de notre champ d'étude, si ce n'est pour élaborer des statistiques, les Juifs dits laïcs, ceux qui ont quitté le judaïsme et ont adhéré à une autre religion et les individus ayant contracté un mariage mixte en perdant, de façon définitive semble-t-il, tout lien avec le judaïsme religieux.

Pour tenter de répondre à nos interrogations, nous avons été amenée à explorer des fonds extrêmement variés. Nous avons pu tirer profit de pièces du fonds d'archives du consistoire de Nice et de la région, conservé par l'Institut Méditerranéen Mémoire et Archives du Judaïsme établi à Marseille. J'ai en outre été autorisée à consulter les "Livres des mariages" du grand rabbinat régional. Une étude approfondie du patrimoine funéraire a

³²⁵ Erik Cohen, "La signification de la Shoah pour la jeunesse diasporique juive d'aujourd'hui", lors du Colloque *Représenter la Shoah. Dire, Voir, Savoir, Nouvelles perspectives*, Université Bar Ilan, Ramat Gan, Israël, 15-17 décembre 2008.

permis d'une part d'observer l'évolution des usages funéraires au cours de la période, d'autre part de compléter ou conforter une documentation interne souvent lacunaire. Nous avons puisé dans les fonds documentaires des Archives départementales (dénombrements, archives du Sénat de Nice, matières ecclésiastiques, actes de l'Insinuation...) et municipales (*Livre des Privilèges*, séries relatives à la communauté juive et au culte israélite, recueils de lois, édits, actes gouvernementaux des souverains de Savoie, *Règlement de l'Université des Juifs de Nice...*) ainsi que de l'*Archivio di Stato di Torino*. A partir du dépouillement des registres de mariages de l'état civil des années 1902, 1953 à 1967, 1972 et 1982, nous avons pu nous faire une idée assez précise du nombre des mariages endogamiques et exogamiques et dresser de ceux-ci des tableaux et graphiques statistiques. La presse a constitué une source privilégiée dans la mesure où elle compense pour certaines périodes le vacuum des archives juives. La presse juive tout d'abord : *Archives Juives*, *Univers Israélite*, *Le Bulletin de l'Alliance Israélite Universelle*, *Paix et Droit*, *Le Journal des Communautés*, *L'Arche nationale*, *L'Arche Nice-Côte d'Azur*, ainsi que *Nitsan*, bulletin d'information communautaire. Le dépouillement systématique des deux derniers périodiques permet de saisir la géographie et surtout le vécu juif de la ville et leur évolution: articles de fond, comptes-rendus d'événements communautaires, biographies, adresses de restaurants et commerces *cachère*, lieux de culte, cercles d'études, vie associative... La presse niçoise, *L'Echo des Alpes-Maritimes*, *l'Avenir de Nice*, *Le Journal de Nice*, *Le Petit Niçois*, *L'Eclairer de Nice et du Sud-est*, *Nice-Matin*, a complété notre documentation. La consultation de la *Semaine religieuse* du diocèse de Nice, exprimant la position de l'Eglise locale, nous a permis d'apprécier le cheminement des relations judéo-chrétiennes. Nous avons recueilli entre 1997 et 2005 les témoignages d'anciens cadres, secrétaires communautaires, membres de mouvements de jeunesse et associations juives, directeurs d'écoles juives, rabbins, toutes personnes qui constituaient la mémoire vive de la communauté.

Les investigations accomplies nous ont permis de distinguer trois grandes phases, analysées successivement dans les trois parties composant cette thèse.

La première partie montre comment entre 1860 et 1905 s'effectuent la mise en place du système consistorial et l'introduction du judaïsme à la française. La deuxième partie, consacrée à l'analyse de la communauté au cours de la période comprise entre 1905 et 1945, fait apparaître une population évoluant entre israélitisme et judaïsme. Enfin, la troisième partie décrit les étapes d'une rejudaïsation qui s'opère entre 1945 et 1980.

Le rattachement de Nice à la France, consécutif à la signature du traité de Turin, marque un tournant dans l'histoire des Juifs de Nice. Ceux-ci sont désormais intégrés à la nation française. L'ancienne université est incluse dans le ressort du consistoire de Marseille. Le culte local est réorganisé conformément au modèle consistorial en vigueur dans l'ensemble de la France depuis plusieurs décennies et s'inspirant des cultes chrétiens. La communauté se dote en 1886 d'un temple monumental. La synagogue n'est plus simplement un lieu de prière, elle est aussi un lieu de représentation destinée à faire honneur au judaïsme. Le rabbin, issu du Séminaire rabbinique, est nommé par le consistoire de Marseille et il est fonctionnaire de l'Etat jusqu'en 1905. Les rabbins nommés à Nice, Gédéon Netter, Honel Meiss, Jules Bauer, sont tous alsaciens et ardents patriotes. Le rabbin est un prédicateur portant soutane dont la

mission est de répandre la dévotion à la patrie. Le rabbin Meiss et ses successeurs Jules Bauer et Samuel Schumacher prononcent des allocutions et sermons moralisateurs composés dans un français châtié et se plaisent à rappeler la correspondance entre l'idéal prophétique et les valeurs de la France. Les offices, dépouillés de leurs aspects les plus exotiques, sont ponctués ou accompagnés des chœurs et de l'orgue, joué le *chabbat* par un non Juif. L'hébreu s'efface au profit du français et la tradition de l'étude est abandonnée. Certes les jeunes garçons célèbrent toujours la *bar mitsva* ; néanmoins l'apprentissage est sommaire et la cérémonie d' "initiation religieuse" apparaît comme une imitation de la communion catholique. Les usages funéraires rompent avec la tradition d'humilité et de sobriété. Les monuments funéraires édifiés à la Belle Epoque au Cimetière israélite du Château surprennent par leur exubérance. C'est donc un judaïsme passablement déculturé, limité à des aspects formels, de moins en moins intériorisé et laissant peu de place à l'étude, que diffuse à l'époque l'institution consistoriale. Et pourtant certains rites et traditions semblent encore incontournables. Parmi ceux-ci, la réunion du *minyan* en vue de la prière publique. La communauté consacre une notable partie de son budget à la rétribution des *minyanistes*. Les prières et offices à la mémoire des disparus continuent d'être récités. Le souci de la transmission se traduit par l'institution dès 1868 d'une école mixte libre et gratuite. Par ailleurs l'attachement d'une partie des israélites au mariage endogamique reste puissant, en dépit de la progression des mariages mixtes. Enfin les israélites niçois témoignent leur solidarité à leurs frères, proches ou éloignés, par leur contribution à la SBIN ou à l'Alliance israélite universelle.

A la suite de la promulgation de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat, la communauté niçoise se constitue en association cultuelle et reconquiert théoriquement son autonomie. Le culte n'est plus subventionné par l'Etat. Il conserve néanmoins son décorum et son caractère patriotique. L'allocution prononcée le 19 décembre 1915 par le rabbin Bauer à la mémoire des morts pour la patrie, le discours de M. Muscat, président de l'ACIN, lors de la pose, le 11 novembre 1923, de la plaque à la mémoire des soldats disparus, donnent la mesure du sentiment patriotique de nos israélites. Cependant les premiers signes de résistance à l'israélitisme apparaissent avec l'arrivée des immigrés qui affluent dans le département dès avant la Grande Guerre. Leur nombre augmente de façon significative durant l'entre-deux-guerres. Certains sont des sionistes convaincus. D'autres sont des Juifs traditionalistes, très attachés à la *cachेरoute*, au *chabbat*, à la prière et à l'étude. Ils réintroduisent dans la ville une pratique juive stricte et ouvrent un restaurant *cachère*. Le judaïsme des Juifs originaires d'Europe balkanique ou orientale est fort éloigné du culte israélite. Les immigrés, choqués par le vêtement du rabbin, l'orgue, l'office en français, créent dès leur arrivée leurs propres oratoires.

Après la Guerre, la naissance de l'Etat d'Israël, la refondation du mouvement des EIF, l'arrivée des premiers réfugiés de Tunisie et du Maroc, le rôle de quelques individus, tels Roland Dana-Picard, le rabbin Armand Assayag, Joseph Pardo, le grand rabbin Saül Naouri, préparent le terreau de l'importante communauté qui se constitue à Nice au lendemain de l'exode d'Algérie. Les rapatriés d'Algérie sont incontestablement à l'origine d'un renouveau de la vie religieuse, exprimée sur le mode de la spontanéité, jugée peu cohérente par certains.

Les plus observants parmi les nouveaux venus créent leurs oratoires ou s'agrègent à la communauté de l'ATIS. Au lendemain de la Guerre des Six-Jours, les mouvements de jeunesse connaissent un taux de fréquentation record. Ce succès est lié à l'enthousiasme né de la Guerre Eclair, mais il s'explique aussi par le soutien financier du FSJU. Un nombre significatif de jeunes gens du DEJJ, des EIF et du Bné Akiva s'installent en Israël dans le courant de la décennie 1970. Ils font le choix de l'*alya*, qu'ils tiennent pour seul antidote à l'assimilation et unique moyen de vivre pleinement le judaïsme. La création de l'école juive, des Cercles d'études juives, du Centre Bar Ilan, l'installation d'un rabbin militant Jean Kling et l'arrivée d'une mission Loubavitch, expliquent le dynamisme d'une décennie que d'aucuns comparent à un âge d'or. Le centre communautaire tant réclamé, sera inauguré en 1982. Le rabbin Kling dotera la communauté d'une radio, Radio Chalom Nitsan, en 1985. Les années 1980 marquent le tournant des institutions nationales vers l'orthodoxie. Sur le plan local, comme ailleurs, les courants orthodoxes, se situent de moins en moins en marge de la communauté. D'ailleurs le mouvement Loubavitch connaîtra un essor constant. Le grand rabbin Sirat, élu en 1980, se fixe comme priorité le développement de l'école juive. Ses efforts porteront leurs fruits à l'échelle de l'hexagone. Dans les années 1990 la communauté niçoise disposera de trois écoles juives à plein temps. Les mouvements de jeunesse connaissent en revanche, dès 1980, une désaffection liée à une démobilisation, à la réduction de l'aide financière du FSJU et au départ des cadres les plus dynamiques pour Israël ou d'autres destinations. Parallèlement la jeunesse exprime une soif de ressourcement et de connaissance. Ce qui explique l'essor des cercles et séminaires d'études. Le retour à l'étude traditionnelle, associée nécessairement à une orthopraxie, et l'option de l'école juive seront une sorte de compensation à la crise des mouvements de jeunesse et constitueront la plus sûre garantie contre l'assimilation.

Les franges orthodoxes seront au fil des années, de moins en moins minoritaires.

Ainsi le judaïsme niçois, tel qu'il se profile autour de 1980, contraste singulièrement avec le judaïsme à la française instauré au lendemain du Rattachement. Un judaïsme formel, confiné dans l'enceinte du temple, conformément au principe "juif dedans et français dehors", au cérémonial inspiré du culte catholique, négligeant l'étude traditionnelle, peu soucieux de l'orthopraxie, se mue progressivement en un judaïsme authentique, à temps plein, fortement vécu, réhabilitant le culte domestique et caractérisé à la fois par une visibilité hors les murs de la synagogue et du foyer ("juif dedans et juif dehors"), puisant aux sources traditionnelles, tourné vers l'étude et la transmission.

Armanac Nissart 1929

COMPUT ECLESIASTICO

Noumbre d'or	11
Epata (Gregourian)	19
Cicle soulari	6
Eandicioun roumana	12

QUATRE TEMS

Febrié	20
Mai	22
Setèmbre	18
Desèmbre	18

Letra doumenicals : F.

COUMENÇAMEN DE LI SESOUN

Prima (equinossi)	lu 21 de mars	à 2 o. 35' 8"
Estiéu (solstissi)	lu 21 de jun	à 22 o. 0'54"
Autoum (equinossi)	lu 23 de setèmbre	à 12 o. 52'12"
Iver (solstissi)	lu 22 de desèmbre	à 7 o. 52'50"

LI FESTA DE L'ANNADA

Circouncisloun ...	1 ^{er} Janvié	Ascensiou	9 Mai
Lu Rèi	6 —	Pandecousta	19 —
Setuagesima	27 —	Ternità	26 —
Mars Gras	12 Fébrié	Corpus Domini ...	30 —
La Passiou	13 —	L'Assoumta	15 Aoust
Li Cèndre	17 Mars	Nat. de la Madona.	8 Setèmb.
Lu Rampèu	24 —	Touï lu Sant	1 ^{er} Nouv.
Pasca	31 —	Lu Mouort	2 —
Anouciada	25 —	Im. Councepcioun.	8 Desèmb.
Rougacioun	6 Mai	Calèna	25 —

LI VIGILIA (Juni)

30 Mars (Pasca : 31 mars).	14 Aoust (Assoumta : 15 aoust).
8 Mai (Ascensiou : 9 mai).	31 Outoubre (Touï lu Sant : 1 ^{er} Nov.).
18 Mai (Pandecousta : 19 mai).	24 Desèmbre (Calèna : 25 des.).

CALENDARI JUDIÉU

Pichoun Pourim ..	14 febrié	Juni d'Ab	16 avoust
Juni d'Ester	25 mars	An nou	5 outoubre
Pourim	26 mars	Juni de Guedalish.	7 outoubre
Pasca	25 abriéu	Espiaciou	14 outoubre
Lag Be Ome	28 mai	Tabernacle	19 outoubre
Pandecousta	14 jun	Alegressa	27 outoubre
Juni de l'Amuz	25 juliet	Dedicassi	17 desèmbre

3

Calendrier publié dans *l'Armanac Nissart* de l'année 1929, indiquant les fêtes catholiques et juives. On notera la savoureuse transcription du nom des fêtes judéo-niçois : *Pichoun Pourim*, *Juni de l'Amuz*... (sic)

**RAPPORT SUR UNE ENQUÊTE
ORALE CONCERNANT LA
POPULATION MAGHRÉBINE
DE LA
DIGUE DES FRANÇAIS**

Riadh BEN KHALIFA

Les archives orales constituent aujourd'hui une source indispensable pour l'étude de l'histoire du temps présent. « *Elles éclairent les archives écrites par une vision personnalisée et incarnée; elles organisent un dialogue constant entre les faits, les documents et les acteurs, préservant l'historien de la tentation ou des excès du schématisme, de la simplification hâtive, de la rationalisation rétrospective ou de l'abstraction théorique*³²⁶ ». La collecte des témoignages est réalisée, soit par des chercheurs voulant enrichir leur corpus, soit par des centres d'archives. La première démarche est individuelle, si bien que les récits ne sont accessibles qu'à un public limité. La seconde est plutôt patrimoniale. Elle ambitionne de mettre à la disposition d'amateurs, de curieux et de professionnels de l'histoire un matériau brut pour un usage multiple. Les moyens logistiques et humains des centres d'archives permettent de conserver les enregistrements, de les indexer et de les diffuser grâce à des catalogues et des portails Web.

Le Centre des Archives départementales des Alpes-Maritimes dispose d'une unité qui travaille depuis 2006 sur la quête des archives orales. En plus des enregistrements réalisés par l'équipe permanente, l'unité a recours à des personnes extérieures qui effectuent des missions ponctuelles. L'idée de recueillir les témoignages des populations de la vallée du Var d'origine maghrébine est une contribution des archives départementales aux travaux de réflexion du comité de pilotage de l'opération d'intérêt national de la plaine du Var. Ces enquêtes ont pour objet une population homogène spécifique parmi les migrants maghrébins de la zone géographique en question, à savoir les personnes âgées résidant au foyer Nicéa situé à Nice, 273 route de Grenoble. L'enquête concerne également des femmes venues dans le cadre du regroupement familial au cours des années 1970-1980. L'association AMICA³²⁷ et l'ADOMA (ex Sonacotra)³²⁸ nous ont apporté leur concours.

Notre mission consiste à retracer les récits de vie de 15 immigrants de sexes différents. Même si la démarche entreprise correspond plus à un échange qu'à un interrogatoire, une grille de questions a été établie, en accord avec M. Alain Bottaro³²⁹, afin de structurer les entretiens. En voici un schéma global :

- La vie dans le pays d'origine

Vie rurale ou urbaine ? Quel métier exercé et dans quelles conditions ? Quelle est la situation matérielle du candidat à l'immigration (les ressources et le niveau de vie, l'habitation, les loisirs) ? Quelle est la composition de sa famille à l'origine ? Quels liens subsistent avec le pays et la famille ? Est-il nostalgique de cette vie ?

- Les conditions du départ

Date du départ ? Pour quels motifs ? Départ isolé ou en famille ? Pourquoi le choix de Nice ? L'achat du billet, était-ce un prix élevé ? Comment a-t-il pu se procurer l'argent nécessaire

³²⁶ Descamps (Florence.), *L'historien, l'archiviste et le magnétophone. De la constitution de la source orale et son exploitation*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière-Ministère de l'économie des finances et de l'Industrie, 2005, p 742.

³²⁷ Association d'Amitiés Intercommunautaire des Quartiers Arénas.

³²⁸ Voir Bernadrot (Marc), *Loger les immigrants. La Sonacotra 1956-2006*, Paris, Éditions Du Croquant, 2008.

³²⁹ Conservateur territorial du patrimoine responsable des archives privées et orales aux Archives départementales

pour l'achat du billet ? A-t-il été aidé par des parents ou des compatriotes ayant déjà immigré ? Part-il avec ou sans contrat d'embauche ? Quelle démarche administrative a-t-il effectuée pour partir ?

- Le voyage

Quel est le moyen de transport emprunté ? Retrouve-t-il des connaissances durant la traversée ? Comment dormir ou manger ? Quelles pensées l'animaient durant ce voyage ? Quelle est la moyenne des allers-retours entre la France et le pays d'origine ? Rentre-t-il pour des vacances ou pour des occasions particulières (mariage d'un parent, fête religieuse, démarche administrative à accomplir...) ? Quelle est sa perception de l'évolution sociale, politique et économique de son pays d'origine ?

- L'installation

Arrive-t-il directement à Nice ou passe-t-il par des étapes en France ? Comment s'est passée l'installation dans le quartier ? Quelles sont les difficultés rencontrées pour obtenir un logement ? A-t-il changé de logement durant son séjour en France ? Selon lui, quelles sont les limites du quartier ? Y a-t-il des points de repères ou une toponymie « empirique » différente de celle officielle ? Y a-t-il des micro-quartiers à l'intérieur du quartier ? Comment a évolué le quartier : les habitations, les moyens de transports vers le centre-ville ? Y va-t-on souvent ? Au fil du temps, quels sont les rapports entre communautés dans le quartier ?

Quels sont les métiers exercés ? Quels sont les rapports avec ses employeurs ? A-t-il une activité syndicale ? Quelle est l'importance des réseaux communautaires pour trouver un emploi ? A-t-il changé de métier ? A-t-il l'impression d'avoir évolué socialement ?

D'autres personnes de la famille sont-elles arrivées par la suite ? Les a-t-il aidées ? Quels sont les rapports avec l'administration lors de la préparation des dossiers pour faire venir sa femme et ses enfants ? Comment se passe la scolarisation de ces derniers ? Y a-t-il des difficultés particulières ? Les enfants sont-ils aidés par des associations ? Quels sont les rapports intergénérationnels ? Envisage-t-il un retour définitif au bled ou non ? Pour quelles raisons ? Quels sont les lieux de sociabilité ? A-t-il demandé la nationalité française ?

- La religion

Est-il pratiquant ? Si oui, où exerce-t-il ses rites religieux ? Pour le ramadan comment adapte-t-il son rythme de vie pour pouvoir pratiquer le jeûne ? Prépare-t-il des repas particuliers à cette occasion ?

- La langue d'usage

Quelle est sa maîtrise du français ? Utilise-t-il sa langue natale ou le Français pour parler avec les Maghrébins ? Quelle langue est utilisée avec ses enfants ?

Cette grille de questions n'est qu'un repère, car chaque entretien a sa spécificité. En effet, malgré les similitudes évidentes dans les parcours des maghrébins, leurs trajectoires dépendent de leur genre, de leur origine géographique (milieu urbain ou rural), de leur niveau d'instruction, de leurs réseaux dans le pays d'accueil, de leurs parcours professionnels, de leur volonté d'intégration et de l'ultime choix de vivre seuls ou de faire venir leurs épouses. Nous

avons réalisé les entretiens volontairement dans le désordre chronologique et thématique, afin de sortir de la logique de l'interrogatoire policier.

Si les immigrés concernés par l'enquête acceptent de parler de leur parcours en privé, ils sont majoritairement réticents à l'enregistrement des conversations et encore moins à les mettre à la disposition d'un large public. Pour cette raison, nous avons pris contact avec les directions de l'ADOMA et de l'AMICA, pour servir d'intermédiaire. Nous avons entrepris ensuite une démarche pédagogique, afin d'expliquer l'intérêt de cette entreprise. Mais le poids du passé « qui ne passe pas » et la méfiance des résidents de la Cité Nicéa fait que la majorité de ces derniers nous ait rejeté. Certains ont accepté cependant de livrer des témoignages sous couvert de l'anonymat. Une petite minorité a témoigné librement et a même revendiqué les enregistrements, afin de les faire écouter à leurs descendants. Avec les membres de l'AMICA la démarche était plus facile. Cela peut être expliqué par le rapport de confiance que ces femmes ont avec l'assistante sociale qui a collaboré généreusement avec nous (Mme Fouzia Maali).

Malgré ces difficultés, il importe de souligner que l'opinion des résidents de la cité Nicéa a évolué, et ce, pour différentes raisons : d'abord les premiers interviewés ont expliqué aux autres résidents que notre démarche était mémorielle et qu'ils n'avaient divulgué que des « banalités » relatives à leur quotidien au cours des années 1970-1980. Ensuite, d'aucuns ont apprécié la compensation : livrer un entretien en échange d'un CD audio. Par ailleurs, grâce à notre présence régulière à la cité nous avons noué des liens personnels avec certains résidents. Enfin, puisque nous ne nous sommes intéressés qu'aux immigrés les plus âgés, les résidents ont compris que notre objectif répond seulement aux besoins d'une enquête scientifique et qu'il ne s'agissait point d'une intrusion brutale dans leur sphère privée.

Vu la richesse des témoignages nous souhaitons que le Conseil général des Alpes-Maritimes complète notre enquête par d'autres qui touchent autant un nombre plus important de résidents des foyers ADOMA que des immigrés installés dans notre département avec leurs familles. Cela élargira les perspectives de l'étude de l'histoire de l'immigration et aidera les spécialistes à répondre à certaines interrogations relatives au problème de l'intégration des Maghrébins en France. Il va sans dire que les enregistrements peuvent servir comme support pédagogique pour l'enseignement de l'histoire de l'immigration au niveau scolaire et universitaire.

Principales conclusions

L'écoute des enregistrements permet de tirer les conclusions suivantes :

- bien que les immigrés appartiennent majoritairement à des milieux pauvres, d'aucuns affirment que leur décision d'immigrer était liée à des problèmes familiaux (divorce, différend avec le père, question d'héritage, etc.);
- l'arrivée dans le département des Alpes-Maritimes des immigrés interviewés s'explique par le poids des réseaux familiaux et communautaires dans la logique migratoire. C'est une piste

qui mérite d'être approfondie par l'analyse des fiches des étrangers conservés aux Archives départementales ;

- pour les femmes, il n'y avait pas d'enthousiasme pour venir en France. C'est sous la pression de leurs époux - ayant compris que leur émigration n'est pas temporaire - qu'elles ont accepté de se détacher du pays d'origine pour se trouver dans un univers non familier;

- les difficultés de logement sont soulevées par tous les interviewés. Nombre d'entre eux ont même habité dans des immeubles en construction, des bidonvilles ou des cabanes. Ils rappellent, notamment qu'avant la construction du foyer SONACOTRA les conditions d'hygiène déplorables dans lesquelles ils ont vécu.

- la population concernée par l'enquête éprouve des difficultés à parler le français. D'ailleurs, une grande partie des entretiens est réalisée en arabe. Le faible niveau d'instruction et le côtoiement de personnes de même origine ne facilitent pas la maîtrise de la langue de leur pays d'accueil. Pour écrire une lettre, remplir les formalités administratives, lire les ordonnances médicales, etc., les analphabètes ont recours à des hommes de confiance, c'est ce qui les rend moins dépendants de la langue. Dans les chantiers, travaillant principalement avec des ouvriers de même origine, ils se sont toujours débrouillés avec un vocabulaire limité.

- La solidarité est la devise des immigrés. Mais il faut en distinguer plusieurs niveaux : familial, amical et communautaire.

- le rapport avec le pays d'origine est très fort. Pour les habitants de la cité Nicéa le choix est fait d'emblée de faire de leur présence en France « un éternel séjour temporaire », c'est pour cette raison qu'ils n'ont pas fait venir leurs épouses. Pour les femmes interviewées, la famille élargie est le vecteur de l'attachement au bled.

- le marché n'est pas seulement un lieu d'approvisionnement, mais aussi un lieu de rencontre;

- la toponymie de l'espace est différente de la définition officielle;

- les femmes affirment que leur intégration dans la société s'est faite principalement grâce à des rencontres devant les écoles et aux relations de voisinage;

- l'évolution du système de valeurs de leur culture d'origine intrigue les immigrés qui ont voulu laisser leurs femmes et leurs enfants au bled, afin de les faire vivre dans un milieu conservateur. Nombre d'entre eux ne regrettent pas leur décision de vivre cette séparation, car la France « Libère la femme ! ». Ils se rendent compte aujourd'hui que leurs épouses ont gagné d'autonomie et qu'elles gèrent effectivement les biens familiaux. Les enfants ont appris à vivre sans le père. Se trouvant devant cette réalité, nombreux restent en France après leur retraite et ne rentrent dans leurs pays qu'occasionnellement. Il ne faut pas oublier également que le système de retraite (diminution des allocations en cas de retour définitif) oblige les immigrés à prouver leur présence régulière en France à l'administration. Aussi faut-il les libérer de ces contraintes pour que leurs chambres soient occupées par des jeunes se trouvant devant des difficultés à trouver un logement.

Témoignage de Mohammed Gezbiri (Marocain), né le 1^{er} janvier 1920. Résident à la cité Nicéa. Entretien enregistré, le 15 novembre 2009, sur un appareil Edirol (format Wave), Archives départementales des Alpes-Maritimes, corpus « Récits de vie » : 14AV98

Transcrit et traduit de l'arabe par Riadh Ben Khalifa

Présentation

Mohammed Guezbiri, de nationalité marocaine, est arrivé en France en 1958, à l'âge de 38 ans. Il faisait partie de ces prolétaires ayant souffert de la crise économique et sociale qui s'intensifia avec l'indépendance du Maroc³³⁰. Après le départ de son patron en 1956, il sombra dans la précarité, car les petits emplois qu'il occupait ne pouvaient subvenir aux besoins matériels de sa femme, de ses deux enfants et de ses parents. Il songea alors à émigrer, mais cette solution n'était pas si facile. En effet, les autorités marocaines, voulant garder une main-d'œuvre bon marché, n'accordèrent pas si facilement de passeports à ceux qui voulaient quitter le pays.

Les détenteurs de ce document de voyage pouvaient entrer en France en tant que « touriste », puis chercher un emploi et régulariser leur situation. « *La mise en exploitation de ressources énergétiques nouvelles, les grands travaux d'équipement, la construction de logements, la sidérurgie, la chimie, les industries de consommation, comme l'automobile et les appareils électroménagers, qui devinrent un des fondements de la croissance, offrirent de nombreux emplois*³³¹ ». La faiblesse démographique de la France et le tarissement des flux migratoires européens n'assurèrent pas à l'économie française les bras dont elle avait besoin. Cela s'explique par l'essor économique de nombreux pays qui constituaient naguère des foyers d'émigration et par les entraves imposées par l'U.R.S.S. et les dictatures espagnole, portugaise et yougoslave à la sortie de leurs nationaux.

« *L'immigration contrôlée se révélait [ainsi] incapable d'étancher la soif de main-d'œuvre que la France de l'expansion développait*³³² ». Les autorités françaises diffusèrent alors, le 18 avril 1956, une circulaire qui permettait de recruter des maghrébins présents dans la Métropole. En voici un extrait : « *vous devrez également tenir compte de toutes les possibilités de compensation sur le plan national qui vous auraient été signalées par l'administration centrale par suite notamment des possibilités de recrutement qui pourraient se manifester dans la main-d'œuvre nord-africaine en métropole*³³³ ».

La seconde possibilité consistait à chercher un contrat de travail avec une entreprise française. Ce document était un préalable à l'obtention d'un passeport. Ces restrictions offraient à des fonctionnaires véreux la possibilité de tirer profit de cette politique. Mohammed Guezbiri fut l'une de leurs victimes. Il aurait été aidé par un Français qui travaillait encore au ministère des Affaires sociales marocain. Les difficultés administratives

³³⁰ Amine Samir, *L'économie du Maghreb*, vol.1, *La colonisation et la décolonisation*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1966 ; Tiano André, *Le Maghreb entre les mythes : l'économie nord africaine depuis l'indépendance*, Paris, P.U.F., 1967.

³³¹ Schor Ralph, *Histoire de l'immigration en France de la fin du XIXe siècle à nos jours*, Paris, Armand Colin, 1996, p. 200.

³³² Viet Vincent, *La France immigrée, Construction d'une politique 1914-1997*, Paris, Fayard, 1998, p. 235.

³³³ Cf. Spire Alexis, *Étrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, Paris, Grasset, 2005, annexe I, pp. 366-369.

dans le pays d'origine étaient telles que notre interviewé considère aujourd'hui qu'elles furent le principal obstacle dans sa trajectoire. L'émigration représentait, notamment pour la population rurale marocaine³³⁴ appauvrie par les caprices du climat et l'explosion démographique, « un mode de vie³³⁵ », car elle procurait des ressources pouvant assurer la survie de la famille, voire lui offrir certaines commodités. Aussi l'immigré se devait-il de vivre chichement et de travailler durement pour être à la hauteur de sa mission.

Se trouvant dans la précarité, les candidats à l'émigration ne pouvaient se procurer le prix du billet de voyage qu'en s'endettant ou en vendant leurs biens³³⁶. Mohammed Gezbiri vendit donc sa baraque, sise au bidonville Karyan Ben M'sik à Casablanca³³⁷, pour financer sa traversée et laisser une somme d'argent à sa famille. Arrivé à Nice où se trouvait le siège de l'entreprise qui lui avait fourni un contrat de travail, il ne chercha point le confort. Il habita sur les chantiers où il travaillait comme maçon et pour s'assurer des ressources complémentaires, il pratiquait, ses jours de repos, le négoce au Bidonville de la Digue des Français³³⁸. Comme cette activité s'avéra lucrative, il lui consacrait trois jours par semaine, notamment après la création, en 1976, du marché de la cité « Nice-Village ».

Le témoignage de Mohammed Guezbiri nous livre des données sur l'histoire des mentalités et invite à des réflexions sur l'intégration des Maghrébins en France. Le rapport complexe avec le pays d'accueil ne peut être isolé de l'héritage culturel des immigrés et de leurs trajectoires. Notre interviewé travaillait dans le bâtiment et le commerce. Ces activités professionnelles l'amènèrent à vivre la plupart du temps avec les siens dans des milieux où l'arabe était la langue courante. Le français n'était utilisé que pour effectuer des démarches administratives ou pour parler brièvement avec ses patrons. Mohammed Guezbiri évoluait donc dans une société parallèle qui possédait ses codes et ses valeurs propres. Aujourd'hui, nous pouvons constater que l'espace marginal à savoir le foyer de travailleurs n'est en phase ni avec l'évolution de la société française ni avec celle des pays d'origine. Les pouvoirs publics semblent encore s'accommoder de cette situation, car ils n'ont ni le bon diagnostic, ni le bon remède à cette anomalie.

Âgé aujourd'hui de 90 ans, Mohammed Guezbiri comme d'autres immigrés ne demanda jamais la nationalité française. Cela nous montre que l'accès à la citoyenneté n'est pas une fatalité ou l'accomplissement logique du parcours d'un étranger. Les chantres de l'intégration ou de l'assimilation se doivent de comprendre que l'accès à la nationalité n'est pas une quête de tous les immigrés. Faut-il respecter ce choix ou lancer une politique qui ferait obligatoirement de chaque étranger installé de longue date en France un candidat à la nationalité française ?

Mohammed Gezbiri fit également le choix de ne pas faire venir sa femme et ses enfants en France. bercé dans un milieu conservateur, il refusait le modèle d'éducation « à la française » qu'il trouvait « liberticide ». En outre, la nature des rapports hommes/femmes

³³⁴ Noin Daniel, *La population rurale du Maroc*, Paris, P.U.F., 1970.

³³⁵ Liauzu Claude, *Histoire des migrations en Méditerranée occidentale*, Bruxelles, Éditions Complexe, 1996, p. 132.

³³⁶ Certains pouvaient obtenir un billet de leur futur employeur.

³³⁷ Benkirane Réda, *Bidonville et recasement, modes de vie à karyan Ben M'sik (Casablanca)*, Institut Universitaire d'Études du Développement (IUED), Université de Genève, 1993.

³³⁸ Youssfi Nadhem, « Les Tunisiens dans le bidonville de la "Digue des Français " à Nice », *Recherches régionales*, n° 194, 2009, pp. 57-69.

fondés sur l'égalité étaient contradictoires avec sa conception de la vie de couple où la seule fonction de l'épouse consistait à s'occuper de son mari et de ses enfants³³⁹. L'observation de l'expérience d'autres immigrés le confortait dans ses choix. Selon lui, certaines femmes se libéraient des traditions grâce à la protection juridique qui leur étaient offertes par le droit français. De plus, point n'était capable d'empêcher sa femme de travailler, ce qui était inconcevable pour lui.

Le cas de Mohammed Gezbiri n'est pas rare; il suffit de se déplacer dans une cité de travailleurs pour se rendre compte de l'importance du nombre des immigrés « isolés ». Certains reconnaissent cependant qu'ils n'ont pas pu faire venir leurs familles à cause de leurs hésitations et des conditions exigées pour le regroupement familial³⁴⁰. Qu'elle soit un choix ou une obligation, la vie d'un immigré « isolé » est une véritable souffrance affective et sexuelle que Tahar Ben Jelloun qualifia de « *la plus haute des solitudes* ».

Pour cacher ses faiblesses - ou peut être ses regrets - notre interviewé, pudique, évita ce sujet et se montra attaché à ses certitudes. Aussi faut-il penser à ce passage rédigé par l'un de ses compatriotes : « *Pour parler de cette misère [sexuelle], il faut la connaître et non la supposer (on peut cependant la deviner à défaut de la pénétrer : cela n'excuse pas ceux qui n'en parlent pas et pratiquent une discrimination dans l'ordre de la dénonciation). Pour la connaître, quand on ne la vit pas, il faut tout simplement donner la parole, aux travailleurs eux-mêmes. Comment est-ce possible ? Il ne s'agit pas d'aller, micro en main, recueillir les confidences d'un immigré, un jour de repos, dans sa chambre. Il ne vous dira rien. La seule solution serait d'être là quand il a décidé de parler, et ceci n'est possible que dans des cas particuliers que j'appellerai des situations limites, où l'homme est acculé à livrer son discours, n'en pouvant plus de souffrir la misère*³⁴¹ ».

Puisque les conditions optimales d'un entretien sont difficiles à réunir, la question qui vient à notre esprit, à la lecture de ce passage, est la suivante : une enquête est-elle forcément tronquée.

Transcription

« R.B.K : Voilà M. Guezbiri, on commence l'enregistrement. Parlons d'abord de *l'Oued*³⁴²,

M.G. : À propos de *l'Oued* : les étrangers arabes se sont installés progressivement dans une zone non habitée. Ils ont construit des baraques. Rapidement celles-ci sont même devenues un objet de transaction. Un marché est né dans la foulée. Dimanche et les jours fériés *l'Oued* est devenu un lieu de rencontre avec des immigrés qui n'y habitaient pas. En fait, il y avait des « cafés » où on trouvait de l'alcool, de la drogue, le jeu et même des proxénètes qui faisaient travailler des femmes.

R.B.K : Elles étaient de quelles origines ?

M.G. : arabes !

³³⁹ La lecture du livre de Bourdieu Pierre, *La domination masculine*, Paris, Seuil, 1998, offre des outils pour comprendre cette mentalité.

³⁴⁰ Jault-Seseke Fabienne, *Le regroupement familial en droit français et allemand*, Paris, revue général de jurisprudence, 1996.

³⁴¹ En Jelloun Tahar, *La plus haute des solitudes*, Paris, Paris, Seuil, 1979, pp. 16-17.

³⁴² C'est le nom donné par les Maghrébins au bidonville de la Digue des Français.

Les proxénètes les faisaient venir de Marseille et il arrivait pour certaines d'entre elles de se faire tuer, lorsqu'elles réclamaient leur argent ou lorsqu'elles voulaient partir ailleurs. En fait, dans les « cafés » [à prostitution] il existait une porte qui donnait sur les baraques et une autre sur le fleuve. C'est par là qu'elles étaient jetées après avoir été éventrées. L'eau transportait les cadavres loin de *l'Oued*. D'autres femmes les remplaçaient rapidement.

R.B.K. : Y avait-il un marché comme celui qui se trouve à côté [Cité Nicéa] ?

M.G. : C'est vrai. Il y avait des commerçants permanents qui vendaient de la viande de l'alcool, mais pour le samedi et le dimanche, il y avait des commerçants qui venaient de l'extérieur. J'en faisais partie. J'achetais des produits chez « Monoprix » et ailleurs et les vendais au marché de *l'Oued*.

Les habitants les plus anciens vendaient et louaient des baraques et même des places pour les commerçants et pour ceux qui cherchaient un logement. Si vous vous installiez dans un endroit pour vendre, il y avait toujours quelqu'un vous disait : « c'est ma place ! Si tu veux je te la vends ou te la loue ». Et là vous n'aviez plus le choix !

R.B.K., Quelles étaient les nationalités des habitants de *l'Oued* ?

M.G. : C'était un mélange de Marocains, d'Algériens et de Tunisiens. Les *N'sara*³⁴³ venaient rarement à *l'Oued*. Constatant que l'état de *l'Oued* était déplorable, les autorités ont pris la décision de construire un foyer. Elles ont demandé aux consuls de Tunisie, d'Algérie et du Maroc d'aider leurs frères. Elles leur ont expliqué l'intérêt d'améliorer la situation des habitants de *l'Oued* qui vivaient dans le désordre. Le consul d'Algérie était d'accord. Celui de la Tunisie était du même avis. En revanche, le consul du Maroc a refusé de contribuer à cet effort prétextant que les Marocains n'habitaient pas *l'Oued*. Pour lui les Marocains résidaient ailleurs.

Les consuls de Tunisie et d'Algérie ont apporté une grande contribution financière [au projet de construction du foyer]. À l'époque, l'Algérie était dirigée par Boumediene ; la Tunisie par Bourguiba. Enfin, le foyer a été construit grâce à cette aide.

Pour ce qui me concerne, à l'époque, j'avais une baraque que j'avais achetée.

R.B.K. : Elle vous a coûté combien ?

M.G. : Je ne me rappelle plus, mais je sais qu'elle ne m'avait pas coûté beaucoup d'argent. Si elle était chère je ne l'aurais pas achetée.

R.B.K. : Y habitiez-vous également ?

M. G. Non, moi j'habitais Antibes et j'arrondissais mes revenus en faisant du commerce à *l'Oued*.

R.B.K. Aviez-vous un autre travail ?

M.G. En fait, je travaillais principalement dans le bâtiment. La baraque que j'avais achetée, était utilisée seulement comme un local pour mon commerce. Personne ne dormait à l'intérieur. À la fin de la journée, je fermais ma baraque avec une clé et je me déplaçais à Antibes avec une moto.

Un jour, on est venu me voir pour me dire que le bidonville serait rasé.

³⁴³ Ce peut être traduit par le mot de « chrétien ». Mais le sens figuré du mot *N'sara*, désigne les Européens.

Je n'ai pas été voir les responsables, car je n'avais pas droit aux nouveaux logements. Mais une semaine plus tard j'en ai fait la demande.

L'Oued n'a pu être évacué complètement qu'après sa destruction, En effet, de nouveaux immigrés ont investi les baraques évacuées par les autorités. Je me rappelle d'ailleurs qu'un bulldozer a failli écraser un homme qui était complètement saoul dormant dans une baraque. Un jour, je suis allé à *l'Oued*, j'ai trouvé une croix sur ma baraque. On m'a dit que les habitants des baraques allaient être déplacés.

R.B.K : C'était en 1976³⁴⁴ ?

M.G. Non après !

Il y avait un autre *Oued*³⁴⁵, mais je ne l'ai jamais visité. Je sais que ses habitants étaient arabes. Il se trouvait au croisement de la route qui mène à Nice et de celle de l'aéroport.

R.B.K. : s'agit-il de *l'Oued* de la route de Marseille ?

M.G. : Je ne connais pas le nom précis. Je l'ai vu de loin. Je ne le connaissais pas de l'intérieur, mais il était plus petit que *l'Oued* que je fréquentais.

Un jour - c'était un dimanche - des responsables sont venus nous voir pour nous informer que les habitants de *l'Oued* devaient être déplacés.

Des voitures de police, des bus, des bulldozers étaient sur place. On demandait aux habitants de s'inscrire sur une liste et de prendre une valise avec leurs affaires.

S'ils ne rasiaient pas complètement *l'Oued*, il y aurait toujours des baraques.

Ceux qui avaient un commerce à *l'Oued* ont eu la possibilité d'en créer un autre ici³⁴⁶ (à la cité).

R.B.K. : Les mêmes commerçants ?

M.G. : Oui les mêmes. Mais désormais il faut demander une autorisation.

R.B.K. : Avez-vous réussi à créer votre commerce à la cité ?

M.G. : Il fallait avoir une autorisation. Faire du commerce n'était pas interdit, mais il fallait respecter certaines démarches administratives.

L'ancien directeur de la cité - pied noir - était un homme très gentil. C'est lui qui gérait le marché. Je lui ai demandé un logement.

R.B.K. : Et vous habitiez Antibes ?

M.G. : Oui, j'avais un logement provisoire. Mais je voulais avoir une chambre ici.

R.B.K. : Habitez-vous sur le chantier ?

M.G. : Oui et également dans des squats.

Le directeur m'a dit : « Venez me voir l'après-midi ». Je suis allé le voir, il a tenu parole. C'est ainsi que j'ai déménagé d'Antibes.

Dès lors j'ai cherché un emploi à Nice. Je travaillais deux à trois jours par semaine et les samedis-dimanches je me consacrais à mon commerce.

On gagnait beaucoup plus avec le commerce qu'avec le travail dans le bâtiment.

R.B.K. : Et c'est moins pénible.

³⁴⁴ Le bidonville de la Digue des Français a été résorbé le 16 mars 1976. Voir *Nice Matin* du 15 mars 1976 : « La fin du bidonville de la Digue des Français. En détruisant demain le dernier grand bidonville de France, le bulldozers changent la vie de 15000 travailleurs immigrés ».

³⁴⁵ Les entretiens avec les autres immigrés nous ont appris que le bidonville de la route de Marseille s'appelait : *Quartier Lacheb*.

³⁴⁶ Le premier foyer a été nommé par les autorités « Nice-Village ». Les immigrés, lui ont donné le nom de *l'Oued*. Aussi le mot désigne-t-il un rassemblement d'immigrés de sexe masculin.

M.G. : En effet, mais il fallait avoir un travail déclaré pour garantir sa retraite et pour avoir la sécurité sociale.

C'est toujours mieux de faire du commerce.

R.B.K. : Pouvez-vous me faire une description de *l'Oued* ?

M. G. : C'était des barques construites avec des cartons et des planches.

R.B.K. : Et de l'intérieur, c'était comment ? En moyenne, y avait-t-il combien d'habitant dans chaque baraque ?

M.G. : Trois, quatre personnes. Mais moi, j'habitais seul à Antibes. Je n'aimais pas vivre avec d'autres individus dans un petit espace. De plus on risquait d'avoir toujours des problèmes : se faire voler son argent par exemple. Ce n'est pas bien deux hommes dans une seule chambre.

R.B.K. : Malgré ces risques, certains habitaient à six.

M.G. : Parfois dix. Je trouve qu'on ne peut avoir la paix que si on est seul.

R.B.K. : Et pour ceux qui habitaient *l'Oued*.

M.G. Lequel ?

R.B.K. : L'ancien *Oued*. Je voudrais savoir quelle était la nature des relations entre les Maghrébins ?

M.G. : Les Marocains étaient une minorité. Ils ne représentaient que 4 ou 5 %. En revanche, les Tunisiens et les Algériens étaient nombreux. D'ailleurs, ils se bagarraient tout le temps.

R.B.K. : Quelles étaient les raisons de ces bagarres ?

M.G. : C'était pour des futilités : le jeu, l'alcool, les prêts non remboursés, les femmes. Bref, que pour des banalités, jamais pour des choses importantes.

R.B.K. : Est-ce qu'ils s'entraidaient ?

M.G. : Oui, bien sur. Les Algériens aidaient les Algériens. Les Tunisiens aidaient les Tunisiens. Ces derniers étaient particulièrement solidaires, mais ne s'entraidaient qu'entre eux. Pour les Algériens c'est particulier. Vous savez qu'à l'époque lorsqu'un Algérien envisageait de rentrer chez lui, il ne le disait jamais, car ses compatriotes pouvaient avertir des bandits à Marseille qui risquaient de le braquer. Il faut dire également qu'à l'époque les immigrés n'avaient pas l'habitude de déposer l'argent ou de faire des transactions par le réseau bancaire.

R.B.K. : Certains se faisaient braquer !

M.G. : Oui et certains se faisaient même tuer. Il n'y a que les Algériens qui faisaient cela. Les Tunisiens ne se livraient jamais à cette activité. Ils ne font jamais du mal aux autres, mais nombre d'entre eux sont antipathiques. Même quand vous les saluez; lorsqu'ils savent que vous n'êtes pas Tunisien, ils ne vous répondent pas. Mais, ils ne vous font jamais du mal. En revanche, les Algériens sont des tueurs, des bandits et des voleurs ! Ils n'ont aucun scrupule. Les Tunisiens s'entraident entre eux, par exemple en cas de maladie.

R.B.K. : Comment faisaient les habitants de *l'Oued* pour s'approvisionner ?

M.G. : Il y avait de tout. Mais ce qui faisait la spécificité de *l'Oued* c'est la vente de la viande [halal] et du *méchoui* [viande grillée]. Certains venaient de l'extérieur pour en manger.

Les habitants de *l'Oued* préparaient à manger à l'intérieur des baraques.

R.B.K. : Et pour les vêtements ?

M.G. : Tout pouvait être vendu là bas. Il y avait beaucoup de produits

R.B.K. : Ceux qui rentraient au bled, ramenaient-ils des produits recherchés par les immigrés ?

M.G. : Ça c'était la spécialité des Tunisiens. Ils ramenaient des dattes et toute sorte de légumes. Quant aux Algériens, ils ne ramenaient que la drogue !

R.B.K. : Les Marocains ne ramenaient-ils pas de produits prohibés ?

M.G. - Non, que des produits utiles !

R.B.K. : Vous êtes arrivé en quelle année en France ?

M.G.- le 14 juillet 1958, c'était un jour férié. À l'époque, il était possible de venir de deux façons en Europe. La première était légale. La seconde était clandestine. On payait des passeurs qui venaient avec une vieille barque. Il arrivait que ces derniers noient exprès les émigrés au large, entre le Maroc et l'Espagne.

R.B.K. À l'époque pour venir, fallait-il un visa ?

M.G. : Non, pas de visa, mais un contrat de travail validé par les autorités marocaines. Il fallait justifier son arrivée en France de deux façons : faire du tourisme ou travailler. Dans le premier cas il fallait montrer une importante somme d'argent aux douaniers. Il n'était pas facile d'ailleurs d'avoir beaucoup d'argent. Dans le second cas, il fallait justifier sa présence par un contrat de travail.

On me disait qu'en Hollande, il y avait beaucoup de travail. Après avoir travaillé quelques années en France j'ai décidé d'y aller. J'ai présenté mon passeport au consulat de ce pays. On m'a dit : « Quelle est votre destination ? » Je lui ai dit Amsterdam.

R.B.K. : c'était en quelle année ?

M.G. : 1964-1965. Le consul³⁴⁷ m'a dit : « vous allez faire quoi ? » ; c'est le point le plus important. Je lui ai dit que j'y allais pour le tourisme. Il m'a demandé si j'avais l'argent, je lui ai montré une liasse de billets. J'ai eu mon visa sans problème.

Arrivé à Amsterdam, je me suis adressé à un homme roux, comme tous les Hollandais. Je lui ai parlé arabe. Il ne comprenait rien. Je suis tombé plus tard sur un Tunisien. Il m'a dit : « là je pars au travail. Je ne peux pas t'aider. Mais continue tout droit dans cette rue. Tu tomberas au numéro 76 sur un hôtel géré par un Marocain. Il t'aidera ».

Effectivement ce Marocain m'a présenté à trois compatriotes qui partageaient la même chambre. Ils lui ont dit « on ne veut pas de lui. Il va nous voler ». Il leur a dit « mais vous avez quoi qui se vole ? Vous êtes démunis ». Ils ont fini par accepter sa proposition.

Je sortais pour chercher du travail, mais à vrai dire, je n'ai pas aimé la Hollande.

R.B. K. : Qu'est ce que vous n'avez pas aimé dans ce pays ?

M.G. : Il pleuvait tout le temps. Le ciel était voilé et il faisait froid. On voyait rarement le soleil. La France est un beau pays. Elle n'est pas comme la Hollande.

R.B.K. : Avez-vous travaillé là bas ?

M. G. – Je n'ai aimé ni ce pays, ni sa monnaie qui n'avait pas une grande valeur : la Flora. De plus il y avait beaucoup de débauche. Des quartiers entiers lui sont réservés.

J'ai décidé alors de rentrer à Antibes.

R.B.K. : Dans la région de Nice, lorsque vous êtes arrivé la première fois, connaissiez-vous des Marocains ?

M. G. : Un seul qui fréquentait comme moi le bureau de travail au Maroc. On s'est perdu de vue, et lors de mon premier voyage, il était dans le même bateau. Il était déjà venu en France.

³⁴⁷ Il s'agit probablement d'un fonctionnaire au consulat des Pays-Bas.

J'ai dormi chez lui une nuit à Nice. Le lendemain le patron qui m'a embauché m'a demandé si j'avais besoin de quelque chose en particulier avant de m'envoyer travailler à Antibes. Au début il était gentil, mais il n'a pas tardé à piétiner mes droits.

R.B.K. : Et qui vous expliquait vos droits ?

M.G. : Les ouvriers. J'ai arrêté de travailler avec lui après quelques mois et j'ai cherché un autre patron. À l'époque, quand vous cherchiez un travail vous en trouviez vingt.

R.B.K. : Avez-vous travaillé avec beaucoup de patrons ?

M. G. : Souvent, je restais en moyenne six mois. Le maximum, c'était un an. Je n'avais un contrat qu'avec le premier patron.

R.B.K. : Comment avez-vous pris contact avec lui ?

M.G. : Grâce à mes réseaux dans mon « quartier ³⁴⁸ » au bled ?

R.B.K. : Il s'appelait comment ?

M.G. : Karyan Ben M'sik. C'est un « quartier » entièrement fait de baraques. Je n'avais pas les moyens de vivre dans une construction en pierre.

R.B.K. Étiez-vous pauvre ?

M.G. J'ai travaillé vingt ans dans la construction d'un barrage. J'étais polyvalent.

R.B.K. Étiez-vous marié avant votre arrivée ?

M.G. : oui

R.B.K. : Aviez-vous des enfants ?

M.G. : Oui, j'avais deux enfants adoptés. Au « quartier » [Ben M'sik]. J'étais propriétaire de ma baraque. Je l'avais achetée pour éviter de payer un loyer chaque mois.

Après la fin des travaux du barrage, mon père est rentré chez lui.

R.B.K. : À la campagne ?

M.G. : Non, c'est un lieu pas loin de Marrakech

R.B.K. : Lorsque vous êtes arrivé, quel âge aviez-vous ?

M.G. : 35 ou 38 ans ?

Lorsque j'étais à Casablanca, mon père est venu me voir. Il m'a dit « On t'a trouvé une femme ». Je lui ai dit : « Que Dieu bénisse ta volonté ». Après mon mariage Dieu m'a facilité la vie je trouvais facilement du travail.

R.B.K. : Votre femme était une cousine ?

M.G. : Non, une voisine.

R.B.K. : Après votre mariage, habitait-elle avec vous à Ben M'sik ?

M.G. : Effectivement. J'avais acheté une baraque à 15000 Dirhams. Ma femme est venue vivre chez moi, après notre mariage. À l'époque, je travaillais dans une société et j'étais bien. Mais, après le retour du roi³⁴⁹, les *N'sara* ont quitté le pays. La société dans laquelle je travaillais a fermé ses portes.

R.B.K. : Là on parle de 1956 ?

M.G. : Non, deux ans après le retour du roi, les *N'sara* sont partis ! À ce moment là j'ai perdu mon travail et je n'arrivais plus à en trouver.

R.B.K. : Connaissez-vous les raisons de cette fermeture ?

³⁴⁸ Il parle ici du bidonville de Ben M'sik à Casablanca.

³⁴⁹ Rappelons que le roi Mohammed V Ben Youssef qui soutenait l'indépendance du Maroc fut déposé le 20 août 1953 et fut contraint à l'exil jusqu'au 16 novembre 1955.

M.G. : Avec les patrons *Gaouri* on était bien. Avec les patrons arabes « tu ne manges pas de pain ! ». Les *Gaouri* payaient régulièrement les ouvriers et sans détour. Avec les patrons arabes il fallait courir après eux pour arracher de « l'argent de poche ».

Avant l'indépendance, je ne travaillais qu'avec les *Gaouri*. Bref, j'ai perdu mon boulot après le départ des Européens. Je dépensais l'argent que j'avais mis de côté et en même temps je cherchais du travail.

Chaque fois que je m'adressais à un patron, il me disait « tu rêves ! ». Les temps étaient difficiles. Mais, j'ai réussi à trouver un travail chez un commerçant ; c'était pour deux ou trois heures par jour.

Je rentrais chez moi pour manger avant de faire le tour des usines le soir dans l'espoir de travailler, notamment pour les postes de minuit jusqu'au matin. Je restais devant l'usine et si quelqu'un était absent je le remplaçais. Il m'arrivait d'enchaîner deux, trois jours et même un mois.

R.B.K. : Et votre père, il faisait quoi ?

M.G. : À cette époque mon père ne travaillait plus. Il était vieux. C'est moi qui avais la charge de toute la famille.

R.B.K. : Avez-vous des frères ?

M.G. : Ils n'étaient pas bien ! « Si vous donnez à l'un de mes frères un seau et lui demandez de le remplir du fleuve, il revient les mains vides en vous disant qu'il n'avait pas trouvé d'eau ».

R.B.K. : Étaient-ils des malades mentaux ?

M.G. : Ils étaient malhonnêtes. Depuis la fin de la construction du barrage, c'est moi qui me chargeais d'assurer la survie de la famille.

R.B.K. : combien de frères avez-vous ?

M.G. : Deux.

R.B.K. : combien étiez-vous dans la famille ?

M.G. : Mon père, ma mère, ma femme et mes enfants.

Je les entretenais avec mon père, puis tout seul. J'étais un bon travailleur. Je ne fumais pas. Je ne consommais pas d'alcool. Mes frères étaient tout le contraire. Ils buvaient l'alcool, fumaient *El Kamia* [haschich]. Ils n'étaient pas bien; c'étaient des nuls.

R.B.K. : Une fois en France, avez vous songé à faire venir votre femme.

M.G. : Non.

R.B.K. : Pourquoi ?

M.G. : Je ne vous le cache pas : au début, j'avais pensé à la faire venir, mais j'ai changé d'avis. La femme, quand elle vient en France, elle se révolte ! Elle comprend des choses ! Elle désobéit ! Elle veut devenir indépendante ! Elle veut même travailler ! Je connais pas mal de femmes qui ont fait des coups tordus à leurs maris. Parlons par exemple des mésaventures d'un Marocain qui a fait venir sa femme – une Algérienne – Elle l'a convaincu de contracter un crédit pour acheter une voiture. Elle a même réussi à lui en faire acheter une autre. Une fois en Algérie, elle a vendu les deux voitures et c'est son mari qui s'est trouvé face à un crédit énorme.

R.B.K. : Donc, à votre avis, une fois ici les femmes changent.

M.G. : Ici elles veulent travailler et prendre tout l'argent de leurs maris.

R.B.K. : Alors, vous n'aimez pas les femmes qui travaillent ?

M.G. : J'aime les femmes qui respectent les traditions

R.B.K. : C'est à dire ?

M.G. : Comme au bled !

R.B.K. : comment c'était ?

M.G. : Ma femme s'occupait de ses enfants. Au bled je lui envoyais de l'argent. Elle dépensait une partie et elle mettait le reste de côté. Ici les femmes sont avides. Elles n'obéissent pas à leurs maris.

R.B.K. : Puisque votre femme est restée au bled, c'est quoi le rythme de vos allers-retours ?

M.G. : En moyenne, je rentrais tous les six mois. Parfois je restais un an [en France]. Cela dépendait du rythme de travail. Je rentrais une ou deux fois par an pour passer un mois ou deux. Maintenant je suis à la retraite, je n'ai plus les mêmes contraintes.

R.B.K. : Au mois de *Ramadan*, comment vous organisiez-vous ?

M.G. : On fait le jeûne comme tous les musulmans. On prépare à manger comme au bled. Mon retour n'est pas une obligation. Ma femme a une procuration. Si elle a besoin d'argent, elle peut en retirer de la banque. Actuellement, son frère vit chez elle. C'est avec lui qu'elle fête l'Aïd.

R.B.K. : Parlez-vous le Français ?

M.G. : Je parlais déjà le Français depuis que j'étais au bled. J'avais fait des cours de soir pendant 4 ou 5 ans.

R.B.K. : Donc, vous vous débrouillez très bien ?

M.G. : Je n'ai pas besoin d'un traducteur au travail ou pour effectuer des démarches administratives.

R.B.K. : Avez-vous fait venir d'autres membres de votre famille.

M.G. : Non. Je n'ai fait venir personne.

R.B.K. : Quelles sont les difficultés face auxquelles vous vous êtes trouvé en France ?

M.G. : Les difficultés étaient liées particulièrement aux démarches administratives avant de venir en France.

R.B.K. : Comment avez-vous effectué ces démarches ?

M.G. : Un voisin m'a informé qu'un *Gaouri* donnait des contrats de travail. Il m'a fourni également des indications sur son adresse, mais je n'ai pas réussi à la trouver.

J'ai demandé donc à mon voisin de m'accompagner au bureau de cet intermédiaire.

R.B.K. : Vous a-t-il fait un contrat de travail ?

M.G. : Attendez... le *Gaouri* était dans un bureau. Devant l'immeuble, il y avait une foule. Les gens étaient bloqués parce qu'ils étaient des manœuvres. Lorsque nous nous sommes présentés, le *Gaouri* nous a demandé ce qu'on voulait.

On lui a dit qu'on cherchait du travail.

Il nous a demandé ce qu'était notre métier.

On lui a dit que nous étions maçons. À ce moment il nous a donné un papier pour le présenter aux autorités marocaines. J'ai accompli alors de multiples démarches administratives. On m'a demandé de passer dix jours plus tard.

Je suis allé les voir à la date prévue. On m'a demandé encore une fois de revenir dans dix jours. C'était un moyen pour me contraindre à payer un pot de vin. Bref, on m'a dit finalement que je n'avais pas le bon papier. Je me suis fâché et j'ai failli déchirer le document. Je me suis rendu rapidement compte que cela ne servait à rien.

R.B.K. : Avez-vous accepté finalement de payer ?

M.G. : J'ai décidé d'aller à la capitale, au ministère des Affaires sociales. Là j'ai eu de la chance. Car j'ai eu affaire à un fonctionnaire *Gaouri*. À ce moment, je me suis dit « ça va s'arranger ». Si c'était un fonctionnaire arabe, il ne se serait pas soucié de moi. Il n'aurait pensé qu'à son pot de vin. Le *Gaouri* m'a demandé de remplir un formulaire, de faire des photocopies du contrat et d'aller faire une visite médicale.

Je suis allé alors à l'hôpital désigné par le fonctionnaire [Sidi Fetah]. On m'a donné un premier rendez-vous après dix jours. J'ai eu les résultats cinq jours plus tard. Muni d'un certificat, je suis allé de nouveau au ministère des Affaires sociales.

R.B.K. : En somme, quelles étaient les pièces du dossier ?

M.G. : Une pièce d'identité, la visite médicale et un contrat de travail.

On m'a donné un papier pour que je récupère le passeport. C'était au mois de Ramadan, et naturellement les fonctionnaires arabes ne s'occupaient de rien. C'est le même *Gaouri* qui m'a pris le dossier. Il m'a demandé 15 francs. Je lui ai donné la somme réclamée. Il m'a dit : dans dix, jours on vous donnera votre passeport et ce fut le cas.

R.B.K. : Quel est le moyen de transport que vous avez emprunté pour venir en France ?

M.G. : J'ai pris le bateau.

R.B.K. : Comment avez-vous fait pour avoir le billet ?

M.G. : Je n'avais pas les moyens pour payer 12.500 dirhams ou francs³⁵⁰(je ne sais plus). J'ai essayé d'emprunter de l'argent, en vain. La seule solution qui me restait, c'était de vendre la baraque. Je l'ai vendue à 30.000 francs alors que je l'avais achetée à 15.000. J'ai envoyé ma femme chez mon père avec la moitié du prix de vente.

R.B.K. : Quel fut le port de votre départ ?

M.G. : Casablanca.

R.B.K. : Vous avez débarqué dans quel port ?

M.G. : Celui de Marseille, puis j'ai pris le train vers Nice.

R.B.K. : Pourquoi Nice en particulier ?

M.G. : La compagnie qui m'a fourni un contrat était à Nice. Je suis arrivé dans cette ville le 14 juillet avec un autre Marocain que j'avais rencontré sur le bateau. Je me suis présenté à l'entreprise le lendemain.

L'employeur m'a dit : « voulez-vous vous reposer ou attaquer de suite ? ». Je lui ai dit : « je préfère commencer demain ».

Il m'a présenté au contremaître et m'a demandé si j'avais besoin de nourriture ou d'argent. Je lui ai dit que j'avais 5.000 Francs sur moi.

R.B.K. : Comment avez-vous fait vos papiers ?

M.G. : Après une semaine de travail, j'ai demandé au patron de me donner une attestation de travail. J'ai été voir la police à Nice. Elle m'a fait remplir un formulaire. J'ai eu ainsi une carte de travail.

R.B.K. : Avez-vous sollicité la nationalité française ?

M.G. : Non, c'est un péché !

R.B.K. : Ah bon, qui vous a dit cela ?

³⁵⁰ Le 17 octobre 1959 le dirham marocain est créé. Il remplaça le franc marocain, son illustre prédécesseur créé sous le Protectorat français.

M.G. : [silence]

R.B.K. : Je me posais la question parce que de nombreux Musulmans sont devenus Français.

M.G. : Ceux-ci ne sont pas sincères. Ils n'ont sollicité la nationalité que pour avoir plus de droits. Vous savez, c'est grave : devenir Français, c'est sortir de sa religion ! De plus, si j'avais eu la nationalité, à partir du moment où mon fils aurait atteint 18 ans, les autorités l'auraient réclamé afin qu'il fasse son service militaire. Voyez-vous, ils ne seraient pas venus le chercher pour lui donner du travail, mais pour l'envoyer à la guerre ! Si mon fils n'avait pas la nationalité française, il restait libre.

R.B.K. : Quel âge avez-vous ?

M.G. : Presque 90 ans. Je suis né le premier janvier 1920.

R.B.K. : après la retraite je vois que vous êtes resté en France

M.G. : Oui, parce que au bled je n'ai pas une assurance sociale.

R.B.K. : Combien d'années avez-vous travaillé avant votre retraite ?

M.G. : Je suis parti à la retraite en 1965.

R.B.K. : Cela ne me semble pas logique. Vous êtes arrivé en 1958 et vous êtes resté jusqu'en...

M.G. : 1985. Je me suis trompé c'était 1985.

R.B.K. : Merci beaucoup de nous avoir accordé cet entretien. »

COMPTES RENDUS

BIBLIOGRAPHIQUES

Barba (Serge), *De la frontière aux barbelés. Les chemins de la Retirada 1939*, Trabucaire, Canet, 2009, 255 pages.

L'afflux brutal des républicains espagnols fuyant la répression franquiste, afflux enregistré entre le 28 janvier et le 13 février 1939, a déjà inspiré de nombreuses études. Cette retraite ou *Retirada* lança sur les chemins de l'exil quelque 500 000 personnes, combattants et civils, valides et blessés, femmes, enfants, vieillards. Rien n'était préparé pour accueillir les réfugiés, bien que les autorités françaises eussent envisagé la possibilité d'un tel exode. Aussi l'accueil, si l'on peut employer ce terme, s'effectua-t-il dans les plus mauvaises conditions : improvisation, méfiance inspirée par les arrivants, brutalité parfois.

Serge Barba, président de l'Association des fils et filles de républicains espagnols et enfants de l'exil (FFREEE), a voulu reconstituer les itinéraires suivis par les réfugiés entre leur passage de la frontière et leur arrivée dans les camps dits alors de « concentration ». Le livre se présente comme une sorte de chronique évoquant la vie quotidienne au long de chaque chemin. Le récit est nourri par de nombreux documents, cartes, rapports officiels, photos d'époque, articles de journaux, témoignages, dessins et œuvres d'art diverses laissés par les acteurs de l'exode.

Le premier lieu de passage se situe à Cerbère où l'on arrivait par mer et surtout par terre. Les témoignages initiaux évoquent une situation qui se renouvellera en chaque point de la frontière : « une population affolée », des « fuyards mal protégés par leur haillons contre le froid », des lieux d'hébergement improvisés dans « des maisons inhabitées insalubres, des granges, des halles, des prisons désaffectées, d'anciens haras, d'anciens moulins... ». Puis sont passés en revue les autres points de passage, Banyuls, Port-Vendres où furent amenés des navires-hôpitaux, le Perthus, La Vajol-Las Illas, Saint-Laurent-de-Cerdans, Lamanère, Prats-de-Mollo, Py-Mantet, la Cerdagne, Beaucoup de relations mentionnent la brutalité des forces de l'ordre, surtout les Sénégalais et les spahis, et la bonne volonté des élus locaux ainsi que celle de certains ecclésiastiques comme l'abbé Bousquet, curé de Saint-Laurent-de-Cerdans.

Après avoir été contrôlés, fouillés, désarmés et filtrés, les républicains étaient vivement invités à regagner leur pays. Ceux qui restaient, étudiés dans la deuxième partie du livre, se trouvaient « entre frontière et camp ». Ils étaient rassemblés à Arles-sur-Tech, tête de pont ferroviaire des évacuations, Amélie-les-Bains, Céret, le Boulou, Perpignan où s'installèrent nombre de hautes personnalités de la république espagnole défunte.

La troisième partie est consacrée aux camps, Argelès, Saint-Cyprien, le Barcarès, Collioure, le Vernet d'Ariège, Agde, Rivesaltes... Beaucoup de lieux se révélaient impropres à leur fonction : Argelès où furent enfermées quelque 100 000 personnes était situé sur une plage marécageuse. Des monographies mettent l'accent sur des lieux particuliers ; la maternité d'Elné, le centre spécial de Rieucros en Lozère, le château de Collioure où les réfugiés jugés les plus dangereux étaient rassemblés dans des conditions de détention très dures.

Le livre apporte peu de révélations sur les camps, déjà très étudiés. Mais il reconstitue avec émotion l'expérience douloureuse vécue au quotidien par les Espagnols, les efforts généralement consentis avec humanité par les communes frontalières, l'incurie des autorités supérieures et parfois la brutalité des forces de l'ordre. Ce livre dans son entier constitue lui-même une sorte de témoignage.

Ralph Schor

Schaub (Jean-Frédéric), *L'Europe a-t-elle une histoire ?*, Albin Michel, Paris, 2008, 240 p.

Partir du présent du creuset européen et l'expliquer par le passé, ses événements fondateurs depuis la seconde guerre mondiale, sa structure démographique et géopolitique qui conduit à l'autre Europe issue des trois Empires Russe, Habsbourg et Ottoman et à la décolonisation des trois continents européens de l'Asie, surtout de l'Afrique, et plus profondément dans le temps comme dans la chair qui les compose des Amériques, voilà la méthode de Jean-Frédéric Schaub qui a entendu s'interroger sur ce qui a fabriqué la singularité de cet isthme à la côte taillé aux dimensions du monde plutôt que son identité suivant la définition tardive qui a été voué à l'échec par le rejet du traité constitutionnel européen à partir de 2005.

La première unité européenne commence dans le camp de concentration de Mauthausen. Là se sont mêlés les Juifs de France, d'Allemagne, d'Europe centrale et finalement d'Italie, victimes communs de l'oppression nazie produite par la première guerre mondiale dans le cadre d'un processus de brutalisation. La suivante, celle de la paix, a été institutionnalisé « par des frontaliers, Robert Schuman était lorrain, Konrad Adenauer de Cologne, Alcide de Gasperi originaire du Trentin, enfin le promoteur du Benelux fut le Belge Paul-Henri Spaak. Tous étaient porteur d'un supplément d'âme qui les conduisit à la signature, le 25 mars 1957 à Rome, du traité créant l'Euratom et le marché commun dont l'affiche annonçant l'événement représentait des silhouettes féminines habillées aux couleurs nationales et se donnant la main devant la vaste carte de l'Europe portant comme légende la citation d'Alcide De Gasperi : « Six peuples, une seule famille, pour le bien de tous ». Cette histoire contemporaine a été précédée d'une Europe avant l'Europe qui a bénéficié de la longue conservation du latin, des rémanences des retours à l'Antiquité, et enfin au siècle des nationalités des liens familiaux entre les dynasties maintenues au pouvoir. La découverte de l'Europe ne peut se détacher de son rapport à l'Autre. C'est pourquoi la chute de Constantinople en 1453, le retour de la flotte de Christophe Colomb en 1493 et la publication de thèses de Luther en 1517 sont les épisodes inauguraux du monde moderne. L'entrée de l'autre Europe dans l'Europe occidentale a été facilitée par le souvenir des oppositions anciennes contre ce que l'auteur appelle la vassalisation et sans doute faut-il y voir l'idée d'une continuité entre la Russie des tsars et le bolchevisme. La révolte des ouvriers de Berlin

en 1952, la révolte de Budapest en 1956, le printemps de Prague en 1968, le mouvement syndicaliste ouvrier parti de Gdansk en 1980 ont été réprimés par l'armée soviétique mais c'est jeter un sort un peu rapide à l'eurocommunisme français, espagnol et italien, que de rappeler qu'en Occident aussi le courant était irrémédiablement en faveur de la démocratie libérale. Le concept de fin de l'Histoire serait-il fils de celui de totalitarisme ?

Triste Europe en vérité que celle qui ne laisse aux populations que le choix entre le repli xénophobe et l'ouverture sur une Union européenne débarrassée du sens de l'altérité. Jean-Frédéric Schaub en fait le champ privilégié de la recherche historique prouve que la mémoire est devenue une affaire de spécialiste contrairement à l'élan primordial que lui a donné le désastre entre 1914 et 1945. Ce brillant essai pose des questions que ne suscitent pas ses interrogations et rejoint le projet contemporain de la philosophie politique qui consiste à expliquer les raisons du passage du lieu plein des Anciens au lieu vide dans lequel l'objet s'évanouit dans le silence recouvert par la propagande. Il nous parle sans nommer.

Thierry Couzin

Tulard (Jean), *Le Grand Empire 1804-1815*, Albin Michel, Paris, 2009, 467 p.

Napoléon Bonaparte a présenté le Grand Empire comme héritier de la Grande Nation. En formant des coalitions l'Europe des princes porte une responsabilité dans sa formation ce qui explique pourquoi les troupes françaises avaient été favorablement accueillies sur la rive gauche du Rhin, en Piémont ou en Pologne et que toute une Europe de l'intelligence de Goethe à Hegel, des *Afrancesados* à Monti a salué en Napoléon l'homme après lequel rien ne serait plus comme avant. L'organisation de l'espace depuis la départementalisation de territoires annexés jusqu'au glacis des royaumes vassaux confiés à Louis, Joseph, Jérôme et Murat et au blocus continental illustre les contradictions dans lesquelles la France s'est débattue pour exercer son magistère. Le présent livre d'une impressionnante érudition se propose de faire l'histoire de cette domination.

La prépondérance française s'est assise, d'une part, sur la force de l'esprit des philosophes, Voltaire et Rousseau, sur ses scientifiques, Lavoisier, Buffon, Lamarck, Laplace, l'universalité de sa langue défendue par Antoine Rivarol, sa presse, enfin ses artistes, *Les Pestiférés de Jaffa* et *Le Champ de bataille d'Eylau* de Gros et le *Chant du départ* de Pierre Crouzet. D'autre part, seuls l'Empire d'Autriche et la Russie purent rivaliser avec ses 28 millions d'habitants qui atteindront les 40 millions après le sacre de Napoléon, et à la suite le réservoir de soldats que procurait le service obligatoire aux armées et l'offensive pratiquée par les généraux dès Jourdan et Hoche offrirent à la France une puissance militaire redoutée. Enfin une organisation politique largement inspirée de Rome comme la dictature de salut public, le Consulat, la division du Corps législatif entre l'Assemblée nationale et le Sénat et le titre d'empereur même soumis à la ratification du peuple français par le sénatus-consulte

organique du 18 mai 1804 qui donna 3 572 329 *oui* contre 2 569 *non*, et l'appui des milieux d'affaires du négoce bordelais comme des bailleurs de fonds des fournitures aux armées, consolidèrent le rayonnement de la France.

La politique des frontières naturelles fut poursuivie par Napoléon et en 1803 les 120 départements français seront bornés par le Rhin, les Alpes, les Pyrénées et l'Atlantique. Le 21 octobre 1805 la défaite navale de Trafalgar devant les Anglais mit un terme aux ambitions coloniales de la France et lui réserva le destin de puissance continentale que sanctionna le 2 décembre 1805 la victoire d'Austerlitz qui abattit la force de l'Autriche. La France sortie encore consolidée après l'entrevue de Tilsit le 25 juin 1807 avec le Tsar Alexandre qui ponctua la défaite de la Prusse et construisit le modèle carolingien du Grand Empire par un découpage de l'Europe qui isola encore l'Angleterre. Le 2 avril 1810 un nouvel équilibre fut atteint avec le mariage de Napoléon avec Marie-Louise à partir duquel fut inaugurée la nouvelle légitimité dynastique du Grand Empire et atteint par conséquent son véritable point de rupture avec la République française³⁵¹. Avec la retraite de Russie marquée par le périlleux passage de la Berezina le 27 novembre 1812 commence le reflux qui aboutira au traité de Paris du 30 mai 1814 signé par Talleyrand désormais ministre des relations extérieures de Louis XVIII qui ramena la France à ses limites du 1^{er} janvier 1792.

En Allemagne naquit le 22 mai 1813 dans le royaume de Saxe encore vassal de Napoléon Richard Wagner et en Italie le 12 octobre 1813 dans le département français du Taro fut enregistrée la naissance de Giuseppe Verdi. Cette nouvelle génération acquit la maturité en 1848 lorsque des processus unitaires, que Napoléon Bonaparte ne voulut pas réaliser quoiqu'il en soit le déclencheur, en Allemagne et en Italie secouèrent décisivement l'équilibre diplomatique élaboré par Metternich au Congrès de Vienne. Choc à rebondissement il est vrai puisqu'il fallut attendre l'année 1870 pour que dégénère le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes en un interminable principe des nationalités gros d'opportunités belliqueuses³⁵². L'ouvrage de Jean Tulard ouvre ainsi des perspectives pour qui veut comprendre l'Histoire que d'aucun prétendent terminée. La post-modernité désormais ravale l'histoire napoléonienne au musée des Invalides. Ironie du sort pour ce lieu de mémoire où furent transférées en 1840 par les bons soins de Louis-Philippe les cendres de l'Empereur déchu prélude à la genèse du mythe bonapartiste.

Thierry Couzin

Wachtel (Nathan), *La logique des bûchers*, Editions du Seuil, Paris, 2009, 326 p.

Entre le rejet et la nostalgie du passé l'Holocauste a démultiplié l'attente dans la mémoire collective. D'autant plus que l'histoire du peuple juif est dans l'Histoire celle qui fut

³⁵¹ Jean Tulard, *Napoléon. Le pouvoir, la nation, la légende*, Paris, 1997, pp. 22-23.

³⁵² Arno J. Mayer, *La persistance de l'Ancien Régime. L'Europe de 1848 à la Grande guerre*, Paris, 1983, 350 p.

la plus réfractaire à sa sécularisation parce qu'elle seule était considérée comme sacrée³⁵³. Sans les lois de pureté du sang s'ajoutant à l'antijudaïsme médiéval et fournissant le fondement d'une représentation séculière et biologique des juifs, l'antisémitisme racial moderne n'aurait pu se développer. Le seul élément historiquement issu de la chute de Rome et qui s'affirma dans l'Eglise au haut Moyen Age est la doctrine de l'Enfer. On a pu considérer que la perte de cette crainte de l'Enfer et par conséquent de la composante proprement politique de la religion était au regard de l'homme un progrès moral³⁵⁴.

Au-delà de la *leyenda ner*, l'Inquisition fut une institution rationnelle dont le but a été d'éradiquer de la foi chrétienne les pratiques judaïsantes afin d'en maintenir la pureté. Il faut s'entendre sur le but des procédures salvatrices. Francisco Pena commenta dans sa réédition de 1578 du *Manuel des Inquisiteurs* rédigé par Nicolau Eymerich en 1376 : « Il faut rappeler que la finalité première du procès et de la condamnation à mort n'est pas de sauver l'âme de l'accusé mais de procurer le bien public et de terroriser le peuple ». Le tribunal du Saint-Office a été fondé en 1480 en Espagne puis vers 1540 au Portugal. Il s'est appuyé sur deux piliers. D'une part un appareil bureaucratique composé par les Inquisiteurs assistés par des dizaines de procureurs, notaires, avocats, greffiers, bourreaux, médecins ou gardiens de prisons rétribués auxquels s'ajoutaient des centaines de commissaires ecclésiastiques et enfin, et par milliers, les familiers c'est-à-dire des laïcs dotés de privilèges afin d'offrir leur collaboration pour dénoncer et arrêter. D'autre part le statut de la pureté du sang, quoique allant à l'encontre de la tradition paulinienne défendue par le Pape Nicolas V, va démontrer toute son efficacité pour limiter l'intégration des *conversos* en opérant un glissement de l'explication théologique à la justification biologique. En 1494 on trouvait à l'article « Apostasie » du *Dictionnaire des Inquisiteurs* : « Les juifs se transmettent de père en fils, avec le sang, la perfidie de la vieille loi ». C'est pourquoi la première phase de tout procès inquisitorial, après l'incarcération de l'inculpé et l'inventaire de ses biens confisqués, porte sur sa généalogie. Au Portugal on considère comme des marranes tous ceux qui exercent le métier de marchand. Le goût de la terre chez le marchand est un besoin de réhabilitation. A Lisbonne en 1516 homme d'affaire est synonyme de juif et d'ailleurs on reconnaît que Portugais veut dire chrétien nouveau et notamment en Amérique espagnole où l'accusation se nourrit d'une concurrence acharnée³⁵⁵. Aron Lévi alias Antonio de Montezinos fit en 1644 le récit de sa fuite devant l'Inquisition à Quito et de sa rencontre avec un *indio* appelé Francisco qui lui livra la prophétie suivante concernant son peuple caché des montagnes : « Le Dieu des ces fils d'Israël est le vrai Dieu, tout ce qui a été écrit sur ces tables est la vérité ; à la fin des temps ils seront les maîtres de toutes les parties du monde, sur cette terre viendront des gens qui y apporteront beaucoup de choses, et quand toute la terre sera bien pourvue, ces fils d'Israël sortiront d'où ils sont, et ils prendront possession de toute la terre qui autrefois était à eux ». Antonio Montezinos dans sa relation prévoyait ainsi un échec de la domination

³⁵³ Yosef Hayim Yerushalmi, *Zakhor. Histoire juive et mémoire juive*, Paris, 1984, 166 p.

³⁵⁴ Hannah Arendt, *La nature du totalitarisme*, Michelle-Irène B. de Launay (ed.), Paris, 1990.

³⁵⁵ José Gentil Da Silva, *Stratégie des Affaires à Lisbonne entre 1595 et 1607. Lettres marchandes des Rodrigues d'Evora et Veiga*, Paris, 1956, pp. 17-23.

espagnole sur le Nouveau Monde et recevra l'approbation de la communauté juive d'Amsterdam³⁵⁶.

L'appartenance à la *casta* de Chrétien nouveau traquée de génération en génération lors des procès fit des secrets de famille de Miguel de Castro Lara, Lourenço Coutinho, Maria Rodrigues ou Antonio da Fonseca Rego, un souvenir douloureux entretenu d'une sorte de pédagogie de la mémoire des victimes à l'usage des plus jeunes. Elle connut une large diffusion lors de son transfert en Amérique ibérique en étendant la classification officielle aux indiens, noirs, métis et mulâtres. C'est à partir de cette histoire fortement somatique que l'Occident a pris conscience de la relativité des langues et des cultures et de l'entrelacement des temporalités³⁵⁷.

Thierry Couzin

³⁵⁶ Giuliano Gliozzi, *Adam et le Nouveau Monde. La naissance de l'anthropologie comme idéologie coloniale : des généalogies bibliques aux théories raciales (1500-1700)*, Lecques, 2000, pp. 391-399.

³⁵⁷ Nathan Wachtel, « L'acculturation », dans *Faire de l'histoire. I. Nouveaux problèmes*, Jacques Le Goff, Pierre Nora, (dir.), Paris, 1974, pp. 174-202.

RECHERCHES RÉGIONALES

se propose de faire mieux connaître les Alpes-Maritimes et les contrées limitrophes telles qu'elles apparaissent au travers des recherches en sciences humaines et sociales.

La revue publie, dans un esprit multidisciplinaire, des travaux originaux, des résumés de thèses ou de mémoires de maîtrise, des documents d'archives, des données statistiques, des notes de lecture, toutes les informations qui font progresser la connaissance ou facilitent les études ultérieures.

En assurant ce périodique, la Direction des Archives du Conseil général des Alpes-Maritimes reste fidèle à sa mission qui est essentiellement de fournir aux chercheurs les instruments de documentation indispensables à la réalisation de leur œuvre.

FONDATEURS

Etienne Dalmasso

Andrée Devun

COMITÉ DE RÉDACTION

Jean-Bernard Lacroix

Loïc Rognant

Ralph Schor



CONSEIL GÉNÉRAL DES ALPES-MARITIMES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
CENTRE ADMINISTRATIF DÉPARTEMENTAL
06206 NICE CEDEX 3 - TÉL. 04 97 18 61 71